

LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

VERS UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION



LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

VERS UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION



SOMMAIRE

Avant-propos	7
Introduction : La sécurité au cœur de la politique professionnelle	8
Un état des lieux interpellant	11
Chapitre 1 : Les accidents de travail : situation préoccupante	16
Importance du risque d'accident	19
Analyse des accidents de travail	25
Nature des accidents de travail	31
Enseignements	36
Chapitre 2 : Une politique sectorielle de prévention	40
Le rôle de Constructiv	43
L'organisation de la prévention sur les lieux de travail	46
Les obligations de gestion et d'évaluation des risques	50
La coordination de la sécurité	55
Une approche académique critique	59
Chapitre 3 : Une analyse pratique de la prévention sur les chantiers	62
L'avis des entrepreneurs	65
Le point de vue des coordinateurs de sécurité	69
La vision des travailleurs	70
L'opinion des architectes	71
L'approche de l'inspection	72

Chapitre 4 : Le développement d'une culture de la sécurité au sein de l'entreprise	74
Pourquoi une culture d'entreprise ?	77
Le chemin vers une culture de la sécurité	83
Chapitre 5 : Le développement de partenariats axés sur la sécurité	92
L'importance du rôle du maître d'ouvrage	95
La collaboration essentielle de l'architecte	99
la technique au service de la sécurité	100
Chapitre 6 : La formation : outil indispensable à la gestion des risques	102
La formation à la sécurité des ouvriers de la construction	105
L'enseignement	108
Chapitre 7 : L'approche européenne et ses enseignements	110
L'influence du droit européen	113
Le nouveau cadre stratégique européen en matière de santé et sécurité	115
Le travail de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	117
Chapitre 8 : L'action professionnelle en matière de sécurité	118
L'action au quotidien de l'organisation professionnelle	121
Un plan d'action pour l'intégration de la sécurité dans la culture du secteur	
Conclusions	130
La Confédération vous informe	134
La Confédération et ses membres	143

AVANT-PROPOS

La Confédération s'est résolument engagée dans la lutte pour l'amélioration de la sécurité sur les chantiers de construction. Elle en fait le thème de ce nouveau rapport annuel, après y avoir consacré son Forum Construction de février dernier et avant de lancer sa grande campagne de communication sur la prévention à la fin de cet été.

Le travail en sécurité est une évidence pour tous. Gage de santé et de bien-être des travailleurs, il devrait être une réalité pour les quelque 200.000 collaborateurs de toutes nationalités qui travaillent chaque jour sur les chantiers en Belgique.

Il n'en est malheureusement pas ainsi. Les statistiques d'accidents, même si elles se sont nettement améliorées depuis plus de dix ans, restent beaucoup trop élevées, le secteur prenant à son compte plus de 10% du nombre total d'accidents de travail en Belgique.

Il n'y a cependant aucune fatalité dans ces chiffres ! L'accident de travail peut être évité si chacun, dans les entreprises comme auprès des autres intervenants dans l'acte de construire, se sent pleinement responsable de la sécurité de tous.

Dans une approche de responsabilité sociétale, qui doit être la nôtre, il est tout naturel d'inclure la prévention dans les fondements mêmes de la culture de nos entreprises et d'en faire un outil essentiel de la gestion quotidienne de nos chantiers.

D'autres pays européens l'ont fait avant nous, avec des résultats qui montrent que la construction peut devenir un secteur qui maîtrise beaucoup mieux les risques liés à ses activités. Nos comportements et nos mentalités doivent donc évoluer et aider ainsi à ce que la construction belge se hisse au niveau de ces pays qui enregistrent le moins d'accidents de travail sur les chantiers.

La Confédération veut le changement et elle appelle tous les entrepreneurs et leurs partenaires dans l'acte de construire à se mobiliser pour atteindre cet objectif et faire de nos chantiers de demain des lieux de travail sains et sûrs.

Nous sommes persuadés que ce rapport annuel a toute son utilité dans l'accompagnement de la démarche vers une politique de prévention responsable que les entreprises ne manqueront pas de suivre. Il est riche d'informations et de témoignages, il pose des constats clairs, il offre des conseils et propose des solutions. En bref, il s'investit lui-même dans cette démarche de prévention responsable pour ouvrir la voie à tous ceux qui sont convaincus d'agir.

Ce rapport, dont on verra dès l'introduction toute l'étendue du champ des recherches, a donc vocation à être un vecteur du changement. Mais là s'arrête son apport ! Le vrai changement viendra de la volonté des entrepreneurs et, avec eux, des autres parties intervenantes de s'impliquer sans relâche dans la sécurité.

Nous souhaitons à tous une lecture inspirante de ce rapport et nous voulons déjà remercier tous ceux qui dès aujourd'hui s'engageront aux côtés de la Confédération pour que la construction belge rejoigne les pays les plus performants en matière de sécurité d'ici 2020.



Paul Depreter
Président



Robert de Muelenaere
Administrateur délégué



INTRODUCTION

LA SÉCURITÉ AU CŒUR DE LA POLITIQUE PROFESSIONNELLE

L'accident du travail entraîne de nombreuses conséquences dommageables : en premier lieu pour le travailleur qui en est victime et qui voit sa santé et son intégrité physique parfois durement affectées. C'est aussi la confiance de ce travailleur dans son milieu de travail qui est ébranlée, comme peut l'être aussi celle des autres travailleurs, lorsque l'accident engendre un sentiment général d'insécurité. La productivité s'en ressent dès lors inévitablement au sein de l'entreprise.

Autre effet préjudiciable, le coût des conséquences et de la réparation d'un accident peut peser lourdement sur la trésorerie d'une entreprise. Comme pour la qualité, le coût de la non-sécurité est toujours supérieur au coût de la prévention...

Enfin, l'influence négative de l'accident va jusqu'à perturber le fonctionnement du marché du travail. Le risque professionnel, lorsqu'il est globalement élevé, abîme l'image d'un secteur ou d'une entreprise allant jusqu'à créer un effet dissuasif sur le choix de carrière des jeunes travailleurs.

On le voit, la sécurité au travail est un sujet majeur qui a de nombreuses implications en termes de politique professionnelle. A ce titre, le thème de ce rapport est sans doute le plus important de tous ceux qui ont été abordés au cours des dernières années dans les rapports d'étude de la Confédération.

Ce n'est évidemment pas la première fois que l'organisation professionnelle prend l'initiative de lancer une réflexion sur le thème de la sécurité au travail. Elle est en effet à l'origine, directement ou en collaboration avec d'autres partenaires, de nombreuses actions de promotion de la sécurité mises en œuvre au cours de la dernière décennie.

L'année 2018 a toutefois ceci de particulier qu'elle est, à l'initiative de la Confédération, le point de départ d'un vaste mouvement de sensibilisation à la sécurité dans la construction. Centré sur la prévention en tant qu'objet de responsabilité sociétale, le Forum Construction du 22 février 2018¹ a lancé ce mouvement en mettant en lumière toute l'importance d'une démarche dynamique de prévention des risques.

L'objectif de sensibilisation du Forum a incontestablement été atteint : le concept de sécurité comme élément d'une culture d'entreprise s'est imposé à tous les participants comme une évidence mais aussi, en même temps, comme un vrai défi encore à relever pour la plupart d'entre eux.

Le Forum a lancé un premier signal fort en vue de faire évoluer les esprits et de faire changer les comportements dans les entreprises. Il a montré aussi que le chemin était encore long pour parvenir à la généralisation d'un modèle de bonne gouvernance en matière de sécurité dans la construction.

Il a donc été en quelque sorte le moteur d'une réflexion qui se poursuivra et s'intensifiera au cours des prochains mois, avec de nombreuses actions de communication vers nos membres.

Le présent rapport d'étude est ainsi une étape intermédiaire entre le Forum et la montée en puissance, au cours des prochains mois, d'actions spécifiques de soutien à l'amélioration de la sécurité dans les entreprises. Il veut être, et c'est là sa vocation, un outil d'information le plus complet possible sur la situation actuelle de la sécurité dans la construction, tout en jetant les bases du changement attendu dans la gestion de la prévention des risques.

¹ Forum annuel organisé par la Confédération en marge de l'ouverture du salon Batibouw aux professionnels. Cette année, le thème du Forum était consacré à la sécurité, avec comme slogan « La sécurité, c'est dans nos gènes » !

UN ÉTAT DES LIEUX INTERPELLANT

Le premier chapitre de ce rapport s'intéresse à la situation actuelle de la sécurité dans le secteur. Il dresse en quelque sorte un état des lieux en matière d'accidents de travail, tant sous l'angle de l'analyse des diverses statistiques disponibles, et des principaux enseignements que l'on peut en tirer, que par rapport aux principales caractéristiques des accidents dans le secteur.

Cette analyse, riche et fouillée, se fait chaque fois sous deux angles complémentaires : celui de la situation de la construction par rapport aux autres secteurs d'activité en Belgique et celui de la construction belge dans le contexte comparé européen.

Il est frappant de constater que, malgré une baisse constante depuis de nombreuses années du taux de fréquence des accidents dans la construction², le secteur enregistre encore aujourd'hui un nombre élevé d'accidents de travail. Avec une part de 11% du nombre total d'accidents de travail (142.000) survenus dans l'économie belge en 2016³, la construction figure parmi les secteurs d'activité où le risque professionnel est le plus important.

C'est interpellant quand on sait que les réglementations, les institutions et structures, les outils d'analyse des risques et les mesures de prévention ont fait que la sécurité est devenue, au fil du temps, une des préoccupations prioritaires du monde du travail.

On sait que la gestion et le contrôle des risques professionnels dans la construction ne sont pas simples. En cause : la complexité des procédures de travail, le caractère atypique des chantiers et aussi, bien entendu, la coexistence de plusieurs activités sur un même lieu de travail et des risques additionnels qu'elle génère. Faut-il y voir la raison des mauvais résultats en matière d'accidents ?

Sans doute pas, car une telle explication se heurte d'emblée au constat que la construction dans certains pays européens, comme l'Irlande, la Suède, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, réalise des performances bien meilleures que la construction belge en matière de prévention. Notre pays figure parmi les élèves très moyens de la classe européenne quant aux statistiques d'accidents de travail. Cela vaut d'ailleurs pour l'ensemble de l'économie belge, mais plus encore pour la construction, qui se situe dans le bas de la moyenne européenne, loin derrière les pays qui connaissent le moins d'accidents de travail dans la construction.

Des témoignages et avis autorisés dans d'autres parties du rapport aideront sans doute à mieux comprendre les raisons des mauvaises performances de notre secteur en matière de sécurité. Toutefois, l'analyse faite dans ce premier chapitre comporte déjà quelques explications utiles et elle permet à tout le moins de nuancer les constats que les chiffres bruts tendent à donner de la situation.

Ainsi, les principales caractéristiques des accidents de travail examinées dans ce chapitre permettent-elles d'analyser les liens existants entre la survenance du risque et les circonstances dans lesquelles il se réalise.

Des facteurs, comme le type d'activité, la nature du travail exécuté, la taille de l'entreprise ont à cet égard une incidence déterminante. Des données concernant la nature de l'accident, ses causes principales et ses conséquences donnent aussi des informations importantes pour comprendre le phénomène d'accident et tenter d'y remédier.

Les accidents sur le chemin du travail ne sont évidemment pas oubliés. Sur les 15000 accidents survenus dans la construction en 2016, près d'un millier étaient des accidents de la route⁴, avec un taux de mortalité élevé, puisque 20% des décès liés à un accident de travail résultent d'un accident sur la route.

Une politique sectorielle de prévention

La construction a intégré dans ses procédures de travail et modes de fonctionnement, au même titre que tous les autres secteurs d'activité, les nombreuses prescriptions légales en matière de prévention des risques, qui se sont développées au cours des dernières décennies, notamment sous l'impulsion des directives européennes en matière de santé et sécurité au travail.

Les principes de la gestion dynamique des risques, comme leur analyse obligatoire, l'adoption de plans de prévention, l'engagement de la ligne hiérarchique ou encore la formation de tout le personnel, en constituent un exemple important. Les réglementations spécifiques sur les équipements de protection individuelle et collective ou encore celles sur les obligations de contrôle des machines et matériels sur les lieux de travail sont d'autres illustrations de la forte implication du législateur dans la politique de prévention des entreprises.

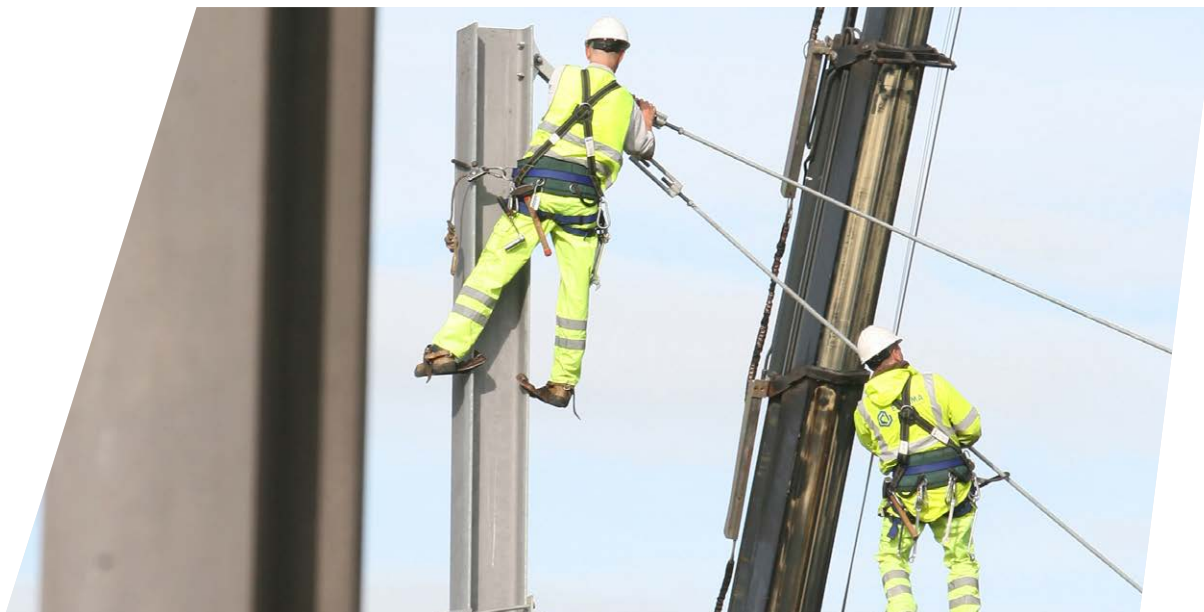
En termes de structures, le secteur s'est doté, comme les autres branches d'activité, de services internes et externes de prévention et de protection au travail. Les conseillers en prévention au sein des entreprises de construction sont formés aux risques spécifiques du secteur et ils collaborent avec les services externes, chaque fois qu'une telle interaction est nécessaire. Les représentants des travailleurs sont eux aussi associés à la politique de gestion des risques dans l'entreprise par le biais des interventions de la délégation syndicale qui, dans les entreprises de construction, reprend à son compte les missions du Comité de prévention et de protection au travail.

² On comptait 40 accidents de travail (entraînant une incapacité d'au moins quatre jours, une invalidité permanente ou le décès de la victime) par million d'heures prestées dans la construction en 2008.

³ Ce nombre est passé à 27 en 2015

⁴ FEDRIS - Voir chapitre 1 du rapport

⁴ FEDRIS - Voir chapitre 1 du rapport



Mais il y a plus ! le secteur de la construction se démarque de la plupart des autres secteurs d'activité par une politique de prévention qui lui est propre, au-delà de celle qui résulte des obligations légales générales. Cette politique spécifique de prévention est axée sur une double approche : d'une part, celle du législateur, à nouveau, qui a estimé devoir adopter des obligations particulières pour la gestion des risques dans le secteur de la construction ; d'autre part, celle des partenaires sociaux eux-mêmes qui ont voulu doter le secteur d'un organisme de prévention au service des entreprises.

« Constructiv⁵ » est ainsi le résultat de cette volonté des partenaires sociaux : c'est une institution sectorielle multidisciplinaire, dont une des missions est de promouvoir le bien-être des travailleurs du secteur et de prendre toutes les initiatives utiles pour accroître la sécurité sur les chantiers de construction. Parmi les tâches que Constructiv exécute dans le cadre de sa mission « bien-être et sécurité » figurent notamment les visites sur chantiers et conseils adaptés aux besoins des entreprises en matière de prévention, l'organisation de formations à la sécurité, comme la formation VCA entre autres, et le lancement de campagnes de sécurité sur des thèmes ou pour des activités spécifiques.

L'approche sectorielle voulue par le législateur s'est, quant à elle, principalement développée dans le cadre de la réglementation sur les « chantiers temporaires ou mobiles », dont une partie est constituée des règles relatives à l'obligation de coordination de la sécurité durant les phases de conception d'un projet d'ouvrage et de réalisation des travaux sur chantiers. Cette importante réglementation, elle aussi issue du niveau européen, a conduit à la fin des années nonante, à l'émergence d'une nouvelle fonction, celle de coordinateur de sécurité, dont le rôle est de veiller plus spécifiquement à la prévention des risques qui résultent des nombreuses activités simultanées ou successives lors de la réalisation d'un travail de construction.

C'est de toutes ces matières que le chapitre 2 de ce rapport traite dans le détail. Il s'efforce également d'ouvrir une réflexion plus critique sur le bon fonctionnement et la valeur ajoutée réelle de ces réglementations et structures au regard des résultats en termes d'accidents de travail. Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause le bien-fondé de ces règles et structures mais bien de voir s'il est possible d'en optimiser l'action.

Les principaux manquements dans la prévention

La réflexion posée à la fin du chapitre précédent introduit tout naturellement le sujet du chapitre 3 de ce rapport, qui est consacré à une analyse empirique des principaux manquements constatés dans l'organisation actuelle de la prévention des risques d'accidents.

Les acteurs de terrain, que sont les entrepreneurs eux-mêmes, les travailleurs, les conseillers en prévention, les coordinateurs de sécurité, ont une vision généralement bien précise des politiques de prévention mises en œuvre sur les chantiers et de leurs résultats.

Chaque acteur peut, sur la base de sa propre expérience, juger l'efficacité des mesures de prévention adoptées sur un chantier et mesurer le cas échéant les carences dans l'organisation de la sécurité. Ce retour d'expérience de personnes qui vivent la sécurité au jour le jour est incontestablement une bonne approche pour comprendre les difficultés du terrain, identifier les manquements et proposer de nouvelles pistes de réflexion pour améliorer la prévention.

En raison de ses particularités, le chantier de construction est un lieu où s'additionnent les risques professionnels de chacune des entre-

5 Institution paritaire du secteur de la construction (CP 124) établie sous la forme de Fonds de sécurité d'existence et compétente pour la gestion des régimes sociaux, de la formation professionnelle et de la prévention des risques.

prises intervenantes. Dans ce contexte, où de nombreux sous-traitants se voient confier l'exécution d'une partie des travaux sur chantier, ce sont donc plusieurs entrepreneurs différents qui peuvent être amenés à juger de l'efficacité d'une même politique de prévention menée sur le chantier d'un entrepreneur principal.

Le débat n'en est que plus riche, d'autant qu'il appartient à chaque entrepreneur sous-traitant de collaborer activement, pour sa part des travaux, à la politique de sécurité menée sur le chantier et de mettre en œuvre ses propres mesures de prévention.

Privilégier le témoignage des acteurs de terrain ne veut pas dire pour autant qu'il faille faire l'impasse sur l'opinion d'experts qui, tout en se situant plus en retrait, ont leur propre vision de la situation sur le terrain, nourrie par divers constats et analyses.

Ce chapitre s'ouvre donc aussi aux opinions de ceux qui, à un titre ou à un autre, ont réfléchi à l'organisation de la sécurité et à ses manquements sur les chantiers de construction.

Une culture d'entreprise axée sur la sécurité

Le Forum Construction de février 2018 l'avait mis en évidence : le secteur de la construction souffre d'un manque de culture d'entreprise centrée sur la prévention des risques. C'est là une lacune fondamentale qui peut sans doute expliquer en partie les mauvais résultats en matière d'accidents de travail dans les entreprises.

Le chapitre 4 du rapport s'arrête longuement sur cette question de culture d'entreprise auquel il est entièrement consacré. Culture d'entreprise, bonne gouvernance, responsabilité sociétale, sont autant de concepts qui, bien qu'ayant chacun sa signification propre, peuvent traduire la même démarche, à savoir l'intégration de la sécurité dans le fonctionnement de l'entreprise et dans la conscience de chacun des individus qui y travaillent.

L'engagement personnel et constant du chef d'entreprise dans la prévention est, de l'avis de tous, la condition indispensable pour le développement d'une culture d'entreprise axée sur la sécurité. L'implication sans faille de toutes les personnes exerçant un pouvoir de décision dans l'entreprise, à quelque niveau que ce soit, est une autre condition essentielle du succès de la démarche.

Le rôle primordial du management de l'entreprise dans le développement de la culture de la sécurité s'explique pour de nombreuses raisons, comme on le verra dans ce chapitre. Il ne suffit cependant pas à lui seul. Tous les travailleurs de l'entreprise doivent s'inscrire dans le mouvement, adopter les bons comportements et accepter de se former aux techniques de prévention, chaque fois que cela sera nécessaire.

Cette partie du rapport s'intéresse notamment aux fondements d'une culture d'entreprise axée sur la sécurité, c'est-à-dire à ce qui caracté-

rise réellement une telle culture, d'après l'avis d'experts en la matière. En soi, cette approche a surtout une grande importance en ce qu'elle doit permettre d'aider les entreprises, qui sont à la recherche d'information et de soutien sur cette question, à faire cette démarche vers l'intégration de la sécurité dans leur propre culture.

Dans ce contexte, les témoignages d'entrepreneurs qui ont déjà accompli cette démarche sont évidemment très utiles pour ceux qui se préparent à l'accomplir. Ils ont valeur d'exemples et ils offrent beaucoup de points de repère quant aux procédures et étapes à suivre pour intégrer au mieux la sécurité dans la culture d'entreprise.

Enfin, ce chapitre aborde la question des « bonnes pratiques » qui sont suivies par les entreprises dans la gestion de leur politique de prévention des risques. Ces bonnes pratiques traduisent généralement l'état d'implantation de la sécurité dans la culture de l'entreprise. Cette partie du rapport revient sur les résultats d'une enquête menée par la Confédération, début 2018, sur l'utilisation de bonnes pratiques par les entreprises du secteur.

La recherche de partenariats

Le monde de la construction est plus large que celui des entrepreneurs, qui en constituent bien entendu le noyau central. Ce monde s'étend aux architectes, aux bureaux d'études, aux producteurs de matériaux et à d'autres intervenants dans des domaines plus spécifiques de l'acte de construire.

Les maîtres d'ouvrage en font aussi partie d'une certaine manière. Par leur position de donneurs d'ordres, ils peuvent influencer directement un ensemble de décisions durant les phases de conception du projet et de réalisation des travaux, y compris en matière de sécurité.

Le chapitre 5 du rapport s'efforce de souligner l'importance d'une bonne collaboration de tous les partenaires à l'acte de construire pour une politique de sécurité optimale sur les chantiers. On y lira notamment les témoignages et opinions des uns et des autres sur cette question de partenariat, de même qu'on y découvrira les résultats d'une autre enquête menée par la Confédération, auprès des maîtres d'ouvrage cette fois.

Dans ce contexte, on relève que la Belgique n'a pas encore atteint le niveau de collaboration existant dans d'autres pays de l'Union européenne. Ainsi, par exemple, a-t-on pu constater que les donneurs d'ordres publics aux Pays-Bas et en Angleterre ont bien compris l'importance de leur rôle dans la sécurité. Ils participent activement à la prévention des risques et ils s'y impliquent en développant tout un ensemble de bonnes pratiques. Il s'agit réellement ici de culture de la sécurité, avec une volonté de partenariat.

C'est aussi dans ce chapitre que sont mis en exergue le rôle et l'utilité de l'évolution technologique dans l'établissement d'une politique de prévention durable. Les Centres de recherche du secteur sont, dans ce contexte, des partenaires incontournables de toutes les évolutions

techniques dans la construction. L'un d'eux, le Centre Technique et Scientifique de la Construction, y livre dans cette partie du rapport sa vision et ses réflexions quant à l'apport du numérique au service de la sécurité.

L'atout de la formation

On le sait, la formation des travailleurs à la sécurité est une obligation légale imposée dans le cadre de l'application des principes de la gestion dynamique des risques. C'est aussi, par ailleurs, un élément indispensable d'une intégration réussie de la sécurité dans une culture d'entreprise.

Le chapitre 6 du rapport aborde cette question cruciale de la formation à la sécurité sous différents angles, à commencer par l'analyse statistique des formations existantes, en particulier celles organisées au niveau du secteur, et par une évaluation qualitative de ces formations. Il traite également la question des besoins de formation à satisfaire et celle des outils de formation à utiliser.

Un constat s'impose d'emblée : le secteur de la construction s'investit depuis longtemps déjà dans la formation à la sécurité des travailleurs et les résultats sont globalement bons. Les efforts entrepris doivent toutefois se poursuivre et même s'intensifier si l'on veut pouvoir atteindre des objectifs de formation très ambitieux.

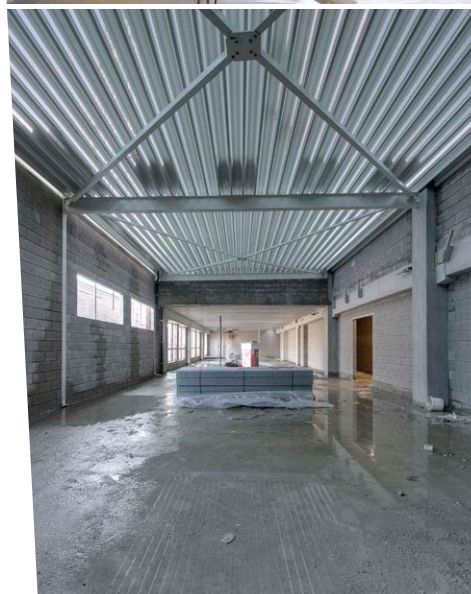
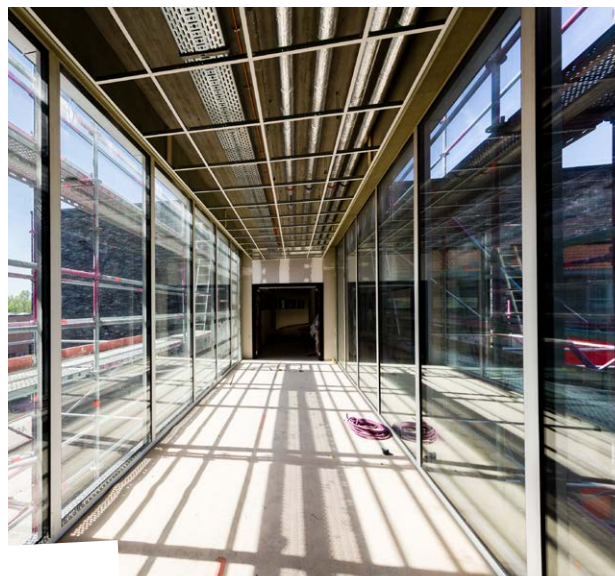
Mais un autre constat, moins positif cette fois, s'impose également : les jeunes qui entrent en entreprise ne disposent généralement pas des connaissances minimales en matière de sécurité, quelle que soit par ailleurs la filière d'enseignement suivie. Le constat vaut en effet pour tous les niveaux de formation, y compris celui d'ingénieur civil en construction.

Or, il est essentiel que ceux qui se destinent à un métier dans la construction acquièrent le plus tôt possible, dans leur parcours scolaire et universitaire, de solides connaissances concernant leur futur environnement de travail, et tout particulièrement dans le domaine de la sécurité sur les lieux de travail. Cette partie du rapport reconnaît l'existence d'efforts faits en ce sens mais relève cependant leur insuffisance globale.

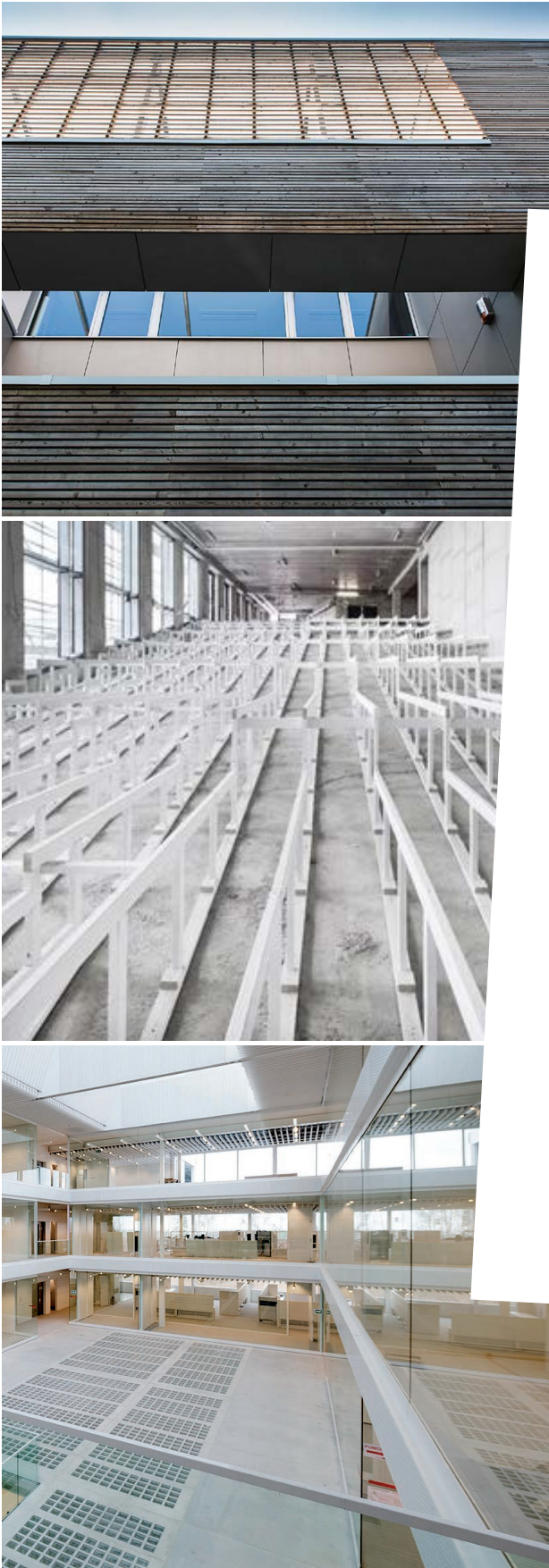
L'approche européenne

L'influence du droit européen sur notre législation en matière de sécurité au travail est particulièrement forte, comme on l'a déjà noté par ailleurs dans cette introduction. Elle s'est traduite tant par l'intégration de procédures ou d'obligations nouvelles dans le domaine de la gestion des risques que par le renforcement d'obligations qui préexistaient.

La *directive-cadre en matière de sécurité au travail de 1989*⁶ est ainsi à l'origine, avec ses directives d'exécution, de l'adoption de la loi belge du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs, qui constitue la base de l'organisation de la politique de prévention sur les lieux de travail.



⁶ Directive 89/391/CEE du 12 juin 1989 visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs par une politique adaptée de prévention des risques.



L'approche européenne, qui fait l'objet du chapitre 7 du rapport, est intéressante à plus d'un titre : elle permet notamment de mieux comprendre le contexte et le fondement de nombreuses législations nationales en matière de sécurité ; elle tend aussi à enrichir la réflexion sur la politique de prévention des risques par l'analyse de tout un ensemble d'actions mises en œuvre au niveau européen.

L'adoption récente d'un cadre stratégique européen en matière de santé et de sécurité s'inscrit dans cette volonté nouvelle de la Commission européenne de mener une politique globale de prévention reposant sur divers outils, généralement non contraignants. Elle s'appuie, à cet effet, sur les travaux permanents de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA)⁷.

Un plan d'action

Le dernier chapitre de ce rapport est consacré à la présentation des diverses actions que la Confédération entend mener au cours des prochains mois pour soutenir le processus d'intégration de la sécurité dans la culture des entreprises.

On l'a dit, le Forum Construction a été un premier signal fort en termes de sensibilisation et d'incitation au changement. Il faut à présent poursuivre l'effort et accompagner les entreprises dans leur évolution vers l'adoption d'un modèle de bonne gouvernance en matière de sécurité.

La Confédération s'est dès lors dotée d'un vaste plan d'action et de communication qui débutera, dès le mois d'août 2018, par le lancement d'une grande campagne de sensibilisation des entreprises et, au-delà, de l'ensemble des partenaires de la construction.

En parallèle ou dans le prolongement de cette campagne, des actions d'ampleur seront menées, comme l'adoption d'une charte par les entreprises, l'organisation d'un « road show » et la tenue de journées de la sécurité dans les différentes régions du pays. C'est donc toute l'organisation professionnelle, avec ses fédérations et Confédérations locales, qui se mobilisera pour encourager le changement.

L'action de lobbying ne sera pas oubliée : elle portera tant sur la sensibilisation du monde de l'enseignement, pour qu'il intègre des modules de sécurité dans ses programmes de formation, que sur celle des maîtres d'ouvrage, pour qu'ils renforcent, par les outils dont ils disposent, leur collaboration à la gestion de la sécurité sur les chantiers.

Les idées et propositions d'actions développées dans ce huitième chapitre précèdent fort à propos les conclusions du rapport puisqu'elles constituent, en quelque sorte, le moyen de réaliser les objectifs ambitieux que ces conclusions mettent en avant : réduire drastiquement le nombre d'accidents de travail dans la construction belge et permettre au secteur d'intégrer à terme le « top 5 » des pays européens qui enregistrent le moins d'accidents de travail !

⁷ Voir le chapitre 7 du rapport.



CHAPITRE 1

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL : SITUATION PRÉOCCUPANTE

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL : LA SITUATION PRÉOCCUPANTE DU SECTEUR

Ce premier chapitre du rapport aborde de front le sujet des accidents de travail : les chiffres sont mauvais et ils nous rappellent que notre secteur doit de toute urgence redoubler ses efforts de prévention.

Le risque pour les ouvriers sur les chantiers est trop élevé ! C'est là le constat auquel la lecture de ce chapitre, peu agréable on s'en doute, conduit nécessairement, quelle que soit par ailleurs l'angle sous lequel l'analyse est menée, qu'il s'agisse du nombre d'accidents, de leurs conséquences ou encore de leurs principales causes.

Ce constat est indiscutable lorsque l'on compare les chiffres belges avec ceux de la construction aux Pays-Bas et dans d'autres pays européens disposant de statistiques fiables. Le secteur belge de la construction se situe, en matière de sécurité, dans le bas de la moyenne européenne. Comparé à la situation dans les quatre pays européens les plus performants, qui ont tous un niveau de prospérité comparable à celui de la Belgique, le risque d'accident est presque trois fois plus élevé dans la construction belge.

La comparaison a ceci d'utile qu'elle montre d'emblée que le risque dans la construction belge n'est en aucun cas une fatalité. Une meilleure prévention conduira nécessairement à un environnement de travail plus sûr. Une analyse plus fine des statistiques révèle en outre où agir en premier lieu pour réduire le plus grand nombre de risques, à savoir dans les trois domaines prioritaires suivants : les petites entreprises de construction de moins de 10 travailleurs, les accidents causés par la chute d'un objet et les accidents causés par un mouvement sans charge.

IMPORTANCE DU RISQUE D'ACCIDENT

Les accidents de travail sont nombreux et variés. Il en va de même de leurs principales caractéristiques qui changent selon leur nature (un coup, une coupure, etc.) leur cause (la chute d'un objet, une perte de contrôle d'un outil, etc.) et bien entendu leurs conséquences (notamment en termes d'incapacité de travail, d'invalidité ou pire encore, du décès de la victime).

Évaluer la sécurité au travail sur la seule base du nombre d'accidents relèverait d'une approche trop restrictive, qui conduirait sans doute à considérer que les secteurs d'activité et les pays qui occupent le plus de travailleurs sont aussi ceux où le risque est le plus grand.

Le risque s'apprécie en réalité autrement. Il correspond à la probabilité de la survenance d'un accident et il se mesure en fonction du rapport entre un indicateur du nombre d'accidents et un indicateur de l'exposition au risque, ces deux indicateurs pouvant être, par exemple, le nombre de travailleurs victimes d'un accident dans un secteur et le nombre de personnes travaillant dans ce secteur.

C'est sur cette base que l'état des lieux des accidents dans la construction, objet de ce chapitre, sera présenté. Quelques chiffres absolus seront cependant analysés au préalable afin de donner une image claire du niveau de sécurité ou d'insécurité des travailleurs de la construction en Belgique. Un éclairage sur les statistiques disponibles sera également fourni.

Des données nombreuses et variées

On s'attend généralement à ce que les statistiques soient exhaustives, c'est-à-dire, s'agissant des risques professionnels, qu'elles couvrent tous les accidents de travail, quelles que soient par ailleurs leur nature, leur cause ou leurs conséquences. La réalité n'étant pas tout à fait celle-là, il convient de préciser d'emblée ce que couvre précisément les statistiques qui seront analysées dans la suite de ce chapitre.

Les statistiques belges publiées par FEDRIS, l'Agence fédérale des risques professionnels, sont exhaustives, avec cette importante nuance qu'elles ne concernent que les accidents des travailleurs salariés soumis à la sécurité sociale belge. Elles n'intègrent donc pas les accidents de travail des travailleurs indépendants ni celles des travailleurs étrangers (salariés ou indépendants) opérant temporairement en Belgique dans le cadre du détachement, ces derniers étant, on le sait, nombreux dans le secteur de la construction.

Constructiv, l'institut de prévention du secteur, suit les statistiques de Fedris qui se rapportent au secteur de la construction. Ce suivi concerne les accidents de travail des ouvriers de la construction et plus particulièrement les accidents les plus graves, à savoir ceux qui entraînent une incapacité de travail de plus de trente jours, une invalidité permanente ou le décès de la victime.

Les statistiques européennes publiées par EUROSTAT se focalisent, quant à elles, sur les accidents de travail qui entraînent une incapacité de travail d'au moins quatre jours, une invalidité permanente ou encore le décès de la victime. Ces statistiques pour la Belgique ne couvrent donc pas, à la différence de celles de Fedris, les accidents qui n'entraînent pas d'incapacité de travail ni ceux qui entraînent une incapacité de maximum trois jours. Elles sont dès lors moins exhaustives et en outre, alors qu'elles sont supposées les couvrir, les accidents de

travail des travailleurs indépendants y sont aussi manquantes pour la Belgique, comme pour de nombreux autres pays européens.

Par ailleurs, les données relatives à d'autres pays de l'Union sont parfois manquantes, notamment pour ce qui concerne les diverses ventilations du nombre total d'accidents. Plus fondamentalement, et malgré le souci d'uniformité de la méthodologie d'Eurostat, on relève que la couverture statistique des accidents de travail n'est pas comparable dans tous les pays. Ainsi, les statistiques relatives à la Grèce et à certains pays parmi les derniers à avoir adhéré à l'Union, font état de taux d'accidents incroyablement faibles, inférieurs à 1 pour 1.000 travailleurs et dans certains cas 25 fois inférieurs à la moyenne observée dans l'Europe des 15...

Les informations méthodologiques concernant ces données ne permettent pas d'identifier les éventuelles sources de ces divergences. Dans ce contexte, l'utilisation des données Eurostat a été volontairement limitée aux statistiques des pays de l'Europe des 15, Grèce exceptée. Celles-ci ne présentent en effet pas d'importantes divergences, ce qui s'explique peut-être par le fait que les pays concernés ont une plus longue histoire statistique commune.

Deux constats s'imposent donc quant à l'utilisation des statistiques disponibles :

Le premier tient à l'existence de différentes données en circulation qui doivent toutes, même si elles se situent parfois dans un rapport de l'ordre de « un à deux » pour la construction belge, être prises en considération. Elles sont en effet liées à des concepts d'accidents différents, les uns étant plus larges que les autres.

Le second, dicté par la prudence, entend limiter la comparaison internationale des chiffres aux seuls pays⁸ de l'Europe des 15, Grèce exceptée, et aux seuls accidents de travail concernant les travailleurs salariés.

8 Il s'agit, outre la Belgique, de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suède.

Le taux de risque global dans le secteur privé

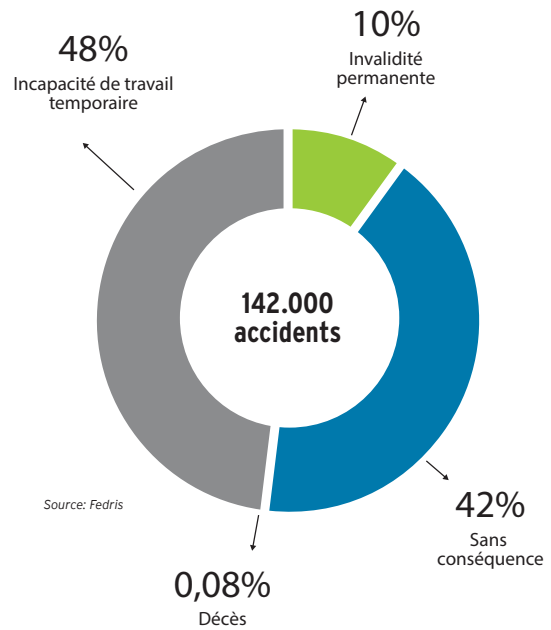
Selon Fedris, le secteur privé en Belgique, qui occupe quelque 3,3 millions de travailleurs salariés, a enregistré 142.000 accidents de travail en 2016.

Un peu plus de 40% de ces accidents de travail n'ont pas entraîné d'incapacité de travail. Près de 50% ont donné lieu à une incapacité de plus ou moins longue durée et 10% ont conduit à une invalidité permanente de la victime. Dans 0,1% des cas, soit pour 108 travailleurs, l'accident a causé la mort de la victime.

L'analyse des statistiques procure également d'autres recoupements, en particulier par rapport au lieu de l'accident, au type de travail auquel la victime était occupée ou encore au secteur d'activité dans lequel elle exerçait. Il en résulte les constats suivants :

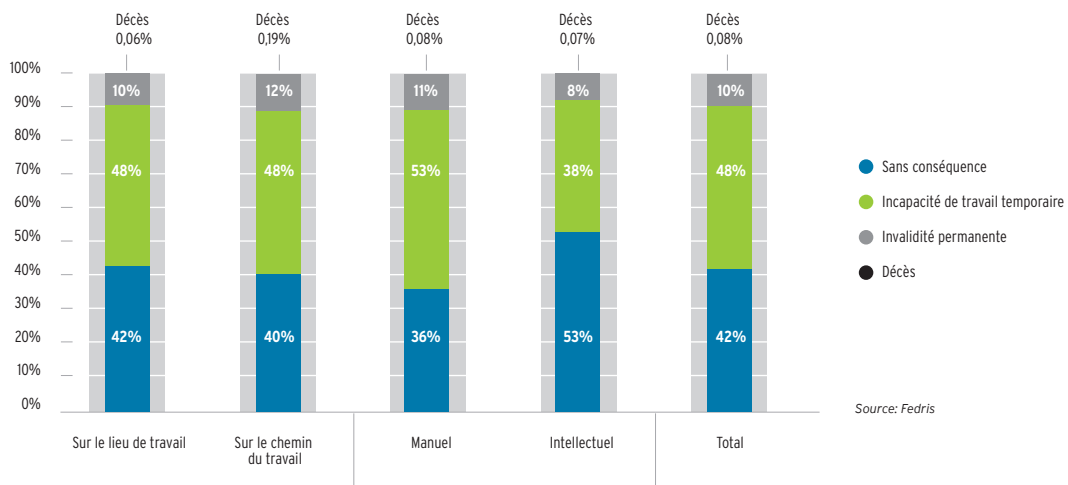
- La toute grande majorité des accidents (85%) a lieu durant l'exercice de l'activité professionnelle. Les autres accidents (15%) se produisent durant les déplacements domicile-travail.
- La majorité des victimes (+70%) exerce un travail manuel, les 30% restant occupent des fonctions dites intellectuelles.
- Les conséquences sont souvent plus sérieuses pour les victimes exerçant un travail manuel que pour les autres travailleurs. Il existe ainsi une corrélation entre ce constat et celui selon lequel les accidents de travail sont généralement plus graves dans les secteurs de la construction et de l'agriculture, qui occupent proportionnellement plus d'ouvriers que les secteurs de l'industrie et surtout des services. Les accidents sur le chemin du travail sont aussi légèrement plus grave que ceux qui se produisent sur le lieu de travail. Les deux types d'accidents - les accidents des ouvriers et les accidents sur le chemin du travail - sont dans l'ensemble moins fréquemment sans conséquence et ils entraînent plus souvent une invalidité permanente ou un décès que les autres types d'accidents.

Répartition des accidents de travail en Belgique selon leurs conséquences*



* Accidents de travail de salariés du secteur privé n'entraînant aucune incapacité de travail ou entraînant une incapacité de travail, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2016

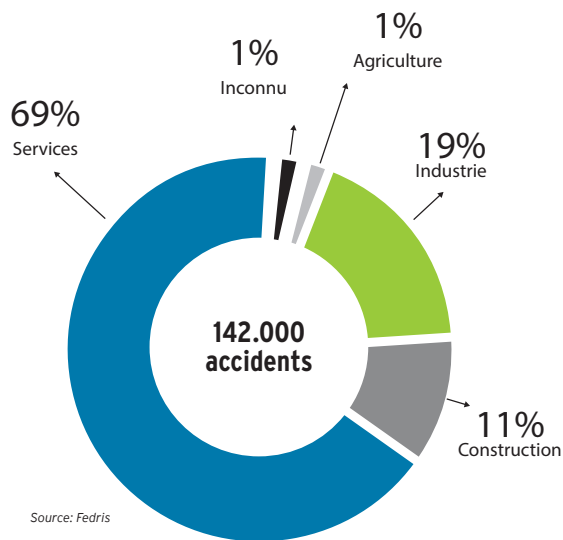
Répartition des accidents de travail par conséquence en Belgique*



* Accidents de travail de salariés du secteur privé n'entraînant aucune incapacité de travail ou entraînant une incapacité de travail, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2016

Enfin, la répartition sectorielle des accidents de travail montre que près de 70% des accidents de travail impliquent des salariés du secteur des services. Il y a là évidemment un lien avec le caractère tertiaire de l'économie belge, puisque 78% des salariés du privé sont actifs dans ce secteur. On note toutefois que la part du secteur des services dans les accidents de travail est moindre que la part de ce secteur dans l'emploi, alors que l'industrie et la construction, respectivement 15% et 6% de l'emploi, sont davantage représentés dans les accidents de travail.

Répartition sectorielle des accidents de travail en Belgique*



* Accidents de travail de salariés du secteur privé n'entraînant aucune incapacité de travail ou entraînant une incapacité de travail, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2016

Cette répartition confirme que la construction et, dans une moindre mesure, l'industrie présentent un risque plus important que le secteur des services.

Une dernière observation générale, avant l'analyse plus approfondie des accidents de travail dans la construction, porte sur la position de la Belgique dans le classement européen de la sécurité au travail, mesurée sur la base des statistiques d'Eurostat qui, pour rappel, ne prennent pas en compte les accidents de travail avec une incapacité ne dépassant pas trois jours.

Mesurer cette position rend nécessaire de quantifier le risque d'accident de travail par référence au taux de fréquence des accidents. Ce taux représente le rapport entre le nombre d'accidents et le nombre d'heures de travail prestées. En termes actuariels, le taux de fréquence représente le nombre de sinistres rapporté au nombre d'heures d'exposition au risque et correspond donc à un taux de sinistralité.

En ces termes, la Belgique présente un risque d'accident de travail légèrement supérieur au risque moyen observé dans les autres pays de l'Europe de l'Ouest. Elle se situe dans un groupe médian, au côté de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande et du Luxembourg, entre le groupe des 4 pays où la sécurité au travail est la plus élevée (Irlande, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni) et ceux qui figurent dans le bas du tableau (Allemagne, Espagne, France, Luxembourg et Portugal)

Notons enfin que si le risque d'accident de travail est moins élevé en Belgique que dans des pays voisins comme l'Allemagne, la France et le Luxembourg, il est par contre 2,2 fois plus élevé que dans le groupe des 4 pays les plus performants en matière de sécurité.

Plus de 15.000 accidents dans la construction belge

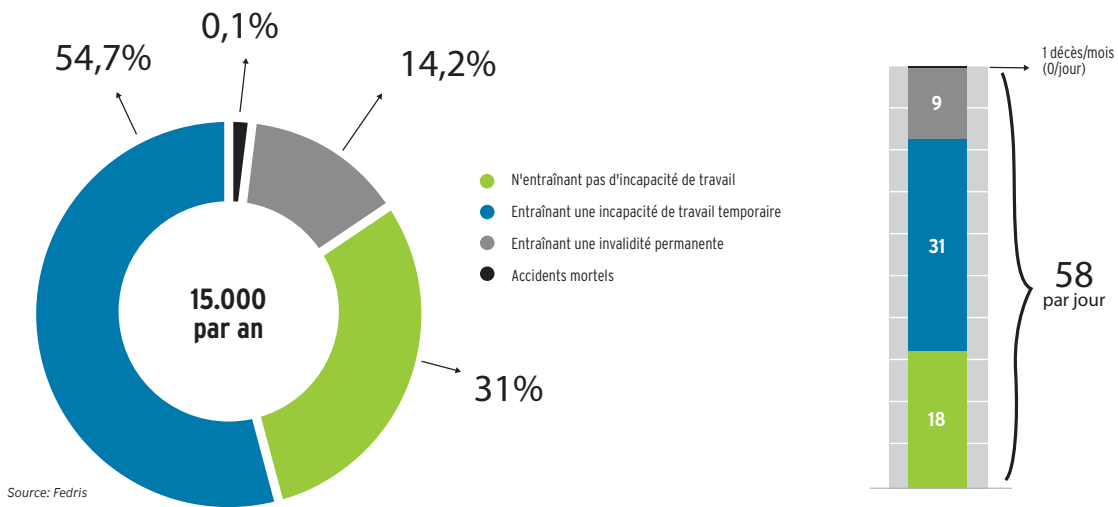
Le rapide survol des chiffres d'accidents de travail en Belgique a déjà donné quelques indications sur les accidents dans la construction. Ainsi, en 2016, le secteur enregistrait 11% des 142.000 accidents survenus en Belgique, ce qui signifie que 15000 accidents de travail ont concerné des travailleurs salariés du secteur.

Ce chiffre diffère de celui présenté au Forum construction de février 2018, car il reprend également, contrairement au chiffre du Forum qui se limitait aux accidents survenus pendant l'exécution du travail, le nombre d'accidents survenus sur le chemin du travail, soit 875 en 2016.

Pour rappel, ces données se rapportent aux accidents survenus aux seuls travailleurs salariés du secteur. Ils n'incluent donc pas ceux survenus dans la construction aux autres catégories de travailleurs, que sont les intérimaires, les indépendants et les ouvriers étrangers en situation de détachement.

Fedris mentionne pour 2016 un nombre de 826 accidents de travail survenus à des intérimaires occupés dans des entreprises de construction. Aucune source officielle n'enregistre les accidents survenus aux indépendants et aux salariés étrangers en détachement en Belgique. De tels accidents sont sans doute nombreux dans la construction.

Répartition des accidents de travail "construction" par conséquence en Belgique*

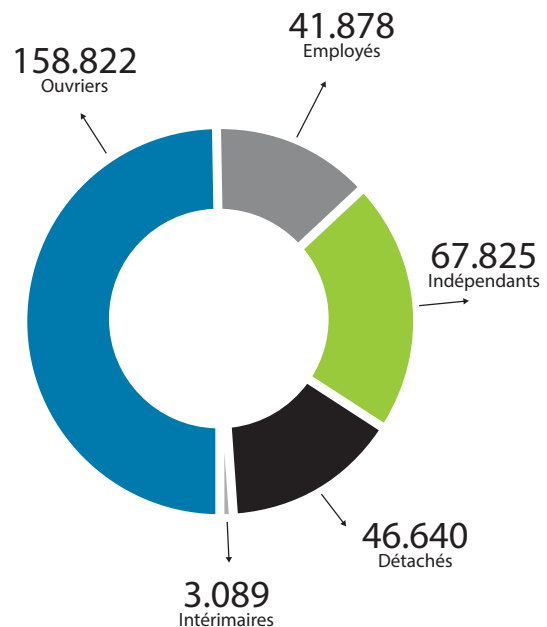


La Confédération a chiffré l'emploi disponible pour les activités de construction en 2016 en comptabilisant non seulement les salariés inscrits pour des activités de construction à certaines dates précises⁹ mais aussi les indépendants, les intérimaires et les travailleurs détachés inscrits, à ces mêmes dates, pour des activités de construction. Ce chiffrage montre que le nombre d'indépendants et de travailleurs détachés occupés dans la construction atteint 57% du nombre des travailleurs salariés du secteur.

La combinaison de ces données et des statistiques d'accidents survenus aux salariés du secteur permet d'estimer que les travailleurs indépendants et détachés dans la construction ont pu être victimes de quelque 8.500 accidents en 2016, pour autant qu'ils présentent à tout le moins le même risque d'accident que les salariés du secteur.

Ces estimations sont relativement grossières et sans doute fort imprécises. Elles ont cependant le mérite de souligner encore davantage les enjeux de la sécurité dans la construction belge. Le nombre élevé d'accidents de travail qui y survient (vraisemblablement plus de 20.000 si l'on tient compte de toutes les catégories de travailleurs) est certainement lié à l'importance de l'emploi dans le secteur mais aussi à sa sinistralité. Dans ce contexte, où le facteur emploi est important, la moindre variation de la sinistralité entraîne une hausse ou une baisse du nombre d'accidents qui se chiffre en centaines voire en milliers d'unités.

Emploi disponible pour des activités de construction en 2016



Sources: Constructiv, ICN, ONSS et calculs propres

Un risque plus élevé dans la construction

Avant de chercher à réduire la sinistralité dans la construction, en vue de faire baisser le nombre d'accidents, il convient tout d'abord d'en mesurer le niveau.

Or, cette mesure n'est pas simple puisque les informations sur les accidents survenant aux travailleurs intérimaires, aux indépendants et aux travailleurs détachés ne sont pas disponibles, ce qui empêche de mener certaines analyses, comme par exemple celle de la sinistralité propre à chacune des catégories de travailleurs et de son influence respective sur le risque global.

L'analyse doit donc se faire sur la base du risque d'accident de travail des seuls travailleurs salariés du secteur, qui représentent tout de même, rappelons-le, la majorité des travailleurs. Rappelons également que toutes les informations nécessaires à ce type d'analyse sont disponibles. La sinistralité est en effet calculée, on l'a vu, par le rapport entre le nombre de sinistres et l'ampleur du risque. S'agissant des salariés, la sinistralité est calculée par le rapport entre le nombre d'accidents dont ils sont victimes et le nombre d'heures de travail qu'ils ont prestées, ce nombre n'étant donc pas le nombre total d'heures prestées par toutes les catégories de travailleurs. Ce mode de calcul n'est donc pas biaisé par l'absence de données concernant les intérimaires, les travailleurs indépendants et les travailleurs détachés.

L'étude des accidents de travail en Belgique montre que la construction présente une sinistralité qui figure parmi les plus élevées des secteurs de l'économie. Elle occupe la huitième position sur un peu plus de 80 secteurs. Selon Fedris, la construction a enregistré 55 accidents par

million d'heures prestées¹⁰ en 2016, alors que tous les autres grands secteurs économiques, y compris l'industrie manufacturière considérée dans son ensemble, en ont enregistré moins de 35.

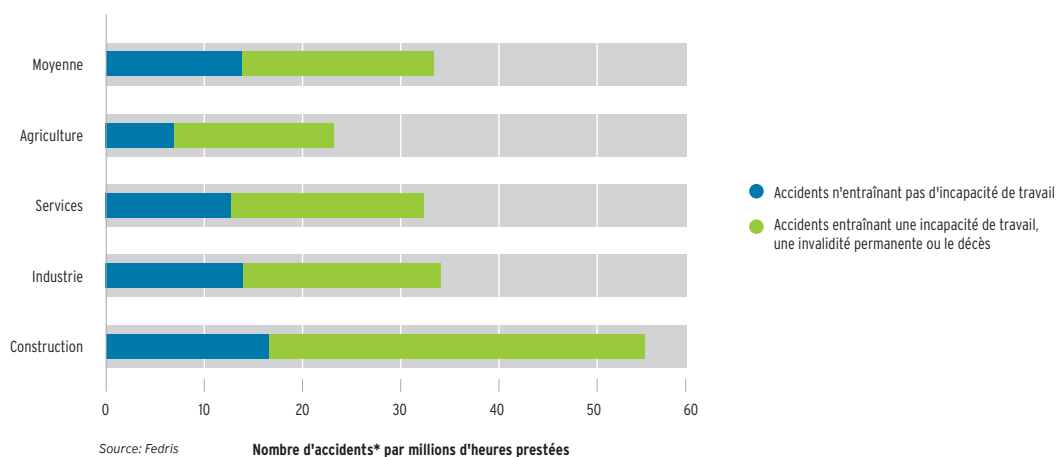
Les accidents ne sont heureusement pas tous graves. Dans la construction, un gros tiers des accidents n'entraîne aucune incapacité de travail. A l'inverse, 15% d'entre eux entraînent une invalidité permanente, voire dans certains cas plus rares le décès. Le reste, soit 50% des accidents, donne lieu à une incapacité de travail de plus ou moins longue durée.

La combinaison de la sinistralité de l'ensemble des accidents de travail et la répartition de ces accidents selon leurs conséquences permet d'affiner l'analyse du taux de fréquence. Ainsi peut-on établir que les 55 accidents par million d'heures prestées dans la construction se répartissent en 17 accidents sans conséquence, une dizaine d'accidents avec une incapacité de travail de maximum trois jours et 27 accidents qui entraînent une incapacité d'au moins quatre jours, une invalidité permanente ou le décès de la victime¹¹.

Ce dernier chiffre permet de faire le lien entre les statistiques de Fedris pour la Belgique et celles, moins détaillées, d'Eurostat, sur la base desquelles on mesure la position de la construction belge dans le classement européen relatif à la sécurité au travail dans le secteur de la construction.

On voit que la Belgique se situe parmi les pays intermédiaires et qu'elle présente une sinistralité supérieure à la moyenne observée dans les autres pays de l'Europe des 15, Grèce exceptée. On note également que notre pays est très loin des meilleurs élèves de la classe européenne (Irlande, Pays-Bas, Suède et Royaume uni) qui, en moyenne, présentent une sinistralité dans la construction qui est plus de deux fois inférieure à celle observée en Belgique

Taux de fréquence des accidents de travail en Belgique*

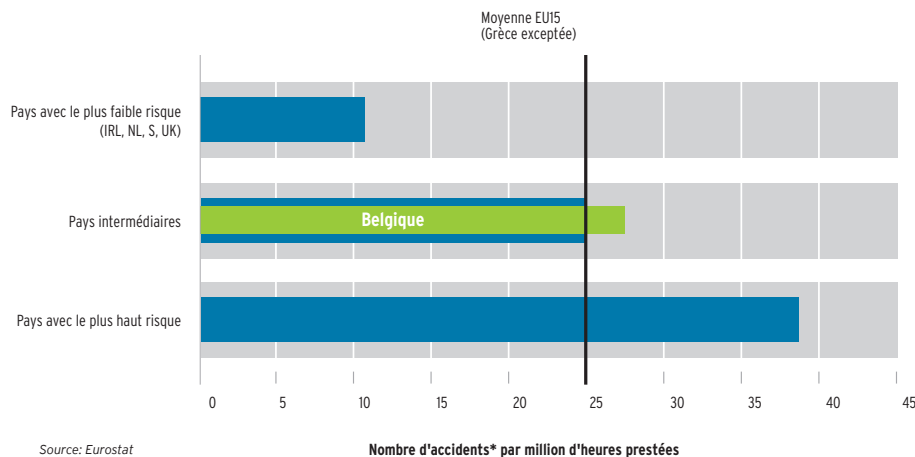


*Accidents de travail de salariés du secteur privé n'entraînant aucune incapacité de travail ou entraînant une incapacité de travail, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2016

¹⁰ Il s'agit de l'ensemble des accidents, à savoir ceux qui entraînent une incapacité de travail, une invalidité permanente ou le décès comme ceux qui n'entraînent aucune incapacité de travail.

¹¹ La répartition des accidents de travail entre les accidents entraînant une incapacité de moins de quatre jours et ceux ayant des conséquences plus sévères est estimée à partir de la comparaison des statistiques de Fedris et de celles d'Eurostat pour la Belgique.

Taux de fréquence des accidents de travail* "construction" en Europe



Source: Eurostat

Nombre d'accidents* par million d'heures prestées

*Accidents de travail de salariés entraînant une incapacité de travail ≥ 4 jours, une invalidité permanente ou le Sdécès, chiffres 2015

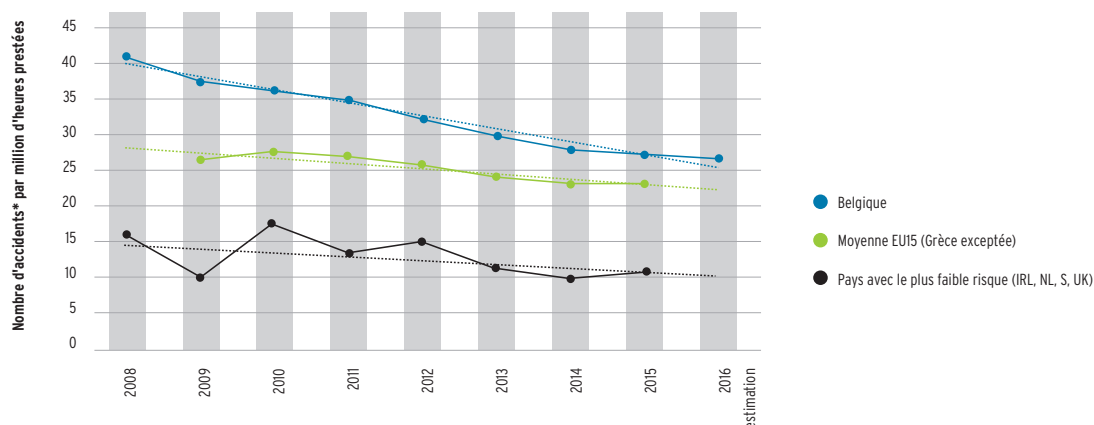
Les chiffres propres à la construction et ceux relatifs à l'ensemble du secteur privé révèlent deux caractéristiques défavorables à la construction. La première est que la construction, partout en Europe, présente une sinistralité qui est 2,3 fois supérieure à la moyenne du secteur privé. La seconde, propre à la Belgique, est que le risque d'accidents de travail pour l'ensemble des secteurs d'activité y est légèrement plus élevé (de l'ordre de 2%) que la moyenne européenne et qu'il est, s'agissant de la construction, 10 % plus élevé que cette moyenne européenne.

Une bonne progression, mais encore insuffisante

La sinistralité dans la construction, les chiffres le montrent, présente heureusement une tendance baissière en Belgique. Elle a en effet reculé de l'ordre de 35% en 8 ans. C'est évidemment une évolution positive mais ce n'est pas pour autant le signe que la sécurité dans le secteur rattrape rapidement son retard par rapport à la moyenne européenne ni a fortiori par rapport aux pays qui enregistrent les meilleures performances.

On note en effet que la sinistralité est aussi en recul dans les autres pays européens. Dès lors, si les tendances se poursuivent au rythme observé ces dernières années, la Belgique peut espérer rattraper la moyenne européenne à l'horizon 2020 et atteindre le niveau des 4 pays les plus performants au plus tôt à la fin de la prochaine décennie.

Taux de fréquence des accidents de travail "construction"



Source: Eurostat

*Accidents de travail de salariés entraînant une incapacité de travail ≥ 4 jours, une invalidité permanente ou le décès

ANALYSE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Les statistiques sur les accidents de travail rendent possible l'examen de divers facteurs, notamment les circonstances, la nature, les conséquences ou encore les causes des accidents. Certaines de ces caractéristiques ont déjà été évoquées dans ce chapitre. Une analyse complémentaire, plus fine, apportera d'autres informations très utiles pour la compréhension des accidents dans la construction et l'identification des points d'attention, démarche utile lorsque l'on cherche à diminuer le nombre d'accidents.

Eurostat a conçu ses statistiques en matière d'accidents de travail de manière à ce qu'elles fournissent un ensemble de renseignements sur les circonstances de l'accident.

Elles proposent en effet une répartition des accidents en fonction des critères suivants :

- Le poste de travail occupé au moment de l'accident (poste habituel, poste occasionnel, mobile ou en déplacement, etc.) ;
- La nature du travail (activités agricoles, industrielles, de construction, de services, etc.) ;
- Les caractéristiques du lieu de l'accident (zone agricole, site industriel, chantier de construction, bâtiments du secteur tertiaire, etc.) ;
- Le type d'activité physique (travail avec une machine ou des outils à main, conduite de véhicules ou d'engins, manipulation d'objets, etc.) ;
- Le sous-secteur d'activité (construction générale de bâtiments, construction générale d'ouvrages de génie civil, activités spécialisées).

Dans la pratique cependant, les statistiques recueillies n'atteignent pas toujours le niveau de détail souhaité. Ainsi, par exemple, les chiffres publiés pour la Belgique se limitent-ils à trois des 5 critères : le poste, le type de travail et le sous-secteur d'activité.

De leur côté, les statistiques de Fedris permettent de distinguer l'accident d'un ouvrier de celui d'un employé ainsi que l'accident qui se produit pendant l'exercice de l'activité professionnelle de celui qui survient sur le chemin du travail.

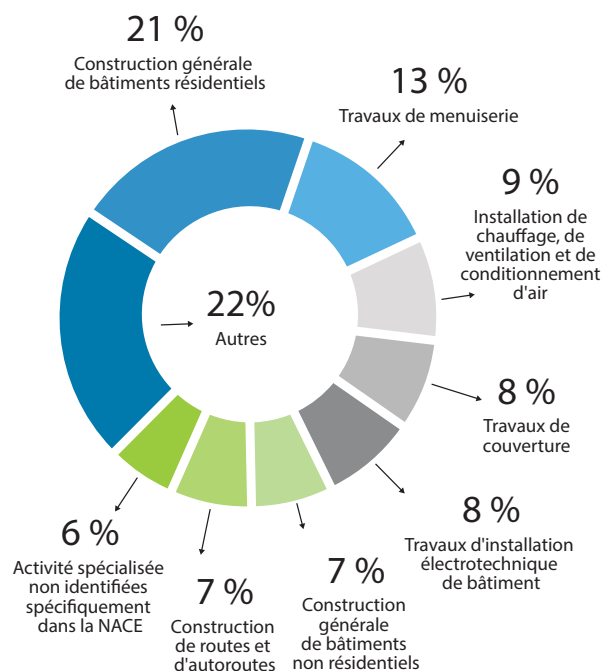
Le sous-secteur d'activité

Dans le prolongement des constatations faites dans la première partie de ce chapitre quant aux risques respectifs du secteur privé et de la construction, il est intéressant de débiter l'analyse des circonstances de l'accident dans la construction par un examen de la situation dans ses différents sous-secteurs.

Les résultats, tirés des chiffres de Fedris (qui offrent une segmentation beaucoup plus détaillée que ceux d'Eurostat), soulignent les trois constats suivants :

- Les accidents sont largement concentrés dans un nombre limité de sous-secteurs. Parmi les 36 sous-secteurs de la construction identifiés par la NACE¹², une dizaine seulement regroupent 80% des accidents. Il s'agit principalement de la construction générale de bâti-

Répartition des accidents "construction" par sous-secteur*



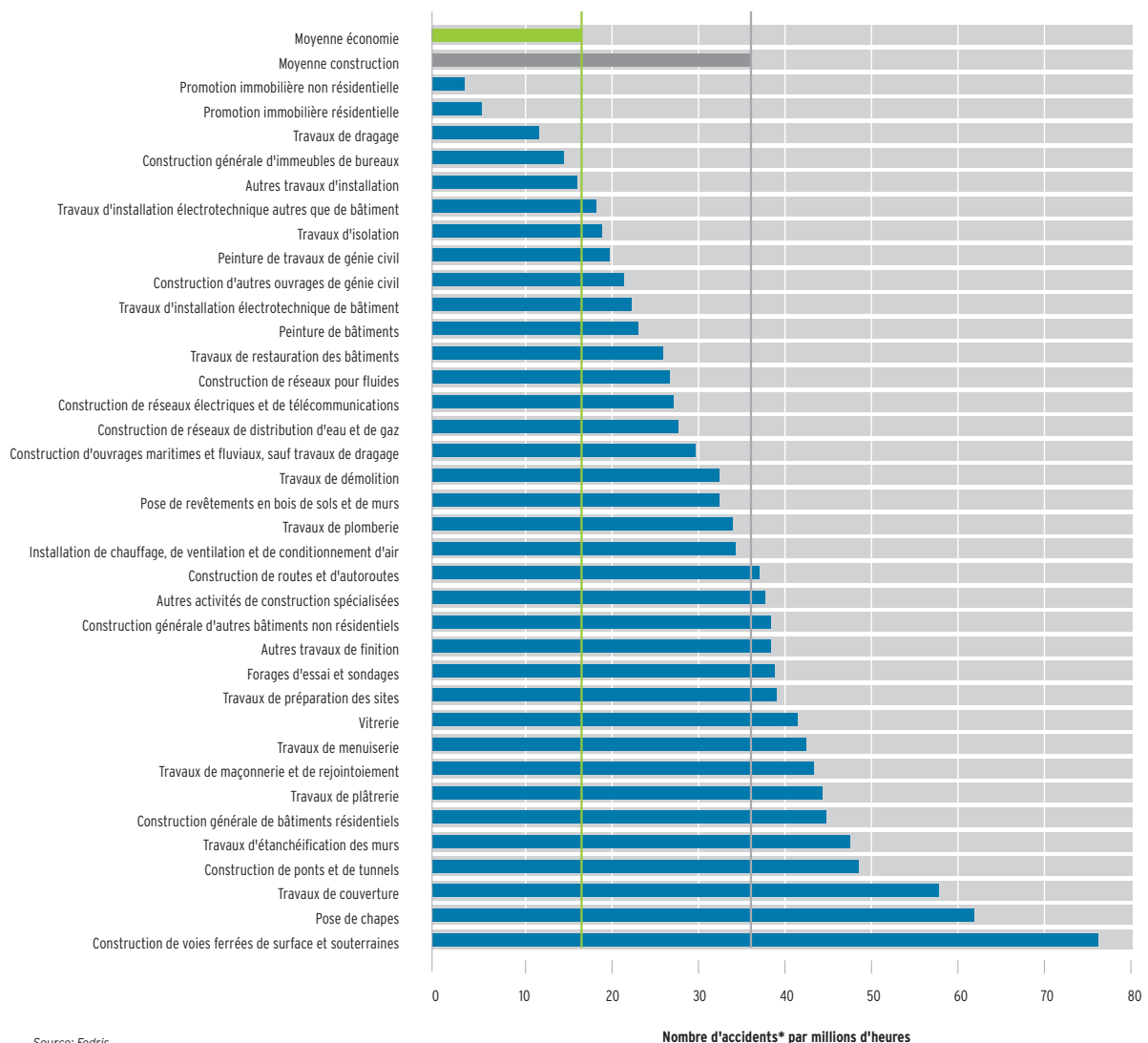
Source: Fedris

* Accidents de travail de salariés du secteur privé entraînant une incapacité de travail, une invalidité permanente ou le décès (chiffres 2016)

ments (résidentiels et non résidentiels), des travaux de menuiserie, de HVAC et d'électrotechnique, des travaux de toiture et de la construction de route.

- Le risque d'accident est supérieur à la moyenne du secteur privé dans quasi tous les sous-secteurs de la construction.
- Ce risque, qui varie assez fortement selon les différentes activités, est très élevé dans certains sous-secteurs. C'est spécialement le cas pour les travaux ferroviaires, les travaux de toiture et le sous-secteur de la pose de chape.

Taux de fréquence des accidents "construction" en Belgique*



La taille de l'entreprise

L'analyse du risque d'accident en fonction du sous-secteur d'activité procure des informations utiles. C'est le cas aussi de l'analyse du risque en fonction de la taille de l'entreprise.

Dans ce contexte, les chiffres d'Eurostat (qui, rappelons-le encore une fois, ne tiennent pas compte des accidents entraînant une incapacité de travail de moins de quatre jours) révèlent deux constats intéressants.

Ils indiquent tout d'abord - ce qui a déjà été souligné - que le risque dans la construction belge est supérieure au risque européen moyen¹³ mais ils montrent surtout que le risque en Belgique est nettement supérieur, pour toutes les tailles d'entreprises, au risque observé dans les pays où la sécurité au travail est la plus élevée.

Ils montrent ensuite que le risque d'accident est inversement proportionnel à la taille de l'entreprise en Belgique, alors que ce n'est pas le cas dans les pays où la sécurité au travail est la plus élevée¹⁴ ni même pour la moyenne de l'Union Européenne¹⁵.



*Accidents de travail de salariés entraînant une incapacité de travail ≥ 4 jours, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2015

Dans ces pays, le risque d'accident est inférieur à la moyenne, tant dans les plus petites entreprises que dans les plus grandes. A l'inverse, il est supérieur à la moyenne dans les entreprises de taille intermédiaire.

Notons encore, pour être complet, que le détail des chiffres de Fedris pour la Belgique (qui, on le sait, tiennent aussi compte des accidents avec incapacité de moins de 4 jours) donne une image légèrement différente. On constate ainsi que les entreprises de moins de 10 travailleurs (et plus encore celles qui occupent moins de 5 travailleurs) présentent une sinistralité inférieure à celle des entreprises qui occupent de 10 à 50 travailleurs et qui est plus proche de la moyenne.

Le recoupement de ces données avec celles d'Eurostat suggère que cette caractéristique des plus petites entreprises vaut surtout pour les accidents n'entraînant qu'une courte incapacité de travail.

¹³ La comparaison est menée pour les pays de l'Europe des 15 (Grèce exceptée) pour lesquelles une segmentation des accidents de travail selon la taille de l'entreprise est disponible. Il s'agit concrètement des 10 pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède.

¹⁴ Ces 4 pays sont : Irlande, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni mais le détail des chiffres par taille d'entreprise n'est pas disponible pour ce dernier pays.

¹⁵ Moyenne des pays pour lesquels cette information dans l'Europe des 15 (Grèce exceptée) est disponible.

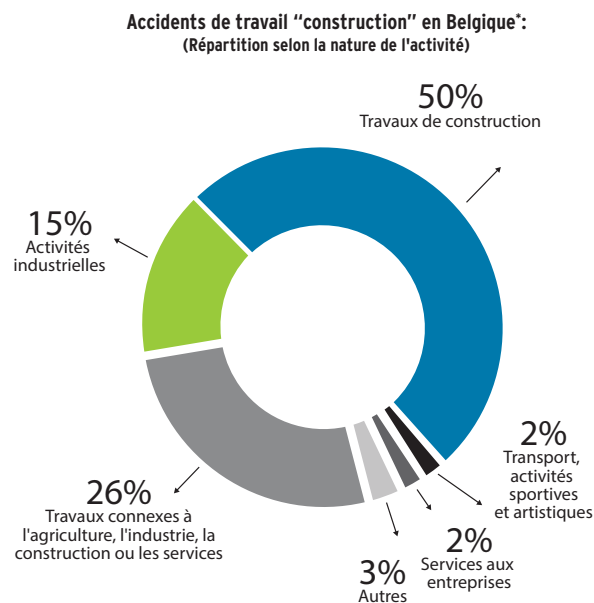
La nature du travail

La nature du travail exécuté par la victime de l'accident fait également partie des circonstances de l'accident. Sous cet angle, les statistiques confirment, on peut s'en douter, que les victimes réalisent principalement des travaux de construction. C'est le cas pour 75% des travailleurs concernés, qui exécutent des travaux de construction au sens strict (terrassment, construction, rénovation ou démolition) ou qui sont occupés à des activités connexes (mise en place, montage-démontage, maintenance, réparation, etc.)¹⁶.

La répartition des accidents de travail selon la nature de l'activité révèle cependant que dans 25% des cas, le travailleur n'est pas occupé à des travaux de construction ni à des activités connexes. Ce constat a son importance et il nous rappelle que les accidents de travail dans la construction concernent tous les salariés du secteur et pas uniquement ceux qui travaillent sur les chantiers. Si la majorité des salariés du secteur est effectivement occupée sur chantier, un bon nombre d'entre eux ne s'y trouve pas, étant occupés dans des bureaux ou dans des ateliers.

Il n'est dès lors pas étonnant de constater que 15% des accidents de travail dans la construction concernent un travail de type industriel et 3% un travail de type administratif.

Une comparaison de cette répartition avec celle qui pourrait être établie dans les quatre pays européens où le risque d'accident est le plus faible n'est malheureusement pas possible, les données n'étant pas disponibles pour trois de ces pays. On relève cependant qu'au Royaume-Uni, qui compte parmi les pays les plus sûrs pour la construction en Europe de l'Ouest, la répartition des accidents de travail entre ceux qui sont liés à des travaux de construction, activités connexes comprises, et ceux qui sont liés à d'autres activités est comparable à ce qu'elle est en Belgique.



Source: Eurostat

*Accidents de travail de salariés entraînant une incapacité de travail \geq 4 jours, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2015

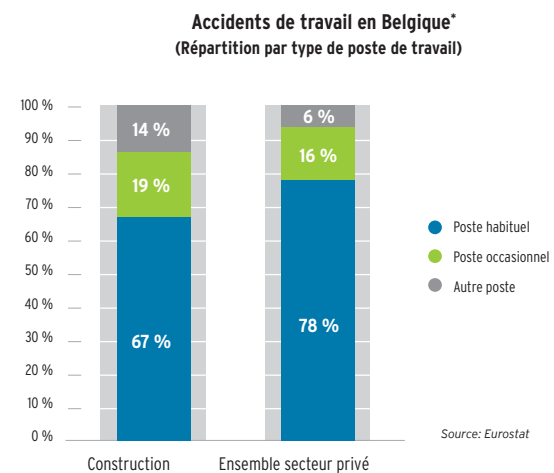
Le poste de travail

La répartition des accidents de travail selon les caractéristiques du poste de travail n'offre pas beaucoup de possibilité, elle non plus, de comparer la situation observée en Belgique avec celle des pays européens les plus performants. Cette répartition n'est en effet disponible que pour les Pays-Bas et il est probable que ces chiffres ne puissent être comparés avec ceux de la Belgique.

Les définitions des différentes catégories de postes de travail sont en effet mal adaptées aux postes de travail dans la construction, où les activités sont variées et où elles s'exercent souvent sur un lieu de travail non fixe. Elles peuvent donc être interprétées de manière différente dans les deux pays, ce qui biaiserait la comparaison des chiffres.

Pratiquement, les deux principales catégories distinguent les « postes de travail habituels ou dans l'enceinte de l'unité locale de travail habituelle » des « postes de travail occasionnels ou mobiles ou en déplacement pour le compte de l'employeur ». Ces définitions font donc une distinction entre « le travail dans l'unité habituelle de l'entreprise » et « le travail en dehors de l'entreprise » et l'on s'attend à ce que les travailleurs de la construction s'inscrivent majoritairement dans la seconde catégorie. Or, les chiffres relatifs à la Belgique et à la majorité des pays européens indiquent précisément le contraire. L'explication pourrait être que le travail sur un chantier de longue durée n'est pas considéré comme relevant d'un poste mobile. Où se situe cependant la limite ? Si on peut admettre le raisonnement pour un poste de travail sur un chantier de plus d'un an, il serait moins sûr de pouvoir le faire pour un chantier d'une durée d'un mois.

Quoi qu'il en soit, les statistiques montrent que les victimes d'accidents de travail, en Belgique comme dans la plupart des pays européens, occupent au moment de l'accident un poste de travail considéré comme « habituel ». Ceci vaut tant pour les travailleurs actifs dans la construction que pour ceux du secteur privé de manière générale. Elles soulignent toutefois que les travailleurs victimes d'un accident dans la construction occupent plus fréquemment un poste de travail dit « occasionnel » que ce n'est le cas dans les autres secteurs.



Source: Eurostat

*Accidents de travail de salariés entraînant une incapacité de travail \geq 4 jours, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2015

¹⁶ Ces activités ne sont pas exclusivement connexes aux activités de construction mais on peut en effet raisonnablement considérer que la toute grande majorité des personnes exerçant ce type d'activité au moment où elles sont victimes d'un accident de travail exercent alors des activités connexes à la construction au sens strict.

Le chemin du travail

Les critères utilisés jusqu'à présent pour décrire les circonstances de l'accident ont tous en commun un lien étroit avec l'activité exercée au travail.

On envisage ici des circonstances qui ne sont plus liées à l'exécution du travail mais bien aux déplacements pour se rendre au travail ou pour en revenir. La législation considère en effet que les accidents survenus sur le chemin du travail sont également des accidents de travail.

Ce point mérite une attention particulière, dans la mesure où le risque d'accident sur le chemin du travail est en principe indépendant des caractéristiques du travail exercé par la victime, sauf s'il existe un lien ou une influence entre le travail et le déplacement.

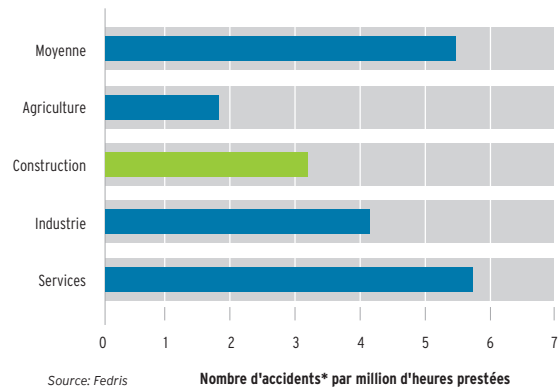
Dans ce contexte, on rappellera que près d'un millier d'accidents (875 exactement), sur les 15.000 accidents de travail enregistrés dans la construction par Fedris en 2016, s'est produit sur le chemin du travail. Rappelons aussi qu'un cinquième des décès survenus à la suite d'un accident de travail dans la construction a pour cause un accident sur le chemin du travail.

Ceci relativise un peu l'incidence des caractéristiques du travail dans la construction sur les circonstances de l'accident de travail. Au-delà, il peut aussi être intéressant de se demander si les caractéristiques du travail dans la construction n'ont pas malgré tout un impact sur le risque « domicile-travail ».

Il semble que ce soit bien le cas ! D'après les chiffres, les travailleurs de la construction présentent un risque d'accident sur le chemin du travail qui est inférieur à la moyenne des autres travailleurs. Ce constat peut surprendre dans la mesure où les ouvriers de la construction font souvent de longs déplacements pour se rendre sur les chantiers où ils travaillent. Mais ces déplacements se font très souvent à plusieurs dans le cadre d'un transport collectif organisé par l'employeur. Cette circonstance, où un seul véhicule est utilisé, est peut-être de nature à réduire le risque d'accidents de la route par rapport à celui lié aux déplacements effectués par plusieurs travailleurs, chacun dans un véhicule distinct. A l'inverse, un accident de la route impliquant un véhicule dans lequel une équipe de travailleurs de la construction a pris place peut entraîner un nombre plus important de victimes.

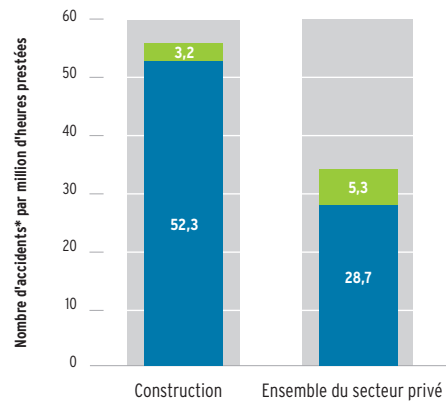
L'une des conclusions qui résulte des derniers développements est que l'écart entre le niveau de risque d'accident de travail dans la construction et celui dans les autres secteurs, déjà important, s'accroît encore lorsque l'on ne prend pas en compte les accidents survenus sur le chemin du travail. Dans ce cadre, le risque pour un travailleur dans la construction d'être victime d'un accident pendant l'exécution de son travail dépasse de 80% le risque encouru par un travailleur dans le secteur privé considéré dans son ensemble.

Taux de fréquence des accidents de travail "domicile-travail" en Belgique*



*Accidents de travail de salariés du secteur privé n'entraînant aucune incapacité de travail ou entraînant une incapacité de travail, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2016

Taux de fréquence des accidents de travail en Belgique*



Source: Fedris

- Pendant l'exercice du travail
- Pendant le déplacement domicile-travail

*Accidents de travail de salariés du secteur privé n'entraînant aucune incapacité de travail ou entraînant une incapacité de travail, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2016

Ouvriers et employés

Les statistiques de Fedris permettent de répartir entre les ouvriers et les employés les accidents qui se produisent durant l'exécution du travail.

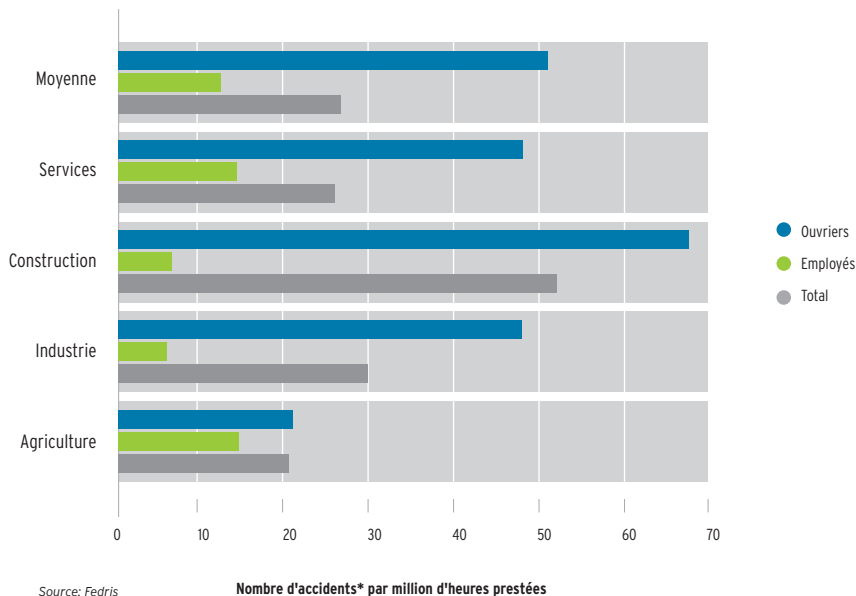
L'analyse montre que le risque d'accident pour les ouvriers est près de quatre fois supérieur à celui des employés. Il est même plus de cinq fois plus grand quand il s'agit d'accidents entraînant une incapacité de travail, une invalidité permanente ou le décès.

Par ailleurs, le risque pour les employés présente moins de disparités sectorielles que celui des ouvriers. C'est sans doute là le reflet du caractère plus uniforme du travail des employés, alors que celui des ouvriers est davantage influencé par les spécificités du secteur où ils travaillent. Les disparités sectorielles ne sont cependant pas inexistantes pour les employés. On relève ainsi que les employés de la construction ont un risque d'accident qui est près de deux fois moins élevé que le risque de la moyenne des employés du secteur privé.

A l'inverse, les ouvriers de la construction ont un risque d'accident qui est de plus de 30% supérieur à la moyenne du secteur privé et qui est même de près de 50% plus élevé que cette moyenne pour les accidents entraînant une incapacité de travail, une invalidité permanente ou le décès.

On l'a vu au point précédent, la construction, tous types d'emplois confondus, présente un risque d'accident lié à l'exécution du travail qui dépasse de 80% le risque moyen d'accident dans le secteur privé. Cet écart énorme est le résultat d'un double phénomène : d'une part, l'emploi ouvrier dans la construction est proportionnellement plus élevé que l'emploi ouvrier dans le secteur privé considéré dans son ensemble ; or, on sait que les ouvriers sont globalement plus exposés au risque d'accident que les employés. D'autre part, et c'est un point majeur, le risque d'accident pour l'ouvrier dans la construction est supérieur au risque moyen des ouvriers dans le secteur privé.

Taux de fréquence des accidents survenant pendant le travail en Belgique*



*Accidents de travail de salariés du secteur privé n'entraînant aucune incapacité de travail ou entraînant une incapacité de travail, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2016

NATURE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Les caractéristiques des accidents de travail résultent, on vient de le voir, des diverses circonstances qui entourent sa survenue. Mais elles résultent aussi et peut-être davantage encore de la nature même de l'accident.

La chute est ainsi un type d'accident bien connu, qui survient d'ailleurs aussi couramment dans la vie privée. Les coups et brûlures sont d'autres formes d'accidents survenant dans la vie privée et plus encore sur le lieu de travail, en particulier dans la construction.

Fedris répertorie dans ses statistiques concernant l'ensemble de l'économie une cinquantaine de types d'accidents différents, qui sont regroupés en neuf grandes catégories. Six de ces catégories couvrent largement plus de 90% des accidents de travail en Belgique, comme d'ailleurs dans les autres pays européens selon les données d'Eurostat.

Les principaux types d'accidents

L'analyse montre que les accidents résultant d'un choc avec un objet immobile (un travailleur qui chute ou se cogne) sont les plus fréquents dans la construction belge, avant les coupures, c.-à-d. les accidents résultant d'un contact avec un objet tranchant, pointu, rugueux, etc. Ces deux groupes d'accidents représentent chacun à peu près un quart de l'ensemble des accidents dans la construction.

Suivent ensuite les accidents liés à une contrainte physique (essentiellement exercée sur le système musculo-squelettique) ou psychique ainsi que les chocs avec des objets en mouvement (chute d'objets, projections diverses, véhicules en mouvement, etc.), qui représentent respectivement 19% et 16% de l'ensemble des accidents dans le secteur.

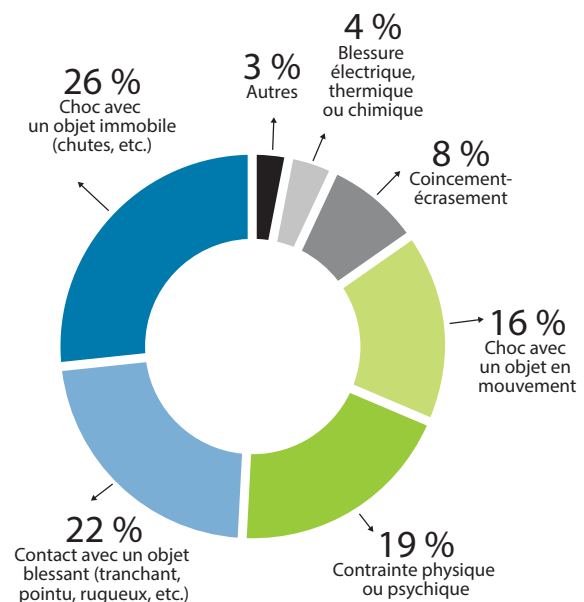
Les écrasements (essentiellement entre deux objets ou sous une masse) surviennent moins fréquemment que les catégories d'accidents précédentes. Ils représentent à peine 10% du nombre total des accidents dans la construction.

Enfin, parmi les grandes catégories d'accidents, citons encore ceux qui résultent d'électrocutions ou de brûlures (à la suite d'un contact avec une source de chaleur ou avec des produits chimiques), qui sont les moins fréquents dans la construction, avec une part de l'ordre de 5% de l'ensemble des accidents.

Une comparaison portant sur la nature des accidents révèle certaines différences entre la construction et l'ensemble de l'économie.

On note tout d'abord que les accidents dans la construction sont moins fréquemment liés à des contraintes physiques ou psychiques (ce sont sans doute les contraintes psychiques qui sont moins fréquemment à l'origine d'un accident « construction ») que dans l'ensemble de l'économie. A l'inverse, ils sont plus fréquemment liés à des chocs (chocs de

Nature des accidents "construction" en Belgique*



Source: Eurostat

*Accidents de travail de salariés entraînant une incapacité de travail \geq 4 jours, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2015

personne en mouvement avec un objet immobile ou d'objets en mouvement avec une personne immobile) ou à un contact avec un objet tranchant, pointu ou rugueux.

On relève ensuite, pour l'anecdote, que les accidents liés à des coups ou à des morsures représentent une part des accidents de travail enregistrés qui n'est pas insignifiante pour l'ensemble de l'économie (3%) alors qu'ils ne représentent que moins d'un demi-pourcent des accidents dans la construction.

Une comparaison du même type entre la construction belge et la construction dans les 4 pays européens les plus performants matière de sécurité montre aussi quelques différences intéressantes.

Les accidents du type « coupures », « écrasement » ou « trouble musculo-squelettique » sont beaucoup moins fréquents dans les 4 pays concernés qu'en Belgique. A l'inverse, les accidents plus courants dans ces pays sont ceux de la catégorie « choc avec un objet immobile » ou d'une catégorie résiduaire. On notera dans ce contexte qu'il est généralement plus ardu d'agir sur une réduction drastique de ce type d'accidents, qui peuvent être liés à tout type d'activité, et qui sont par ailleurs également fréquents dans la vie privée.

Il ne faut évidemment pas déduire de ce qui précède que les accidents sous forme de chutes ou de choc avec un objet immobile sont moins fréquents dans la construction belge. Ce n'est en effet pas le cas pour les raisons suivantes : le risque global d'accident de travail dans la construction est près de trois fois plus important en Belgique que dans les pays européens où la sécurité dans la construction est la plus élevée¹⁷ et le risque d'accident dans la construction belge est également plus élevé que dans ces pays pour chacune des grandes catégories d'accidents.

Les causes des accidents

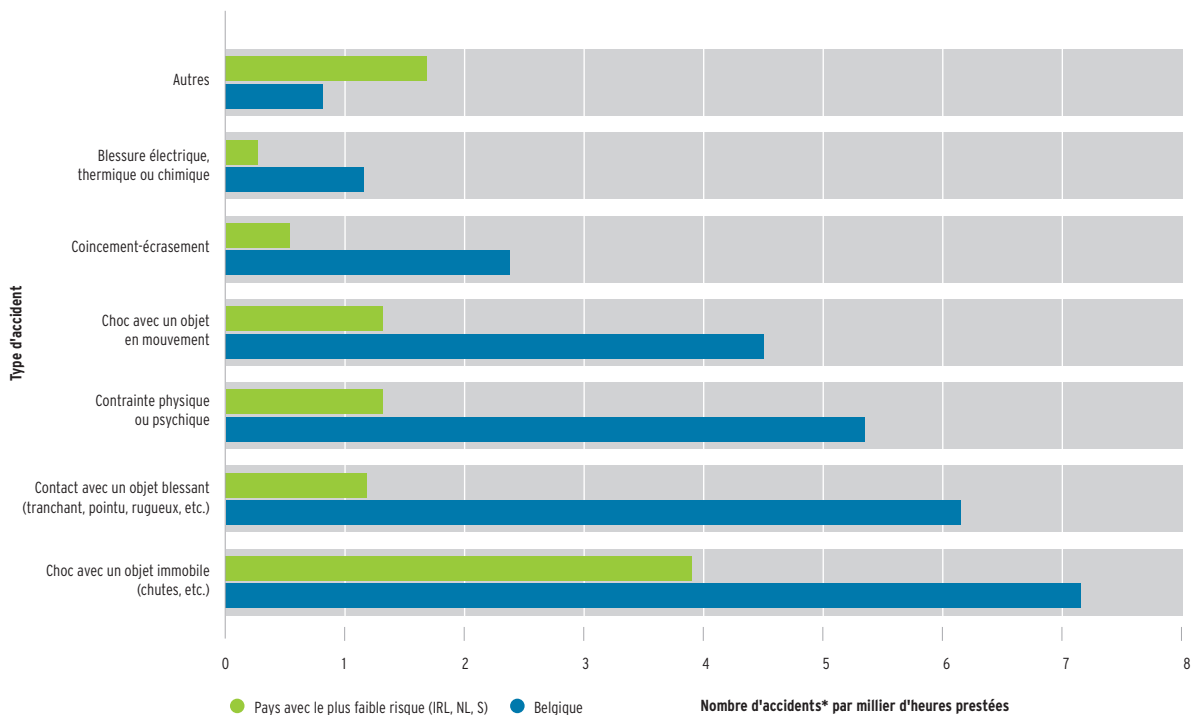
Chacun sait que les causes des accidents de travail sont nombreuses. Les statistiques de Fedris identifient une cinquantaine de causes différentes, qui sont regroupées en 8 grandes catégories.

Les statistiques d'Eurostat, détaillées par secteur d'activité et par pays, se réfèrent également à ces mêmes catégories. Il sera donc possible, sur la base de ces statistiques, de comparer la situation de la construction belge tant avec celle de la construction à l'étranger qu'avec celle des autres secteurs d'activité en Belgique.

Les résultats montrent que près de la moitié des accidents de travail dans la construction (autres que ceux ayant entraîné une incapacité de moins de 4 jours, qui sont « hors statistiques ») est causée soit par une chute de la victime soit par une perte de contrôle (d'une machine, un outil, un véhicule ou un engin). Les accidents résultant d'un mouvement sans contrainte, avec contrainte ou d'une chute d'objet représentent chacun plus ou moins 15% du nombre total d'accidents de travail dans la construction. Ainsi, seules cinq grandes causes sont à l'origine de 95% des accidents de travail dans le secteur.

Une analyse plus poussée des statistiques d'Eurostat indique que les chiffres pour la construction se distinguent très peu de ceux de l'ensemble du secteur privé. Ce constat est a priori surprenant. La sinistralité du secteur est en effet (largement) supérieure à celle de la

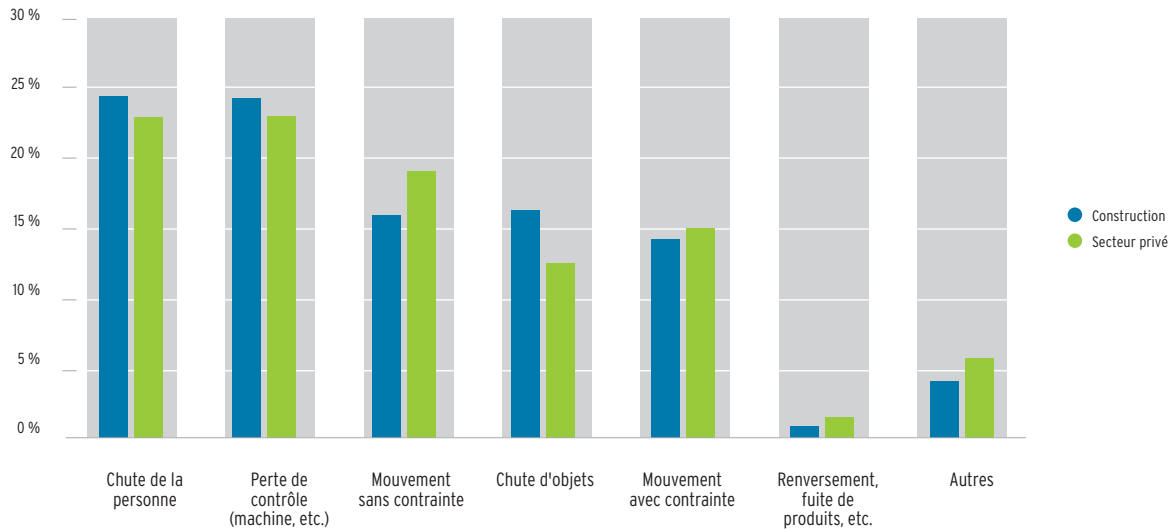
Risque d'accident de travail construction*



¹⁷ 27,3 accidents entraînant une incapacité de travail + 4 jours, une incapacité permanente ou un décès par millier d'heures prestées en Belgique contre 10,5 dans les pays les plus sûrs pour les activités de construction.

Accidents de travail en Belgique*

(Répartition selon la cause)



Source: Eurostat

* Accidents de travail de salariés entraînant une incapacité de travail \geq 4 jours, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2015

moyenne du secteur privé. On aurait dès lors pu penser que différentes spécificités sectorielles¹⁸ eurent été à l'origine de différences constatées dans les causes d'accident. Ce n'est cependant pas le cas, à tout le moins pour ce qui est des grandes causes d'accident. Ce constat posé sur la base des chiffres belges est par ailleurs confirmé par la situation observée dans d'autres pays européens et notamment ceux qui présentent le plus faible taux d'accidents de travail.

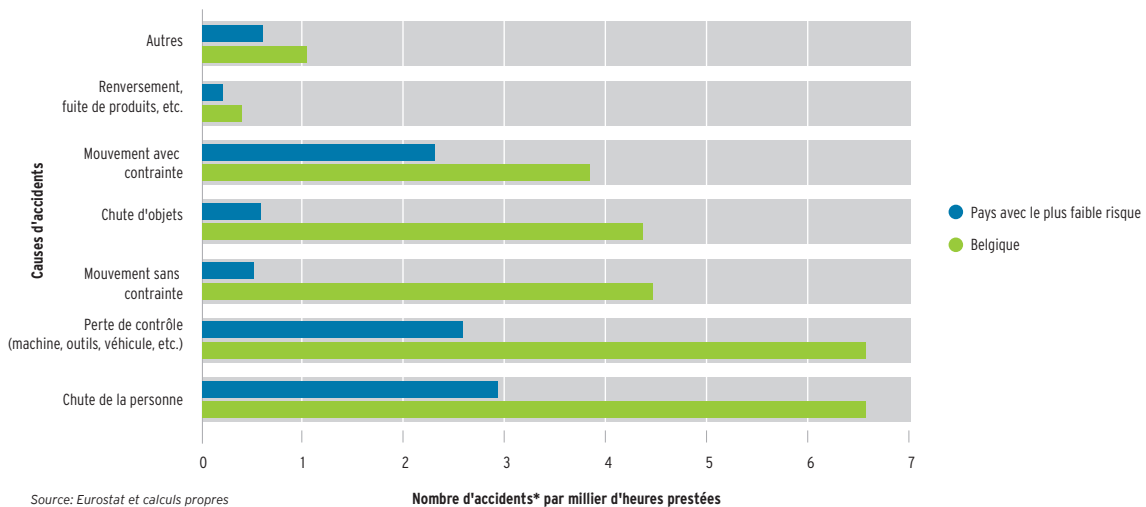
La comparaison des chiffres belges avec ceux de ces pays « modèles »¹⁹ en termes de sécurité au travail montre certaines différences remarquables au niveau de la répartition des causes d'accident.

Les chutes d'objets et les mouvements sans contrainte physique sont, dans ces pays-là, nettement moins souvent la cause d'un accident de travail qu'en Belgique, tant pour la construction que pour l'ensemble du secteur privé. D'autres causes (principalement les chutes et les mouvements avec contrainte physique) y sont par contre plus fréquemment mentionnées comme étant à l'origine des accidents de travail.

Quoi qu'il en soit, la combinaison de la fréquence des accidents avec la répartition des causes qui en sont à l'origine confirme que toutes les causes potentielles d'accident représentent un risque nettement supérieur en Belgique.

Risque d'accident de travail construction*

(Selon la cause)



Source: Eurostat et calculs propres

* Accidents de travail de salariés entraînant une incapacité de travail \geq 4 jours, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2015

¹⁸ La structure de l'emploi (avec une composante « ouvriers » supérieure à celle du secteur privé considéré dans son ensemble), la nature des activités (davantage tournées vers des « ouvrages uniques » dans la construction alors qu'elles sont essentiellement orientées vers la production de séries dans l'industrie), etc.

¹⁹ Notons que le groupe des quatre pays présentant le plus haut niveau de sécurité au travail (Irlande, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni) qui sert de référence à cet effet est ici réduit à trois, la répartition des accidents de travail selon leur cause n'étant pas disponible pour les Pays-Bas, songevalen betref.

Les conséquences

Une dernière approche des caractéristiques des accidents de travail est celle par laquelle on analyse leurs conséquences.

Près d'un tiers des 15.000 accidents de travail recensés par Fedris dans la construction belge en 2016 ont été « sans conséquences » pour la victime, en ce sens qu'ils n'ont entraîné aucune incapacité de travail. C'est évidemment une bonne chose qu'une part importante des accidents se rapporte à des accidents « légers », même s'il faut par ailleurs les combattre eux-aussi.

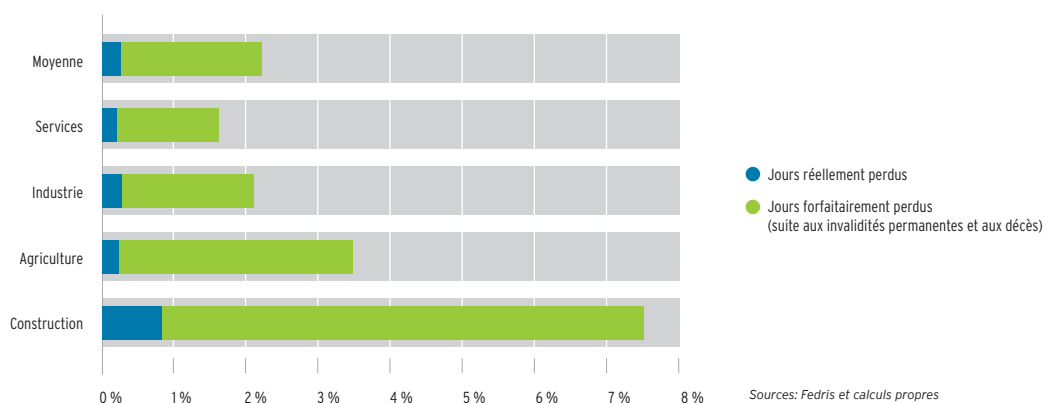
Un deuxième constat s'impose d'emblée : les accidents plus lourds sont proportionnellement plus nombreux dans la construction que dans l'ensemble du secteur privé, avec comme corollaire que les accidents dans la construction sont plus graves que la moyenne de ceux du secteur privé considéré dans son ensemble.

Les chiffres de Fedris pour 2016 le confirment. Ainsi, les accidents de travail ayant entraîné la mort de la victime correspondent-il à 0,2% des accidents dans la construction contre 0,1% dans l'ensemble du secteur privé. Ou encore, un travailleur dans la construction victime d'un accident de travail entraînant une incapacité a été absent en moyenne 33 jours, contre 27 dans l'ensemble du secteur privé ; il lui est par ailleurs reconnu un taux moyen d'invalidité permanente de 1,3% contre 1% dans l'ensemble du secteur privé.

Notons aussi que le rapport entre le nombre total de jours d'incapacité de travail et le nombre total de jours prestés montre que les accidents de travail dans la construction ont causé des absences réelles représentant près de 1% du temps de travail de l'année 2016. Si l'on y ajoute le nombre de jours d'incapacité forfaitaire liés aux invalidités permanentes (75 jours par taux d'invalidité) et aux décès (7.500 jours), on constate que le nombre de jours perdus (réellement et forfaitairement) représentait 7,6% du temps de travail dans la construction en 2016²⁰. C'est nettement plus que dans les autres secteurs en raison à la fois du risque élevé d'accident et de la gravité plus importante dans la construction.

Une autre approche, simple également, menée sur la base des chiffres d'Eurostat cette fois, confirme que les accidents dans la construction en Belgique sont globalement plus graves que dans la moyenne des autres pays de l'Europe des 15 (Grèce non comprise).

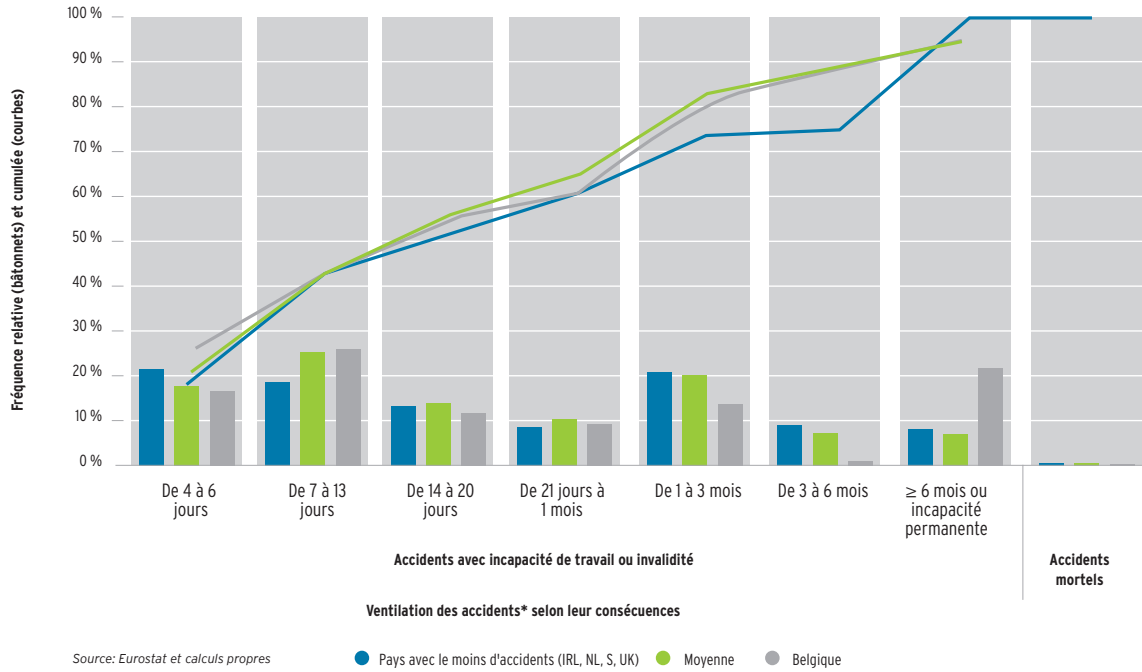
Temps de travail perdu suite aux accidents de travail en Belgique*



*Accidents de travail de salariés du secteur privé entraînant une incapacité de travail, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2016

²⁰ On précisera, pour faire le lien avec les publications de Fedris et d'autres, que ces chiffres, assez explicites correspondent à ce que l'on pourrait appeler une forme vulgarisée du taux de gravité réel et du taux de gravité global définis dans la réglementation relative aux services internes pour la prévention et la protection au travail. Ceux-ci sont en effet définis comme le nombre de jours de travail perdus (réellement pour le taux de gravité réel et réellement ou forfaitairement pour le taux de gravité global) exprimés par millier d'heures prestées.

Répartition des accidents de travail selon leurs conséquences*



Source: Eurostat et calculs propres

*Accidents de travail de salariés entraînant une incapacité de travail ≥ 4 jours, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2015

On relève en effet que 60% des accidents dans la construction en Belgique entraînant une incapacité de travail de plus d'un mois se soldent finalement par une incapacité de plus de 6 mois ou par une invalidité permanente. Ce n'est le cas que pour 20% des accidents dans les autres pays. On note en outre que dans les pays où la sécurité au travail est la plus élevée (Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède), les incapacités de courte durée (moins de deux semaines) sont en moyenne plus courtes que dans les autres pays d'Europe.

Cette analyse devrait idéalement être complétée par l'examen de chiffres reflétant le nombre de jours de travaux perdus, comme cela a été fait pour la situation en Belgique sur la base des données Fedris, mais de tels chiffres ne sont malheureusement pas disponibles auprès d'Eurostat.

ENSEIGNEMENTS

L'état des lieux qui vient d'être fait donne une image suffisamment précise et exhaustive de la sécurité et aussi de l'insécurité des postes de travail dans la construction en Belgique. Cette image englobe l'analyse des grandes caractéristiques des accidents de travail ainsi que les nombreuses comparaisons utiles faites entre la construction et le secteur privé en Belgique, d'une part, et la construction dans d'autres pays européens, d'autre part.

Quels enseignements peut-on tirer de ces analyses et comparaisons qui ont mis en évidence divers points forts et aussi de nombreux points faibles dans l'organisation de la sécurité sur les chantiers de construction en Belgique ? C'est précisément ce que nous tenterons de faire dans les commentaires qui suivent.

Des caractéristiques globalement générales

Un premier enseignement utile tient à la reconnaissance du caractère général des bonnes performances en matière de sécurité au travail, comme d'ailleurs des mauvaises performances également.

On l'a vu, le risque d'accident plus élevé en Belgique que dans la moyenne des pays européens²¹ n'est pas propre au secteur de la construction, mais vaut pour l'ensemble de l'économie. Un risque élevé d'accident de travail est donc une caractéristique générale pour la Belgique.

A l'inverse, les pays qui présentent la plus faible sinistralité pour la construction (Irlande, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni) sont aussi ceux où le risque d'accidents de travail est le plus faible pour l'ensemble de l'économie. Un faible risque d'accidents est donc une caractéristique générale de ces pays considérés comme « modèles » en matière de sécurité au travail.

Ces pays ont manifestement une approche plus efficace de la sécurité que la nôtre. S'agissant de la construction, l'étude des caractéristiques des accidents a montré que le niveau de risque dans ces pays est inférieur au niveau belge pour la plupart des critères de référence, comme la taille de l'entreprise par exemple ou encore les différents types ou les différentes causes d'accidents.

Ceci montre qu'il est indispensable d'agir sur toutes les composantes du risque si l'on veut améliorer la sécurité dans la construction en Belgique et la rapprocher du niveau qu'elle a atteint dans ces pays de référence. Il faut faire en sorte que les mentalités évoluent et que la sécurité devienne une priorité pour chacun des acteurs !

C'est assurément un défi : le belge n'est probablement pas spontanément préoccupé par la sécurité, à en juger par son classement dans les comparaisons relatives aux accidents de la route ou au respect des normes d'alcoolémie au volant²².

Quelques risques réduits

Même avec un risque plus élevé que la moyenne, la construction peut parfaitement, l'analyse des caractéristiques des accidents de travail l'a montré, afficher quelques bonnes performances en matière de sécurité au travail.

La construction en Belgique, le fait doit être souligné, réalise de meilleurs résultats que la moyenne du secteur privé dans deux domaines relevant de la sécurité : le risque d'accident pour les employés et le risque d'accident sur le chemin du travail.

Bien entendu ce constat positif a son revers : le secteur ayant globalement un risque plus élevé que la moyenne du secteur privé, le caractère plus faible de certains risques dans le secteur par rapport à cette moyenne se traduit inévitablement par la reconnaissance de risques plus élevés encore dans d'autres domaines.

De nombreux risques aggravés

Le risque est globalement élevé pour les ouvriers au cours de l'exécution des travaux.

C'est donc ce risque qui doit constituer un point d'attention particulier, sans négliger pour autant les autres situations, plus favorables mais toujours susceptibles d'être améliorées, que sont les déplacements domicile - travail et la sécurité des employés au travail.

L'analyse des caractéristiques des accidents de travail a montré de nombreux facteurs de risques élevés pour les ouvriers au travail dans la construction, avec un niveau de risque aggravé dans les circonstances suivantes :

- Trois sous-secteurs d'activité au moins appellent une vigilance accrue : les travaux ferroviaires, les travaux de toiture et les travaux de chapes.
- Les entreprises occupant moins de 10 travailleurs doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- Les chutes (de la victime) et les pertes de contrôle (de machines, d'outils, de véhicules, etc.) doivent principalement retenir l'attention en tant que causes d'accidents.

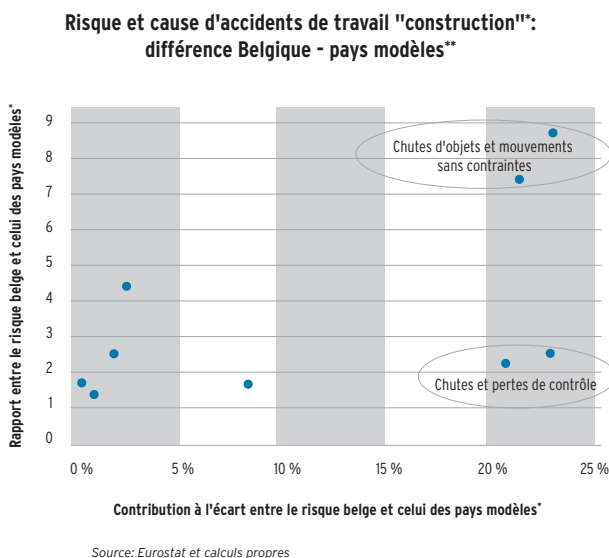
²¹ La comparaison a été menée par rapport à l'Europe des 15 (Grèce exceptée)
²² Do we care about road safety? E-Survey of Road user's Attitudes, 2018

Des cibles prioritaires pour améliorer la sécurité

Ces points d'attention s'imposent en raison de l'importance des risques que les circonstances décrites font courir aux travailleurs. Réduire ces risques contribuera certainement à améliorer la sécurité globale dans la construction ! Mais dans quelle mesure ? Suffisamment pour réduire rapidement la sinistralité dans le secteur et porter la construction belge au niveau de sécurité atteint par les pays affichant les meilleures performances ?

La réponse à cette question dépend en réalité de la manière dont ces risques contribuent à l'écart global existant aujourd'hui entre le taux d'accident observé en Belgique et celui enregistré dans les pays « modèles ».

S'agissant des causes d'accident, on note que les chutes (de la victime) et les pertes de contrôle (de machines, d'outils, de véhicules, etc.) contribuent chacune à cet écart à raison de plus de 20%. Elles constituent ainsi les principales causes du décalage entre la sinistralité belge et celle des pays modèles. Réduire les risques que les travailleurs chutent ou qu'ils perdent le contrôle d'une machine, d'un outil, etc. permettra donc certainement de rapprocher la Belgique des pays qui sont les plus performants en matière de sécurité au travail dans la construction.



* Accidents de travail de salariés entraînant une incapacité de travail ≥ 4 jours, une invalidité permanente ou le décès, chiffres 2015
** Pays avec le plus faible risque (IRL, NL, S, UK)

Une nuance toutefois : le potentiel d'amélioration de ces risques spécifiques n'est pas aussi grand qu'il y paraît à première vue. Certes, le risque lié à ces deux causes d'accident est deux à trois fois plus élevé en Belgique que dans les pays de référence. C'est évidemment beaucoup mais cet écart est en même temps beaucoup moins important que celui constaté pour les chutes d'objets ou les mouvements sans contraintes, où le risque d'accident est ici 8 fois plus important en Belgique que dans les pays de référence. Or ces causes contribuent, elles aussi, fortement à la différence entre la sinistralité observée en Belgique et dans les pays qui enregistrent les meilleures performances.

Ces deux dernières causes deviennent dès lors une cible prioritaire pour améliorer la sécurité dans la construction. Le potentiel de réduction du risque qu'elles représentent est élevé et la réduction de ce risque contribuera très sensiblement à l'amélioration de la sécurité en général.

Une analyse comparable est également menée quant au lien entre le risque d'accident et la taille de l'entreprise. Elle montre que l'écart entre la construction belge et la construction dans les pays les plus performants est dû, pour près de la moitié, au risque spécifique des entreprises occupant moins de 10 travailleurs. Ceci signifie donc que l'écart entre le risque belge et celui des « pays modèles » est le plus important dans les entreprises de moins de dix travailleurs.

Les petites entreprises constituent donc elles aussi une cible prioritaire pour l'amélioration de la sécurité dans la construction. Leur potentiel de réduction du risque est important et cette réduction contribue fortement à l'amélioration de la sécurité en général.

L'analyse qui précède devrait idéalement être complétée par un examen du lien entre le sous-secteur d'activité et le risque d'accident. Cet examen n'est cependant pas possible, les statistiques d'Eurostat n'offrant pas, on le sait, un détail suffisant des sous-secteurs d'activité.

Trois conclusions importantes doivent être retenues au terme de cette démarche d'identification des cibles prioritaires :

- Les chutes d'objets et les mouvements sans contraintes sont, parmi les causes d'accidents, des cibles prioritaires
- Les entreprises occupant moins de 10 travailleurs constituent également une cible prioritaire.
- Le potentiel de réduction du risque pour chacune de ces cibles est important et la réduction de ces différents risques contribue fortement à l'amélioration de la sécurité en général.

Un important potentiel d'économie

Les analyses précédentes ont permis de mettre en évidence les risques aggravés et les cibles prioritaires, qui constituent des points d'attention très importants pour l'amélioration de la sécurité dans la construction.

Mener une politique pour une meilleur prévention des risques est un objectif primordial, qui ne souffre ni discussion ni retard. Chaque accident qui survient est un accident de trop, surtout quand on sait qu'on peut l'éviter, comme d'autres pays y réussissent.

Eviter l'accident c'est permettre de sauvegarder la santé et le bien-être des travailleurs. C'est aussi, pour ceux qui l'ignoraient encore, éviter des coûts et gagner en termes d'image et de rentabilité, comme une lecture attentive des caractéristiques des accidents, présentées dans ce chapitre, en particulier celles relatives à leurs conséquences aura permis de s'en faire une idée.

C'est, on l'a vu, quelque 7,6% du temps de travail en 2016 qui ont été perdu en raison des incapacités de travail, y compris les incapacités forfaitaires, résultant des accidents de travail.

En termes de coûts, ces incapacités ont entraîné l'indemnisation des jours de travail perdus et les frais des soins de santé au profit des travailleurs victimes des accidents. Même si ces coûts ne sont pas, pour la plupart, directement supportés par les entreprises, ils en affectent indirectement leur trésorerie par le biais des primes d'assurance que les entreprises sont tenues de souscrire en matière d'accidents de travail.

Selon le détail des charges sociales pour les ouvriers de la construction (repris dans la « Valeur de S » qui reflète le coût salarial), le coût de l'assurance « accidents de travail » représente en moyenne 10% du salaire horaire brut des ouvriers. Dans ce contexte, réduire les accidents de travail des ouvriers dans la construction de 50% reviendrait à diminuer le coût salarial à charge de l'entreprise de l'ordre de 2,5%²³.

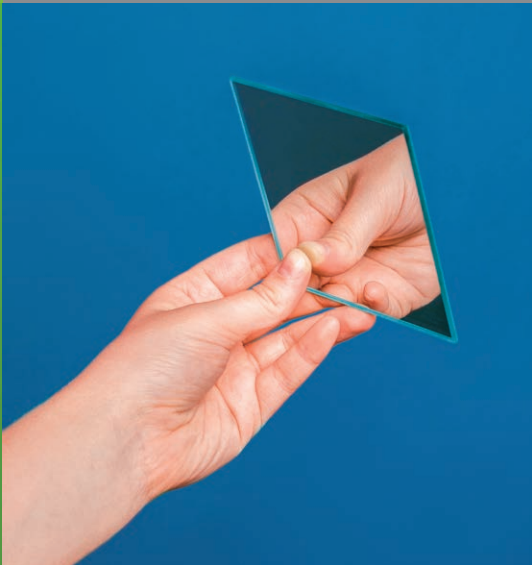
Au plan du secteur, qui enregistre une masse salariale de € 3,6 milliards pour les ouvriers, un tel niveau de réduction des accidents de travail permettrait d'économiser quelque € 180 millions.

Toujours sous l'angle des chiffres, un investissement à concurrence de € 180 millions par an dans la sécurité ne coûterait finalement rien au secteur si cet investissement permet de réduire de moitié les accidents de travail (entraînant une incapacité de travail, une invalidité permanente ou un décès) des ouvriers dans la construction.



²³ Le calcul est établi en considérant :
• qu'une réduction du risque de 50% entraînerait une réduction de 50% des primes d'accidents de travail
• que les charges sociales représentent 95 à 106% du coût salarial hors charges, selon la nature des activités et la taille de l'entreprise.





CHAPITRE 2

UNE POLITIQUE SECTORIELLE DE PRÉVENTION

UNE POLITIQUE SECTORIELLE AU SERVICE DE LA PRÉVENTION

La réglementation sur le bien-être au travail est d'application générale à toutes les entreprises qui occupent du personnel, quels que soient la nature de leurs activités et le nombre de travailleurs qu'elles occupent. Le respect des exigences légales peut s'avérer pesant pour la direction des petites entreprises, généralement constituée d'une seule personne et ne disposant que d'un soutien administratif limité. De ce point de vue, la construction est, on le sait, un secteur particulier du fait notamment qu'il est constitué d'une très grande majorité d'entreprises comptant moins de 10 travailleurs. .

S'y ajoute le caractère atypique du lieu de travail : le chantier, mobile et temporaire, accueille de nombreux corps de métier, avec leurs caractéristiques propres, qui y exercent des activités, souvent au même moment, ce qui multiplie les risques et en influence parfois la nature. Ainsi, les risques associés à l'activité d'un seul entrepreneur, qui utilise par exemple des produits chimiques, peuvent concerner tous les travailleurs présents sur le chantier, alors même que leur propre activité ne les expose pas habituellement à ce genre de substances.

Le législateur comme les partenaires sociaux de la construction, conscients de ces particularités, ont voulu doter le secteur d'une politique sectorielle de prévention des risques. Elle se caractérise par des règles spécifiques mais aussi par l'intervention d'un institut de prévention rattaché au secteur, « Constructiv », dont la mission est de soutenir les entreprises de construction par diverses actions et initiatives.

LE RÔLE DE CONSTRUCTIV

Constructiv est un acteur important de la sécurité et de la santé dans la construction. Cette institution, créée par le secteur pour ses besoins propres, repose en réalité sur deux grands pôles d'activité : « *Building your Benefits* » et « *Building on People* ». Le premier pôle gère les régimes sociaux du secteur, dont l'attribution d'avantages sociaux complémentaires, et fournit un soutien dans la lutte contre la fraude sociale et la concurrence déloyale. Le deuxième pôle, plus pertinent dans le cadre de ce rapport, prend en charge la promotion de la sécurité sur les chantiers et du bien-être au travail ainsi que la gestion des compétences et de la transition vers le secteur.

Cette organisation est dirigée par les partenaires sociaux représentés au sein de la commission paritaire de la construction (124), qui l'ont fondée. Elle fournit des services aux entreprises du secteur et à leurs ouvriers, mais aussi aux organisations patronales, dont la Confédération Construction, et syndicales du secteur. Parmi les nombreuses actions et initiatives²⁴ qu'elle mène, le présent rapport retiendra celles qui concernent la sécurité et le bien-être.

L'étendue et la qualité de ses interventions donnent à Constructiv sa vraie valeur ajoutée. Une autre organisation, Volta, instaurée par la sous-commission paritaire des électriciens (SCP 149.01), remplit une fonction similaire²⁵ pour les entreprises et les travailleurs de ce segment d'activité. Volta collabore d'ailleurs avec Constructiv sur différents plans.

Missions

Le conseil aux employeurs et aux travailleurs en matière de sécurité est une des tâches principales de Constructiv. Elle s'exerce pour l'essentiel par le biais des avis que les conseillers de l'organisation donnent lors de leurs nombreuses visites de chantiers. Ils y constatent les manquements en matière de prévention et en discutent avec le chef de chantier, les ouvriers ou leurs représentants et, dans certains cas, la direction ou le conseiller en prévention. Les constatations sont ensuite intégrées dans l'*Atlas de prévention* et un rapport est établi à l'attention des entreprises concernées avec des recommandations pour remédier aux manquements.

Une autre mission de Constructiv est de lancer des campagnes de sécurité, dont la plus récente, qui a débuté en 2015, traite de la sécurité des travaux en hauteur. L'objectif de cette campagne est de faire baisser de 15 % le nombre d'accidents liés aux travaux de toiture et à l'utilisation des échafaudages de façade. Les campagnes sectorielles sont des actions de longue durée, qui se déroulent souvent en deux phases : une phase de sensibilisation, avec des actions préventives, et une phase de maintien, avec parfois des actions de contrôle. La phase de sensibilisation de la campagne « Travailler en hauteur en toute sécurité » s'est poursuivie jusque fin 2017.

Dans sa mission de suivi de l'évolution des accidents du travail dans la construction, l'institut de prévention a défini des indicateurs qui s'appuient sur les données de la Banque Carrefour de la sécurité sociale. Ces données sont intégrées dans trois outils ou paramètres, qui mettent en évidence les tendances du secteur en matière de sécurité²⁶ : l'*outil de mesure de fréquence des accidents du travail (MFA)*, l'*outil de*

mesure des absences liées aux accidents du travail (MAA) et l'*outil de mesure des absences global (MAG)*. Un outil d'évaluation comparative a par ailleurs été mis à la disposition des entreprises du secteur pour leur permettre d'évaluer leur situation en matière de bien-être par rapport aux moyennes sectorielles, sous-sectorielles et régionales.

Constructiv intervient aussi dans la gestion des compétences, au profit des travailleurs, des étudiants, des écoliers, des enseignants et de tous ceux qui intègrent le secteur, pour lesquels une formation à la sécurité de base a été développée.

L'organisation s'est dotée en 2016 d'un Centre de Compétence Technique (CCT) pour l'aider à accomplir ses missions. Ce centre accorde une attention toute particulière à l'intégration des aspects professionnels et des aspects liés à la sécurité. Il assure l'actualisation des profils de compétences professionnelles et en élabore de nouveaux. Ces profils constituent à leur tour la base des dossiers de qualification, des programmes d'enseignement et de formation et des manuels élaborés par le CCT. Celui-ci se charge également du contrôle qualité et du suivi des centres de formation, il organise les examens VCA et il développe d'autres certifications sectorielles de personnes.

Constructiv exploite tous les canaux de communication disponibles : il publie des dossiers sur la sécurité et le bien-être au travail, notamment à l'intention des jeunes entreprises ; il propose une bibliothèque en ligne « *Building your Learning* » ; il met à disposition des fiches de prévention et des fiches « toolbox ». Ces documentations traitent de sujets très variés, qui vont de la poussière de quartz au travail en espace confiné, en passant par les risques psychosociaux et les protections auditives.

²⁴ Une excellente base pour en savoir plus : www.constructiv.be. L'organisation y publie notamment ses rapports annuels.

²⁵ Voir www.volta-org.be. L'organisation est née de la collaboration entre Formelec, Tecnolec et le Fonds de sécurité d'existence. Volta n'est donc pas tout à fait comparable à Constructiv, dans la mesure où elle englobe également un centre de connaissances technologiques, anciennement Tecnolec.

²⁶ Ces paramètres ne doivent pas être confondus avec les taux de fréquence, taux de gravité réel et taux de gravité global calculés par Fedris.

Principales réalisations

L'organisation entretient des liens étroits avec le terrain, ce qui lui procure un atout majeur pour son travail de communication, de conseil et de préparation de la politique sectorielle en matière de sécurité. Les approches ne sont donc pas théoriques car elles sont bien ancrées dans la réalité du chantier.

Elle a mené 11 061 visites de chantier en 2017, dont un quart dans des entreprises de moins de 5 travailleurs et plus de la moitié dans des entreprises occupant moins de 20 travailleurs. Ces visites ont donné lieu à l'établissement de 5 210 rapports d'avis qui totalisent 58 740 recommandations concrètes à l'attention des entreprises. La visite avait pour but, dans 2 276 cas, d'optimiser la politique générale de prévention de l'entreprise.

Constructiv suit une double approche de la prévention : d'une part, par des constats concrets portant sur des manquements dans la prévention et par des recommandations d'amélioration ; d'autre part, par l'analyse de la politique générale de prévention de l'entreprise.

La promotion du bien-être se fait donc de façon à la fois réactive et proactive.

Cette démarche est confirmée par les principales réalisations de Constructiv, dont on présente ici un aperçu limité à l'année 2017²⁷. Cet aperçu, qui est par hypothèse loin d'être exhaustif, donne une bonne idée de l'importance de cette institution sur la sécurité et le bien-être au travail dans le secteur.

Ce sont ainsi quelque 200 nouveaux avis, notamment sur l'amiante, qui sont venus étoffer la version actualisée de l'Atlas de prévention. Ce sont aussi plus de 400 chantiers visités durant le deuxième semestre de 2017, dans le cadre de la campagne « *Travailler en hauteur en toute sécurité* », avec comme résultats l'établissement de 16 plans d'actions « sur mesure » visant un groupe cible de 80 entreprises.

Les connaissances acquises durant la phase de sensibilisation de la campagne ont donné lieu à l'établissement de fiches de prévention, à des formations adaptées, à des check-lists et autres outils spécifiques, dont un code de bonnes pratiques pour l'utilisation et le montage d'échafaudages et une certification sectorielle pour les monteurs d'échafaudages.

Parmi les autres actions menées, on retient celle développée dans le sous-secteur de la pierre naturelle, qui s'est traduite par plus de 100 visites d'entreprises, quelque 750 avis et 4 fiches de prévention ; on note encore le partenariat conclu en avril 2016 avec l'Union des entreprises de travaux ferroviaires (UETF) pour déployer une campagne de prévention et de sensibilisation. La première phase de cette initiative s'est achevée en septembre 2017 avec le lancement de la campagne « *Pour votre sécurité, faites comme Max, suivez la bonne voie !* » ; enfin, on souligne le lancement prochain, à l'été 2018, d'une

vaste action de sensibilisation sur l'amiante vers un très vaste public d'entreprises, de maîtres d'ouvrage, d'élèves, ... bref, toute personne susceptible d'être concernée par la manipulation d'amiante.

Les activités du Centre de compétences techniques ont, elles aussi, été nombreuses en 2017, notamment dans l'accompagnement pratique des réglementations ou, comme on le verra plus loin dans ce chapitre, dans l'analyse des risques, outil majeur de la politique de prévention. Le CCT a ainsi établi une fiche d'information spécialement destinée aux entreprises de construction ainsi qu'une check-list pour les équipements de protection collective, qui rappelle que les dispositifs de sécurité collective priment sur les équipements de protection individuelle et que ceux-ci ne peuvent pas dispenser du respect des exigences imposées par la sécurité collective.

Beaucoup d'autres actions du CCT sont axées sur des risques ou segments d'activité spécifiques, comme les travaux de voirie (fiches de prévention et/ou fiches toolbox propres à ces travaux), les travaux à proximité de conduites (version actualisée du *manuel Gaz*), la manutention de charges (fiche toolbox *Manutention manuelle des charges*), ainsi que les activités des chauffeurs de camion malaxeur et opérateurs de pompe à béton (certification).

Le nombre de participants aux examens VCA, dont le traitement administratif est assuré par le CCT depuis le 1er octobre 2016, a doublé, passant de 5 798 en 2016 à 11 248 en 2017. Depuis le 1er janvier 2018, les examens VCA ne se passent plus qu'en ligne.

Partenariats

L'importance de l'investissement du secteur dans la promotion de la sécurité au travail et la complexité des matières à traiter ont amené Constructiv à nouer des collaborations avec divers partenaires belges et internationaux issus d'horizons différents.

Au premier rang de ces partenariats, se trouvent tout naturellement les diverses formes de collaboration internes au secteur, avec les travailleurs et employeurs et les organisations qui les représentent au sein de la CP 124.

En marge du secteur, on relève les collaborations très structurées avec le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) ou encore avec Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels, notamment dans le cadre de la campagne prochaine sur l'amiante.

Un autre partenariat, conclu en avril 2016, a pris la forme d'un accord sectoriel en matière de bien-être au travail, probablement unique en son genre, conclu par les partenaires sociaux de la construction et le ministre fédéral de l'Emploi et le SPF ETCS. Les parties prenantes entendent réaliser des progrès importants sur le plan du bien-être au travail dans la construction. L'accord met en évidence, dans ce contexte, la fourniture d'informations techniques, les actions de sensibilisation, les campagnes et la formation. Un comité d'accompagnement a par

²⁷ Voir le rapport annuel 2017 de Constructiv.



ailleurs été créé à cette occasion, où siègent également d'autres organisations actives dans le domaine du bien-être au travail, comme par exemple les services externes pour la prévention et la protection au travail et les assureurs des accidents du travail.

L'interaction entre Constructiv et les pouvoirs régionaux et communautaires est également très étroite dans le cadre des groupes d'orientation régionaux de Building on People. Ces groupes ont pour mission d'aligner les initiatives régionales et communautaires sur les objectifs du secteur.

Constructiv, à la demande du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail (CSPPT), participe à l'élaboration de la stratégie nationale 2016-2020 en matière de bien-être, qui met en œuvre le cadre stratégique européen pour la santé et la sécurité au travail. L'intérêt de cette démarche s'apprécie au regard des cinq actions prioritaires qui seront menées dans le secteur, à savoir :

- La responsabilisation du maître d'ouvrage sur un chantier temporaire ou mobile ;
- L'amélioration de l'application de la réglementation sur le bien-être à la sous-traitance ;
- Le développement d'une meilleure communication avec les travailleurs étrangers ;
- L'élaboration de formations et d'actions de sensibilisation concernant l'amiante ;
- L'intégration de la question du bien-être dans les formations.

Les priorités générales pour 2018, 2019 et 2020 seront fixées sur la base des priorités de divers secteurs économiques.

Bon nombre des partenariats de Constructiv ont pour objet la formation. En Flandre, partenaires sociaux du secteur, partenaires de l'enseignement et pouvoirs publics forment ensemble le « Sectoraal Partnerschap Bouw ». On y conclut notamment des accords concernant l'agrégation des entreprises et la mise en place de périodes d'essai pour la formation en alternance.

Constructiv, pour sa part, détermine l'offre de formation destinée aux mentors qui accompagnent les apprentis dans les entreprises.

En Région wallonne, le parcours d'apprentissage en alternance sera suivi par des « coachs » sectoriels, dont la mission est de faciliter le lancement d'un tel parcours, par exemple en recherchant des apprentis ou des entreprises prêtes à les accueillir. Ils constitueront ensuite les dossiers d'agrément pour les formations en alternance et les soumettront pour approbation aux partenaires sociaux du secteur.

Les partenariats s'étendent aux écoles et aux centres de formation des pouvoirs publics régionaux, notamment sous la forme d'une mise à disposition d'un vaste parc de machines, géré par le CCT et utilisé pour des formations. Une attention toute particulière est évidemment réservée à la sécurité dans ce cadre-là.

Diverses initiatives de collaboration, notamment sur le plan régional, se prennent également en matière d'insertion de nouveaux travailleurs, comme le placement sectoriel (SAB - « Sectorale Arbeidsbemiddeling Bouw ») en collaboration avec le VDAB en Flandre, ConstruCity à Bruxelles et les conseillers d'orientation de l'enseignement en Wallonie.

Un autre partenariat à relever est celui réalisé avec POBOS pour l'accompagnement psychosocial à la suite d'un grave accident du travail dans le secteur. Parmi d'autres formes de collaboration encore nombreuses, retenons celles nouées par Constructiv avec Agoria, la FEB, l'Arbeitsamt, le VDAB, le Forem, BeSaCC, Bib.co, la VC-CS (Association professionnelle des coordinateurs de sécurité), Fédérale Assurance, Prevent et Febelsafe.

Enfin, notons encore que Constructiv est un partenaire actif dans divers réseaux, dont ISSA-C (ISSA Construction Section²⁸), l'OIT (*Organisation internationale du travail*) le point focal belge de l'OSHA (*Occupational Safety and Health Administration*) et la plateforme internationale VCA. Constructiv participe en outre à la conception de projets d'autres organisations, dont des organisations internationales d'employeurs et de travailleurs.

28 L'ISSA est l'*International Social Security Organisation* (Organisation internationale de la sécurité sociale).

L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

L'action de Constructiv, telle qu'elle vient d'être décrite, illustre sans doute le mieux la manière dont le secteur de la construction s'investit dans la prévention et relève les défis qui lui sont propres en matière de sécurité.

Cette action n'exclut évidemment pas toutes celles qui sont imposées par la législation, particulièrement dense et étendue, qui encadre la prévention des risques sur les lieux de travail et dont une partie a une connotation spécifiquement sectorielle.

La législation belge²⁹ en matière de sécurité et de santé est largement influencée par le niveau européen, comme le chapitre 7 de ce rapport nous le rappellera plus en détail. Cette influence s'est manifestée notamment dans les principes de la politique générale de prévention, dans la coordination de la sécurité et dans les mesures de protection prévues pour les situations de travail particulières.

Ce point du rapport s'intéresse aux principaux éléments de notre législation qui se rapportent aux fondements de la politique de prévention. Remarquons d'emblée à ce propos que le législateur belge s'est parfois démarqué des exigences européennes en ce sens qu'il les a surpassées. C'est le cas avec l'intégration en droit belge de la notion de « bien-être », beaucoup plus large que celle qui recouvre les domaines de santé et sécurité retenue par l'Europe. Le champ d'application des réglementations belges s'étend donc non seulement aux domaines de la sécurité et de la santé mais aussi à des domaines comme la charge psychosociale, l'ergonomie et l'hygiène.

L'employeur est le responsable final du bien-être et donc de la sécurité de ses travailleurs sur le lieu de travail. Il joue un rôle de premier plan dans la gestion active de la prévention des risques dans son entreprise mais il doit aussi se faire assister pour mener à bien cette gestion. La politique de prévention repose en effet sur un principe d'interaction dynamique entre différents domaines et acteurs du bien-être. Dans cette optique, les services de prévention interne et externe, le conseiller en prévention, le comité pour la prévention et la protection au travail comme le coordinateur de sécurité sont des partenaires essentiels dans la mise en œuvre de la politique de prévention sur les chantiers.

Le service interne de prévention et de la protection au travail (SIPP)

Toute entreprise doit disposer, dans sa structure de prévention, d'un service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP), avec à sa tête une personne qualifiée appelée conseiller en prévention. Celui-ci assume sa mission en toute indépendance de l'employeur et des travailleurs. Il dispose d'un pouvoir consultatif, qui n'enlève rien à la capacité de décision et à la responsabilité finale de l'employeur dans la mise en œuvre de la politique de prévention. De même l'intervention du conseiller ne dispense-t-elle en rien la ligne hiérarchique et les travailleurs de l'entreprise, chacun avec ses propres responsabilités, de leur obligation de participer activement aux actions de prévention.

La mission générale du SIPP et du conseiller en prévention est d'aider l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs à gérer au mieux la politique de prévention de l'entreprise et à détecter les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Le service assume cette mission en suivant une approche multidisciplinaire axée sur sept domaines³⁰ d'intervention.

Pour l'exécution des tâches dans les différents domaines d'intervention qui ne peuvent être assumées par le SIPP, l'employeur fait appel,

après avis du comité pour la prévention et la protection au travail, à un service externe agréé pour la prévention et la protection au travail. Sur ces instances : voir ci-après.

Notons que la réglementation répartit les entreprises de construction en quatre groupes, en fonction du nombre de travailleurs qu'elles occupent. Cette répartition sert d'une part à déterminer les missions et tâches qui doivent être remplies par le service interne et celles qui peuvent être confiées au service externe ; elle permet, d'autre part, de déterminer le niveau de formation des conseillers en prévention.

Le conseiller en prévention doit être un travailleur de l'entreprise occupé dans les liens d'un contrat de travail. Il ne peut disposer d'un autre statut. Une exception toutefois : dans les entreprises de moins de 20 travailleurs, l'employeur peut exercer lui-même la fonction de conseiller en prévention.

Aucune formation spécifique n'est prévue pour les conseillers en prévention des entreprises de moins de 20 travailleurs. A l'inverse, dans les grandes entreprises, le conseiller en prévention doit maîtriser les aspects réglementaires et posséder toutes les connaissances techniques et scientifiques nécessaires à l'exercice de sa fonction³¹. Dans les entreprises comptant au moins 50 travailleurs, le conseiller en prévention doit impérativement suivre une formation complémentaire.

²⁹ La législation qui nous intéresse dans ce deuxième chapitre est essentiellement contenue dans la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (ou « loi bien-être ») et dans l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, lequel a subi plusieurs modifications par la suite.

³⁰ La loi bien-être énumère ces sept domaines. Nous y reviendrons plus loin dans ce chapitre.

³¹ Ces connaissances portent sur les techniques d'analyse des risques ; la coordination des activités de prévention ; les mesures d'hygiène sur les lieux de travail ; l'organisation des premiers soins et des soins urgents, ainsi que les mesures à prendre en cas de danger grave et imminent ; les relations collectives de travail ; le reporting.

Le comité pour la prévention et la protection au travail

Un comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) doit en principe être institué, par le biais des élections sociales, dans toute entreprise occupant au moins 50 travailleurs. Le secteur de la construction, en raison des spécificités de ses conditions de travail, notamment la grande mobilité des travailleurs et des chantiers, s'est doté de procédures particulières en la matière, sur la base d'un protocole arrêté par la commission paritaire.

Ce protocole confie à la délégation syndicale de l'entreprise, qui peut être instituée dans les entreprises d'au moins 30 travailleurs, l'exercice des missions du CPPT, tout comme celles du conseil d'entreprise d'ailleurs³².

Dans son rôle de CPPT, la délégation syndicale contribue activement à toutes les actions de promotion du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Elle propose toutes les actions et utilise tous les moyens qu'elle juge utiles dans ce contexte, ce qui implique concrètement les interventions suivantes :

- la remise d'avis préalables portant sur les mesures relatives à la politique de l'entreprise en matière de bien-être, sur les mesures de prévention, sur les actions du SIPP et les interventions de services externes, comme le SEPP et le SECT (service externe pour les contrôles techniques : voir plus loin) ;
- la notification d'un accord préalable dans les cas où celui-ci est requis par la réglementation sur le bien-être, par exemple lors du licenciement d'un conseiller en prévention ;
- la formulation de propositions pour la politique en matière de bien-être ;
- la désignation d'une délégation chargée de se rendre immédiatement sur place chaque fois qu'un accident ou incident grave se produit, mais lors de la survenance de risques sérieux susceptibles de causer un dommage imminent ;
- l'exercice d'un droit d'initiative pour le remplacement d'un conseiller en prévention.

La délégation syndicale agissant en tant que CPPT assume d'autres tâches spécifiques, notamment dans le domaine de l'accueil, de l'information et de la formation des travailleurs (préparation du matériel d'information et des mesures adaptées). Au-delà, elle examine les réclamations des travailleurs, elle s'implique dans les missions du SEPP au sein de l'entreprise et elle se concerta avec les services d'inspection.

L'employeur est tenu de fournir au CPPT ou à la délégation syndicale qui en tient lieu tous les renseignements nécessaires au bon exercice de sa mission, notamment la formulation d'avis en connaissance de cause.

Les services externes pour la prévention et la protection au travail

La loi du 4 août 1996 sur le bien-être au travail organise le recours aux services externes pour la prévention et la protection au travail (SEPP). Elle en détermine les missions et les principales modalités de fonctionnement.

Missions

Le SEPP met son expérience et son expertise au service des entreprises lorsque le SIPP ne peut accomplir lui-même certaines tâches et missions relevant des domaines d'intervention en matière de bien-être. Il assume ainsi une fonction complémentaire par rapport à celle du SIPP de l'entreprise.

L'offre du SEPP porte tant sur l'évaluation et la gestion des risques que sur la surveillance médicale, dans une approche intégrée. Il forme donc une seule et même entité où sont représentées toutes les disciplines.

Le degré d'implication du SEPP dans l'entreprise dépend de l'expertise et du savoir-faire qui est disponible dans cette entreprise en matière de bien-être et d'approche multidisciplinaire. Les matières ou disciplines qui ne peuvent être prises en charge en interne doivent être confiées au SEPP. Les deux services de prévention sont, on l'a déjà souligné, complémentaires dans la gestion des diverses questions relatives au bien-être.

L'intervention du service interne est généralement plus importante dans les grandes entreprises alors qu'elle se limite à la détection de risques et au signalement de problèmes dans les petites entreprises. Des tarifs minimaux ont été fixés pour les prestations du SEPP. Les entreprises paient une contribution annuelle forfaitaire dont le montant varie suivant le nombre de travailleurs.

Évaluation des services de prévention externes

On le voit, les dispositifs, structures et obligations ne manquent pas pour promouvoir la prévention au sein des entreprises. Une question se pose à ce stade : quelle est la valeur ajoutée réelle de tous ces mécanismes en termes de sécurité au travail ? La réponse à cette question est loin de faire l'unanimité, certainement quand elle est posée à propos des SEPP.

La réforme tarifaire dont ces services ont fait l'objet en 2016, et qui est toujours l'objet de discussions aujourd'hui, a été le point de départ d'un débat plus vaste portant sur le rôle des SEPP. Pour les employeurs, le régime actuel des SEPP ne repose pas suffisamment sur une approche ciblée sur les résultats, mais bien sur des prestations obligatoires, dont

³² Dans les entreprises de construction sans délégation syndicale ni CPPT, les travailleurs participent directement au traitement des questions liées à la sécurité et au bien-être sur le lieu de travail.

la valeur ajoutée est quelquefois contestable. Ils estiment également que ce régime laisse trop peu de place à une approche « sur mesure », déterminée par les besoins.

Deux points de vue s'affrontent dans les paragraphes qui suivent : celui de Co-Prev³³ et celui des représentants des employeurs³⁴, auquel la Confédération peut se rallier.

La vision des SEPP

La composition et le fonctionnement multidisciplinaires d'un SEPP lui permettent d'aider les entreprises de construction sur l'ensemble des domaines du bien-être (sécurité du travail, médecine du travail, aspects psychosociaux du travail, ergonomie et hygiène du travail). C'est là une différence fondamentale avec d'autres institutions qui se spécialisent dans un seul domaine de la gestion de la prévention ou dont les conseillers émettent des avis sans connaître le contexte dans lequel évolue l'entreprise.

Le SEPP est donc parfaitement apte à amener les entreprises de construction à développer une politique de prévention planifiée et structurée, qui vise aussi bien à prévenir ou limiter les accidents du travail et les maladies professionnelles qu'à améliorer le bien-être général des travailleurs.

La valeur ajoutée d'un SEPP, qui est multiple, se mesure en fonction des besoins des entreprises. La mission générale, de grande envergure, est définie par la loi. Dans ce cadre, les possibilités d'intervention dans la pratique sont nombreuses, la demande pouvant porter sur des questions les plus diverses, comme les équipements de protection individuelle, par exemple, le travail dans le froid ou la chaleur, ou encore les problèmes liés à l'utilisation de produits dangereux ou de substances irritantes.

L'aide du SEPP peut tout aussi bien se focaliser sur la mise à disposition de modèles d'analyses des risques, de fiches d'instruction ou encore de rapports types de mise en service, ces services étant tout particulièrement appréciés par les petites entreprises.

Le SEPP dispose de beaucoup d'autres moyens pour aider les entreprises dans les matières de sécurité et de santé au travail : formations spécifiques, réunions toolbox, évaluations sanitaires facultatives, séances de coaching pour un style de vie sain, mesures de l'hygiène au travail, etc.

Enfin, l'offre du SEPP peut aussi couvrir les interventions particulières pour aider l'entreprise à se mettre en ordre après un contrôle de l'inspection qui a constaté des manquements en matière de prévention.

On l'a compris, l'intervention d'un SEPP ne relève pas seulement du respect d'une obligation légale, elle est aussi un recours indispensable à chaque entreprise de construction.

La vision des employeurs

Les entreprises assument une importante responsabilité en matière de sécurité. Une politique de prévention des risques requiert une approche intégrée et systématique, où des éléments aussi divers que la technique, la gestion du personnel, l'organisation du travail, l'innovation, les conditions de travail, les relations sociales et les facteurs environnementaux doivent être pris en considération. Il s'agit là non seulement d'une responsabilité imposée par la loi mais aussi d'un devoir moral envers les travailleurs, les clients et la collectivité.

L'organisation actuelle de la politique de prévention, qui repose notamment sur l'intervention obligatoire des services externes, répond insuffisamment aux défis actuels des entreprises et moins encore à ceux auxquels elles seront confrontées³⁵ demain.

La FEB plaide avec insistance pour une nouvelle politique du bien-être qui s'écarte d'un système d'affiliation et de contributions forfaitaires obligatoires et d'une offre définie par la loi. La nouvelle politique souhaitée, qui doit tendre à une plus grande valeur ajoutée pour les entreprises et leurs travailleurs, doit reposer sur les principes suivants :

- les entreprises, qui portent la responsabilité finale des actions, doivent faire la preuve de la validité de la politique qu'elles mènent et des résultats qu'elles obtiennent en matière de bien-être au travail. Elles doivent en supporter les coûts et prévoir le financement indispensable à cet effet³⁶;
- chaque entreprise doit, en fonction de son importance, de sa complexité et des risques liés à ses activités, disposer d'une expertise en interne, complétée au besoin par une expertise externe. L'expertise doit servir de manière optimale à la prévention ;
- Il appartient à l'employeur de rechercher le(s) meilleur(s) partenaire(s) susceptible(s) de répondre à ses besoins d'expertise externe. Dans ce contexte, les services externes sont évidemment des partenaires potentiels, voire privilégiés³⁷ ;
- C'est au conseiller en prévention qualifié dans l'entreprise que revient la compétence de déterminer la nature et la portée de l'expertise externe dont l'entreprise a besoin. A défaut d'une telle qualification, les prestataires de services doivent eux-mêmes établir une offre concrète dans un délai et à un coût déterminés.

Le service fourni devra répondre aux besoins et demandes de l'entreprise et se prêter à des prestations sur mesure. Ainsi, dans le domaine de la surveillance obligatoire et périodique de la santé, dont la valeur ajoutée actuelle est bien trop faible, faudra-t-il mettre l'accent sur les examens dits « à valeur ajoutée » (consultation spontanée, reprise du travail, réinsertion et recrutement), sur la présence du médecin du travail sur le lieu de travail et sur la participation à l'analyse des risques concernant les aspects de la santé.

³³ L'association sectorielle des SEPP. Cette partie se base sur un document qui nous a été remis par Carl Briké (conseiller de l'ASBL Co-Prev).

³⁴ La partie concernant le point de vue des employeurs se base sur un document du 10 décembre 2017, discuté au sein du groupe de travail de la commission des Affaires sociales et de la commission de la Sécurité du travail et de la Santé au travail de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB). Ce document a été rédigé par Kris De Meester (premier conseiller à la FEB).

³⁵ Il arrive souvent que la valeur ajoutée nécessaire ne soit pas atteinte, car les services ne respectent pas tout à fait leurs obligations légales. En outre, au moins une partie des prestations fournies ne contribue pas à améliorer la politique en matière de bien-être.

³⁶ Le législateur, l'inspection ou les partenaires sociaux n'ont pas à se prononcer sur le coût ou le financement de la prestation de services, mais bien sur sa valeur ajoutée et sa qualité. Le financement ou paiement d'une prestation fournie par un expert ou service externe se fait suivant et après fourniture des prestations.

³⁷ On peut envisager l'instauration d'un label de qualité ou d'un certificat pour les prestataires de services externes. Assurer la transparence du service fourni par des externes, de sorte que les employeurs, les travailleurs et les pouvoirs publics y voient clair, permet de garantir un bon niveau de qualité.

Le service externe pour les contrôles techniques

Le contrôle périodique des machines, des installations et des équipements de travail et de protection individuelle répond à une obligation légale, dont l'objet est de vérifier leur conformité à la législation et de détecter les éventuels défauts susceptibles d'influencer la sécurité et le bien-être des travailleurs. Ces contrôles, dont la fréquence est variable (tous les trois mois, tous les ans, etc.) doivent être effectués par des organismes externes agréés : les services externes pour les contrôles techniques (SECT).

Les services de prévention des assureurs

Les assureurs sont aussi des partenaires des entreprises de construction en matière de sécurité. Leur intérêt commun est d'éviter les accidents du travail, tant par responsabilité sociétale qu'en raison des conséquences financières qu'ils entraînent, le versement d'indemnités pour l'un et l'augmentation des primes d'assurance pour l'autre.

Une entreprise d'assurance peut donc proposer des services de prévention. C'est le cas de Fédérale Assurance³⁸ qui fonctionne sur la base d'un partenariat avec ses entreprises clientes, englobant un soutien dans le domaine de la prévention. Ce partenariat suppose toutefois que l'entreprise se soit dotée d'une politique de prévention définie par le CEO ou par le responsable. Dans l'affirmative, un plan d'action est élaboré conjointement à la demande de l'entreprise ou à l'initiative de Fédérale Assurance.

Le plan d'action prévoit l'organisation d'un coaching pour le management et pour les ouvriers sur le chantier. En effet, Fédérale Assurance estime que 85 % des victimes d'un accident du travail savent par quelle action l'accident aurait pu être évité. C'est précisément cette connaissance qu'il faut transformer en automatisme.

La détermination d'objectifs avec le client est une condition du bon fonctionnement de l'accompagnement. Les résultats obtenus, qui sont mesurés sur une période définie, donnent une idée claire du changement de comportement intervenu au sein de l'entreprise.



38 Ce texte se base sur la contribution de Patrick Michel (directeur Sinistres Non-Vie chez Fédérale Assurance) au Forum Construction 2018 www.confederationconstruction.be/forumconstruction.

LES OBLIGATIONS DE GESTION ET D'ÉVALUATION DES RISQUES

L'employeur est tenu, en application de la loi, de prendre les mesures nécessaires au bien-être de ses travailleurs dans les sept domaines d'intervention que recouvre cette notion, à savoir :

- la sécurité du travail ;
- la protection de la santé du travailleur ;
- la charge psychosociale occasionnée par le travail (en particulier la violence, le harcèlement moral et le harcèlement sexuel) ;
- l'ergonomie ;
- l'hygiène du travail ;
- l'embellissement des lieux de travail ;
- l'environnement, pour ce qui concerne les aspects susceptibles d'influencer les autres domaines.

La réglementation appelle les entreprises à atteindre les objectifs du bien-être par la mise en œuvre de deux principes généraux : l'adoption d'une approche structurée et planifiée pour l'organisation de la prévention et la mise en place d'un système dynamique de gestion des risques. « Planifiée » ne signifie pas ici « rigide » ou « figée » : au contraire, les risques dans une entreprise pouvant évoluer, la réglementation estime que la prévention doit s'adapter à cette évolution et en tirer les enseignements utiles.

Analyse des risques et plans de prévention

Sous l'influence du niveau européen, la législation nationale en matière de sécurité est fondée en partie sur une approche dite « par objectifs ». Les objectifs et le résultat à atteindre y occupent dès lors une place centrale, sans que la réglementation ne précise les moyens à utiliser pour garantir un lieu de travail sûr. Elle se contente d'énoncer quelques exigences et conditions générales, sans les expliciter davantage.

L'analyse des risques est le pivot de la politique de prévention de l'entreprise. C'est sur cette base que l'employeur décide des équipements de travail à utiliser pour assurer la protection des travailleurs dans des situations déterminées. L'approche structurée et planifiée de la prévention, dont l'analyse des risques fait partie, est intégrée dans le plan de prévention global quinquennal, lequel est précisé et concrétisé dans le plan d'action annuel.

OiRA, un outil en ligne pour l'analyse des risques

OiRA est un outil d'évaluation des risques en ligne que le secteur propose gratuitement à ses entreprises depuis 2015. Son utilisation permet à l'entrepreneur d'établir un inventaire correct des risques et de les analyser.

OiRA est le résultat d'une collaboration entre Prevent, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et le SPF ETCS. Il s'adresse à quiconque souhaite analyser les risques potentiels dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. L'outil a toutefois été conçu en premier lieu pour aider les petites entreprises à analyser leurs risques sur le lieu de travail, à documenter cette analyse et à élaborer un plan d'action sur mesure.

Une fois les activités et les risques de l'entreprise analysés, l'outil génère un document avec une liste d'actions concrètes, dont l'employeur peut s'inspirer pour l'adoption des mesures de prévention visant à éliminer ou réduire les risques au sein de l'entreprise.

Le plan de prévention global quinquennal

Le plan global de prévention détermine la politique de l'employeur sur une période de cinq ans. Il s'agit d'une version écrite du système dynamique général de la gestion des risques. Ce document doit reprendre plusieurs éléments, dont les risques, les mesures préventives, les objectifs à atteindre et les moyens à affecter, ainsi que les responsabilités de chacun³⁹.

L'analyse des risques et les mesures de prévention qui en résultent constituent l'axe central du plan global de prévention. Cette analyse se fait en trois temps : inventaire, analyse et évaluation des risques. Ceux-ci se voient attribuer un coefficient de pondération et ils servent ensuite de base à la détermination des mesures de prévention qui s'imposent. Le plan global de prévention est établi par l'employeur, en concertation avec les membres de la ligne hiérarchique et les services de prévention interne et externe.

L'établissement de l'analyse des risques et du plan de sécurité doit obéir à certains principes et suivre un protocole déterminé, notamment : éviter les risques ; évaluer les risques inévitables et les limiter par des mesures de prévention adéquates ; s'efforcer de maîtriser les risques à la source à l'aide d'équipements de protection collective, éventuellement complétés par des équipements de protection individuelle.

Le plan de sécurité d'une entreprise, rappelons-le, n'est pas figé. Il doit être adapté après chaque évaluation quand des incidents ou accidents ont eu lieu, et quand l'entreprise utilise de nouveaux procédés, outils ou machines.

Le plan d'action annuel

L'employeur établit chaque année un plan d'action sur la base du plan global de prévention⁴⁰. Ce travail se fait en collaboration avec les membres de la ligne hiérarchique et les services de prévention. Le plan d'action annuel est un document écrit qui tend à concrétiser les activités de prévention. Rédigé pour l'année de service à venir, il reprend entre autres les objectifs prioritaires de la politique de prévention, les accidents et incidents survenus, ainsi que les responsabilités de chacun. Il faut également y joindre le rapport annuel du service de prévention interne et les avis du comité de prévention et de protection au travail⁴¹.

L'utilité du plan global de prévention et du plan d'action annuel ne se limite pas à la gestion interne de la prévention. Ces documents sont également utiles en cas de recours à des sous-traitants et dans les situations où un coordinateur de sécurité intervient.

Le plan d'urgence interne

L'employeur doit établir un plan d'urgence interne lorsque l'analyse des risques en indique la nécessité. Ce plan énonce les mesures à prendre en cas de situation d'urgence : alarme, évacuation, exercices de sécurité, premiers secours, etc.

La politique de prévention sur le chantier

Un chantier est un lieu de travail qui change tous les jours. L'entrepreneur doit dès lors ajuster sa politique de sécurité et ses méthodes de travail aux évolutions du chantier, ce qui suppose une attention permanente à la détection et à l'analyse des risques liés à ses activités sur le chantier. Il devra, le cas échéant, modifier son plan de sécurité, renforcer les dispositifs de prévention collective ou fournir des protections individuelles complémentaires si les moyens de prévention en place ne répondent plus suffisamment aux particularités du nouvel environnement de travail.

³⁹ Voir l'article 10 de l'arrêté royal du 27 mars 1998. Concrètement, le plan global de prévention concerne l'identification des dangers et l'évaluation des risques ; les mesures de prévention à prendre ; les objectifs prioritaires à réaliser ; les activités et missions à accomplir pour atteindre ces objectifs ; les moyens organisationnels, matériels et financiers à affecter ; les missions, obligations et moyens de toutes les personnes concernées ; le mode d'adaptation de ce plan global de prévention lors d'un changement de circonstances ; les critères d'évaluation de la politique en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

⁴⁰ À ne pas confondre avec le rapport annuel du SIPP.

⁴¹ Voir l'article 11 de l'arrêté royal du 27 mars 1998. Concrètement, le plan d'action annuel concerne les objectifs prioritaires dans le cadre de la politique de prévention pour l'exercice de l'année suivante ; les moyens et méthodes pour atteindre ces objectifs ; les missions, obligations et moyens de toutes les personnes concernées ; les adaptations à apporter au plan global de prévention à la suite d'un changement de circonstances, et des accidents et incidents survenus dans l'entreprise ; le rapport annuel du service de prévention interne de l'année précédente ; les avis donnés par le CPPT au cours de l'année précédente.

Les obligations des partenaires à l'acte de construire

Une entreprise de construction, sauf pour certains petits travaux, n'intervient généralement pas seule dans la réalisation d'un projet de construction. Outre l'action du concepteur et du bureau d'étude, c'est surtout l'intervention conjointe ou successive de plusieurs entreprises de construction, en sous-traitance ou non, qui caractérise le travail sur les chantiers.

Une telle organisation complexe du travail a amené le législateur à imposer l'adoption de mesures spécifiques de prévention. Elles sont de deux types : d'une part, la coordination obligatoire de la sécurité sur les « chantiers temporaires ou mobiles » ; d'autre part, des exigences particulières pour l'entrepreneur qui fait appel à la sous-traitance.

L'entrepreneur principal

L'entreprise sous-traitante est une entité indépendante de l'entreprise principale et elle est, à ce titre, responsable de la sécurité de ses travailleurs qui opèrent sur un chantier et de la politique de prévention de ses risques. L'entrepreneur principal assume cependant une certaine responsabilité à l'égard du sous-traitant et de ses travailleurs.

Cette responsabilité passe par le suivi de règles et comportements qui peuvent être résumés comme suit :

- Avant de passer contrat, l'entrepreneur est tenu d'évaluer la politique de prévention du sous-traitant potentiel. En cas d'évaluation négative, l'entrepreneur devra s'abstenir de contracter avec ce sous-traitant.
- En cas d'évaluation positive, des dispositions contractuelles écrites seront établies entre les parties dans le domaine de la sécurité. Par ces clauses, le sous-traitant s'engage à respecter ses obligations en matière de sécurité, y compris celles résultant de la nature spécifique du chantier. L'entrepreneur principal s'engage, de son côté, à prendre lui-même les mesures de prévention nécessaires si le sous-traitant reste en défaut.
- Durant l'exécution du contrat, l'entrepreneur principal sera tenu, après avoir mis en demeure son sous-traitant d'agir, de prendre effectivement, aux frais de ce dernier, les mesures de prévention qui s'imposent pour la sécurité des travailleurs.

Au-delà, il appartient aussi à l'entrepreneur principal de veiller à ce que le sous-traitant participe activement à la mission de coordination sur le chantier et à toutes les actions menées par le coordinateur de sécurité.

Ces règles valent tant pour les sous-traitants employant du personnel que pour les indépendants.

Le sous-traitant

Le sous-traitant doit informer l'entrepreneur principal des risques spécifiques à ses travaux. Il doit participer à la coordination et collaborer à toutes les actions en matière de sécurité sur le chantier. Il doit en outre, c'est une évidence, assurer la sécurité de ses propres travailleurs sur le chantier en mettant en œuvre sa politique de prévention des risques.

Les indices de fiabilité du sous-traitant en matière de prévention

Plusieurs indices permettent à l'entrepreneur de savoir si un sous-traitant travaille en toute sécurité. La réputation de l'entreprise est le premier d'entre eux ! Certaines entreprises sont en effet connues pour négliger la sécurité. Cet indice est un avertissement qu'il faut prendre au sérieux avant d'entamer une éventuelle collaboration.

L'évaluation approfondie et préalable de la politique de prévention d'un sous-traitant est un autre indice particulièrement utile. La qualité des plans de sécurité et de l'analyse des risques en dit long sur la manière dont le sous-traitant agit pour prévenir les risques liés à son activité. Dans ce contexte, l'entrepreneur peut opter pour une évaluation sur la base de critères qu'il a lui-même définis, avec l'assistance de son conseiller en prévention ou du service de prévention externe.

Le rapport d'évaluation comparative de Constructiv se révèle très utile à ce propos. L'entrepreneur peut ainsi exiger de son sous-traitant potentiel la production d'un tel rapport, qui lui permettra de vérifier le niveau de sécurité de l'entreprise. En effet, les résultats de ce rapport relatifs à la mesure de fréquence des accidents du travail et à celle des absences résultant des accidents du travail constituent, si ces mesures s'écartent sensiblement de la moyenne sectorielle depuis plusieurs années, un indice évident de la mauvaise gestion de la sécurité dans l'entreprise concernée.

Il existe encore un autre indice objectif qui résulte de la détention ou non de certificats ou labels de sécurité fiables dans le chef du sous-traitant. Cette question sera traitée dans la suite de ce chapitre.

Les obligations des travailleurs

Dernier volet des exigences liées à la politique de prévention, les obligations des travailleurs ne peuvent être passées sous silence. Ils sont eux aussi, c'est tout naturel, responsables de leur propre sécurité et de celle des autres.

Chaque travailleur doit donc veiller à sa sécurité et sa santé personnelles, ainsi qu'à celles des autres travailleurs, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur. Ceci signifie notamment que chaque travailleur doit faire un usage correct des machines, des appareils, des outils, des substances dangereuses, des moyens de transport et autres équipements sur les lieux de travail. Il est par ailleurs tenu d'utiliser correctement les équipements de protection individuelle mis à sa disposition.

De même, il ne peut pas mettre hors service, modifier ni déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité propres aux machines, appareils, outils, installations et bâtiments et il doit utiliser ces dispositifs de sécurité de manière correcte.

Le travailleur a en outre un certain devoir d'information. Il est ainsi tenu de signaler immédiatement à l'employeur et au SIPP toute situation de travail dont il peut raisonnablement supposer qu'elle présente un danger grave et immédiat pour la sécurité et la santé. Il doit également signaler toute irrégularité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Dans le même esprit, le travailleur doit prêter assistance à l'employeur et au SIPP pour leur permettre de faire leur travail de prévention et d'assumer leurs obligations.

Le rôle des labels et des certificats

La pétrochimie est une branche d'activité qui accorde une grande importance à la sécurité : un accident sur un site en activité peut en effet entraîner des conséquences sévères sur le plan sanitaire, environnemental, économique et financier, non seulement pour l'entreprise elle-même et ses travailleurs, mais aussi pour d'autres entreprises, pour les riverains, voire pour l'environnement de manière générale.

Ce n'est donc pas par hasard que le système VCA (ou LSC : Liste de contrôle Sécurité, santé et environnement entreprises Contractantes) a vu le jour dans la pétrochimie⁴². Ce système a été conçu à l'origine pour évaluer les dispositifs de prévention des entreprises actives sur les sites de l'industrie pétrochimique et certifier la sécurité de leurs méthodes de travail. Aujourd'hui, le système VCA s'est étendu à divers secteurs industriels, y compris la construction, mais aussi à certains services techniques et à certaines activités de la construction mécanique, tels le montage d'échafaudages industriels et les travaux d'entretien.

Le certificat VCA, qui peut être obtenu par les entreprises comme par les individus, comporte différents niveaux⁴³. Il s'obtient au terme d'un audit mené par un organisme de certification indépendant et agréé. Il est

devenu une référence en matière de certification de la sécurité, si bien que maîtres d'ouvrage et entrepreneurs principaux l'incluent parfois dans les exigences qu'ils imposent à leurs contractants lors de l'exécution de travaux de construction, ce qui offre une garantie supplémentaire de respect des règles de sécurité sur le chantier.

La version améliorée du VCA

L'expérience a montré qu'un certificat de sécurité doit être adapté à intervalles réguliers. Le VCA 2017/6.0 est donc entré en vigueur le 2 avril 2018 ; il remplace la version 5.1. qui datait de 2008⁴⁴.

Fait notable, et pertinent dans le cadre de ce rapport, le nouveau VCA exige un engagement plus fort et plus concret de la part de la direction de l'entreprise, mais aussi des travailleurs, qui peuvent désormais eux aussi inspecter les lieux de travail sous le contrôle d'un supérieur. Le VCA est plus que jamais centré sur la sécurité et privilégie les aspects pratiques. Les réunions toolbox redeviennent ainsi obligatoires pour tous les niveaux de certification VCA dans l'entreprise.

La charge administrative liée à l'obtention du certificat a été allégée, et la possibilité d'une approche « sur mesure » a été élargie. La nouvelle version du VCA met davantage l'accent sur la transparence et la fiabilité tout au long de la chaîne de travail. La position des indépendants s'en trouve ainsi clarifiée. Les sous-traitants ne peuvent être retenus que s'ils détiennent un certificat VCA ou s'ils ont satisfait à une évaluation faite par l'entrepreneur principal sur la base d'une liste d'éléments de sécurité, qui est plus détaillée que dans l'ancienne version.

On notera enfin qu'il n'y a plus aucune différence entre les VCA belge et néerlandais.

Le potentiel d'amélioration de la sécurité des certificats

Le chapitre 6 de ce rapport, qui traite de la formation à la sécurité, montre que les formations VCA s'imposent de plus en plus dans le secteur. Ce certificat et les labels ou attestation connexes ne sont cependant pas les seules certifications en matière de sécurité dans la construction. Un autre exemple connu est la fiche de données de sécurité (FDS, de l'anglais MSDS ou Material Safety Data Sheet), qui renseigne sur l'utilisation sûre de certains produits et mélanges.

La complexité des projets de construction et le haut degré de spécialisation que requiert souvent l'exécution de certaines tâches peuvent conduire à orienter la demande vers d'autres certificats de sécurité. Le secteur lui-même peut parfois être demandeur. Ainsi, par exemple, la Fédération des entreprises de montage d'échafaudages de Belgique (FEMEB), membre du Cluster des entreprises complémentaires au sein de la Confédération, a-t-elle été le moteur de la création d'une certification spécifique pour les monteurs d'échafaudages.

⁴² Voir également www.vca.be. Le VCA s'est d'abord développé aux Pays-Bas, mais il existe aussi une structure VCA en Belgique depuis 1999, qui opère sous l'égide de l'ASBL BeSaCC-VCA

⁴³ Il existe par exemple un certificat distinct pour les dirigeants opérationnels. Pour les entreprises, on trouve les certificats VCA* (moins de 35 travailleurs et jamais pour l'entrepreneur principal), VCA** (parfois pour l'entrepreneur principal et/ou plus de 35 travailleurs) et VCA Pétrochimie.

⁴⁴ Ce passage est basé sur une contribution de Kris De Meester (FEB).

La question du potentiel de ces labels et certificats doit cependant être posée et, avec elle, celle de savoir à quelles conditions ils doivent répondre pour atteindre leur potentiel. BCCA (Belgian Construction Certification Association), organisme de certification agréé, dispose d'une solide expérience sur le sujet dans le secteur de la construction. C'est tout naturellement à cet organisme que ce rapport s'est ouvert pour des réponses à ces questions et pour des éclaircissements supplémentaires⁴⁵.

Ce qu'implique un certificat ou label de sécurité

Une certification constitue un cadre de normalisation de la sécurité. Délivré par une partie indépendante, le certificat garantit que l'entreprise de construction qui le détient observe les normes prescrites ou les spécifications normatives, ainsi que, bien entendu et en toutes circonstances, les exigences légales.

Une certification en sécurité implique de vérifier, par des audits, des inspections ou des tests de compétences, que l'entreprise respecte ses engagements. L'implication et l'initiative des entreprises comme les connaissances et la motivation des travailleurs sont dès lors cruciales. La plupart du temps, l'entreprise imagine elle-même des solutions en fonction des risques spécifiques.

Les niveaux auxquels la certification peut contribuer à la sécurité

Les produits, procédés et technologies représentent le premier niveau de la certification. Si les entreprises de construction utilisent ces produits, procédés et technologies, elles ne les créent généralement pas elles-mêmes et elles ne sont donc pas non plus responsables des conditions d'exécution. Dans ces circonstances, ce type de certification protège l'entreprise utilisatrice en lui apportant la preuve de l'adéquation et de la fiabilité de ce qu'elle utilise et met en œuvre.

Autre niveau, la certification de la compétence, des processus opérationnels et des systèmes de gestion permet elle aussi de limiter les risques. Une certification peut être établie sur la base de l'intégralité de la documentation de mise en œuvre et des consignes de sécurité relatives à l'utilisation d'équipements. Et cela peut aller du transport aux mesures de protection en passant par les méthodes de pose sur le chantier.

Il va de soi que la compétence des personnes est essentielle à tous les échelons. Ici, la certification mettra l'accent sur la formation, l'entretien des connaissances et les examens à tous les niveaux. Elle prendra aussi en compte les procédures permettant aux personnes d'appliquer les mesures de sécurité correctement d'elles-mêmes. L'ensemble de la ligne hiérarchique joue un rôle important à cet égard.

Enfin, au niveau de l'entreprise, une certification peut favoriser non seulement l'adéquation des processus à la sécurité, mais aussi leur application effective. Des objectifs devront dès lors être définis, suivis et évalués en interne.

Les conditions d'une certification à réelle valeur ajoutée pour la sécurité

Une certification doit être avant tout suffisamment souple pour faire face aux nouvelles exigences, tâches et solutions de l'entreprise certifiée.

Les méthodes qu'une entreprise développe pour obtenir et conserver sa certification doivent en outre être pertinentes, selon l'application visée et le type d'entreprise concernée. Une entreprise peut ainsi devoir, outre la formation indispensable à la certification, suivre une formation supplémentaire ou bénéficier d'un accompagnement externe.

La proactivité est aussi un facteur important. Une certification peut se faire par des audits qui valident simplement la conformité, quand une entreprise est proactive, qu'elle élabore elle-même des processus et les applique volontairement. Ceci contribue aussi à limiter les frais externes.

En revanche, l'ampleur du contrôle et les frais augmentent quand une entreprise ne prend pas les initiatives nécessaires ou n'est pas en mesure de le faire, comme c'est souvent le cas pour les petites entreprises. Dans ce cas, un organisme de certification doit plutôt procéder par sondages sur le terrain.

Le rôle des maîtres d'ouvrage dans le potentiel de la certification

Les maîtres d'ouvrage publics devraient s'intéresser davantage à la certification et chercher à imposer, au-delà du respect des obligations légales, des exigences spécifiques à leurs chantiers dans les cahiers de charges.

Les donneurs d'ordres privés, de leur côté, devraient utilement imposer des exigences normatives. Dans ce cadre, la sécurité devient la norme, qu'il faut respecter et faire appliquer par différents canaux.

Au-delà, on note que l'élaboration d'un cadre légal pour les prescriptions de sécurité dans les cahiers des charges pourrait s'avérer utile, ce que la législation sur les marchés publics permet par ailleurs.

Le potentiel de la certification dans un secteur qui s'internationalise toujours plus

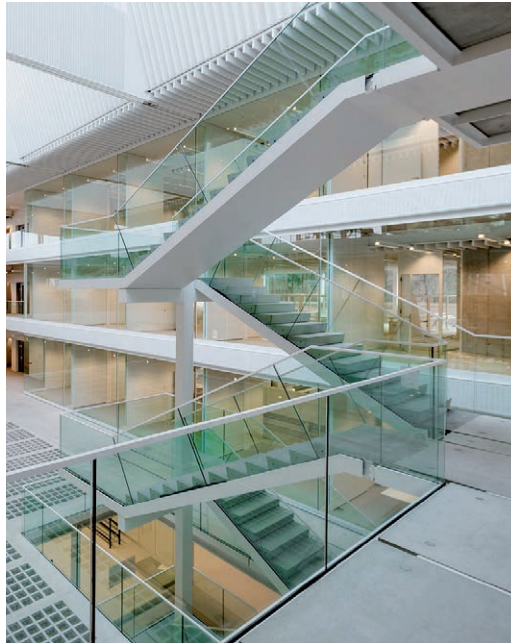
La certification peut jouer un rôle utile dans le contexte de l'intervention massive d'entreprises étrangères et de leurs travailleurs détachés sur les chantiers en Belgique.

Pour autant qu'un cadre légal soit défini pour les exigences de sécurité imposées par les cahiers des charges, toutes les entreprises, y compris les opérateurs étrangers, seront tenus de les respecter, ce qui sera équitable et placera tous les intervenants dans la même situation.

L'entrepreneur peut se voir imposer dans ce cas l'établissement d'un dossier de sécurité qui sera ensuite soumis à un organisme de contrôle. Pour les entreprises certifiées, le contrôle peut être restreint en procédant par sondages, ce qui entraînera forcément une démarche d'autocontrôle et un engagement accru.

Les méthodes de contrôle numériques modernes peuvent par ailleurs rendre ce processus plus transparent et moins onéreux.

⁴⁵ La partie qui suit est basée sur une contribution de Benny De Blaere (directeur de la BCCA). Voir également www.bcca.be.



LA COORDINATION DE LA SÉCURITÉ

La réglementation impose une coordination obligatoire de la sécurité pour tous les travaux de construction exécutés simultanément ou successivement par deux entrepreneurs au moins. En d'autres termes, cette obligation s'applique dès que deux entrepreneurs différents interviennent sur le chantier, quels que soient la nature des travaux, leur ampleur ou étendue, le niveau de risque ou le coût des travaux. Elle vaut aussi bien pour la phase de conception d'un ouvrage (la « coordination-projet ») que pour la phase d'exécution des travaux sur le chantier (la « coordination-réalisation »). L'obligation de coordination se justifie par le fait que la coactivité et l'interaction de plusieurs entrepreneurs multiplie les risques sur un chantier.

L'obligation de coordination, voulue par l'Europe, s'ajoute aux obligations existantes en matière de prévention des risques sur le lieu de travail. Elle ne se substitue donc pas aux exigences légales en matière de sécurité sur les lieux de travail, mais elle les complète dans le but de renforcer la politique de prévention des risques sur les chantiers.

Le rôle du coordinateur est d'une autre nature que celui des autres acteurs de la prévention des risques sur les chantiers, que sont les conseillers en prévention ou encore, par exemple, les entrepreneurs et les maîtres d'ouvrage.

Le coordinateur de sécurité informe et conseille les parties prenantes, à commencer par les concepteurs, maîtres d'ouvrage et entrepreneurs et il les incite, en leur apportant toute l'aide utile à cet effet, à intégrer dans les processus les principes de prévention des risques, en particulier ceux liés aux coactivités et interactions.

La coordination de sécurité concerne en premier lieu les mesures de prévention relatives aux équipements de protection collective et non pas, comme certains le pensent encore trop souvent, la protection individuelle classique (casque, chaussures de sécurité, lunettes de protection, ...) qui relève avant tout de la responsabilité de chaque employeur. Ceci ne signifie pas pour autant que le coordinateur ne puisse pas intervenir dans le domaine de la protection individuelle, notamment pour le port d'équipements spécifiques.

On notera que l'intervention d'un coordinateur de sécurité ne dispense évidemment pas les entrepreneurs de leur obligation propre de collaboration à l'organisation de la sécurité sur le chantier.

Les obligations du coordinateur-projet

Intégrer la prévention des risques dans le projet d'ouvrage est l'un des grands objectifs de la réglementation sur la coordination, qui détermine réellement la portée de la mission du coordinateur-projet.

Son rôle premier est de veiller à ce que le projet d'ouvrage présente le plus haut degré de sécurité possible dans les aspects liés à la conception, aux plans d'exécution et à la planification des travaux proposés par le concepteur. Il analyse les risques spécifiques présents dans ces différents aspects et il détermine les mesures de prévention adaptées à mettre en œuvre.

Le coordinateur gère également une documentation dans le cadre de sa mission. Il établit un plan de sécurité et de santé, qui mentionne, outre les règles spécifiques de sécurité applicables au chantier, tous les moments clés de la phase d'exécution qui justifieront la présence sur place du coordinateur-réalisation.

Il appartient ensuite au coordinateur d'adapter le plan aux éventuelles modifications ultérieures apportées par le concepteur à son projet et de communiquer aux différents intervenants les éléments du plan qui les concernent directement.

Autres aspects de la gestion documentaire, le coordinateur vérifie la conformité au plan des documents joints aux offres des soumissionnaires et il rapporte aux maîtres d'ouvrage le résultat de ces vérifications. Enfin, il ouvre le dossier d'intervention ultérieure, le tient à jour et le complète, avant de le remettre au maître d'ouvrage avec le plan de sécurité et de santé, et, s'il existe, le journal de coordination.

Les obligations du coordinateur-réalisation

La mission première du coordinateur-réalisation est de coordonner les interventions des différents entrepreneurs et la collaboration entre eux sous l'angle de la sécurité sur le chantier. Il veille en particulier à ce que tous les intervenants se conforment au plan de sécurité et de santé et collaborent pleinement à l'organisation de la prévention sur le chantier.

Il gère lui aussi certains aspects documentaires, en apportant d'éventuelles modifications au plan de sécurité et de santé, qu'il transmet ensuite aux intervenants concernés par celles-ci, il actualise et complète le cas échéant, le journal de coordination et il complète, sur la base du plan de sécurité, le dossier d'intervention ultérieure avec les éléments importants pour l'exécution de travaux qui pourraient être faits à l'avenir à l'ouvrage bâti.

La remise de tous ces documents au maître d'ouvrage se fait au moment de la réception des travaux et est constatée dans un procès-verbal à joindre au dossier d'intervention ultérieure.

Les autres intervenants

La coordination de la sécurité modifie sensiblement les obligations et responsabilités des différentes parties impliquées dans le processus de construction. La prévention dépasse ici le cadre de l'intervention individuelle de chacune des parties et elle devient l'exercice d'une responsabilité collective, où chacun des intervenants a un rôle à jouer. n.

Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est chargé d'organiser la coordination de sécurité. Il désigne les coordinateurs de sécurité⁴⁶ et assume les obligations qui en résultent, notamment le contrôle de leur travail. En tant que responsable de l'organisation de la coordination, il est aussi tenu de veiller à la coopération de toutes les parties.

Le concepteur

L'architecte doit pleinement collaborer à la mission du coordinateur-projet, notamment en cherchant à rendre conforme son projet d'ouvrage et les divers aspects de la conception aux mesures de prévention préconisées par le coordinateur. L'architecte peut être lui-même le coordinateur de sécurité de ses projets s'il répond aux conditions fixées par la réglementation. Dans certaines situations, l'architecte est chargé par la loi de la désignation du coordinateur.

L'entrepreneur

L'entrepreneur est tenu de participer à la mise en œuvre de la coordination sur les chantiers où il travaille. Cette obligation suppose pour l'essentiel de respecter les dispositions du plan de sécurité et de santé à la lettre et de les faire respecter par ses sous-traitants. L'entrepreneur peut aussi suggérer au maître d'ouvrage et au coordinateur de sécurité d'autres modalités d'exécution qui offrent de meilleures garanties de prévention que les propositions initiales

Il reste par ailleurs tenu au respect de toutes ses obligations propres en matière de sécurité et il doit veiller à poursuivre sa politique de prévention sur le chantier.

Une évaluation de la coordination de la sécurité

La coordination de la sécurité contribue, dans son principe, au renforcement de la prévention des risques sur les chantiers. C'est une évidence ! Introduire la prévention le plus tôt possible dans le projet au moment de sa conception permet incontestablement d'éviter ou de limiter la survenance de risques pendant l'exécution des travaux. Un coordinateur de sécurité habile et créatif peut par ailleurs jouer un rôle majeur dans la gestion efficace de la sécurité collective sur le chantier. Enfin, et ce n'est pas à négliger, les risques et dangers potentiels répertoriés dans le dossier d'intervention ultérieure constituent de précieuses informations en cas de travaux de rénovation et de réparation à l'ouvrage à l'avenir.

⁴⁶ Pour les travaux d'une surface égale ou supérieure à 500 mètres carrés. En-dessous de 500 mètres carrés, les coordinateurs sont désignés par les autres intervenants (l'architecte et les entrepreneurs).

La pratique peut cependant s'écarter du principe. Nombreux sont les entrepreneurs qui critiquent le manque de nuance de la réglementation et l'application qui en est faite. Ils ramènent davantage la coordination à ses aspects de gestion documentaire, qu'ils jugent peu utile et sans réelle valeur ajoutée pour la prévention, surtout lorsqu'il s'agit de petits travaux simples avec peu de risques pour la sécurité.

Les coordinateurs de sécurité ont une autre vision de leur mission. Les commentaires qui suivent s'efforcent d'illustrer cette vision au travers des réflexions de deux personnes qualifiées : Jean- Pierre Van Lier, président de l'association des coordinateurs VC-CS, et Vincent Meulemeester, président de l'association des coordinateurs BIB.co⁴⁷. Leurs réflexions s'inscrivent dans le contexte de questions ou d'affirmations posées par les rédacteurs de ce rapport.

La coordination de sécurité ne fonctionne pas comme il faut !

Nos interlocuteurs soulignent à ce propos que la coordination de la sécurité n'a pas cessé d'évoluer depuis son introduction il y a plus de quinze ans et que l'on ne peut raisonnablement nier l'apport de cet outil à la prévention des risques. L'amélioration des statistiques d'accidents, même si elle peut résulter d'un ensemble de causes, tend à le montrer tout comme le développement de la culture de la sécurité auprès des principaux acteurs.

Vincent Meulemeester et Jean-Pierre Van Lier relèvent cependant quelques malentendus :

- Sur la mission même du coordinateur : ainsi, même l'inspection du SPF ETCS peut parfois penser que le coordinateur doit, en phase projet, lister l'ensemble des mesures de sécurité à suivre lors de l'exécution des travaux. Or c'est faux ! le plan de sécurité et de santé doit se focaliser sur la coordination et pas sur le processus de construction. C'est aux intervenants de prendre les mesures qui s'imposent, pas au coordinateur ;
- Le rôle du coordinateur de sécurité est souvent mal compris. On le confond parfois avec celui du conseiller en prévention dont la tâche est précisément d'assister l'employeur ; certains le voient aussi comme un contrôleur qui distribue de mauvais points sur le chantier.

La bonne approche consiste à considérer le coordinateur comme un partenaire dont la vision saine de la sécurité et des diverses obligations des parties concernées lui permet d'intervenir à bon escient pour attirer l'attention sur les risques résultant des activités simultanées ou successives sur le chantier.

Au-delà, les interlocuteurs reconnaissent des problèmes d'adéquation de la législation aux situations de terrain. C'est le cas lorsqu'il s'agit de petits chantiers, comme l'exemple devenu classique de la rénovation d'une salle de bains. Difficile, en effet, d'y faire intervenir un coordinateur de sécurité externe. Le problème ici ne vient cependant pas de la coordination en elle-même mais bien de la législation... C'est le cas aussi de l'identification des intervenants dans certaines situations, comme celle du maître d'œuvre chargé du projet pour le compte d'un promoteur de projets.

Pourquoi la coordination ne fonctionne-t-elle pas de manière optimale ?

Il ne faut pas perdre de vue le constat général selon lequel la véritable fonction du coordinateur de sécurité est méconnue. Il est avant tout un conseiller du maître d'ouvrage. Il est tenu à une obligation de résultat pour la gestion documentaire : il doit établir le plan de sécurité et de santé, le dossier d'intervention ultérieure et les rapports des visites de chantier. Par contre, il n'a qu'une *obligation de moyens* pour l'organisation de la sécurité. C'est aux intervenants qu'il incombe d'obtenir un résultat. On ignore encore trop souvent ces distinctions.

Jean-Pierre Van Lier et Vincent Meulemeester relèvent aussi des cas de mauvaises applications de la réglementation, comme la désignation tardive des coordinateurs, avec parfois l'impossibilité d'intervenir en phase projet, ou encore le fait que le coordinateur se voit reconnaître trop de tâches, ce qui le place dans l'impossibilité de suivre systématiquement les phases critiques sur le chantier. Une explication sous-jacente à cette situation est le faible coût de la coordination de la sécurité, qui méconnaît toute la valeur ajoutée que peut apporter un coordinateur expérimenté. Il en résulte des visites de chantier trop sommaires !

Le système mérite d'être amélioré

Pour l'association BIB.co, la loi doit évoluer vers une intégration plus poussée de la prévention et de la coordination dans la phase de conception. Il faudrait également lier l'octroi d'un permis de construire à la désignation préalable du coordinateur, ce qui éviterait qu'il soit absent de la phase de conception.

Vincent Meulemeester pointe d'autres améliorations possibles

- Une plus grande rigueur dans la remise et la traçabilité des documents ;
- L'imposition d'une double obligation nouvelle pour le coordinateur : d'une part, rendre chaque mois un avis global sur la sécurité sur le chantier, à l'attention des entreprises et du maître d'ouvrage ; d'autre part, participer à la rédaction des rapports d'accidents ;
- La généralisation à tous les chantiers de l'enregistrement électronique des présences étendu au pointage des heures d'arrivée et de départ, afin de limiter le nombre d'heures supplémentaires des travailleurs ;

Dans un autre domaine, les interlocuteurs soulignent le mécontentement général que suscite l'article 30 de la législation relative à la coordination de la sécurité. En application de cet article, le maître d'ouvrage est tenu de joindre le plan de sécurité et de santé au cahier spécial des charges, à la demande de devis ou aux documents contractuels⁴⁸. Les candidats entrepreneurs doivent expliquer dans leur offre la manière dont ils tiendront compte de ce plan lors de l'exécution et ils doivent en outre fournir un calcul séparé des prix portant sur les mesures et moyens de prévention inscrits dans le plan de sécurité et de santé. Le coordinateur-projet vérifie ensuite la conformité de l'offre des candidats au plan de sécurité et il rend un avis - non contraignant - à ce sujet à l'attention du maître d'ouvrage.

⁴⁷ La VC-CS est l'Association professionnelle nationale des coordinateurs de sécurité ; BIB.co est l'Institut belge des coordinateurs de sécurité et de santé. Voir également www.vccs.be et www.bib-co.com.

Vincent Meulemeester relève que dans la pratique l'article 30 est souvent oublié ou mal appliqué. Jean-Pierre Van Lier signale de son côté un autre problème : l'évaluation demandée au coordinateur-projet est difficilement réalisable voire même, en l'absence de planification préalable des travaux, pratiquement impossible. En phase de conception, on peut rarement faire une estimation correcte des frais additionnels.

Que penser d'une certification des coordinateurs, avec un référentiel « qualité » ?

Nos interlocuteurs reconnaissent tous deux que la qualification du coordinateur peut parfois être mise en cause. Chacun d'eux propose toutefois une solution différente à ce problème.

BIB.co estime que la loi encadre suffisamment la fonction de coordinateur de sécurité. L'organisation ne voit dès lors pas la valeur ajoutée d'une certification. Elle reconnaît toutefois que la législation autorise l'exercice de la fonction sans beaucoup d'expérience. Il suffirait, selon elle, d'obliger chaque nouveau coordinateur à suivre un stage d'une durée minimale d'un an pour le niveau B et d'au moins deux ans pour le niveau A, auprès d'un collègue aguerrri, disposant d'une expérience d'au moins 5 ans pour un niveau A et d'au moins 10 ans pour un niveau B.

VC-CS ne voit pas non plus en quoi un simple référentiel non contraignant permettrait de renforcer la sécurité. L'organisation souhaite cependant une évolution vers une meilleure qualité des interventions et une profession plus réglementée. Elle plaide pour la création d'un institut pour coordinateurs de sécurité, où les coordinateurs doivent s'enregistrer, qui a pour mission de contrôler leurs qualifications sur la base de cinq critères : la formation de base, les formations spécialisées, les années d'expérience, l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire et, tout aussi importante, la formation continue. Quiconque satisfait aux conditions doit alors recevoir une certification administrative. L'institut doit aussi être l'interlocuteur pour le traitement des plaintes et jouer un rôle régulateur en cas de manquement ou dysfonctionnement dans l'exercice de la coordination de la sécurité. Une telle évolution doit conduire à une coordination plus efficace de la sécurité.

Les entrepreneurs ont-ils une responsabilité dans les dysfonctionnements de la coordination ?

Du point de vue des coordinateurs, la relation avec les entrepreneurs est loin d'être toujours bonne. Ceux-ci méconnaissent parfois la valeur ajoutée du coordinateur. Vincent Meulemeester constate par exemple que le coordinateur n'est pas systématiquement impliqué dans la préparation du chantier, alors qu'il peut évidemment contribuer de manière significative à la gestion de la coactivité, des zones de stockage, des engins de levage, de la circulation des personnes sur le chantier, etc. Il relève également que des décisions prises en cours d'exécution des travaux peuvent ne pas tenir compte de la coordination de sécurité.

De son côté, Jean-Pierre Van Lier dénonce le fait que les entrepreneurs ne communiquent pas suffisamment sur le planning des travaux et sur les risques qui peuvent avoir une incidence sur les autres intervenants.

On ignore parfois aussi le plan de sécurité ou on ne le transmet pas aux sous-traitants que l'on ne fait pas, par ailleurs, participer à la coordination de la sécurité. Sous cet aspect, la sous-traitance étrangère représente évidemment un défi majeur.

Nos interlocuteurs relèvent encore d'autres manquements, d'ordre plus général, comme par exemple :

- le fait que les mesures de prévention ne sont pas suffisamment appliquées ;
- l'absence dans certains cas d'un représentant de l'entrepreneur principal sur le chantier, à tel point qu'on peut se demander qui assure la coordination des travaux ;
- le manque d'intérêt des entrepreneurs dans certains cas pour un investissement dans des équipements performants ou dans la sensibilisation de leur personnel aux bonnes pratiques de la prévention ;
- la difficulté de prendre en compte les budgets prévus pour les mesures de prévention dans les documents de marché ;
- la tolérance trop grande à l'égard de longues chaînes de sous-traitance.

La sécurité fait partie de la culture d'entreprise

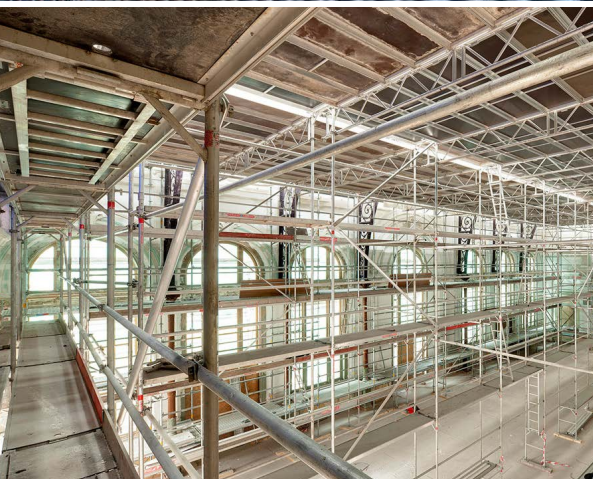
Pour les coordinateurs, la sécurité constitue un aspect de la culture d'une entreprise. Jean-Pierre Van Lier estime même qu'une culture de la sécurité englobe la coordination : le coordinateur de sécurité n'impose aucune règle, et précisément, une culture, c'est autre chose que suivre une règle. Sur ce point, hélas, le secteur de la construction est à la traîne par rapport à beaucoup d'autres secteurs. Les relations parfois compliquées entre l'entrepreneur et le coordinateur confirment que la culture de la sécurité n'est pas encore une réalité tangible sur les chantiers.

Vincent Meulemeester, quant à lui, juge que la culture de sécurité d'une entreprise passe par l'engagement de son management à tendre à l'objectif « zéro accident » et donc à mobiliser les moyens nécessaires pour le réaliser, tout en répartissant clairement les rôles et les responsabilités. Il considère qu'une telle culture inclut un système dynamique de gestion des risques auquel participent tous les travailleurs de l'entreprise, ce qui suppose notamment une procédure d'accueil adaptée des nouveaux venus, des formations et des audits à intervalles réguliers.

Toujours selon lui, une entreprise qui a une culture de la sécurité identifie les dangers le plus tôt possible et évalue en permanence l'exposition des travailleurs aux risques, par exemple au moyen de l'analyse de risques de dernière minute (LMRA ou Last Minute Risk Analysis) et du suivi des expériences.

Mais une culture de la sécurité, c'est aussi la fierté d'appartenir à un secteur d'activité qui promeut les bonnes pratiques, comme par exemple les innovations dans le domaine de la prévention. Elle suppose enfin le respect des travailleurs, également sur le plan de l'hygiène, et la transparence des prestations fournies sur le chantier.





UNE APPROCHE ACADÉMIQUE CRITIQUE

Deux conclusions s'imposent au terme de ce qui vient d'être dit : la première est que la coordination de la sécurité reste perfectible ; la seconde est que la législation sur la sécurité et le bien-être est très complète. Elle définit en effet l'ensemble des obligations, outils et structures nécessaires à l'organisation de la sécurité sur un chantier. La loi, c'est une évidence, est animée des meilleures intentions et elle va au fond des choses !

Une question se pose toutefois en guise de conclusion de ce chapitre : pourquoi le nombre d'accidents dans la construction belge reste-t-il, malgré notre arsenal législatif impressionnant, nettement supérieur à celui des pays qui ont un niveau de prospérité comparable, mais sont beaucoup plus performants en matière de sécurité, comme l'Irlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède⁴⁹ ? Il est peu probable que ce chiffre soit imputable aux imperfections de la coordination de sécurité...

On ne s'intéresse pas ici aux aspects de la culture d'entreprise qu'il faudrait améliorer pour permettre à la construction belge de se rapprocher des 4 pays de référence. Ces aspects sont en effet traités dans le chapitre 4 du rapport. Le présent chapitre s'en tient aux aspects réglementaires : comportent-ils encore des lacunes auxquelles on ne pense pas ? Ne sont-ils pas, contrairement à ce que l'on pense, suffisamment explicites ? Ou au contraire, le sont-ils trop et de ce fait ont-ils perdu leur efficacité ?

Othmar VANACHTER, professeur émérite en droit du travail à la faculté de droit de la KU Leuven a bien voulu donner son opinion sur cette question. La sécurité au travail a toujours été l'une de ses principales préoccupations tout au long de sa carrière académique. A ce titre, il est membre du comité de rédaction du bulletin d'information *Sécurité au travail* de Wolters Kluwer, dans lequel il tient une rubrique.

Professeur Vanachter, quelle est selon vous la cause du nombre élevé d'accidents du travail dans la construction en Belgique ?

Othmar Vanachter: « Il y a en réalité plus d'une raison qui explique cette situation. Tout d'abord, le travail sur un chantier comporte intrinsèquement plus de risques qu'un autre lieu de travail. Ensuite, le secteur belge de la construction compte beaucoup de petites entreprises, qui mettent moins l'accent sur la sécurité au travail. »

« Un autre phénomène vient s'ajouter à ces causes : plus une entreprise est intensive en capital, plus elle prend la sécurité du travail au sérieux ; et plus elle est intensive en main-d'œuvre, moins elle se soucie de la sécurité. Cela semble contradictoire, mais on le voit par exemple dans la pétrochimie, dans l'industrie du pétrole et, cas le plus extrême, dans les centrales nucléaires : ce sont tous des secteurs à forte intensité de capital, qui accordent donc une attention toute particulière à la sécurité. J'ai un jour organisé un séminaire à ce sujet avec des étudiants, et nous avons alors appris que le responsable de la sécurité à Doel était aussi le deuxième aux commandes de la centrale. »

49 Voir le chapitre 1 pour une analyse détaillée des statistiques.



« Enfin, autre cause, le secteur de la construction travaille beaucoup avec des sous-traitants : il arrive parfois qu'un entrepreneur tolère certaines pratiques chez un sous-traitant, qu'il n'accepterait jamais de la part de son propre personnel. »

Faut-il améliorer notre réglementation ?

Othmar Vanachter: « Les disparités entre réglementations sur la sécurité au travail ne peuvent pas justifier le retard de la Belgique sur certains autres pays européens. La réglementation est en effet, sur les aspects fondamentaux, globalement similaire dans les différents Etats membres de l'Union, car elle se base sur les mêmes directives européennes. »

« Je constate par contre que notre réglementation sur les accidents du travail n'a que peu d'effet préventif. Notre système d'indemnisation en cas d'accident de travail fonctionne, sauf exceptions rares, indépendamment de la reconnaissance des responsabilités. On n'est donc pas tenu en général de désigner un responsable de l'accident »

« Je ne parle pas ici de l'accident sur le chemin du travail, où la situation est tout autre. Mais dans le cas d'un accident survenu pendant l'exécution du travail à proprement parler, l'employeur assure non pas une faute mais un risque. L'assureur indemnise la victime, mais il ne peut pas se retourner contre l'employeur ou le travailleur, même si une faute grave a été commise. Un tel recours n'est en effet ouvert qu'en cas de constat d'une faute intentionnelle, ce qui se produit rarement. »

« Les principes généraux de la responsabilité civile ne valent pas pour les accidents du travail. Par contre, il peut être question d'une responsabilité pénale mais on n'y recourt pas souvent, sauf dans des situa-

tions réellement exceptionnelles comme l'explosion de gaz à Ghislenghien en 2004. »

« Pour autant que je sache, très peu d'accidents du travail donnent lieu à une condamnation pénale. L'effet préventif de ces condamnations est donc lui aussi, par la force des choses, limité. On notera d'ailleurs qu'il y a davantage d'affaires judiciaires où un travailleur indépendant est impliqué dans un accident du travail. Ceci s'explique par le fait que le versement de dommages-intérêts dans ce genre de situation est tributaire de la reconnaissance préalable des responsabilités. Les principes généraux de la responsabilité civile s'appliquent aussi dans ces situations. »

Est-ce mieux d'instaurer cette responsabilité civile aux accidents du travail ?

Othmar Vanachter: « Je n'ai rien contre la réglementation actuelle. C'est une bonne chose qu'on pense en premier lieu à la victime et à son indemnisation. Si elle devait chaque fois tenter une procédure au civil, elle serait souvent perdante. Elle devrait en effet pouvoir prouver une faute, ce qui est souvent difficile à établir, sans compter que la victime elle-même peut avoir une part de responsabilité. Il peut par ailleurs se passer beaucoup de temps avant le prononcé d'un jugement et la victime peut se retrouver sans revenu ce temps-là. Donc, le système actuel est bon, mais je le redis : il manque d'incitations préventives. »

Faut-il alors mieux faire respecter la réglementation actuelle

Othmar Vanachter: « Plus de prévention : voilà ce qu'il nous faut. Aujourd'hui, l'inspection intervient encore trop souvent après la survenance d'un accident. Les poursuites avant un accident sont très rares.



Sous l'angle de l'action préventive, Constructiv est une excellente initiative du secteur de la construction. Il faudrait peut-être multiplier les initiatives de ce genre. »

« J'ai rédigé il y a peu un billet sur un accident mortel survenu dans une entreprise d'asphalte. La victime était en train de réparer un mélangeur d'asphalte au moment où la machine a été mise en route à distance pour un nettoyage. Le travailleur n'a pas survécu, et l'employeur a été poursuivi et condamné au pénal. »

« Il se trouve qu'aucune analyse des risques n'avait été menée dans ce cas. Or cette analyse aurait permis d'éviter l'accident. On notera que l'employeur n'a pas été condamné directement pour non-respect de la réglementation sur la sécurité au travail, mais bien pour coups et blessures ayant entraîné la mort. »

« Un juge pénal n'est généralement pas un expert du droit du travail et il n'est donc pas simple de faire appliquer par ce juge la réglementation sur la sécurité au travail. En matière d'accidents du travail, le pénal représente la plupart du temps la seule option judiciaire, mais la réglementation est souvent trop abstraite aux yeux de la justice pénale : ainsi, qu'est-ce qu'un système dynamique de gestion des risques et quand est-ce qu'on en tient compte, ou pas ? »

« Les spécialistes du droit du travail se trouvent dans les tribunaux du travail. J'ai plaidé, dans le passé, pour qu'on leur donne une compétence correctionnelle. Mais la configuration actuelle de ces tribunaux, qui repose en partie sur des juges non professionnels, ne le permet pas. Ceux-ci ne peuvent effectivement pas intervenir dans une condamnation correctionnelle. »

« Nous sommes dans une situation où la réglementation est exigeante et rigoureuse, mais dont l'application qui en est faite est très souple. Pour ma part, je ne serais pas contre une réglementation plus souple appliquée plus fermement. »

Qui est selon vous le principal responsable de la prévention ?

Othmar Vanachter: « Convaincre les employeurs est la meilleure des préventions. Les entrepreneurs qui prétendent ignorer tout de certaines situations dangereuses ou du comportement imprudent de leurs ouvriers n'ont aucune excuse. Ce n'est pas par hasard que la réglementation met l'accent sur la responsabilité de la ligne hiérarchique, qui va de l'employeur au chef d'équipe en passant par le management. Un employeur DOIT savoir ce qui se passe dans son entreprise. »

« Pour les travailleurs, un bon règlement de travail, qui définit explicitement leurs obligations en matière de sécurité au travail, est incontestablement un outil de prévention majeur. »

« La formation des futurs dirigeants n'est pas non plus à l'abri de toutes critiques. Les ingénieurs en construction reçoivent, dans cette université, un cours sur la réglementation en matière de sécurité au travail. Mais ce cours insiste trop peu sur la prévention. »

Enfin, je reproche aussi aux syndicats d'être parfois peu attentifs à ces questions. J'ai souvent l'impression, lors des élections sociales, qu'ils avancent leurs meilleurs candidats pour le conseil d'entreprise, mais pas pour le comité de prévention. En réalité, les syndicats semblent se soucier plus de la prospérité que du bien-être ! »



CHAPITRE 3

ANALYSE PRATIQUE DE LA PRÉVENTION

UNE ANALYSE PRATIQUE DE LA PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS

Les deux premiers chapitres de ce rapport ont privilégié l'analyse des données et celle des réglementations. Le premier a montré, statistiques à l'appui, les mauvais résultats de la construction belge en matière d'accidents et l'important retard à rattraper pour atteindre le niveau de sécurité des pays de l'Union européenne les plus performants. Le deuxième chapitre s'est intéressé aux règles en matière de sécurité, aux structures qui encadrent la prévention et aux institutions qui assistent les entreprises et il en a analysé les forces et les faiblesses.

Ce nouveau chapitre s'intéresse aux problèmes du terrain, en cherchant à mieux comprendre la dynamique des accidents de travail et les raisons pour lesquelles leur fréquence reste élevée sur les chantiers de construction.

Un mot au préalable sur l'approche suivie : la littérature académique mentionne de nombreux modèles d'analyses des accidents, dont l'*Accident Root Causes Tracing Model*⁵⁰ ou ARCTM, qui propose une méthode scientifique pour identifier la cause fondamentale d'un accident.

On devrait idéalement pouvoir analyser les manquements en matière de prévention au moyen d'une telle méthode scientifique. Diverses raisons rendent toutefois cette démarche impossible dans la réalité. L'une d'elles, et non des moindres, est qu'il faudrait recourir rigoureusement à la même méthode d'analyse scientifique sur tous les chantiers et dans toutes les entreprises de construction, ce qui n'est pas envisageable. Par ailleurs, le recours à une méthode complexe comme l'ARCTM suppose d'avoir une connaissance très détaillée⁵¹ des circonstances de tout accident dans la construction, ce qui ne semble pas non plus aisément réalisable.

Dans ce contexte, cette partie du rapport a opté pour une approche qualitative et pragmatique, qui part des expériences et observations réelles des principaux « acteurs sur le terrain » : les coordinateurs de sécurité, les architectes, les représentants des travailleurs, les services d'inspection et, bien sûr, les entrepreneurs.

Le but n'est donc pas ici de mesurer des tendances au sein des entreprises de construction, mais bien d'explorer le paysage de la sécurité sur le terrain pour en retirer le plus d'angles de vues et d'enseignements divers possibles.

⁵⁰ Voir Tariq S. Abdelhamid, John G. Everett, Identifying Root Causes of Construction Accidents, Journal of Construction Engineering and Management (2000), 126 (1), 52-60
⁵¹ La seule présentation graphique résumée de la procédure à suivre nécessite déjà toute une page ...

L'AVIS DES ENTREPRENEURS

La vision des entrepreneurs, premiers acteurs de la prévention, sur les manquements en matière de sécurité est une donnée essentielle de l'analyse. Un groupe de discussion « virtuel » a dès lors été créé pour les besoins du rapport avec des responsables d'entreprises qui pratiquent une culture de la sécurité, où la direction s'investit dans la prévention et où le personnel y est déjà sensibilisé. L'option choisie permet de cibler les questions sur des personnes qui maîtrisent le sujet et peuvent identifier avec précision les risques et manquements dans la prévention sur les chantiers.

Les principaux risques

L'objet de la première question posée au groupe concerne l'identification des cinq risques principaux dans les activités de leur entreprise sur chantier.

Tous les répondants, à une exception près, ont mentionné en tout premier lieu le travail en hauteur et le danger de chute, qui y est intimement lié. Le seul entrepreneur à n'avoir pas évoqué le travail en hauteur a référé au travail sur échafaudage, ce qui comporte implicitement le risque de chute.

L'identification du risque de chute comme premier des principaux risques confirme l'analyse des caractéristiques d'accidents de travail menée dans une autre partie de ce rapport⁵², qui identifie le *choc avec un objet immobile* (dont la chute) comme première catégorie d'accidents dans la construction en Belgique.

Cette réponse des entrepreneurs est donc logique. Elle confirme par ailleurs la représentativité de l'échantillon d'entreprises choisies pour participer au sondage au nom de l'ensemble du secteur. Elle confirme également que le danger de chute reste un danger tout à fait généralisé, auquel sont confrontées les entreprises de construction dans le cadre de leurs nombreuses activités.

Outre le risque de « chute de hauteur », reconnu comme risque numéro un, certains entrepreneurs ont également cité le risque de « trébucher, se fouler le pied » ou encore le « danger de trébuchement lors des déplacements sur chantier » parmi les principaux risques.

Les autres risques mentionnés par les entrepreneurs étaient plus disparates, mais ils concordent dans les grandes lignes avec l'analyse statistique. On y retrouve en effet globalement les risques les plus cités par les entrepreneurs, mais pas nécessairement dans le même ordre : il s'agit des écrasements, des lésions à l'appareil locomoteur, des lésions dues à un objet coupant, pointu, dur ou rugueux ainsi que des chocs avec des objets en mouvement (en cas de chute d'un objet par exemple).

Certains risques jugés importants par une entreprise déterminée peuvent ne pas être mentionnés par la plupart des autres entreprises. Il s'agit dans ce cas de risques inhérents à l'activité dans laquelle cette entreprise s'est spécialisée. Ainsi, une entreprise active dans la restauration du patrimoine sera plus encline à citer un risque d'effon-

drement après une rafale de vent ou une tempête » qu'une entreprise active dans la construction de logements par exemple.

D'autres types de risques cités comme étant spécifiques aux activités sont les risques liés à « l'exposition à des substances et produits dangereux », à « l'effondrement de tranchées et de puits - travaux de terrassement », à « l'électrocution/explosion - travaux à proximité de conduites souterraines dangereuses », et à « l'étouffement - travaux dans des espaces confinés ».

On note enfin que certains des risques mentionnés par les entrepreneurs sont en réalité des aspects mêmes de l'organisation du travail sur les chantiers : la présence simultanée d'entrepreneurs, dont les sous-traitants, la circulation des machines et des véhicules, tout comme le manque de propreté sur le chantier.

Toutes ces constatations conduisent nécessairement à s'interroger sur les améliorations à apporter à la prévention, objet du point suivant.

Le potentiel d'amélioration sur chantier

Les participants ont répondu de manière diverse à la question de savoir quelle amélioration devrait être apportée en premier lieu à la gestion des risques sur les chantiers. Quatre types d'améliorations se dégagent des réponses. Elles concernent les thèmes suivants :

- l'utilisation des équipements de protection individuelle et collective ;
- l'organisation du chantier ;
- les connaissances pour travailler en toute sécurité ;
- le leadership au sens large du terme.

Équipements de protection

Les réactions sur ce thème donnent à penser que les entreprises du secteur ont encore un long chemin à parcourir avant que les équipements de protection individuelle et collective ne remplissent parfaitement leur fonction préventive sur les chantiers. Il arrive encore que les travailleurs ne portent pas leurs équipements de protection individuelle, ou qu'ils ne les portent pas systématiquement ou qu'ils les portent d'une manière inadaptée. De même, n'utilisent-ils pas, ou pas toujours, les dispositifs de sécurité des machines.

La situation n'est pas meilleure par rapport aux équipements de protection collective. Contrairement aux obligations de la loi sur le bien-être, les travailleurs sur chantier privilégient parfois les équipements de protection individuelle aux équipements de protection collective. Par ailleurs, la sécurité des échafaudages n'est pas toujours assurée et elle devrait être renforcée.

Ces constatations sont alarmantes, dans la mesure où les lunettes, les casques, les gants, les échafaudages, les garde-corps et les autres équipements de protection constituent des éléments essentiels de la gestion des risques dans la construction

Organisation du chantier

Plusieurs répondants estiment que l'organisation du chantier est un thème d'amélioration prioritaire en matière de prévention. Ordre, propreté, éclairage adéquat, bonne organisation des déplacements verticaux et horizontaux de personnes et d'objets, ... autant d'aspects qui laissent encore à désirer.

L'amélioration de la sécurité doit aussi passer par une meilleure coordination des activités des différents entrepreneurs sur le chantier, indépendamment de la coordination de la sécurité proprement dite. Les entrepreneurs, surtout l'entrepreneur principal, doivent avoir une vue plus globale du chantier, développer une bonne communication entre les différents intervenants, et mener une meilleure réflexion préalable sur les méthodes de travail à appliquer. En outre, les dangers sur le chantier ne sont pas encore suffisamment dépistés ni signalés. D'après les répondants, tous ces points sont susceptibles d'être améliorés.

Connaissances

L'état des connaissances et compétences des travailleurs doit lui aussi être amélioré. Les exécutants ne connaissent pas toujours suffisamment bien les techniques d'exécution pour manipuler les machines en toute sécurité, travailler avec des charges ou utiliser des outils de travail mobiles sans danger.

Leadership

Le quatrième grand thème mis en exergue par le groupe d'entrepreneurs est le leadership de l'entreprise, de la direction au chef de chantier. Le potentiel d'amélioration est jugé élevé dans ce domaine, tant la sensibilisation à la sécurité et l'implantation d'une véritable culture de la sécurité paraissent encore trop souvent faire défaut dans les entreprises du secteur. Par ailleurs, les chefs de chantier n'interviennent pas toujours au moment voulu pour garantir la sécurité. Le secteur est confronté à un important « turn over », ce qui complique l'embauche de dirigeants compétents.

Dans un autre domaine, la direction devrait s'intéresser davantage aux relations avec les sous-traitants, qui posent problème en matière de sécurité.

Respect

Les quatre thèmes qui viennent d'être développés sont les importants d'après les entrepreneurs interrogés. D'autres pourraient encore être relevés, parmi lesquels le thème du respect qui a été mentionné à plusieurs reprises. L'attitude des travailleurs n'est pas toujours correcte, loin s'en faut. Elle doit évoluer vers un plus grand respect des règles si l'on veut maintenir un chantier propre et en ordre.

Les causes sous-jacentes

Interrogés sur les causes sous-jacentes des problèmes de prévention qu'ils ont signalés, les entrepreneurs sont revenus, en les explicitant davantage, sur certains des thèmes pour lesquels des améliorations doivent être apportées, comme par exemple l'état des connaissances, l'organisation du chantier et le leadership.

S'agissant de l'état des connaissances, les lacunes constatées dans le chef des exécutants portent à la fois sur les techniques d'exécution en toute sécurité et sur la nature des risques eux-mêmes. Tout aussi préoccupant est le constat que ces lacunes sont aussi présentes, dans certains cas, chez les chefs de chantier, qui, on le verra dans un chapitre suivant, ne disposent pas d'un enseignement suffisant de la sécurité durant leur formation de bachelier ou d'ingénieur.

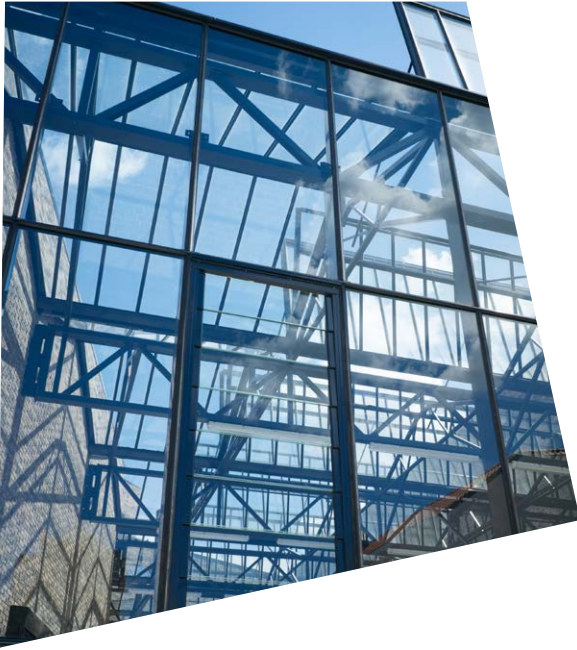
La formation continue au sein des entreprises pourrait remédier à ces lacunes, mais on se heurte ici à un obstacle lié à la charge de travail. Celle-ci est souvent tellement grande que les entreprises ne parviennent pas à libérer suffisamment de temps pour la formation. Constructiv fait d'importants efforts d'information mais celle-ci n'atteint pas toujours les exécutants sur le terrain.

Outre leur manque de formation à la sécurité durant leurs études, les chefs de chantier sont démunis lorsqu'il s'agit de gérer des travailleurs de nombreuses cultures différentes. Le groupe de discussion estime à ce propos que la main-d'œuvre étrangère n'est généralement pas sensibilisée de la même façon que les travailleurs belges à la sécurité et ne dispose pas toujours des équipements de protection individuelle ni de la formation de base exigés en Belgique.

Quant au leadership, les entrepreneurs estiment que le temps nécessaire à l'intégration d'une culture de la sécurité peut pénaliser l'évolution en ce sens. Selon l'un d'entre eux, la direction et les cadres supérieurs dans de nombreuses entreprises appliquent toujours la philosophie de la sécurité qui prévalait il y a plus de trente ans. Il est temps pour eux d'évoluer !

Délais et calendrier

Les délais d'exécution imposés aux entreprises de construction constituent, aux yeux des entrepreneurs interrogés, l'une des causes sous-jacentes les plus fréquentes. Les délais sont trop courts (un entrepreneur les qualifie même « d'inférieurs ») et ils compliquent de ce fait le calendrier et la coordination, rendant plus difficile encore la mise



en place d'une politique de prévention efficace. C'est dans le même esprit que le groupe déplore que les responsables de chantier doivent gérer un nombre trop élevé de personnes occupées au travail au même moment sur le chantier.

C'est en réalité le temps de réflexion qui pâtit le plus de la brièveté des délais d'exécution. Réfléchir à une bonne prévention à intégrer dans le processus de réalisation de travaux prend du temps : il faut maintenir l'ordre sur le chantier, placer les équipements de protection collective, éliminer les risques dans la mesure du possible, ... Il n'est donc pas simple d'assurer une préparation parfaite des travaux lorsque le temps manque.

Maître d'ouvrage et budget sécurité

Le groupe de discussion pointe également les budgets serrés. Les maîtres d'ouvrage qui prévoient un poste spécifique pour la sécurité dans le cahier spécial des charges sont encore trop rares, et les exigences qu'ils posent dans ce cadre sont encore souvent imprécises. La pression sur les prix est donc très forte, à ce point qu'elle pousse les entreprises à sous-traiter en faisant appel à une main-d'œuvre meilleur marché, dont elles n'assument pas la surveillance quotidienne.

Les travailleurs

Enfin, le groupe évoque la responsabilité des travailleurs eux-mêmes. Il constate un manque de surveillance au sein des équipes, de la distraction chez certains travailleurs, un manque d'attention aux risques ou une attention qui se relâche avec la routine. Les participants y voient là une cause sous-jacente réelle des problèmes de prévention constatés sur le terrain, qui relève d'une question d'attitude, de mentalité. Ce constat appelle un changement profond d'attitude chez les travailleurs si l'on veut renforcer durablement la sécurité dans la construction.

La recherche de solutions

Les entrepreneurs interrogés partagent un sentiment d'urgence : il est temps de combler les lacunes existantes en matière de prévention et de gestion des risques dans les entreprises de construction. Citons un des participants : « *La société et les nouvelles générations tolèrent de moins en moins les risques et, par la force des choses, le secteur de la construction va devoir s'adapter à cette tendance.* »

L'analyse pragmatique qualitative qui vient d'être présentée donne quelques amorces de solutions aux problèmes qui ont été soulevés, en particulier dans le contexte de la généralisation d'une culture de la sécurité que tous les participants appellent de leurs vœux. Les mesures de soutien proposées par le groupe pour développer cette culture peuvent être résumées comme suit :

- Une meilleure description des exigences de sécurité dans les cahiers des charges, avec l'adjonction d'un budget spécifique pour la sécurité (non seulement au niveau de la relation entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur principal, mais aussi entre ce dernier et le sous-traitant).
- Le choix de critères d'attribution du marché fondés sur la maîtrise du projet, la sécurité et la qualité plutôt que sur le prix le plus bas.
- La suppression des délais d'exécution trop serrés.
- Une sensibilisation accrue de tous les intervenants (travailleurs, pouvoirs adjudicateurs, architectes, clients, etc.) à la prévention des risques.
- Une planification adaptée des phases de travail sur le chantier.
- Une formation plus étendue des travailleurs (formation continue)
- L'intensification des procédures internes de contrôles de sécurité, notamment à l'égard des sous-traitants étrangers.
- L'acceptation de listes noires de sous-traitants qui négligent la sécurité.
- L'initiation le plus tôt possible des jeunes à la culture de la sécurité, notamment par des stages adaptés.
- Le rappel constant, jour après jour, à tous les niveaux, de l'importance de la sécurité.

Le groupe de discussion, unanime sur les solutions avancées, diverge toutefois sur la portée des outils dont les entrepreneurs disposent aujourd'hui pour les aider à mettre en œuvre leur politique de sécurité. Pour certains participants, les outils actuels sont suffisants ; pour d'autres, ils ne le sont pas et les entrepreneurs, même les entrepreneurs principaux, ont besoin de plus de soutien.

Deux interprétations sont cependant possibles ici : soit on estime que le besoin se situe davantage au niveau de la communication - et de son efficacité - sur des outils existants jugés suffisants ; soit on pense que, malgré des outils de bonne qualité, il reste des besoins insatisfaits en matière de sécurité.

Enfin, pour certains participants, les certificats de sécurité sont importants car les obligations qui y sont liées contribuent à améliorer l'attitude des ouvriers et des dirigeants en matière de prévention. Il va de soi que l'initiative doit venir ici de la direction des entreprises.

L'intervention de l'Inspection

Rappelons l'opinion soutenue par le professeur émérite Othmar Vanachter, à la fin du chapitre 2 de ce rapport, pour qui la législation belge en matière de prévention et de sécurité est stricte mais dont l'application reste très souple. Ceci pose la question du contrôle du respect de la loi par les services d'inspection.

Cette question est, sans surprise, controversée au sein du groupe de discussion virtuel : certains sont de fervents partisans de contrôles plus nombreux et efficaces, *car c'est très important et c'est trop rarement le cas*, d'autres au contraire y sont farouchement opposés, estimant que « *cela ne sert à rien* ».

Les uns plaident en faveur d'une politique de « tolérance zéro », comme c'est le cas aux Pays-Bas, où l'absence de port du casque est sanctionnée par une amende de 50 € immédiatement exigible dans le chef du travailleur. Les autres soutiennent que la culture de la sécurité doit passer par un changement de mentalité et de comportement, et que les amendes et sanctions ne sont pas des outils efficaces, sauf en cas de récidive ou de mauvaise volonté manifeste.

Des conclusions communes se dégagent cependant des réactions du groupe sur cette question du contrôle, à avoir :

- une politique d'inspection ne peut avoir un effet positif que si elle est cohérente ;
- la préférence en cas de contrôle doit être donnée à l'information et au soutien des entreprises plutôt qu'à des actions répressives. Une inspection doit être davantage l'occasion d'un dialogue utile sur les mesures correctives à apporter à la prévention ;
- les inspecteurs doivent bien connaître la situation et être en mesure de comprendre les causes réelles des problèmes ;
- la décision d'arrêt de chantier ne peut être prononcée qu'après constat motivé d'un motif grave réel.

Enfin, la relation « entrepreneur principal - sous-traitant » soulève également des oppositions au sein du groupe de participants : certains estiment que l'inspection doit sanctionner immédiatement un sous-traitant qui ne respecte pas la sécurité sans pour autant sanctionner l'entrepreneur principal.

Il existe également une opinion convergente sur la question de l'élargissement de la responsabilité du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics.

Contrôle interne

La dernière question posée au groupe d'entrepreneurs portait sur la politique de sanction interne dans les entreprises.

La plupart des participants indique privilégier le dialogue, la sensibilisation et l'information. Certains entrepreneurs se déclarent en faveur d'une politique d'incitation par l'octroi de primes en cas de respect de la sécurité plutôt qu'une politique de sanction dans le cas contraire.

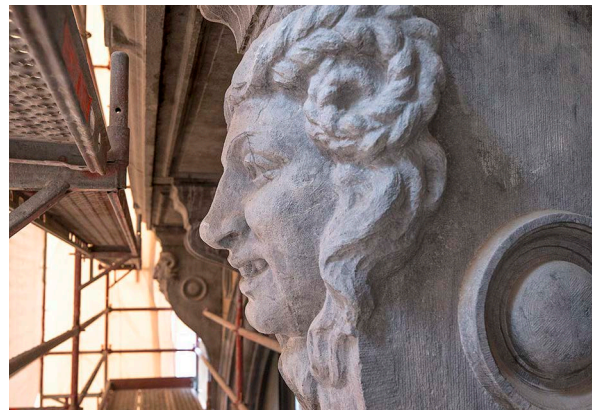


Globalement, il ne semble pas y avoir d'intérêt pour l'établissement d'une politique de sanction cohérente interne à l'entreprise. Ceci n'empêche cependant pas le recours à des sanctions financières, voire à des licenciements, dans des cas isolés de négligences graves ou de violations délibérées des mesures de sécurité.

Le rôle que peut jouer la certification de sécurité en matière de sanction doit cependant être souligné. La détention d'un certificat peut en effet conduire une entreprise à mener une politique de sanction plus stricte. Les entreprises de construction qui dépendent du maintien de leur certification VCA pour pouvoir poursuivre leurs activités auprès des maîtres d'ouvrage pour lesquels elles travaillent habituellement, dans la pétrochimie par exemple, ne peuvent évidemment pas se permettre de la perdre. Les négligences de la part du personnel ne peuvent dès lors pas être tolérées et elles donnent lieu à des avertissements et évaluations systématiques pouvant être suivis, en cas de comportement inchangé, de licenciement.

On l'a vu dans les paragraphes qui précèdent, la pression issue des délais d'exécution trop courts pénalise la mise en place d'une politique de prévention adaptée. Cette pression se ressent également au niveau de la mise en place d'un dispositif cohérent de sanctions. Tant qu'il n'y a pas d'accident, on préfère ne pas pénaliser un travailleur qui ne respecte pas les consignes de sécurité mais qui est très productif d'un point de vue économique ...

LE POINT DE VUE DES COORDINATEURS DE SÉCURITÉ



Les représentants des coordinateurs de sécurité se sont également exprimés sur les principaux manquements qu'ils constatent en matière de gestion des risques et de sécurité sur les chantiers de construction⁵³.

Leur fonction première étant de gérer les risques liés à la coexistence de diverses activités sur les chantiers, c'est essentiellement dans ce contexte et par rapport à ces aspects que se situent leurs observations. Leur expérience et leur ressenti ne diffèrent cependant pas fondamentalement de l'opinion des entrepreneurs. On note même des convergences parfaites sur certains constats.

L'intervention de nombreuses entreprises étrangères sur les chantiers en Belgique pose, aux yeux des coordinateurs, un énorme défi pour la sécurité. Leur nombre est parfois très élevé et les travailleurs qu'ils occupent n'ont pas de formation suffisante en matière de sécurité et ne parlent généralement pas les langues nationales. Deux observations supplémentaires sont formulées à ce propos : d'une part, la sélection des sous-traitants devrait se faire davantage sur la base de critères de sécurité plutôt que sur le prix ; d'autre part, l'accompagnement des sous-traitants est largement insuffisant, les chefs de chantier n'étant pas toujours eux-mêmes bien informés des spécificités de tous les projets qu'ils gèrent.

Les coordinateurs dénoncent par ailleurs divers problèmes dans le cadre de l'organisation du chantier qui sont liés à la coexistence des activités. Il peut s'agir de difficultés d'accès au chantier, de zones de travail inadaptées ou encore d'un manque de planification.

Eux-aussi pointent, comme les entrepreneurs, les délais d'exécution très courts auxquels ces derniers sont soumis.

S'agissant des principaux risques concrets, les coordinateurs mentionnent en premier lieu le travail en hauteur et l'utilisation d'échafaudages. Ils estiment que la législation en la matière n'est toujours pas correctement appliquée⁵⁴. Ils déplorent par ailleurs le constat selon lequel, de manière générale, les petites entreprises respectent moins bien la réglementation.

Enfin, l'utilisation de produits chimiques et le travail en environnement poussiéreux reviennent également parmi les risques courants qu'ils mentionnent.

⁵³ Ont contribué à cette partie Vincent Meulemeester, Jean-Pierre Van Lier (voir aussi le Chapitre 2) et Arnaud Hubert (Hubert Arnaud Coordination).
⁵⁴ Arrêté royal du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur.

LA VISION DES TRAVAILLEURS



Les travailleurs dans les entreprises sont évidemment des partenaires indispensables à la mise en place d'une bonne politique de prévention et à l'intégration d'une culture de la sécurité. A ce titre, leur collaboration active à l'amélioration de la sécurité est essentielle : sans cette collaboration, le secteur belge de la construction ne pourrait pas rejoindre les pays européens qui sont les plus performants en matière de sécurité.

Les organisations syndicales ont dès lors tout naturellement été invitées à s'exprimer dans cette partie du rapport. Selon elles, un environnement sûr, sain et ergonomique compte parmi les priorités absolues des travailleurs de la construction⁵⁵. Le renforcement de la sécurité sur les chantiers fait bien entendu partie des conditions pour atteindre cet objectif. Les syndicats s'investissent, par le biais notamment d'outils de communication et de documents, dans la sensibilisation des travailleurs au problème de la sécurité.

Les délégués syndicaux connaissent parfaitement la situation sur le terrain, qu'ils jugent préoccupante. Au-delà des risques et de leurs causes, les organisations syndicales stigmatisent certains facteurs qui augmentent le sentiment d'insécurité des travailleurs sur les chantiers, comme :

- les conditions climatiques, tant sur le chantier que sur la route ;
- la signalisation sur le chantier ;
- le stress ;
- le manque de temps ;
- le travail en sous-traitance.

Les délégués syndicaux confirment de leur côté une opinion déjà souvent exprimée, à savoir l'accentuation du risque lors de la collaboration avec des entreprises et travailleurs étrangers, en raison des difficultés de compréhension des langues.

Plus grave encore, l'interaction sociale sur les chantiers ne fonctionne plus. Or les bonnes relations entre les ouvriers sont importantes pour l'ambiance générale, mais aussi pour la sécurité. Ce mélange de nationalités, de langues et de cultures peut sans aucun doute être enrichissant, mais il peut aussi engendrer des situations dangereuses, s'il entrave une bonne collaboration.

De manière générale, les organisations syndicales dénoncent le fait que la politique de prévention d'une entreprise principale n'est pas toujours connue ni de ce fait partagée par ses sous-traitants. Les travailleurs de l'entreprise principale sont tenus de participer à cette politique alors que ceux des entreprises sous-traitantes ne le font pas nécessairement ou pas de manière correcte.

Si certains problèmes sur chantier peuvent se régler en concertation avec le conseiller en prévention, les syndicats regrettent vivement que ce ne soit pas toujours le cas et que des problèmes restent ignorés. Pour eux, une bonne politique de prévention et de bien-être exige une planification permanente et une attention soutenue. Tous les acteurs de la prévention doivent être concernés au quotidien par la sécurité. Tous les incidents doivent être pris au sérieux et lorsqu'un accident de travail survient, il doit être analysé en profondeur, les conséquences pour la victime pouvant être très sérieuses.

⁵⁵ Ont contribué à cette partie Brahim Hilami et Justin Daerden. Le premier est secrétaire fédéral à la Centrale Générale Construction de la FGTB, et le second est secrétaire fédéral à la CSC Bâtiment-Industrie & Énergie.

L'OPINION DES ARCHITECTES

L'architecte est avant tout responsable de la conception d'un bâtiment et du contrôle de la conformité des travaux. Comme tel, il n'a pas de compétences ni de responsabilités directes en matière de prévention sur le chantier.

Il collabore toutefois étroitement, on le sait, à la coordination de la sécurité durant la phase de conception du projet et il exerce ainsi une influence déterminante sur les modes d'exécution et sur les conditions de travail sur le chantier. L'importance du rôle des architectes dans ce contexte en fait des observateurs privilégiés des politiques de prévention sur chantiers qui ont, eux aussi, un message à communiquer dans cette partie du rapport.

Comme les autres intervenants, les concepteurs estiment que la chute est le principal risque sur un chantier.

Les concepteurs estiment que la sécurité a globalement connu une évolution favorable au cours des dernières années, qu'ils attribuent notamment à l'introduction de la coordination de sécurité. Ils nuancent cependant ce propos en précisant que les progrès constatés concernent surtout les grands chantiers, où la sécurité est aujourd'hui, selon eux, un fait acquis. La situation reste beaucoup plus précaire sur les petits chantiers, où une gestion sérieuse et efficace des risques se heurte souvent à des impératifs de coûts et de temps nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de sécurité convenable. Cette question se pose sans doute avec plus d'acuité lorsque le maître d'ouvrage, en relation directe avec l'entrepreneur, tente de le convaincre de limiter au maximum les coûts, quitte à faire l'impasse sur certains équipements de sécurité, comme des échafaudages par exemple.

La sécurité et la gestion des risques sont, pour les concepteurs, des aspects inhérents à la phase de conception d'un projet de construction. Certains projets ont en effet la particularité de compliquer singulièrement l'exécution des travaux en toute sécurité. C'est ici qu'intervient le coordinateur de sécurité - conception, qui doit, en collaboration étroite avec l'architecte, mais dans le respect mutuel des responsabilités et obligations de chacun, proposer les mesures adaptées de prévention pour que le projet se réalise en sécurité. C'est au cours de cette phase que la réflexion commune du coordinateur et du concepteur peut conduire ce dernier à revoir certains éléments de son projet et, à tout le moins, à avoir toujours la sécurité à l'esprit au moment du choix définitif des matériaux, des techniques et des éléments architecturaux.



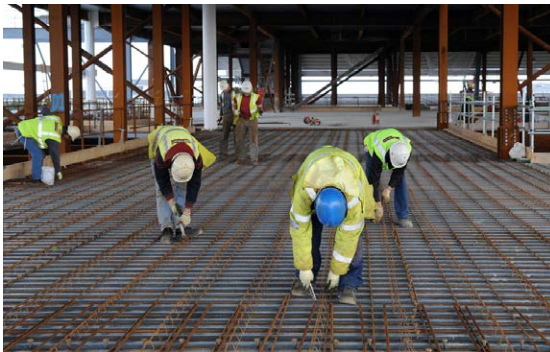
Idéalement, cette approche doit permettre de réduire les risques tout en réalisant des économies. Ce n'est malheureusement encore que très rarement le cas. Les architectes sont en effet nombreux à penser que la fonction de coordination reste strictement administrative, le coordinateur devant se concentrer sur l'établissement et la vérification de documents. C'est évidemment une vision qu'il faut déplorer car elle empêche toute anticipation des risques en amont des travaux, ce qui nuit considérablement à la sécurité sur les chantiers, en particulier les petits.

Pour les architectes, leur rôle dans la prévention ne se limite pas à l'anticipation des risques susceptibles de survenir durant la réalisation de l'ouvrage mais il s'étend aussi à ceux pouvant se produire lors des travaux d'entretien de cet ouvrage. Nombreux sont les choix de conception qui ont un impact sur la sécurité ultérieure lors de l'utilisation de l'ouvrage. Aucun cadre légal n'existe cependant à cet égard pour les projets de particuliers. Les concepteurs ne sont donc pas obligés, par exemple, de prévoir l'installation d'une ligne de vie⁵⁷ sur le toit d'un logement. Quant à la proposition qui lui serait faite d'installer volontairement d'un tel équipement, le maître d'ouvrage particulier sera généralement enclin à la rejeter pour des raisons budgétaires.

Enfin, les concepteurs s'accordent pour dire qu'une bonne collaboration entre l'architecte, le coordinateur de sécurité et l'entrepreneur favorise en général la sécurité. Il reste cependant un gros travail de conscientisation à mener, en particulier à l'attention du maître d'ouvrage. Dans ce contexte, ils rappellent que la gestion des risques constitue un tout et qu'il est difficile d'en séparer les différents aspects.

57 Câble métallique installé le long des toits (plats) auquel les travailleurs peuvent s'attacher pour éviter de tomber.

L'APPROCHE DE L'INSPECTION



La Direction générale Contrôle du bien-être au travail (DG CBE) du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) est la dénomination officielle de l'institution que tout le monde désigne sous le nom d'« inspection ». La DG CBE a pour mission générale d'améliorer de façon permanente le bien-être au travail des travailleurs et d'assurer le respect de la mise en œuvre des politiques en matière de bien-être, en jouant un rôle de conseil, de prévention et de répression⁵⁸.

Les inspecteurs doivent consacrer l'essentiel de leurs activités aux constatations de terrain, aux visites des lieux de travail afin d'y vérifier la conformité de la gestion des risques et de la sécurité. Leur fonction s'étendant à tous les lieux de travail et pas uniquement aux chantiers, il n'est pas aisé, sur la base de leurs constatations générales, de cibler correctement la situation dans les entreprises de construction.

Ce rapport s'est donc focalisé sur les résultats des « actions éclairs » que mène la DG CBE dans le secteur de la construction depuis 2013. Ce type d'intervention a été conçu pour inciter les entreprises de construction à respecter leurs obligations en matière de sécurité et de bien-être sur les chantiers. L'action éclair se définit comme étant celle par laquelle l'inspection se mobilise partout dans le pays au cours d'une même journée pour visiter les chantiers de construction.

La première campagne d'inspection menée sous cette forme en 2013, qui s'est déroulée sur trois jours répartis sur toute l'année, a conduit à un contrôle de 1 200 entreprises occupant du personnel dans la construction. Les principales infractions relevées avaient trait à la protection antichute, ce qui confirme une fois de plus la conformité des analyses issues des statistiques des accidents de travail et de l'expérience des entrepreneurs.

L'inspection a ordonné un arrêt des travaux dans 47 % des situations contrôlées et a formulé des remarques écrites ou verbales dans 18% des cas restants. La stratégie suivie en 2013 étant axée sur la prévention et non pas sur la sanction, aucun procès-verbal des infractions n'a été dressé et aucune poursuite judiciaire n'a été intentée.

Une deuxième action éclair d'une journée a suivi en 2015, qui a permis de contrôler environ 350 entreprises du secteur occupant du personnel. À peine 20 % d'entre elles étaient parfaitement en règle ... L'inspection a ordonné l'arrêt des travaux dans la moitié des situations et elle a remis un avertissement écrit aux employeurs dans 30% des cas. Cinq procès-verbaux ont été établis lors de cette action à l'attention des parquets.



Une troisième action éclair a enfin eu lieu à l'automne 2017, pour laquelle toutes les données relatives à l'ensemble du pays ne sont pas encore disponibles. Seule, une minorité de chantiers était, semble-t-il, parfaitement en règle.

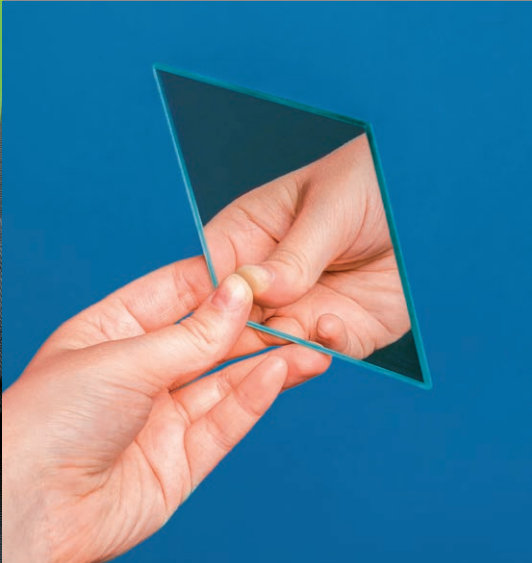
Les résultats de ces actions sont bien entendu à prendre en compte dans l'évaluation de la politique de sécurité sur les chantiers mais ils doivent cependant être fortement nuancés. Ainsi, faut-il noter que l'action éclair, dans son principe, ne couvre pas l'ensemble de la politique de prévention des risques sur les chantiers ; elle cible certains types de risques et certains types d'activités. Les actions de 2013 et de 2015 se sont focalisées sur les infractions susceptibles de provoquer des accidents graves, voire mortels : danger de chute, travaux de démolition, construction et utilisation d'échafaudages, excavations, etc.

L'action de 2013 était en outre centrée sur les petits chantiers, avec comme conséquence que le contrôle s'est porté sur une forte majorité de petites entreprises, qui, on le sait, ont un risque plus élevé que la moyenne et réalisent de moins bonnes performances en matière de prévention. On ignore par ailleurs le mode de sélection des chantiers et entreprises à contrôler retenu par l'inspection, ce qui n'exclut pas l'existence d'un *biais de sélection*. De même n'a-t-on aucune idée des critères utilisés par l'inspection pour mesurer les manquements et prendre ses décisions

Ces conditions peuvent certainement altérer la précision de l'évaluation, mais les résultats n'en restent pas moins alarmants. Même si l'on peut discuter de la validité du pourcentage de chantiers où la sécurité était à ce point mauvaise qu'elle a justifié un arrêt de travail, ce sont tout de même près de 600 entreprises que l'Inspection a identifiées en trois jours comme n'étant pas en mesure s'assurer des conditions de sécurité suffisantes à leurs travailleurs.

Un point positif dans ce contexte : l'inspection a constaté une amélioration de la situation au cours de la troisième journée de l'action de 2013, les entreprises ayant pris conscience de l'importance des problèmes mis au jour à la suite des deux autres journées organisées plus tôt dans l'année, et s'étant manifestement investies dans la mise en œuvre de bonnes mesures de prévention.

La Confédération a souhaité obtenir un rapport circonstancié de ces différentes actions éclairs, les résultats étant de nature à permettre à l'organisation et à ses fédérations membres, comme la Confédération toiture par exemple, de lancer des campagnes d'information ou de mener diverses actions de sensibilisation vers les membres. L'inspection s'est montrée plutôt réservée jusqu'à présent dans ses réactions ...



CHAPITRE 4

UNE CULTURE DE LA SÉCURITÉ

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE DE LA SÉCURITÉ AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Comparer la sécurité dans la construction et la sécurité routière n'a sans doute pas beaucoup de sens, si ce n'est pour rappeler que, dans un cas comme dans l'autre, notre pays accuse un retard important par rapport à d'autres pays connaissant un niveau de prospérité comparable, comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et même, pour ce qui est de la sécurité routière uniquement, l'Allemagne.

Autre analogie, dans les deux cas l'amélioration de la situation passe nécessairement par un changement profond des mentalités. L'insécurité sur les routes comme sur les chantiers est en partie liée à des phénomènes sociaux et culturels et pas seulement, loin s'en faut, aux manquements dans la prévention.

Se serait-on, s'agissant des accidents de la route, résigné à un certain fatalisme, comme semble pouvoir l'indiquer le titre d'une interview de Tom Roelants, administrateur général de l'agence flamande des routes et de la circulation parue en février 2018 ? « Faire de la sécurité une priorité absolue n'est en rien une bonne idée. »⁵⁹

Pas de risque de résignation dans la construction : la Confédération entend faire de la sécurité une priorité absolue et c'est dans ce but qu'elle prône l'intégration d'une véritable culture de la sécurité dans toutes les entreprises. Ce chapitre réfléchit aux moyens et méthodes pour y parvenir.

⁵⁹ Article paru dans la version en ligne du journal De Standaard, le 24 février 2018.

POURQUOI UNE CULTURE D'ENTREPRISE ?

Les entreprises de construction opèrent dans un contexte difficile. Elles doivent concilier de nombreux intérêts divergents, et parfois même contradictoires, qui leur sont dictés par des éléments extérieurs agissant en fonction de leurs propres intérêts : le prix doit être bas, mais la qualité élevée ; les travaux doivent être terminés le plus rapidement possible, même si pour cela il faut travailler plus longtemps ou avec plus d'équipes, la nuit, le week-end ou dans des conditions intrinsèquement dangereuses, comme le long d'autoroutes ouvertes à la circulation. Dans le même temps, l'entreprise doit garantir la sécurité de ses travailleurs en toutes circonstances.

Cette réalité, aussi contraignante soit-elle, ne peut prendre le pas sur les intérêts propres de l'entreprise et de ses travailleurs. L'entrepreneur doit pouvoir se situer dans la collectivité, définir ses repères et établir sa propre culture d'entreprise qui fait de la sécurité au travail une de ses priorités majeures. Le rôle du chef d'entreprise dans cette démarche est, on le verra, essentielle à sa réussite.

Le social au cœur de la démarche

Les tout premiers paragraphes de l'introduction de ce rapport ont souligné la diversité des conséquences dommageables d'un accident de travail.

Les conséquences se manifestent tout d'abord, c'est une évidence, pour la victime, qui peut voir sa vie bouleversée par un accident qui lui cause un préjudice ou une invalidité permanente, sans parler ici du scénario du pire lorsque le travailleur perd la vie dans l'accident. Mais même, dans le meilleur des cas, sans aucune séquelle physique, l'accident reste un moment traumatisant qui peut générer une perte de confiance en soi, de motivation au travail ou une méfiance à l'égard de l'employeur

Elles concernent aussi l'employeur et l'entreprise à un double titre : sur le plan humain, l'employeur, surtout lorsqu'il est proche de ses travailleurs, vit l'accident comme un échec, voire comme un drame si les conséquences sont graves ; sur le plan économique, l'entreprise doit faire face à divers impératifs, comme le remplacement temporaire du travailleur, la perte provisoire de son savoir-faire, la gestion du traumatisme éventuel auprès des autres travailleurs, la réorganisation du travail, ... et à divers coûts liés aux arrêts de chantiers éventuels, à la perte générale de productivité et à d'autres frais connexes.

Enfin, autre conséquence dommageable, la perte de réputation de l'entreprise après un accident peut entraîner des répercussions sur le plan commercial, avec une diminution de la clientèle, comme sur le marché du travail, avec une perte d'intérêt des demandeurs d'emploi pour des postes de travail vacants dans l'entreprise.

Nos législations en matière de bien-être au travail s'efforcent d'appréhender de la manière la plus large possible tous les aspects d'une politique efficace de prévention des risques. Elles sont de ce point de vue des outils performants pour lutter contre la survenance d'un accident de travail. L'arsenal législatif a pris au fil du temps des proportions imposantes, y compris dans le domaine technique où la réglementation aborde dans le détail toutes sortes de règles et procédures à suivre, comme dans le cas de l'utilisation des échafaudages par exemple.

L'arrêté royal relatif aux équipements de travail⁶⁰ prévoit en effet un ensemble de dispositions touchant aux domaines de la formation, de la prévention des risques, des mesures de sécurité, de la charge admissible, des voies d'accès, du montage, des compétences et même de quelques aspects techniques...

Dans un contexte où la tendance est de tout réglementer dans le détail, l'entreprise pourrait être tentée de s'en tenir au respect strict des réglementations pour l'organisation de la prévention sur ses chantiers, sans chercher à suivre d'autres démarches.

Ce serait bien entendu une erreur et c'est précisément ce type d'erreur que le concept de responsabilité sociale (ou sociétale) des entreprises (RSE) entend éviter⁶¹, en mettant en exergue deux préceptes fondamentaux : le premier énonce que les entreprises peuvent et doivent aller au-delà du simple respect des règles ; le second précise qu'elles doivent se situer non seulement dans un contexte économique, mais aussi dans un cadre social et environnemental.

On peut formellement définir la RSE comme étant : « *un processus d'amélioration continu dans le cadre duquel une entreprise intègre de manière volontaire, systématique et cohérente des considérations d'ordre économique, environnemental et social dans sa gestion, où la concertation avec les parties prenantes de l'entreprise fait également partie de ce processus.* »⁶²

Si la RSE reconnaît que l'objectif d'une entreprise est d'être financièrement saine et rentable, elle tend aussi, au-delà du profit, à une amélioration pour la société et pour la planète. Il n'existe dans cette approche aucune contradiction entre le profit et les autres composantes de la RSE. Au contraire, son application conduit à une meilleure compétitivité de l'entreprise, à plus d'emplois et donc de travailleurs engagés et à des diminutions de coûts divers.

La sécurité au travail est indissociablement liée à la responsabilité sociétale des entreprises. La fréquence élevée des accidents de travail dans la construction interpelle nécessairement la société qui perçoit le caractère de plus en plus inacceptable de cette situation. Les jeunes demain n'admettront plus l'idée qu'ils encourent davantage de risques sur un chantier que dans un autre lieu de travail.

⁶⁰ Arrêté royal du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur.

⁶¹ Voir par exemple l'introduction de la norme ISO 26000, intitulée *Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale* (2011).

⁶² Issu de *MVO-Sectorpaspoort - Hulpmiddel voor het opstellen van een duurzaamheidsverslag in de bouwsector* (Passeport sectoriel RSE - Outil pour la rédaction d'un rapport de durabilité dans le secteur de la construction) de Constructiv (2014).

La sécurité est donc une composante essentielle de la gestion d'une entreprise qui est consciente de son rôle au sein de la société. La prévention des risques cristallise à elle seule deux des trois axes de la RSE : elle contribue au bien-être de la société, en préservant les personnes d'un préjudice ou d'un handicap, et elle conforte le profit, en évitant les conséquences négatives sur la compétitivité de l'entreprise.

De nombreux indicateurs suffisamment précis permettent de voir si l'entreprise est ou non dans une démarche de RSE⁶³. Certains, parmi ceux-ci, concernent la sécurité au travail, comme la fréquence des accidents, leurs causes, le type de blessures, la durée des absences liées aux accidents ou aux maladies professionnelles, mais aussi le nombre et l'intensité des formations à la sécurité suivies par les travailleurs, etc.

Pour l'heure, deux sentiments contradictoires peuvent être observés à ce propos. Le premier, positif, résulte de ce que le secteur veut aller de l'avant dans cette démarche : l'institut de prévention Constructiv s'investit dans diverses actions, comme la collectes de données, l'assistance aux entreprises, la formation à la sécurité, la mise à disposition d'outils d'autoévaluation, etc. L'autre sentiment est plus négatif : la construction était largement en avance sur les autres secteurs dans le domaine de la RSE au début des années 2000, comme l'indique une étude de 2004⁶⁴ qui observe qu'en Flandre les objectifs de la RSE s'inscrivaient le plus souvent dans les missions des entreprises de construction, des administrations publiques, des services collectifs et du secteur des soins de santé. Aujourd'hui malheureusement la sécurité sur les chantiers n'est globalement toujours pas intégrée dans la RSE des entreprises du secteur.

Le management est l'élément central

L'acte de construire repose sur l'intervention de nombreux partenaires, on le sait : maîtres d'ouvrage, concepteurs et bureaux d'étude, entrepreneur principal et sous-traitants y sont, avec les travailleurs, les principaux acteurs, auxquels on peut ajouter les autorités chargées d'établir les réglementations qui s'y rapportent.

La responsabilité première en matière de sécurité, répétons-le, incombe à l'entreprise de construction. Au sein de l'entreprise, la responsabilité première relève du chef d'entreprise. Sans son engagement absolu, suivi par tout le management, la construction ne pourra réellement prétendre faire reculer le nombre d'accidents de travail. Les entrepreneurs en sont conscients : le moteur de la dynamique de la prévention dans une entreprise est son CEO, son administrateur délégué, son dirigeant. Citons ici quelques témoignages sans équivoque à ce sujet.⁶⁵

Ces témoignages reflètent des expériences concrètes et des convictions personnelles qui ne peuvent se réduire à un sentiment subjectif. L'analyse scientifique corrobore en effet la réalité du terrain, en indiquant qu'il existe un lien entre management et sécurité. Une direction



“Nous avons pris des mesures qui concernent l'ensemble du management. La première est que chaque réunion chez CFE, chaque comité de direction et même chaque conseil d'administration s'ouvre sur le point principal de l'ordre du jour : la sécurité. Et à cet égard, il est essentiel que le sommet du management donne l'exemple.”

RENAUD BENTÉGEAT
administrateur délégué CFE



“Zéro remarque, zéro incident, zéro accident : tel est notre objectif stratégique. Toute la hiérarchie s'y engage : les chefs de chantier, le directeur, moi-même, les managers, les administrateurs, toute autre personne sur son propre chantier ou celui d'un collègue.”

DAMIEN MAGÉRAT
administrateur délégué Jacques Delens

⁶³ Ces indicateurs sont issus de la directive G4 pour l'élaboration de rapports sur le développement durable. Il s'agit de la norme internationale en la matière, instaurée par la Global Reporting Initiative (GRI). Voir également le passeport sectoriel RSE de Constructiv (2014).

⁶⁴ De Vos, A., Buyens, D. & De Stobbeleir, K. (2004). *Panel Survey of Organizations in Flanders (PASO)*, édition 2004.

⁶⁵ Les témoignages des entrepreneurs présentés dans ce chapitre proviennent de leurs contributions respectives au Forum Construction 2018 de la Confédération.



“Il va de soi que l’employeur doit montrer la voie à suivre pour la prévention des risques. Et cela vaut aussi pour l’ordre sur les lieux de travail, au bureau ou même pour la gestion correcte des salaires.”

KAREL DERDE

administrateur délégué Derde Construct



“La culture de la sécurité, c’est veiller les uns sur les autres, certainement dans une entreprise familiale comme la nôtre. Et cela commence par moi, le dirigeant de cette entreprise. Je me dois de prendre soin de mes travailleurs.”

BOB VAN POPPEL

administrateur délégué Van Poppel

qui ne s’investit pas dans la sécurité est une des causes principales des blessures et des accidents du travail⁶⁶, ce que confirment plusieurs études.

« Cette étude visait avant tout à établir la corrélation entre l’implication du management en faveur de la sécurité et la fréquence des blessures et maladies liées aux activités de construction. À cette fin, une enquête a été menée auprès d’un échantillon aléatoire sélectionné parmi les 500 plus grandes entreprises de construction américaines. Les résultats indiquent qu’il existe clairement une corrélation statistique entre l’implication du management en faveur de la sécurité et le nombre de blessures et de maladies. »⁶⁷

« L’engagement du management doit être visible si l’on veut que ses collaborateurs croient en l’introduction de programmes de sécurité et s’y fient (...). Le management doit dégager des moyens adéquats pour financer de tels programmes (...). Tous les travailleurs devraient être encouragés à exprimer leur opinion et à faire des suggestions sans avoir à redouter d’éventuelles représailles ou menaces. »⁶⁸

Le contenu et la méthode des politiques de prévention ainsi que les bonnes pratiques à recommander en la matière seront traitées plus loin dans ce chapitre. On y verra à nouveau l’importance de l’engagement sans limite du responsable de l’entreprise et du management pour la réussite de ces politiques et pratiques. Relevons, avant cela, quelques arguments évidents qui soutiennent cette thèse de l’implication majeure indispensable du management :

- Le management est seul à même de décider de l’octroi des budgets nécessaires à la sécurité dans l’entreprise⁶⁹.
- Une politique de sécurité doit reposer sur un engagement ancré de manière durable dans l’organisation de l’entreprise. Renforcer les exigences de sécurité à la suite d’un accident pour ensuite relâcher l’attention lorsque tout va bien n’a aucun sens. Aucune entreprise, petite ou grande, n’accepte une telle démarche pour la gestion de sa qualité ou de sa productivité. Elle ne peut donc l’accepter lorsqu’il s’agit de sécurité et c’est le rôle du management de veiller à l’organisation durable de l’entreprise.
- Les formations, séances d’information, et autres initiatives similaires à l’attention des travailleurs sont importantes. Elles peuvent contribuer à changer l’attitude des travailleurs sur les chantiers. Mais elles ne suffisent généralement pas à entraîner un véritable changement de comportement, qui dépend de divers facteurs, dont les conditions de travail. Ici aussi, c’est le rôle du management d’imposer des conditions de travail propres à assurer la sécurité et de veiller au changement de comportement des travailleurs.
- Les mesures incitatives comme les mesures disciplinaires peuvent favoriser un meilleur comportement de sécurité. La responsabilité de ces mesures relève de la direction de l’entreprise. On note à ce propos, de manière incidente, qu’une politique de sanction n’est sans doute pas le meilleur incitant pour atteindre un objectif de changement des comportements. Il convient en effet d’éviter le recours à des mesures démotivantes, fondées sur la peur de la sanction, pour privilégier au contraire les mesures positives et constructives.
- Une politique de sécurité efficace suppose enfin la définition d’objectifs, individuels et collectifs, dans l’entreprise, qui doivent conduire à des résultats tangibles et de préférence mesurables. Au-delà, cette politique doit être évaluée à intervalles réguliers et éventuellement ajustée. Toutes ces actions relèvent, là encore, de la responsabilité de la direction.

⁶⁶ Tariq S. Abdelhamid, John G. Everett, *Identifying Root Causes of Construction Accidents*, Journal of Construction Engineering and Management (2000), 126 (1), 52-60.

⁶⁷ Osama Abudayyeh, Tycho K. Fredericks, Steven E. Butt, Areen Shaarc, *An investigation of management’s commitment to construction safety*, International Journal of Project Management 2006, vol. 24, n° 2, 167-174.

⁶⁸ Rizwan U. Farooqui, Syed M. Ahmed, Yanming Zheng, Salman Azhar, *A Strategic Construction Safety Program - Benefits and Guidelines for Implementation*, Sixth LACCEI International Latin American and Caribbean Conference for Engineering and Technology, 2008.

⁶⁹ Résumé basé sur Marsh, T.W., Davies, R., Phillips, R.A., Duff, A.R., Robertson, I.T., Weyman, A & Cooper, M.D., *The Role of Management Commitment in Determining the Success of a Behavioural Safety Intervention*, Journal of the Institution of Occupational Safety & Health (1998), 2(2), 45-56.

Fondements d'une culture

« Le climat de sécurité au sein du groupe présentait également la corrélation la plus forte avec les accidents et blessures.⁷⁰ »

La question se pose de savoir, une fois que le chef d'entreprise et le management sont pleinement engagés dans la politique de prévention, quelles étapes et quelles procédures ils doivent privilégier pour renforcer durablement la sécurité sur les chantiers.

La réponse à cette question passe sans doute par une interrogation préalable portant sur les raisons de la survenance d'un accident. La littérature scientifique avance diverses théories à ce sujet. Sans prétendre prendre position sur ces théories, tâche qui relève des chercheurs, on relèvera les aspects pertinents qu'elles soulignent⁷¹. Ainsi, dans le modèle de causalité multiple⁷², part-on du principe qu'un accident résulte en général d'un enchaînement de causes qui peut être illustré par l'exemple suivant : un ouvrier tombe d'une échelle en mauvais état ; pourquoi personne n'a-t-il remarqué ce défaut, pourquoi le matériel n'est-il pas contrôlé avant le travail, l'ouvrier était-il suffisamment formé pour voir ce défaut ?

D'autres théories mettent l'accent sur l'erreur humaine. Certaines estiment que c'est l'individu qui a tendance à adopter un comportement à risque. D'autres élargissent le contexte et indiquent que le travail peut être organisé de telle façon qu'il ne tient jamais compte du fait qu'une erreur humaine peut conduire à un accident. Trois facteurs jouent un rôle dans ce dernier cas : tout d'abord, la tâche demande beaucoup trop d'efforts au travailleur par rapport à ses capacités mentales ou physiques ; ensuite, le travailleur ne réagit pas comme il le devrait face à cette surcharge. Enfin, le travailleur commet une erreur par ignorance ou parce qu'il a décidé de tout de même prendre le risque.

On peut déduire de ces théories qu'un accident est un phénomène complexe, même quand sa cause paraît évidente à première vue. Ceci soulève tout naturellement la question de savoir si la politique de prévention peut se limiter à l'adoption d'un ensemble de règles de sécurité. La réponse est évidemment négative : ces règles doivent encore être effectivement appliquées et de la bonne manière pour produire l'effet attendu. En d'autres termes, la sécurité au travail doit s'imposer comme une évidence pour tous les travailleurs qui doivent tous avoir une attitude positive à l'égard des règles. Ce n'est pas un hasard si la littérature scientifique utilise fréquemment dans ce contexte les expressions de « culture de la sécurité » et de « climat de sécurité ».

Le mot « culture », qui a plusieurs définitions⁷³, est employé ici dans le sens suivant : un ensemble de connaissances, de croyances, de jugements moraux et d'habitudes ; un comportement acquis et partagé par la société ou par une partie de celle-ci.



“La différence avec la France est frappante. En France, il existe une réelle culture de la sécurité, où les grandes entreprises de construction prennent des mesures de prévention strictes, toutes fondées sur un seul et même principe : celui de punir sévèrement – même par des peines d'emprisonnement – les dirigeants d'entreprises qui, par leur laxisme, mettent la vie de leur personnel en danger. Quel choc que de constater que chez CFE, il n'existait qu'une seule activité où la sécurité est primordiale, et c'est chez DEME.”

RENAUD BENTÉGEAT
administrateur délégué CFE

70 Michael S. Christian, Jill C. Bradley, J. Craig Wallace, Michael J. Burke, *Workplace Safety: A Meta-Analysis of the Roles of Person and Situation, Factors*, Journal of Applied Psychology (2009), Vol. 94, n° 5, 1103-1127.

71 Pour une analyse plus poussée, voir Tariq S. Abdelhamid, John G. Everett, *Identifying Root Causes of Construction Accidents*, Journal of Construction Engineering and Management (2000), 126 (1), 52-60.

72 Petersen, D. (1971). *Techniques of safety management*, McGraw-Hill, New York.

73 Voir notamment la Stanford Encyclopedia of Philosophy.

La culture d'entreprise constitue le fondement sur lequel une véritable politique de sécurité efficace peut être bâtie. Des dirigeants d'entreprise, qui ont une expérience de la prévention dans certains pays voisins, constatent avec regret que l'idée même de culture de la sécurité ne s'est pas encore généralisée dans le secteur belge de la construction (voir la citation de Renaud Bentégeat).

Il faut à présent s'interroger sur ce que sont les fondements d'une culture de la sécurité, sachant que le plus important d'entre eux est certainement la ferme volonté du management de faire prospérer une telle culture au sein de l'entreprise. Les experts confirment cependant l'importance d'autres éléments qui jouent un rôle dans l'intégration de la culture de la sécurité ⁷⁴.

- Il importe tout d'abord que les travailleurs comme le management puissent se reconnaître dans les normes et les valeurs générales de l'entreprise, dont la sécurité est évidemment un aspect essentiel. Une culture de la sécurité est donc une des composantes d'une culture d'entreprise générale cohérente. Une entreprise qui ne réussit pas à payer correctement les salaires ne peut pas réussir à sensibiliser ses travailleurs à la prévention et à les amener à travailler en toute sécurité ...
- Une culture de la sécurité se caractérise par le respect et la confiance mutuels et par la valorisation des bons résultats, qui deviennent alors un sujet de fierté collective ; ceci suppose une grande ouverture, tant du côté des travailleurs que de la direction.
- Ces conditions de base sont requises pour pouvoir ensuite stimuler l'implication de tous dans la politique de prévention, qu'il s'agisse de l'engagement des travailleurs par leur investissement personnel dans la définition des priorités en matière de sécurité ou de l'implication concrète du management dans les tâches que les travailleurs exécutent sur les chantiers. « La sécurité d'un chantier, c'est sur le chantier que ça se passe. Pas au bureau. Il faut être présent sur place et faire savoir aux travailleurs que la sécurité est une priorité » (Marc Ruys, responsable Qualité, Environnement et Prévention chez Vanhout).
- L'implication suppose une communication ouverte sur divers aspects de la politique de prévention, comme le niveau de sécurité dans l'entreprise ou d'autres problèmes existants. Chaque travailleur a le droit de voir son avis ou ses commentaires être pris au sérieux.
Une culture de la sécurité qui est forte permet également à chacun de progresser dans le domaine de la prévention. Une telle culture crée un climat qui n'incite pas à taire ses erreurs, mais au contraire à en parler le plus ouvertement possible, même quand elles n'ont pas de conséquences préjudiciables. Cette approche facilite l'émergence de solutions qui évitent la répétition d'erreurs similaires à l'avenir.
- Enfin, il est primordial de répondre très tôt dans le processus d'intégration d'une culture de la sécurité à la question qui ne manquera pas d'être posée quant au « pourquoi d'une culture ? ». Dans ce contexte, l'information et la formation des travailleurs jouent un rôle essentiel pour rassembler tout le monde autour du projet.

Une entreprise de construction ne vit pas en vase clos. Sa culture s'insère dans une culture sociétale plus large qui pénètre dans l'entreprise de différentes manières, en particulier par les travailleurs qui la relaient sur le terrain. Le maître d'ouvrage fait aussi partie de cette culture sociétale. S'il ne s'intéresse pas à la sécurité et ne souhaite pas s'y investir, son attitude influencera de manière négative la culture de l'entreprise de construction. L'exemple de l'industrie pétrochimique est précisément l'exemple contraire de ce qui vient d'être dit. Les maîtres d'ouvrage dans cette branche d'activité s'investissent dans la prévention et imposent à leurs entreprises contractantes des normes de sécurité exigeantes.

Citons à nouveau Renaud Bentégeat (CFE) à ce sujet : « Il est frappant de voir toute l'attention accordée à la sécurité dès qu'il s'agit d'un client pour qui celle-ci est cruciale, comme c'est par exemple le cas dans la pétrochimie. Ce secteur ne rencontre pas le moindre problème sur ses chantiers. »

Le donneur d'ordre peut donc être, s'il le souhaite, un personnage clé de la politique de prévention des risques sur un chantier de construction, comme on le verra en détail dans le chapitre suivant de ce rapport.

⁷⁴ Ce résumé s'inspire notamment des expériences d'experts comme Roger De Gruyter, Gerd-Jan Frijters, Mark Hoppenbrouwers et Marc Ruys. Leurs contributions respectives sont consultables sur : <https://hseworld.wolterskluwer.be/nl/nieuws/veiligheid/veiligheidscultuur-1-voelen-betrokken-werknemers-zich-beter-op-het-werk/>.

La vision des experts

Marc Hoppenbrouwers et Filip Coumans sont deux experts belges dans le domaine de la sécurité en entreprise⁷⁵. L'expérience leur a montré que la sécurité ne peut pas se limiter à un chapelet de mesures, mais aussi - et c'est tout aussi important - qu'il n'existe aucun mode d'emploi pour l'intégration de la culture de la sécurité.

Marc Hoppenbrouwers décrit la culture de la sécurité en termes de « maturité de la sécurité et de la santé dans l'entreprise ».⁷⁶ Et en la matière, il n'existe aucun modèle standard. Les entrepreneurs peuvent bien entendu s'inspirer de bonnes pratiques observées dans d'autres secteurs ou dans d'autres pays, mais ils doivent avant tout créer une culture de sécurité adaptée à leur propre entreprise. Le chef d'entreprise et le management sont une fois de plus les mieux placés pour juger de ce qui est ou non adapté à l'entreprise.

L'exercice n'est cependant pas simple, car il peut y avoir de nombreuses motivations différentes dans l'entreprise pour y intégrer une culture axée sur la sécurité. Il peut ainsi s'agir :

- D'une motivation financière : on veut éviter les coûts qu'un accident entraîne ;
- D'une motivation sociale : on veut éviter la souffrance humaine ;
- D'une motivation juridique : on veut éviter tout procès ;
- Ou encore d'une motivation commerciale : on veut éviter de ternir l'image de l'entreprise.

Il s'agit de fusionner ces différentes motivations, ce qui suppose, selon Filip Coumans, que le dirigeant et le management de l'entreprise doivent trouver un équilibre entre divers intérêts, parfois contradictoires. La sécurité est importante, c'est évident, mais il faut aussi penser aux contraintes de temps et à la pression des coûts.

L'attitude des partenaires et des clients de l'entreprise ne peut pas non plus être négligée. Marc Hoppenbrouwers fait observer à ce propos que la clientèle d'une entreprise évalue généralement le fonctionnement de celle-ci sur sept points, dont deux concernent directement la sécurité : l'organisation de l'entreprise et le leadership. Ainsi, une entreprise qui n'a pas le bon leadership pour créer un cadre de travail sûr et pratiquer une culture de la sécurité ne donnera pas l'impression d'être bien gérée.

Intégrer tous ces aspects passe nécessairement par une approche à la fois descendante (« top-down ») et ascendante (« bottom-up »), cette dernière étant particulièrement importante pour une raison évidente : les idées de la base que le sommet de la hiérarchie valide et met en œuvre ont bien plus de chances d'être effectivement suivies et appliquées sur le terrain. Le management a donc, ici aussi, un rôle essentiel pour transformer les idées et suggestions venant des travailleurs en mesures efficaces de sécurité. Ceci, selon Filip Coumans, exige un changement de mentalité de la part des dirigeants, qui doivent surtout bien comprendre que « toutes leurs actions influencent directement ou indirectement la réalité du terrain ».

Le changement de comportement ne peut se faire que si « les dirigeants créent un cadre propice et montrent l'exemple à suivre », car les travailleurs s'inspirent de cet environnement : le désordre sur un chantier incite à la négligence, qui affecte à son tour la sécurité. Heureusement, l'inverse est tout aussi vrai selon Marc Hoppenbrouwers : un lieu de travail bien organisé favorise la sécurité.

Enfin, Filip Coumans attire encore l'attention sur trois éléments indispensables à une culture de la sécurité : la connaissance (c'est-à-dire la formation), l'accompagnement ou coaching (pour convertir le savoir en comportement) et enfin un suivi (feed-back) régulier (pour transformer le comportement en habitude). Ce n'est que lorsque cette dernière étape est franchie que l'on peut réellement faire évoluer la culture au sein de l'entreprise.



“J’entends parfois des excuses comme celles-ci : si j’investis dans la sécurité et que mes concurrents ne le font pas, je peux dire adieu à ma compétitivité ... la sécurité représente un investissement coûteux quand on pense à tous les vêtements spéciaux et équipements de protection individuelle qu’elle demande ... nous n’avons aucun accident, alors à quoi bon investir dans la sécurité ?”

MARC HOPPENBROUWERS
occupational Health & Safety Counsel



“Le problème n’est pas tant que les entreprises ignorent quelles opérations importent, mais qu’elles omettent passablement de réfléchir à la manière de les exécuter.”

FILIP COUMANS
safety & risk ERM

⁷⁵ Marc Hoppenbrouwers est le responsable du SIPP (service interne de prévention et de protection) de Brussels Airport Company, l'exploitant de Brussels Airport. Filip Coumans est partenaire d'Environmental Resources Management (ERM), un prestataire de services international spécialisé dans l'environnement, la santé, les risques, le développement durable et la consultation sociale.

⁷⁶ Cet extrait se base sur les contributions respectives de Marc Hoppenbrouwers et de Filip Coumans au Forum Construction 2018 de la Confédération

LE CHEMIN VERS UNE CULTURE DE LA SÉCURITÉ

La littérature scientifique s'intéresse aux modalités à suivre pour bâtir une culture de la sécurité, notamment en référant à des listes de « choses à faire ». L'une de ces listes met l'accent sur les sept actions suivantes⁷⁷:

- se focaliser sur les convictions, l'attitude et l'engagement des travailleurs ;
- considérer que chaque accident et chaque blessure est inacceptable et évitable ;
- obtenir un engagement ferme et résolu de la part du management ;
- prendre en compte l'ensemble de la chaîne et toutes les parties prenantes ;
- adopter un système de gestion permettant d'identifier les risques sur les chantiers, de les évaluer et d'y faire face ;
- clarifier les responsabilités et récompenser les comportements sûrs ;
- développer et actualiser les connaissances en matière de sécurité.

Des contributions à cette littérature scientifique⁷⁸ soulignent d'autres points d'attention complémentaires, comme l'établissement d'un plan écrit détaillé et d'une analyse de chaque lieu de travail, l'inspection fréquente des lieux de travail et bien entendu la capacité de réaction immédiate quand les conditions de travail changent.

Quelques accents importants

Les entrepreneurs de leur côté mettent en évidence plusieurs points d'attention lors d'une procédure d'intégration de la culture de sécurité, et notamment l'importance de l'image positive. Elle contribue à « *encourager plus rapidement la participation des travailleurs ainsi que la communication de la politique* » (Bob Van Poppel). Une politique de sécurité n'a de sens « *que si les travailleurs sont les premiers à la soutenir et que toutes leurs bonnes idées se concrétisent sur le terrain* » (Karl Neyrinck).

L'ergonomie, l'aménagement et la propreté du chantier sont aussi des points importants : on pense notamment à des zones de circulation distinctes, des espaces spécifiques de chargement et déchargement en toute sécurité, des lieux de stockage provisoires clairement délimités.

Une politique de sécurité bien pensée doit aussi permettre de réagir immédiatement aux nouveaux risques. Elle doit garantir une bonne circulation de l'information et encourager la collaboration de tous, surtout avec les autres entreprises actives sur le chantier, y compris et peut-être surtout celles dont le personnel ne comprend pas nos langues nationales.

A cet égard, l'évaluation comparative de Constructiv est utile pour déterminer les objectifs de la politique de sécurité. Elle offre en effet à l'entreprise les moyens de comparer sa situation en termes de sécurité à celle d'autres entreprises comparables, ce qui lui permet de définir plus aisément ses actions prioritaires.

Il est bon par ailleurs d'identifier au préalable les personnes ou groupes qui, dans l'entreprise, peuvent jouer un rôle moteur dans l'intégration de la politique de sécurité et celles ou ceux qui au contraire peuvent y opposer une certaine résistance. Dans ce cadre, la crédibilité est un atout majeur pour vaincre les résistances éventuelles. Elle doit venir

à nouveau du management et du comportement exemplaire dont il doit toujours faire preuve en matière de prévention.

Enfin, on gardera à l'esprit que tout changement prend du temps ! Le comportement du travailleur change progressivement et tous les canaux de communication et les structures de prévention dans l'entreprise, service interne et comité, doivent être mobilisés pour accompagner ce changement.

Procédures

Le passage de la théorie - qui vient d'être explicitée dans les pages qui précèdent - à la pratique, est une affaire d'entreprise. Ce rapport n'a pas la prétention d'expliquer aux entrepreneurs comment ils doivent concrètement intégrer la sécurité dans leur propre culture d'entreprise. Tout au plus peut-il exprimer à l'attention de tous les résultats d'expériences individuelles menées dans certaines entreprises⁷⁹.

« *Tous nos travailleurs se forment et se recyclent d'une année à l'autre* » (Colette Golinvaux). Ce témoignage rappelle combien sont importantes les initiatives de l'entreprise qui s'adressent directement aux travailleurs pour les sensibiliser et leur permettre d'approfondir leurs connaissances.

Dans ce domaine, le certificat VCA et les formations correspondantes, bien connus dans notre secteur, sont une référence. La formation doit aussi idéalement être axée sur les circonstances concrètes du chantier : travail en hauteur, travail au contact ou à proximité de gaz inflammables, de haute tension ou de puissances élevées, etc. « *Ces tâches sont toujours exécutées par des travailleurs qualifiés qui ont suivi la formation BA4/BA5* » (Karl Neyrinck). Mais il y a plus : la sécurité doit être maintenue au-delà des limites du chantier, notamment dans l'organisation sécurisée des voies d'accès et de sortie, ou encore dans l'organisation des travaux sur routes et autoroutes.

⁷⁷ Patrick X. Zou, *Fostering a Strong Construction Safety Culture*, Leadership and Management in Engineering, vol. 11, n° 1 - janvier 2011.

⁷⁸ Rizwan U. Farooqui, Syed M. Ahmed, Yanming Zheng, Salman Azhar, *A Strategic Construction Safety Program - Benefits and Guidelines for Implementation*, Sixth LACCEI International Latin American and Caribbean Conference for Engineering and Technology, 2008.

⁷⁹ Sur la base, notamment, des interviews d'entrepreneurs réalisées en amont du Forum Construction.

L'information est un autre mode de diffusion des connaissances. L'affichage sur chantier ou en atelier peut ainsi être un moyen utile d'inciter au respect des règles de la sécurité. Pour beaucoup d'entrepreneurs consultés, l'accompagnement des travailleurs, en particulier au moment de leur arrivée dans l'entreprise, est aussi un élément crucial pour leur permettre de connaître la culture de l'entreprise et sa politique de prévention. Un coaching permanent a également toute son importance, car les idées et principes qui sous-tendent la politique de sécurité doivent être continuellement rappelés.

Les entrepreneurs soulignent en parallèle l'aspect déterminant de l'organisation des activités et des conditions de travail. De nouvelles méthodes, ayant une incidence sur l'organisation, tendent à s'introduire aujourd'hui dans les entreprises de construction. Le *Building Information Modeling*, par exemple, dont ce rapport parle plus en détail dans son chapitre 5, permet d'identifier plusieurs risques potentiels dès la phase de conception et d'étude d'un projet d'ouvrage, et de pouvoir agir dès ce moment sur la prévention des risques pendant l'exécution des travaux. Le Lean Management est une autre méthode d'organisation très prometteuse : elle s'accompagne de brèves réunions de planification quotidiennes, qui se prêtent bien à la discussion des problèmes de sécurité. La méthode *lean* permet par ailleurs une planification très efficace qui facilite les activités de plusieurs entrepreneurs au même moment sur le chantier, ce qui ne diminue en rien, que du contraire, l'utilité de la coordination de la sécurité dans ce type de situations.

Notons quelques points concrets d'attention en matière d'organisation : les déchets doivent être évacués au plus vite, les perturbations du flux de travail doivent être réduites à un strict minimum, la signalisation sur le chantier et aux alentours doit viser à fluidifier autant que possible la circulation des personnes, des machines et des véhicules.

Certains conseils sont par ailleurs évidents : le matériel utilisé doit toujours avoir été contrôlé et les équipements de protection individuelle et collective doivent toujours être disponibles et être réellement utilisés. Une manière de s'en assurer est d'organiser fréquemment des réunions sur ces questions avec les travailleurs et les autres entrepreneurs actifs sur le chantier, y compris les entreprises étrangères, qui doivent pouvoir y déléguer des représentants comprenant l'une de nos langues nationales. Les visites de chantiers, menées régulièrement par la direction de l'entreprise, constituent également un outil de sensibilisation puissant. Si la concertation et la sensibilisation, sous ses diverses formes, ne suffisent pas, il sera utile de procéder par l'incitation financière, éventuellement sous la forme de sanctions (voir le témoignage de Renaud Bentégeat ci-après).

Faire preuve de créativité est aussi une démarche qui produit de bons résultats. L'opération « casque vert » lancée par une entreprise membre de la Confédération consiste à désigner une fois par mois un travailleur de l'entreprise qui sera chargé de mener une inspection d'un chantier. Il dispose d'une heure pour analyser la situation sur place et faire ensuite rapport des points qu'il juge importants, notamment ceux à améliorer. Ces informations sont traitées ultérieurement au cours d'une réunion avec le management.

Certaines entreprises optent pour des modes de communication visuels (vidéos, sketches, ...) axés sur la pratique, qu'ils estiment mieux adaptés aux ouvriers du secteur, généralement peu réceptifs aux approches théoriques. Diverses situations sont ainsi mises en scène pour que les travailleurs puissent se voir en situation et prendre conscience de certaines erreurs ou circonstances stupides qui existent parfois sur le chantier et qui génèrent de l'insécurité.

La collaboration avec les sous-traitants, autre point d'attention majeur, montre qu'il est parfois difficile de leur faire accepter la culture de sécurité de l'entreprise. Il importe cependant de toujours évaluer au préalable le niveau de sécurité de leur activité et de refuser la collaboration avec ceux qui travaillent dangereusement. Enfin, le facteur « temps » est une contrainte qui ne peut en aucun cas être négligée quand on sait qu'une surcharge de travail, qui est souvent le résultat du manque de temps, entraîne du stress et des comportements imprudents.

Témoignages



“Il y a dix jours, j'ai dû faire arrêter l'un de nos chantiers à cause du désordre et du manque de sécurité qui y régnaient. Mes instructions étaient claires : rendre le chantier aussi propre qu'une chambre d'hôpital. Quand il s'agit de communiquer au sujet de la sécurité, il n'y a pas de place pour l'ambiguïté.”

“L'image de notre profession auprès du grand public est fortement entachée par le manque de sécurité. Ou de qualité. Car les deux vont de pair : impossible de travailler en toute sécurité quand on néglige la qualité. Cultiver ces deux aspects permet d'industrialiser le processus et d'assurer la rentabilité au bout du compte.”

DAMIEN MAGERAT
administrateur délégué Jacques Delens



“Nous observons une nette corrélation entre la sécurité, la propreté et le rendement sur un chantier. Le nettoyage des chantiers chaque vendredi après-midi fait partie de notre culture. La politique de sécurité suit une approche descendante (« top-down »), mais la pratique nous montre qu'elle n'a de sens que si les travailleurs sont les premiers à la soutenir et que toutes leurs bonnes idées se concrétisent sur le terrain.”

“Nous remarquons de plus en plus souvent la présence d'un grand nombre de nationalités différentes lors de la phase des finitions. Nous essayons de demander aux sous-traitants comme aux administrations qu'il y ait au moins une personne de contact pour chaque discipline. Cette exigence n'est pas simple à réaliser, mais elle très importante pour la sécurité et l'efficacité.”

KARL NEYRINCK
administrateur délégué EEG

Témoignages



“Quand un accident grave survient, nous arrêtons le chantier, parfois une journée entière, afin d’enquêter. Tout incident en matière de sécurité doit être signalé à tous les chantiers avec un ensemble de recommandations préventives. Et toute livraison de projet ou mise en service d’une infrastructure est suivie d’un débriefing. Nous prévoyons avant tout une matrice de performance en matière de sécurité. Le nombre et la nature des blessures sont consignés. Les entrepreneurs risquent une amende si leurs statistiques de sécurité sont insatisfaisantes. Dans certains cas extrêmes, il peut nous arriver de rompre un contrat quand le niveau de sécurité est insuffisant.”

JIM O' SULLIVAN
CEO Highways England



“Si vous me demandez comment la sécurité est intégrée dans la gestion de notre entreprise, je vous répondrai que nous inversons en réalité objectif et moyen : nous mettons l’accent sur le travail durable, dont la sécurité est un pilier essentiel. Appliquée au quotidien, cette approche permet de trouver un bon équilibre. La sécurité n’est plus alors cette question qui ennuie, mais elle devient un réflexe, une attitude automatique”.

KAREL DERDE
Verde Construct



“Nous nous sommes lancés dans le lean management : chaque matin, nous faisons le point sur le planning. Nous impliquons tous les sous-traitants dans ce processus et nous abordons les questions suivantes : quelles sont les activités à venir ? Qui fait quoi ? Quels aspects de la sécurité ces tâches comportent-elles ? Cette méthode de travail permet aussi de communiquer clairement sur l’interaction entre les sous-traitants.”

MARC RUYS
responsable Qualité, Environnement et Prévention Vanhout



“La culture de la sécurité, c’est veiller les uns sur les autres, certainement dans une entreprise familiale comme la nôtre. Et cela commence bien sûr par moi, le dirigeant de cette entreprise. Je me dois de prendre soin de nos travailleurs ... Mes travailleurs. Des personnes qui s’activent jour après jour pour le bien de l’entreprise. Nous nous efforçons dès lors de suivre une approche très positive en ce qui concerne notre politique de sécurité. La sécurité, ça s’apprend. Et éduquer suppose de rappeler les choses autant de fois qu’il le faut, mais aussi de récompenser.”

BOB VAN POPPEL
administrateur délégué Van Poppel



“Impossible de travailler dans de bonnes conditions sans une zone de chantier sécurisée et organisée de manière pratique. C’est ainsi que nous pouvons livrer un travail de première qualité. Bien évidemment, cela demande une certaine formation. Tous nos travailleurs se forment et se recyclent en permanence. Il existe aussi des formations en alternance pour les jeunes qui font un stage chez nous, ou qui partagent leur temps entre études et travail. Si je ne pouvais faire qu’un seul vœu, ce serait que l’école et tous les types de formation inculquent la sécurité dès le plus jeune âge.”

COLETTE GOLINVAUX
gérante Golinvaux



“La crédibilité : un autre pilier primordial. Tous les efforts consentis dans la formation, la sensibilisation et le changement d’attitude doivent avoir un aboutissement tangible : nos chefs de chantier et de projet doivent promouvoir la politique qu’ils défendent et réellement agir quand un problème se pose.”

JOOS DEWULF
responsable Qualité, Environnement et Prévention AC Materials / Square Group

Témoignages



“Depuis sa création, IBS travaille avec de grands clients industriels, actifs pour la plupart dans la pétrochimie et dans d’autres secteurs connexes. Et ces clients-là sont très exigeants à l’égard de la sécurité. C’est pourquoi nous avons très vite mis en place le système de sécurité VCA. Ce système a entre-temps fait un sacré bout de chemin dans notre culture de la sécurité. Au départ purement administratif, ce système s’est mué en véritable outil de gestion de la sécurité au sein de notre entreprise. Nous avons d’ailleurs décroché le certificat VCAP il y a trois ans.”

KRIS LUCKX
administrateur délégué IBS



“Notre culture d’entreprise est assez ouverte. En matière de sécurité, tout le monde a voix au chapitre, la direction comme tous les niveaux représentés sur le chantier. Chacun doit énormément travailler sur son comportement. Je parcours le chantier avec ma tablette, je prends des photos, je réagis immédiatement à ce qui attire mon attention, puis j’assiste à la réunion de sécurité. Le but de cette réunion est de signaler les dysfonctionnements, mais il faut aussi savoir mettre en avant les points positifs. Ces photos, ces réunions brèves et régulières sur le chantier, c’est un travail de tous les jours, et c’est ainsi que l’on devrait envisager la sécurité.”

DOMINIQUE MAQUET
conducteur principal BAM Galère



“Nous ne serons responsables que le jour où, sur tous nos chantiers, et peu importe le client et ses exigences, on reconnaîtra à la sécurité le caractère de priorité absolue, sans que le client n’ait à le demander.”

RENAUD BENTÉGEAT
administrateur délégué CFE

La mise en œuvre des bonnes pratiques

Connaître les points d'attention pour le développement d'une culture de la sécurité dans l'entreprise et s'inspirer des témoignages des entrepreneurs qui ont mené ou mènent cette démarche, c'est incontestablement s'engager dans la bonne voie pour réussir. Il faut encore, pour aboutir au résultat voulu, savoir en quoi consistent précisément les différents engagements à concrétiser durant la démarche.

Pour le savoir, rien de mieux que de terminer ce chapitre sur les « bonnes pratiques » en matière de sécurité. La Confédération en a identifié tout un ensemble dans la littérature ainsi que dans les témoignages et elle a cherché, en interrogeant ses membres dans une enquête, à établir un bref état des lieux de l'implication concrète des entreprises dans la prévention.

Les entreprises ont été interrogées sur la fréquence et l'intensité d'utilisation par elles d'un ensemble de 14 bonnes pratiques s'articulant autour de 5 grands thèmes.

- Certification sécurité
 - Détention d'un certificat de sécurité pour l'entreprise
- Implication du management de l'entreprise dans les objectifs de la prévention
 - Implication directe du management dans la politique de sécurité
 - Inscription du thème de la sécurité à l'agenda des réunions des organes décisionnels
 - Définition d'objectifs mesurables à atteindre en termes de sécurité
 - Organisation d'audits de sécurité menés par des experts externes
- Formation en sécurité
 - Formation « sécurité » donnée à l'embauche
 - Formation « sécurité » dispensée périodiquement
- Mesures internes
 - Analyse préalable de la sécurité (identification des risques et des mesures de prévention) sur les chantiers
 - Rapportage des incidents sur chantiers
 - Désignation d'un responsable de la sécurité (ou un travailleur désigné à cet effet) pour chaque chantier
 - Organisation de réunions « sécurité » sur les chantiers de l'entreprise (avec tout le personnel occupé)
- Prise en compte de la sécurité chez les sous-traitants
 - Utilisation de critères en lien avec la sécurité (certificats, procédures d'évaluation, formations, ...) pour la sélection des sous-traitants
 - Imposition aux sous-traitants de l'obligation de justifier le coût des mesures de prévention (dans un poste distinct du cahier des charges et placé hors concurrence)
 - Contrôle (durant l'exécution des travaux) du respect des mesures de prévention par les sous-traitants

Plus de 200 entreprises ont répondu à cette enquête en choisissant un chiffre de 1 (jamais) à 5 (toujours) pour indiquer la fréquence à laquelle elles mettent ces bonnes pratiques en œuvre. Cette échelle de cotation (de 1 à 5) a ensuite été transformée en une échelle de 0 (correspondant à « jamais » ou 0% des cas) à 100 (correspondant à 100% des cas) pour les besoins de la présentation didactique des résultats de cette enquête dans les pages qui suivent.

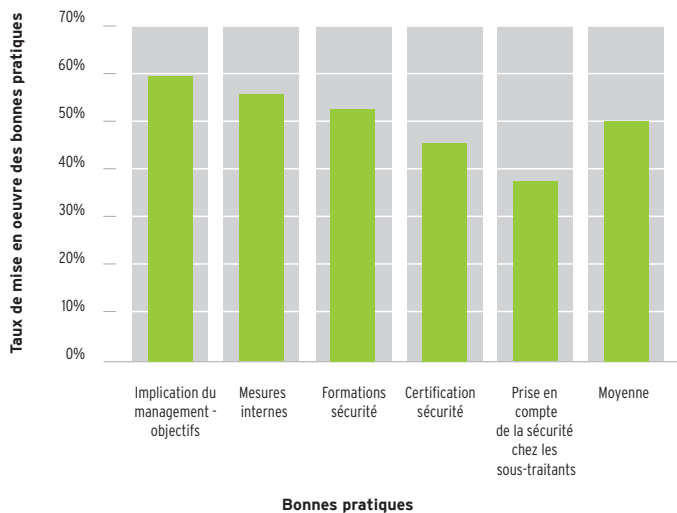
Les répondants ont indiqué mettre en œuvre les différentes bonnes pratiques dans une fourchette variant entre 40 et 60% des cas, l'ensemble de ces bonnes pratiques étant mis en œuvre dans un cas sur deux, en moyenne.

L'analyse des résultats de l'enquête fait apparaître au moins les trois constats complémentaires suivants :

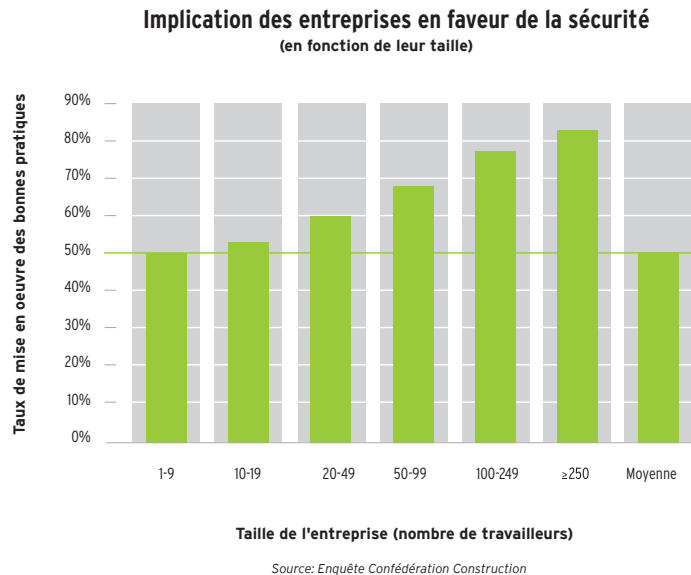
- Il y a une forte implication du management de l'entreprise, en lien avec la définition d'objectifs à atteindre en matière de sécurité. Cette bonne pratique est en effet celle que les entreprises indiquent utiliser le plus fréquemment. Ce constat est d'autant plus important que les résultats de l'enquête sont largement influencés par les petites entreprises, qui constituent la toute grande majorité des entreprises du secteur. On peut donc considérer que l'implication du management se fait aussi dans les petites entreprises.
- Sur la manière d'opérer du management, on note que ce sont les mesures internes et les formations « sécurité » qui sont d'abord privilégiées. Viennent ensuite la recherche d'une certification « sécurité » pour l'entreprise et les mesures de sécurité chez les sous-traitants.
- L'implication des entreprises dans la sécurité augmente clairement avec leur taille.

On rappellera utilement à ce propos le lien relevé au premier chapitre de ce rapport entre le risque d'accident et la taille de l'entreprise, ce risque étant plus élevé dans les petites entreprises que dans les grandes. Ce constat et celui selon lequel l'implication dans la sécurité est moins forte dans les petites entreprises dégagent une impression de relation de cause à effet. Ici aussi, comme cela a été dit et vérifié dans le contexte du chapitre 1er, une amélioration de la sécurité dans la construction de manière générale passe par un relèvement important de l'implication des petites entreprises dans la prévention des risques.

Implication des entreprises en faveur de la sécurité



Source: Enquête Confédération Construction



Les résultats de l'analyse des bonnes pratiques dans les entreprises belges de construction peuvent être comparés à ceux de l'analyse similaire menée dans les 4 pays où la sécurité dans la construction est la plus élevée (Irlande, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni), analyse qui avait été faite à l'occasion de l'enquête lancée par la Confédération auprès de plusieurs de ses fédérations sœurs et de partenaires étrangers, dont il est question au chapitre 5 de ce rapport. Les informations ainsi recueillies - qui concernent trois des quatre pays - montrent que les entreprises de construction de ces pays « modèles » utilisent les bonnes pratiques dans un cas sur deux, en moyenne.

Si l'on devait s'en tenir à ces informations et résultats, sans analyse complémentaire, la conclusion serait que les entreprises belges de construction s'impliquent dans la sécurité à un niveau équivalent à celui des entreprises de construction de trois pays considérés comme les plus performants d'Europe en matière de sécurité dans le secteur.

Une telle conclusion se heurte aux constats relevés au premier chapitre du rapport, en particulier celui selon lequel le risque d'accident dans la construction est nettement plus élevé en Belgique que dans les pays les plus performants. Il est en effet peu probable d'admettre un niveau d'implication comparable des entreprises lorsque le risque est beaucoup plus élevé d'un côté que de l'autre ... Des questions se posent inévitablement dans ce contexte : les entrepreneurs belges ont-ils surestimé leur implication ? Ou au contraire, les répondants dans les pays « modèles » ont-ils sous-estimé l'implication des entreprises dans leur pays ? L'intensité et l'efficacité de l'implication diffèrent-elles dans la construction belge par rapport à la construction dans les pays concernés ?

Ces questions et d'autres méritent certainement une analyse complémentaire approfondie qui dépasse toutefois les limites de ce rapport. Du reste, cette analyse n'est pas nécessaire pour considérer avec certitude que le niveau d'implication, quel qu'il soit, des entreprises belges de construction dans la sécurité est totalement insuffisant pour limiter le risque d'accident à un niveau comparable au risque constaté dans la construction des pays les plus performants.



CHAPITRE 5

PARTENARIATS AXÉS SUR LA SÉCURITÉ

LE DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS AXÉS SUR LA SÉCURITÉ

La coexistence de diverses activités sur un même lieu de travail est une caractéristique majeure du travail dans la construction. Le législateur, bien conscient des risques supplémentaires que ces co-activités génèrent, a imposé le respect de diverses obligations spécifiques de nature à réduire la survenance de ces risques.

Il y a bien entendu, dans ce contexte, l'obligation de coordination de la sécurité avec l'action des coordinateurs, telle qu'elle a été décrite et analysée au chapitre 2 de ce rapport.

Mais il y a aussi des obligations spécifiques qui concernent directement les différents entrepreneurs présents en même temps ou successivement sur le chantier. Globalement, tous ces entrepreneurs ont l'obligation de collaborer entre eux et de coopérer à la réalisation d'un même objectif de prévention.

C'est là où la notion de partenariat trouve, en premier, tout son sens. En effet, les obligations et comportements que la loi impose aux relations contractuelles entre entrepreneurs ne sont pas toujours bien respectés et leurs effets sont généralement limités. Ces relations contractuelles doivent donc évoluer vers un véritable partenariat entre entreprises, lequel participera à l'établissement d'une culture de la sécurité sur le chantier.

Ce n'est cependant pas de ce type de partenariat qu'il sera question dans ce chapitre 5. Le partenariat entre entreprises de construction, principalement dans le cadre des relations de sous-traitance, sera en effet traité dans le dernier chapitre du rapport, parmi les actions à développer pour promouvoir la prévention responsable dans le secteur.

Le présent chapitre s'intéresse aux partenariats à nouer avec les autres intervenants dans l'acte de construire. On l'a dit dans l'introduction de ce rapport, le monde de la construction dépasse les limites de l'entreprise. Un chantier de construction est un lieu où l'interaction de plusieurs partenaires non entrepreneurs est forte, même si celle-ci n'est généralement pas visible.

Les travaux s'exécutent sur la base de plans conçus en amont par les architectes, en tenant compte des calculs des bureaux d'étude, en respectant les dispositions de cahiers de charges établis par les maîtres d'ouvrages, en utilisant des matériaux produits par des industriels ou des artisans, qui sont livrés par des transporteurs spécialisés, ...

Tout ces intervenants sont concernés par la sécurité des travaux, certains – les architectes, bureaux d'études et maîtres d'ouvrage – plus directement que d'autres, et c'est d'abord avec ceux-là que le partenariat pour une prévention globale des risques doit se nouer.

La collaboration étroite entre les entrepreneurs et ces intervenants est d'autant plus nécessaire que la sécurité sur le chantier commence bien avant la réalisation des travaux – lors de la phase de conception de l'ouvrage – et qu'elle se poursuit bien après l'achèvement de l'ouvrage – lors de l'utilisation du bâtiment et de sa maintenance.

Vue sous cet angle, la politique de prévention des risques sur le chantier est intemporelle...

L'IMPORTANCE DU RÔLE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

En matière de sécurité, il importe de reconnaître au maître d'ouvrage la qualité de partenaire majeur des entrepreneurs et des autres intervenants dans la gestion de la sécurité.

La loi elle-même reconnaît d'ailleurs l'importance du rôle du donneur d'ordres dans l'organisation de la prévention des risques sur les chantiers de construction : elle charge en effet les maîtres d'ouvrage de la désignation des coordinateurs de sécurité et du contrôle final de leurs missions, tant pour la phase de conception du projet que pour celle de la réalisation des travaux⁸⁰.

Mais, au-delà de la réglementation sur la coordination, le maître d'ouvrage est surtout celui qui peut agir directement et en amont sur l'organisation de la sécurité sur les chantiers par le biais des dispositions du cahier des charges dont il a la complète maîtrise.

Il dispose ainsi de nombreux leviers qu'il peut décider d'actionner s'il souhaite participer activement à la prévention des risques sur « son » chantier.

Les leviers à disposition du donneur d'ordres

Le cahier des charges est l'outil par lequel le maître d'ouvrage exprime toutes ses demandes quant à la réalisation de l'ouvrage et quant aux méthodes, techniques et matériaux à mettre en œuvre durant les travaux. Il lui est loisible d'y inscrire également toutes ses demandes par rapport à l'organisation de la sécurité durant l'exécution des travaux.

Le cahier des charges peut ainsi identifier et lister les principaux risques liés à la réalisation des travaux et imposer, pour la sécurité des travailleurs, des mesures spécifiques de prévention à mettre en œuvre par l'entreprise principale et par les sous-traitants.

Le maître d'ouvrage peut aussi inscrire dans le cahier des charges des critères de sélection des entreprises sur la base de performances en matière de sécurité. Il peut dans le même esprit imposer au soumissionnaire de respecter divers critères d'évaluation en matière de sécurité pour le choix de ses sous-traitants.

De même peut-il mener une action significative, en imposant aux soumissionnaires de justifier, en les détaillant dans un poste distinct du cahier des charges, le coût des diverses mesures de prévention qu'ils comptent mettre en œuvre sur le chantier. Dans une telle approche, le maître d'ouvrage peut se donner comme ligne de conduite d'exclure les coûts de la sécurité pour son projet d'ouvrage de la comparaison globale des offres des soumissionnaires.

Un autre levier utile dont le donneur d'ordres dispose est celui du contrôle, par lui-même ou par un tiers qu'il désigne, des mesures de sécurité mises en place durant l'exécution des travaux et de leur évaluation en fin de chantier.

Tous ces leviers sont autant de « bonnes pratiques » que les maîtres d'ouvrage peuvent adopter dans un esprit de collaboration active

à l'amélioration de la prévention des risques dans la construction. C'est là le sens d'un vrai partenariat avec les entreprises qui a pour effet d'étendre et de consolider une culture de la sécurité.

L'utilisation des bonnes pratiques

Il est intéressant de chercher à voir dans quelle mesure ce partenariat s'est déjà développé aujourd'hui. La Confédération s'est attelée à cette recherche de deux manières complémentaires : d'une part, en relevant de façon empirique des exemples d'application de bonnes pratiques dans des cas d'espèce ; d'autre part, en menant des enquêtes-sondages sur la perception qu'ont les entreprises et les donneurs d'ordres eux-mêmes de la manière dont ces derniers s'impliquent dans la sécurité. On lira dans la suite de ce chapitre les résultats de ces enquêtes qui réfèrent à la fréquence d'utilisation de bonnes pratiques en faveur de la sécurité⁸¹.

Une illustration de l'implication des maîtres d'ouvrage

Certains maîtres d'ouvrage ont fait de la sécurité une exigence de très haut niveau lors de l'exécution de travaux pour leur compte. C'est le cas, en Belgique comme dans d'autres pays, dans l'industrie pétrochimique et dans la sidérurgie. Les critères de sélection y sont sévères - la détention d'un certificat VCA est une des exigences courantes - et le contrôle du respect des mesures de sécurité y est rigoureusement appliqué.

De manière générale, l'implication du maître d'ouvrage dans la sécurité est plus forte dans les cas où il est lui-même un employeur qui occupe du personnel sur le site où des entreprises extérieures viennent

⁸⁰ Sauf pour les travaux de moins de 500 m².

⁸¹ La présentation des résultats se fait ici d'une manière qui se veut didactique : les sondés ont été invités à noter la fréquence d'utilisation des bonnes pratiques par les donneurs d'ordre par l'indication d'un chiffre allant de 1 (jamais) à 5 (toujours). Cette échelle de cotation (de 1 à 5) a ensuite été transformée en une échelle de 0 (correspondant à « jamais » ou 0% des cas) à 100 (correspondant à 100% des cas).

exécuter des travaux. C'est encore plus le cas lorsque l'activité du maître d'ouvrage sur ce site est une activité à risque.

Rappelons ici ce constat de Renaud BENTEGEAT⁸² : « *Ce qui est frappant, c'est de voir combien, dès qu'il s'agit d'un client pour lequel la notion de sécurité est fondamentale, par exemple dans la pétrochimie, on fait très attention. On n'a jamais de problème avec ces chantiers-là* ».

Paul DEPRETER, président de la Confédération, s'est entretenu longuement sur le thème de la sécurité avec des responsables d'administrations publiques aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne⁸³. Son témoignage est sans ambiguïté : « *Nos interlocuteurs aux Pays-Bas et en Angleterre ont bien compris l'importance de leur rôle. Ils participent activement à la prévention des risques et ils s'y impliquent en développant tout un ensemble de bonnes pratiques. Il s'agit réellement ici de culture de la sécurité, avec une implication de tous, un suivi quotidien de la ligne hiérarchique, des comportements adaptés de la part des intervenants. Cette culture de la sécurité dépasse largement les questions de coûts et de concurrence sur les prix* ».

L'exemple de l'entreprise publique « Highways England » en Grande-Bretagne illustre bien la culture de la sécurité. Cette entreprise, chargée de l'exploitation, de la maintenance et de l'amélioration des autoroutes et routes principales en Angleterre, a fait de la sécurité la principale de ses priorités, depuis la phase de conception jusqu'à la fin des travaux, en passant par la phase des appels d'offres.

Jim O'Sullivan⁸⁴ : « *Quelle que soit la tâche effectuée par un collaborateur, elle doit répondre aux valeurs et priorités de l'entreprise, dont la sécurité fait partie. Nous ne fournissons un service au client que si nous pouvons le faire en sécurité, et nous ne construisons que si nous pouvons le faire en sécurité. C'est notre point de départ ! Tout le monde doit partager la même culture : leading by example* ».

Aux Pays-Bas, l'entreprise publique « ProRail », dont l'activité correspond à celle d'Infrabel en Belgique, a développé un outil - appelé l'échelle de sécurité - qui tend à professionnaliser l'ensemble de la chaîne, et donc aussi les entrepreneurs. Cet outil est mis en œuvre dans le cadre d'un système d'agrément utilisé par ProRail, qui s'apparente à une pré-qualification permanente des entrepreneurs ferroviaires.

L'échelle de sécurité fait partie intégrante de l'appel d'offres, parmi les critères d'attribution. Elle incite les entreprises de construction à être aussi proactives que possible en matière de sécurité. Elle comporte cinq niveaux, qui vont du niveau « pathologique » (1) au niveau « très proactif » (5). Un score élevé offre un avantage lors de l'attribution.

Pour John VOPPEN⁸⁵, ProRail n'hésite pas à dialoguer avec les entrepreneurs qui souhaitent développer leur proactivité en matière de sécurité et obtenir ainsi un meilleur score sur l'échelle. « *Notre entreprise offre son aide dans ce cadre car la sécurité fait partie de la culture de ProRail. La sécurité et les incidents sont abordés à chaque réunion de direction, de même que des « safety walks », auxquels les directions*

de ProRail et des entreprises participant, sont organisées, souvent de nuit, plusieurs fois par an ».

Les résultats d'enquêtes

Les enquêtes menées par la Confédération sur le degré d'implication des donneurs d'ordres dans la sécurité ont concerné tant les maîtres d'ouvrage en Belgique que ceux d'autres pays européens. La mesure de leur implication s'est faite sur la base de quatre « bonnes pratiques » :

- L'existence de critères de sélection basés sur des prescriptions de sécurité
- L'identification des coûts de la sécurité dans un poste distinct du cahier des charges
- L'exclusion du coût de la sécurité pour la comparaison des offres des soumissionnaires
- Le contrôle de la sécurité durant l'exécution des travaux

Les résultats en Europe

Le questionnaire d'enquête, adressé aux fédérations nationales de la construction de plusieurs pays ainsi qu'à des partenaires étrangers, a permis d'obtenir des réponses de la part de six pays⁸⁶. Parmi ceux-ci, figurent trois des quatre pays qui ont été identifiés dans le chapitre 1er de ce rapport comme pays « modèles » en termes de sécurité dans la construction⁸⁷.

Cette considération est particulièrement intéressante pour établir un lien éventuel entre l'implication des donneurs d'ordres dans la sécurité dans les trois pays « modèles » et les bonnes performances de ces pays en matière de sécurité dans la construction.

Le graphique de synthèse des résultats montre que les quatre bonnes pratiques en matière de sécurité sont en moyenne mises en œuvre dans un peu plus de 60% des cas par les donneurs d'ordres, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé.

On note par ailleurs que l'application de critères de sélection reposant sur des prescriptions de sécurité est, d'après les résultats, la bonne pratique la plus fréquemment mise en œuvre par les donneurs d'ordres, plus encore dans le secteur public que dans le secteur privé. A l'inverse, la bonne pratique consistant à comparer les offres des soumissionnaires « hors coûts de sécurité » est la moins fréquemment utilisée par les donneurs d'ordres (moins encore par les donneurs d'ordres publics cette fois). Cette pratique est cependant loin d'être négligée puisqu'elle est mise en œuvre par 50 % des donneurs d'ordres.

Les résultats en Belgique, selon la vision des entreprises

Les entreprises belges de construction ont été sondées par rapport à leur appréciation de l'implication des donneurs d'ordres dans la sécurité sur la base du même questionnaire que celui adressé aux fédéra-

⁸² CEO de l'entreprise CFE - Témoignage lors du Forum Construction de février 2018.

⁸³ Dans le cadre de la préparation du Forum Construction de février 2018.

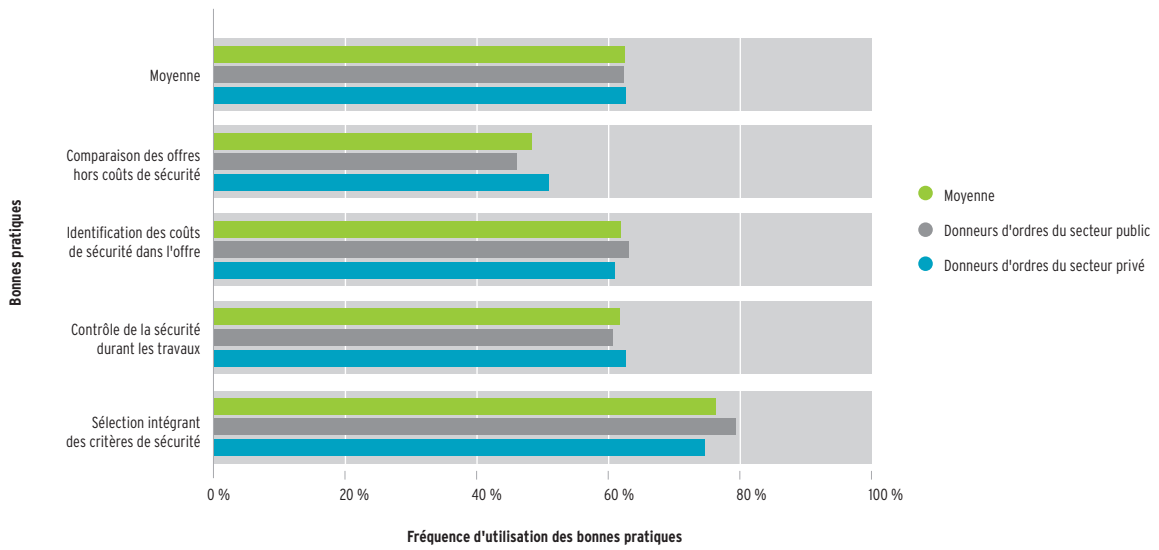
⁸⁴ CEO de Highways England.

⁸⁵ COO de ProRail.

⁸⁶ Bulgarie, Danemark, Irlande, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni.

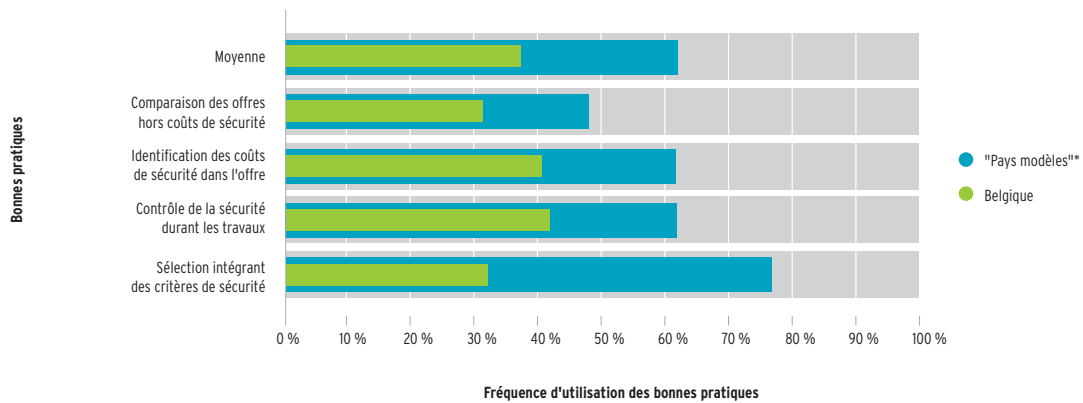
⁸⁷ Il s'agit pour rappel de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni.

Implication des donneurs d'ordres des "pays modèles" dans la sécurité



Source: Enquête Confédération Construction *Les pays avec le plus faible risque (Irlande, Pays-Bas et Royaume-Uni)

Implication des donneurs d'ordres dans la sécurité



Sources: Enquêtes Confédération Construction *Les pays avec le plus faible risque(Irlande, Pays-Bas et Royaume-Uni)

tions et partenaires étrangers. Un peu plus de 200 entrepreneurs ont répondu à ce questionnaire.

L'analyse des résultats - synthétisée dans le graphique qui suit - montre que, de l'avis des entreprises, les bonnes pratiques sont, en moyenne, mises en œuvre par les donneurs d'ordres belges dans un peu moins de 40% des cas⁸⁸, la fréquence d'utilisation étant jugée plus élevée pour les donneurs d'ordres publics (47%) que pour les maîtres d'ouvrage privés (27%).

La comparaison de ces résultats avec ceux des pays européens « modèles » livre deux enseignements intéressants :

Le premier est que les donneurs d'ordres belges utilisent moins fréquemment les « bonnes pratiques » en matière de sécurité que ceux des pays « modèles ». Ce constat mérite d'être souligné puisqu'il confirme la possibilité d'un lien entre les bonnes performances en matière de sécurité dans la construction et l'implication des maîtres d'ouvrage⁸⁹.

⁸⁸ Moyenne non pondérée des résultats concernant les donneurs d'ordres privés et publics.
⁸⁹ Le lien est sans doute plus large et s'inscrit dans une approche globale de la sécurité sur les chantiers partagée par tous les partenaires à l'acte de construire.

Le deuxième enseignement est que les donneurs d'ordres belges ne semblent pas avoir les mêmes priorités que ceux des « pays modèles » quant aux bonnes pratiques en matière de sécurité.

Les procédures de sélection intégrant des critères de sécurité arrivent en tête des bonnes pratiques dans les pays « modèles », alors qu'en Belgique les pratiques d'identification des coûts de la sécurité dans l'offre et de la comparaison des offres hors coûts de sécurité l'emportent sur les autres, sauf pour les donneurs d'ordres publics, qui donnent la préférence à la pratique du contrôle de la sécurité durant l'exécution des travaux.

Les résultats en Belgique, selon la vision des maîtres d'ouvrages eux-mêmes

Une enquête comportant un nombre plus élevé de questions en rapport avec l'implication des maîtres d'ouvrage dans la sécurité a été menée auprès des donneurs d'ordres publics belges, à laquelle une trentaine d'entre eux a effectivement participé.

Les répondants ont tous déclaré reconnaître que les donneurs d'ordres ont un rôle à jouer en faveur de la sécurité et de la santé sur les chantiers où s'exécutent des travaux qu'ils ont commandés aux entreprises. Ils soulignent ainsi être bien conscients de leur rôle en matière de prévention.

Globalement, la vision des donneurs d'ordres sur leur implication en matière de sécurité est très proche de celle qu'en ont les entreprises. Ainsi en est-il de l'appréciation des uns et des autres quant à l'utilisation en moyenne de bonnes pratiques (dans un peu moins de 50% des cas selon les entreprises et dans un peu plus d'un cas sur deux selon la vision des donneurs d'ordres).

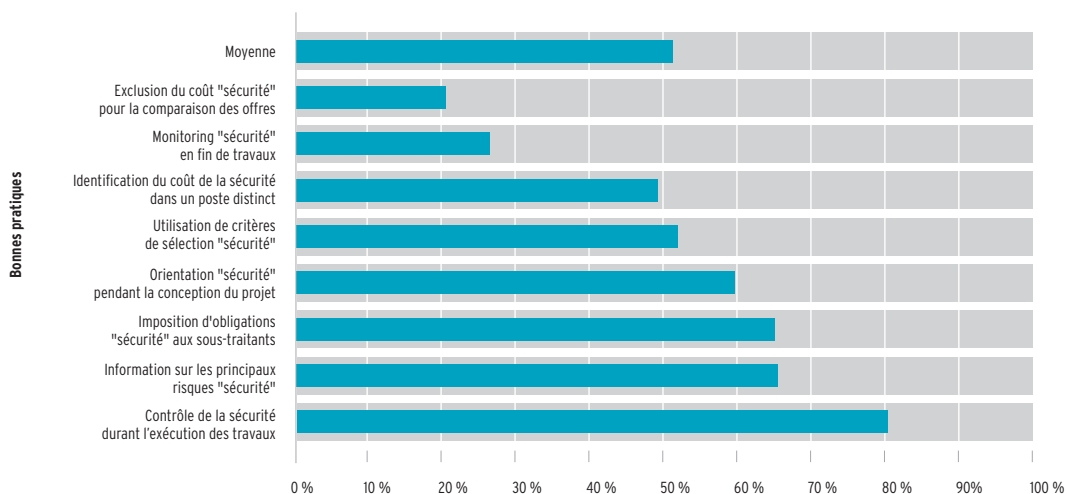
Plus de la moitié des donneurs d'ordres publics soulignent par ailleurs, par leur réponse à une question précise sur le sujet, être conscients de ce qu'ils ne sont pas ou pas encore suffisamment impliqués dans la sécurité. 80% des répondants à cette question ont indiqué qu'ils envisageaient de s'impliquer davantage dans la sécurité à l'avenir!

Dans ce contexte, parmi les bonnes pratiques suggérées, les répondants pensent principalement faire usage à l'avenir des bonnes pratiques que sont, dans l'ordre, le contrôle de la sécurité durant l'exécution des travaux, l'insertion d'informations sur les principaux risques « sécurité » dans le cahier des charges, l'imposition d'obligations en matière de sécurité à charge des sous-traitants et enfin l'organisation et le contrôle de la coordination de la sécurité durant la phase de conception du projet.

On le voit à l'aide du graphique, les intentions exprimées pour l'avenir par les donneurs d'ordres qui ne s'impliquent pas encore (suffisamment) dans la sécurité concordent parfaitement avec les bonnes pratiques mises en œuvre aujourd'hui par les donneurs d'ordres qui s'impliquent déjà dans la sécurité.

Notons enfin une divergence apparente entre la vision des entreprises et celle des donneurs d'ordres quant au type de bonnes pratiques mises en œuvre. Selon les premières, les donneurs d'ordres privilégient les pratiques d'identification des coûts de la sécurité et la comparaison des offres de prix « hors coûts sécurité », ce qui ne correspond pas aux pratiques prioritairement mises en avant par les donneurs d'ordres eux-mêmes. Cette divergence n'est qu'apparente et s'explique par le fait que l'enquête auprès des entreprises concernait l'ensemble des donneurs d'ordres (publics et privés) tandis que celle auprès des maîtres d'ouvrages n'a concerné que le secteur public. Si l'on compare les deux enquêtes uniquement sous l'angle des donneurs d'ordres publics, on constate de grandes convergences dans les résultats.

Avis des donneurs d'ordres sur leur implication dans la sécurité



Source: Enquête Confédération Construction

Fréquence d'utilisation des bonnes pratiques



LA COLLABORATION ESSENTIELLE DE L'ARCHITECTE

L'architecte est un autre acteur majeur d'un partenariat axé sur la prévention des risques dans la construction. Son apport en matière de sécurité peut être particulièrement riche, en raison à la fois de sa position centrale dans la « chaîne » des intervenants et du moment auquel il intervient de manière principale.

A différents moments du processus de développement du projet et de construction de l'ouvrage, l'architecte est en relation étroite avec le maître d'ouvrage, le bureau d'études, le coordinateur de sécurité et l'entrepreneur. Cette position donne à l'architecte la possibilité d'interagir avec ses interlocuteurs sur diverses questions en lien avec la sécurité lors de l'exécution des travaux.

L'interaction débute dans le cadre de la mission de coordination de la sécurité en phase projet. Le coordinateur, désigné par le maître d'ouvrage, et l'architecte doivent collaborer étroitement à l'intégration des mesures de prévention des risques dans le projet. Elle se poursuit avec le maître d'ouvrage lors de l'établissement du cahier des charges, dans lequel l'architecte peut intégrer tous les dispositifs de prévention qu'il juge utile. Enfin, elle se termine avec l'entrepreneur à divers moments de l'état d'avancement des travaux, mais aussi en amont avant le début du chantier.

Le moment auquel il intervient confère aussi à l'architecte cette place d'observateur et d'acteur privilégié dans la gestion des risques. L'architecte, en établissant son projet, pose des choix (techniques utilisées, planning des travaux, matériaux,...) qui ont une influence déterminante sur l'organisation du chantier et sur la sécurité des travailleurs. C'est au moment où il pose ses choix que l'architecte doit aussi penser aux risques qui y sont liés et aux moyens de les prévenir.

Prendre en compte la sécurité dès la phase de conception du projet repose sur une approche saine de prévention des risques organisée le plus en amont possible du moment de la réalisation des travaux. C'est ce principe, mis en avant par le législateur européen dès la fin des années 90, qui est à la base de l'obligation de coordination de la sécurité en phase projet.

La validité de ce principe est reconnue aujourd'hui par les architectes eux-mêmes, en particulier par ceux qui se sont aussi formés à la fonction de coordinateur de sécurité.

C'est le cas notamment d'Amaury GERARD⁹⁰ pour qui la prévention en phase projet est une évidence : « *En récapitulant le chemin parcouru ces dernières années, nous avons vu à quel point la sécurité dépendait de la conception et à quel point il était primordial d'en tenir compte bien en amont de la phase des travaux. Nous avons également vu quelles étaient les responsabilités des concepteurs, même s'ils sont souvent peu nombreux encore à se rendre compte de l'importance de ces responsabilités. Souvent, bon nombre d'intervenants considèrent que tout se résout sur chantier. Ce n'est pas le cas !* ».

L'intégration de la sécurité dans la phase de conception du projet d'ouvrage, même si elle n'est évidemment pas exclusive d'autres interventions ultérieures en matière de prévention, est donc une étape essentielle dans l'organisation de la sécurité sur le chantier et au-delà dans le bon déroulement des travaux et le respect du planning.

La collaboration entre l'architecte et l'entrepreneur doit idéalement, quant à elle, se faire le plus tôt possible dans le processus de construction et se poursuivre de manière continue jusqu'à la fin des travaux.

Citons ici encore Amaury GERARD : « *La collaboration avec l'entrepreneur est aussi un point important pour la sécurité. Il faut un partenariat de ce côté-là aussi, une sorte de Bouwteam, à chaque fois que c'est possible. Mais même après, l'architecte et l'entrepreneur peuvent remettre ensemble en cause certains choix, avec l'accord du maître d'ouvrage, s'ils s'avèrent contraires à la sécurité* ».

Les outils numériques, qui tendent à s'imposer progressivement dans le processus de construction, peuvent offrir des solutions utiles pour renforcer la collaboration entre les intervenants, en particulier entre l'architecte et l'entrepreneur. Le BIM, dont il sera plus particulièrement question dans la fin de ce chapitre, permet aux intervenants de visualiser de manière virtuelle les diverses phases des travaux et l'environnement du chantier et de détecter des risques qui n'ont pas encore été pris en compte.

LA TECHNIQUE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ

Les centres de recherche du secteur, que sont le CSTC et le CRR⁹¹, stimulent et accompagnent les évolutions technologiques et l'innovation dans la construction. Ils sont à ce titre des partenaires naturels des entreprises dans leur développement technique, y compris lorsque celui-ci se met au service de la sécurité.

Dans ce contexte, on ne peut évidemment pas ignorer les conséquences du processus actuel de numérisation et de connectivité dans la construction, connu sous le nom de « Construction 4.0 »⁹², par analogie avec le concept d'industrie 4.0 qui caractérise le déploiement massif de la connectivité et de l'intelligence dans les techniques de production.

Ce processus offre incontestablement de nouvelles opportunités pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail sur les chantiers. Les commentaires qui suivent et qui illustrent bien cette évolution sont issus du CSTC⁹³.

BIM et lean : les clés d'une meilleure prévention

La mise en œuvre du BIM⁹⁴ et du lean⁹⁵ améliorent sensiblement la gestion des chantiers et des processus de production, avec une phase de préparation toujours plus approfondie. Cette phase est réellement centrale dans la numérisation et l'industrialisation de la construction, puisque c'est à ce moment-là, bien en amont de la réalisation des travaux et dans des conditions optimales, que se discutent le choix des matériaux et toutes les options relatives à l'exécution des travaux. Cette approche permet d'anticiper des situations potentiellement dangereuses et d'agir de manière positive sur la planification. On évite ainsi de devoir faire des choix de dernière minute sur les chantiers, avec tous les risques supplémentaires que génèrent des opérations non prévues et effectuées sans matériel adéquat ni mesures de prévention adaptées.

Une meilleure préparation numérique du chantier permet aussi d'identifier au préalable les éléments qui se prêtent le mieux à la pré-fabrication. Le choix de ce procédé de construction est souvent lié à sa rapidité, mais il peut aussi être dicté pour des raisons de sécurité des travaux, puisqu'il permet d'éviter des situations potentiellement dangereuses sur chantier.



Autre exemple de la plus-value d'une phase de préparation numérisée : l'identification, par simulation, des zones dangereuses liées aux mouvements d'une grue, des interférences possibles entre deux grues ou encore du risque d'interaction avec des bâtiments ou des obstacles existants. Au-delà, rien n'empêche bien entendu d'équiper les grues de capteurs ou d'algorithmes « anti-collision ».

Enfin, on notera encore que les méthodes issues du lean (notamment, le 5S) permettent de mieux organiser la distribution et le stockage des matériaux sur le chantier et de réduire les mouvements de travailleurs et de grues.

Caméras intelligentes et algorithmes sur les chantiers

Les caméras intelligentes et les algorithmes contribuent à mieux maîtriser les risques sur les chantiers ; ils sont à ce titre des outils de soutien de la politique de prévention. Les derniers développements en matière de reconnaissance d'images permettent d'organiser le suivi des travailleurs sur le chantier, de vérifier qu'ils portent leurs équipements de protection, de détecter la présence de personnes non autorisées dans une zone de sécurité et, le cas échéant, de déclencher un signal d'avertissement ou une alarme.

« SAM », ou « Safety Automatic Management », est une application de ce type qui permet de former des algorithmes intelligents à la reconnaissance du port (ou non) de casques de sécurité. Cette application a remporté le premier prix du « Hackathon », organisé en avril dernier par la Confédération Construction⁹⁶ en collaboration avec le CSTC. L'équipe gagnante espère être en mesure d'amener cette idée au stade de produit commercial au cours des prochains mois.

Les caméras intelligentes et les algorithmes améliorent également la vue d'ensemble du chantier et aident le conseiller en prévention à identifier les situations dangereuses. Aujourd'hui, les caméras de chantiers

91 Centre Scientifique et Technique de la Construction et Centre de Recherches Routières.

92 Voir le rapport annuel 2016-2017 de la Confédération sur la construction numérique.

93 Contribution de Niki CAUBERG, ingénieur et Conseiller technologique au CSTC.

94 Building Information Model ou Building Information Management - voir également <https://www.wtcb.be/homepage/index.cfm?cat=publications&sub=bbri-contact&pag=Contact53&art=795>.

95 Cette méthode - qui nous vient de l'industrie automobile - est synonyme de « construire sans gaspiller » ; voir également : <https://www.wtcb.be/homepage/index.cfm?cat=publications&sub=bbri-contact&pag=Contact51&art=775>.



sont statiques ou mobiles, lorsqu'elles sont montées sur des grues ; demain elles équiperont des drones qui survoleront de manière autonome les chantiers, pour autant que la législation soit adaptée pour autoriser ces vols autonomes.

L'assistance d'exosquelettes, de cobots et de drones

Le soutien automatisé du travail à l'aide de drones, de cobots⁹⁷ et ou encore d'exosquelettes constitue lui aussi une avancée technologique. Encore peu répandues dans la construction, ces techniques sont aujourd'hui expérimentées et progressivement intégrées dans l'industrie manufacturière. Elles ne manqueront pas de se développer ultérieurement dans la construction, notamment et en premier lieu dans le cadre des travaux les plus pénibles, où elles contribueront à rendre le travail « faisable ».

Les exosquelettes, qui ne sont pas encore utilisés dans la construction, sont des dispositifs simples, principalement mécaniques, sans trop de logiciels ou d'intelligence, et qui sont uniquement destinés à faciliter le levage de poids limités.

Les drones sont déjà utilisés régulièrement dans le secteur, notamment pour les missions d'inspection, évitant ainsi le recours à l'intervention humaine dans des conditions dangereuses. L'opérateur effectue son inspection depuis son ordinateur en consultant les photos prises par le drone. A l'avenir, le drone pourrait également servir au transport sur chantier de petites quantités de matériel et de matériaux.

Les cobots, par leur interaction avec les travailleurs, offrent des perspectives prometteuses en matière de sécurité. Leur utilisation n'est cependant pas encore bien assise : les nombreuses circonstances imprévisibles et le peu d'actions très répétitives sur un chantier ne jouent pas en leur faveur. On travaille actuellement à l'intégration de la vision et de l'intelligence artificielle dans les cobots, de manière à pouvoir les utiliser davantage dans des environnements imprévisibles. Il serait possible de les utiliser dans la construction en les combinant à des plateformes mobiles, de sorte que le robot ne soit pas circonscrit à un seul endroit.

Notons par ailleurs que le concept d'un robot-peintre autonome a été avancé lors du Hackathon d'avril dernier.

Les réalités virtuelle et augmentée au service d'une meilleure sécurité

Divers capteurs sont utilisés aujourd'hui dans le domaine du bien-être au travail, pour surveiller par exemple les concentrations de poussière, le niveau de bruit ou d'autres paramètres. Assurer le suivi de sources spécifiques de charges ou de nuisances, c'est permettre une surveillance permanente de l'environnement de travail. Le travailleur peut ainsi être averti d'un danger ou d'un risque par divers signaux, comme par exemple des voyants lumineux ou des vibrations provenant du casque ou du gilet de sécurité, ou encore par des lunettes ou un casque intelligents.

Autre assistance appréciable : la visualisation, sur site ou pendant des séances virtuelles de formation à la sécurité, des maquettes de construction et des instructions. Les techniques VR (« virtual reality ») et AR (« augmented/assisted reality »), déjà bien implantées dans certaines branches de l'industrie, commencent à être introduites dans la construction. La VR permet au travailleur, avant l'intervention sur chantier, de se former à une technique spécifique ou à une partie d'un processus de sécurité, à l'aide de la maquette numérique. L'AR, de son côté, permet de récupérer des informations et de les projeter sur la situation existante sur le chantier, procédé idéal pour illustrer des techniques de montage complexes ou pour visualiser des aspects spécifiques de la sécurité. Au-delà de la visualisation, le procédé permet, dans le cadre de la formation des travailleurs à des techniques spécifiques, d'attirer leur attention sur des erreurs ou des situations dangereuses, une manière de se former qui est beaucoup plus profitable que la vision d'un film d'instruction généralement monotone.

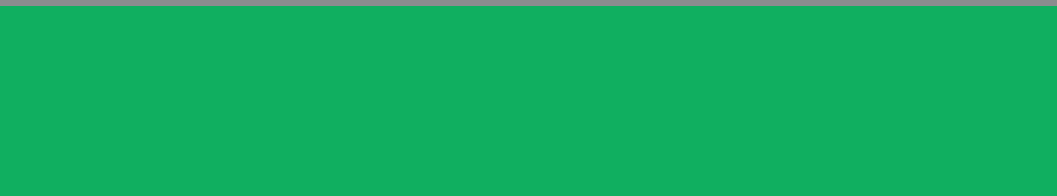
Relevons ici aussi, dans un autre domaine, la visualisation des canalisations d'un bâtiment ou des canalisations souterraines, à l'aide d'une tablette, de lunettes ou du moniteur d'une excavatrice, par exemple. Par ces techniques, l'opérateur visualise les endroits où le travail doit être fait avec précaution, de même qu'il peut savoir, sur certaines machines semi-automatisées, où se situent les zones interdites d'excavation (« no-go-zone »)⁹⁸. L'utilisation de ce type de commande par machine s'est déjà bien implantée dans le segment des travaux de terrassement.

Pour conclure cette partie, rappelons le témoignage de Johan WILLEMEN au Forum Construction de février 2018 : « *L'évolution technologique n'en est qu'à ses débuts. La recherche et le développement numériques feront à l'avenir des pas de géants, notamment par le recours aux ordinateurs quantiques, qui disposeront d'une capacité de calcul tellement plus importante que celle des ordinateurs actuels. Les retombées sur l'organisation du travail et sur la prévention des risques sur les chantiers seront très certainement capitales.* »

96 Confédération Construction de Bruxelles-capitale (CCB-C).

97 Terme utilisé lorsque le robot interagit et est commandé par l'homme.

98 Le principal défi reste toutefois la disponibilité et l'exactitude des données captées.



CHAPITRE 6

LA FORMATION À LA GESTION DES RISQUES

LA FORMATION : OUTIL INDISPENSABLE À LA GESTION DES RISQUES

L Le chapitre 3 du rapport s'est efforcé d'identifier les principaux manquements dans la gestion de la prévention sur le terrain, d'en définir les causes sous-jacentes et de voir où se trouve le potentiel le plus important en termes d'amélioration à apporter.

Outre les aspects liés à l'organisation du chantier, aux délais d'exécution trop stricts et aux questions relatives au budget de la prévention, les entrepreneurs ont également mis en exergue le niveau des connaissances des exécutants. Ils estiment que ceux-ci ne savent pas toujours utiliser certaines machines ou techniques en toute sécurité et qu'en outre ils ne connaissent pas suffisamment les risques pour les identifier.

C'est un premier constat posé par les entrepreneurs. Un autre tient au fait que les jeunes bacheliers ou ingénieurs, au moment où ils intègrent des entreprises de construction pour y exercer généralement des fonctions de direction, manquent aussi souvent de connaissances suffisantes en matière de prévention et de gestion des risques. Ils ne sont par ailleurs pas préparés au caractère multilingue et multiculturel d'un chantier de construction, tel qu'il est devenu dans la plupart des cas aujourd'hui.

La formation offre bien évidemment une solution à ces problèmes. Mais elle peut en soulever d'autres, notamment en termes de choix, car le spectre des formations en matière de sécurité et de prévention est particulièrement large. Il va des programmes « modes d'emploi » des fabricants, qui expliquent aux entreprises comment utiliser un appareil en toute sécurité, aux programmes universitaires des architectes et ingénieurs. Le spectre est large également du côté des « fournisseurs » : il couvre les établissements d'enseignement officiels agréés, en passant par les opérateurs publics spécialisés, jusqu'aux opérateurs privés, agréés ou non, actifs sur le marché de la formation.

Une analyse exhaustive du sujet nous amènerait au-delà des limites de ce rapport. Ce chapitre s'en tiendra donc à des observations utiles dans le domaine de l'enseignement secondaire, avec quelques brèves incursions dans l'enseignement supérieur, et dans le cadre de la formation professionnelle des ouvriers du secteur.

LA FORMATION À LA SÉCURITÉ DES OUVRIERS DE LA CONSTRUCTION

Les travailleurs sur les chantiers de construction sont les premiers concernés par la sécurité et la prévention. En effet, ils sont ceux qui sont le plus exposés aux risques et en outre, par leur intervention, ils peuvent être responsables de la survenance de ces risques. Une formation correcte à la sécurité leur est donc doublement indispensable.

Évolution des formations suivies

Les travailleurs des entreprises de construction ont suivi 176 900 heures de formation à la sécurité durant l'année de formation 2016-2017. Ces formations englobent, notons-le, les formations organisées dans le cadre d'un VCA⁹⁹ ainsi que les formations en secourisme et en ergonomie.

Après avoir diminué au cours de l'année de formation 2010-2011, avec un nombre de 118 100 heures¹⁰⁰ (pour un nombre de 150 550 heures l'année de formation précédente), le nombre d'heures s'est inscrit dans une tendance à la hausse permanente au cours des années ultérieures.

Cette évolution favorable est-elle le signe d'un intérêt croissant des entreprises du secteur pour la sécurité ? Cela semble être effectivement le cas. Si l'on calcule la part relative des formations en sécurité dans le nombre total d'heures de formation professionnelle, on constate une progression de cette part entre l'année de formation 2014-2015 (16,9%) et l'année de formation 2016-2017¹⁰¹, avec une part de 23,4%. Sous cet angle, on peut donc mesurer un intérêt croissant des entreprises de construction pour la formation en sécurité de leurs travailleurs.

La formule des « formations hivernales » est aujourd'hui davantage utilisée par les entreprises que les autres formules pour ce qui est des formations en sécurité. Cette formule, applicable durant la période du 1er décembre au 31 mars, permet aux entreprises du secteur (Commission paritaire 124) d'envoyer leurs ouvriers suivre une formation professionnelle, tout en pouvant bénéficier, le cas échéant, du régime de chômage temporaire pour cause d'intempéries. Ce régime avantageux dispense l'employeur de devoir payer un salaire aux travailleurs durant leur formation et ceux-ci perçoivent leur allocation de chômage augmentée d'une prime de formation payée par Constructiv.

Le nombre d'heures de formation à la sécurité au cours de l'année de formation 2009-2010 était cinq fois plus élevé en dehors des mois de la période hivernale qu'au cours de cette période. Cette tendance s'est inversée au cours de l'année de formation 2016-2017, avec quelque 97 800 heures de formation hivernale et 74 000 heures de formation en dehors de la période hivernale.

99 Liste de contrôle Sécurité, santé et environnement entreprises Contractantes.

100 Cette partie repose sur les informations fournies par Constructiv. Les chiffres ne concernent donc que les ouvriers relevant de la Commission paritaire 124. Mais ce groupe de travailleurs constitue une majorité dans le secteur et nous présumons que les statistiques que nous citons sont suffisamment représentatives.

101 Notez que l'on a constaté, dans un passé récent, une diminution du nombre total d'heures de formation certaines années, mais le nombre d'heures de formation à la sécurité a augmenté.

Les caractéristiques de la formation

Il est intéressant de s'interroger sur les types de formations en sécurité suivies par les travailleurs ainsi que sur la répartition des entreprises. Les entreprises ont surtout recours aux formations dispensées dans le cadre d'un VCA. Elles représentent en effet, en moyenne, quelque 70 % de l'ensemble des heures de formation en sécurité. Viennent ensuite les formations en secourisme, qui constituent la plus grande partie des autres formations en sécurité. La part des heures de formation relatives à l'ergonomie, quant à elle, fluctue entre 1 et 2 %, selon les années.

On note avec intérêt que toutes les tailles d'entreprises, des plus grandes aux plus petites, font suivre des formations en sécurité à leurs ouvriers. Les entreprises de cinq travailleurs ou moins ont utilisé 19 600 heures de formation durant l'année de formation 2016-2017, contre 36 000 heures pour les entreprises de 6 à 19 travailleurs. On constate en outre, dans ces deux catégories d'entreprises, une augmentation du nombre d'heures utilisées par rapport à l'année précédente.

Deux remarques toutefois doivent nuancer ces constats. La première est que la part des entreprises de cinq travailleurs ou moins dans l'emploi total du secteur de la construction est supérieure à leur part dans le nombre d'heures de formation à la sécurité.

La seconde remarque tient au fait que la part des formations à la sécurité dans le nombre total d'heures de formation professionnelle est plus faible pour les petites entreprises que la moyenne sectorielle (23,4%). Elle atteint respectivement 15,2% dans les entreprises de cinq travailleurs ou moins et 18,2% dans les entreprises de 6 à 19 travailleurs. Cette part est plus élevée que la moyenne dans les entreprises de 50 travailleurs, où elle atteint même 30 % ou plus¹⁰².

L'analyse statistique ne permet pas d'identifier la cause de cette situation. Tout au plus peut-on considérer, à l'instar des conclusions du chapitre 1^{er}, que la petite entreprise de construction reste ici aussi, en matière de formations à la sécurité, une cible privilégiée pour l'amélioration des performances du secteur dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques.

S'agissant du public auquel la formation est dispensée, on note que la majorité des heures de formation à la sécurité est suivie par des travailleurs âgés de 25 à 40 ans. Vient ensuite la catégorie des ouvriers âgés de 40 à 54 ans. Les plus petites parts reviennent aux ouvriers de moins de 25 ans et à ceux de 55 ans ou plus.

Ces valeurs absolues n'ont qu'une signification toute relative. Elles sont le reflet, pour l'essentiel, de la pyramide des âges des ouvriers de notre secteur. Un enseignement toutefois : sur la base de ces statistiques on note que le nombre d'heures de formation à la sécurité durant l'année de formation 2016-2017 était supérieur dans quasiment toutes les tranches d'âge à ce qu'il était au cours de l'année de formation précédente.

Autre enseignement utile : la probabilité que les travailleurs qui suivent une formation professionnelle optent pour une formation à la sécurité augmente avec l'âge ! Plus de 30 % des heures de formation dispensées aux plus de 50 ans concernent des formations à la sécurité. Ce pourcentage est de 12,2%, dans la catégorie des 15-19 ans, et de 14,7% dans la tranche des 20-24 ans.



¹⁰² Les entreprises de 500 travailleurs et plus font exception, mais elles représentent une très faible proportion du nombre total d'entreprises du secteur.



Le rôle des Confédérations locales

On l'a dit, l'éventail des formations à la sécurité et celui des prestataires sont très étendus ; il en va de même des lieux où la formation est dispensée. Constructiv, Cefora, Volta, sont des opérateurs ou coordinateurs sectoriels de formations auxquelles les entreprises peuvent s'adresser. Il en va de même, à titre d'exemples, de Syntra, en région flamande, du CDR Construction¹⁰³ et du centre de formation EFP, dans la région de Bruxelles-capitale, ainsi que de l'IFAPME en région wallonne.

Dans ce contexte, les Confédérations locales apportent, elles aussi, un soutien important aux entreprises membres. Elles sont en effet le premier point de contact de l'entrepreneur qui identifie un besoin de formation en sécurité ou une action de prévention dans son entreprise.

Les Confédérations locales bénéficient d'une expérience appréciable dans tous les domaines intéressant la construction, au point d'en faire de véritables centres d'excellence au service des entreprises affiliées. En matière de sécurité, elles proposent diverses formations qu'elles organisent, au besoin, en collaboration étroite avec les autres acteurs concernés. Elles peuvent aussi offrir des formations en sécurité sur mesure pour des groupes d'entreprises, voire même des formations spécifiques au sein de l'entreprise.

La formation est un atout majeur de la prévention des risques dans l'entreprise. C'est d'autant plus vrai lorsque la formation est organisée par des experts qui connaissent le terrain et offrent aux participants des réponses et informations concrètes dont ils ont réellement besoin.

Ce rapport reviendra dans son chapitre 8 sur plusieurs initiatives que les Confédérations locales mènent dans le domaine de la prévention, comme par exemple l'organisation de journées de la sécurité, pour des entreprises déterminées qui le souhaitent ou pour tout un groupe de PME relevant du même domaine d'activité.

103 Le Centre de Référence Professionnelle pour le Secteur de la Construction. Voir aussi www.cdr-brc.be.

L'ENSEIGNEMENT

Les jeunes de l'enseignement secondaire technique et professionnel sont pour nombre d'entre eux les futurs collaborateurs des entreprises de construction. Leur enthousiasme et leurs compétences sont, on s'en doute, des atouts pour leur carrière dans la construction. Mais il y a plus : ils devront aussi s'intégrer dans la culture de la sécurité de leur entreprise. Ils devraient dès lors idéalement être préparés à cette intégration le plus tôt possible. Cela suppose qu'ils soient formés, sur les bancs de l'école et lors de leurs stages en entreprise, à la sécurité, aux techniques de prévention et à la gestion des risques.

Nous n'en sommes pas encore là dans l'enseignement en Belgique, en tout cas pas dans tous les réseaux car il n'existe pas d'approche uniforme de la sécurité et de la prévention. La sécurité au travail est intégrée dans les cours de l'enseignement technique et professionnel dans la communauté flamande ; même si la communauté française accorde de l'attention à la sécurité, l'intégration dans les cours n'y est pas aussi structurelle ; dans l'enseignement supérieur, les situations sont disparates, chaque établissement étant plus libre dans la définition de ses programmes.

L'enseignement secondaire en Communauté française

L'enseignement technique et professionnel de la construction de la Communauté française (de plein exercice et en alternance) ne prévoit pas de formation spécifique à la sécurité pour les jeunes dans leur parcours scolaires. Les sujets liés à la sécurité sont abordés lors de cours théoriques et pratiques, en particulier sur la base des profils de compétences élaborés par Constructiv. Une approche spécifique et uniforme de la formation à la sécurité n'existe donc pas en Communauté française.

Le niveau de connaissances et les attitudes des jeunes dans le domaine de la sécurité et du bien-être à la fin de leurs études dépend fortement de l'intérêt que leurs enseignants ont estimé devoir réserver à la sécurité et du temps dont ils ont disposé pour le faire.

En matière d'apprentissage en alternance, l'entreprise de construction exerce généralement une réelle influence sur l'attitude de l'élève par rapport à la sécurité. L'entreprise s'investit dans la prévention pour donner au jeune les moyens d'apprendre la sécurité en situation réelle et d'adopter une attitude correcte à cet égard.

L'enseignement secondaire en Flandre

L'enseignement secondaire flamand a manifestement voulu intégrer la prévention des risques au travail dans ses programmes. La sécurité et le bien-être y sont une composante structurelle de l'enseignement technique et professionnel.

Le contenu de l'enseignement secondaire en Flandre est déterminé par des objectifs finaux, qui décrivent les connaissances minimales qu'un élève doit acquérir au cours d'une période donnée¹⁰⁴. Dans l'enseignement secondaire

professionnel et technique (de plein exercice et à temps partiel), les thèmes de la sécurité et du bien-être font partie des objectifs finaux transversaux. Ils portent sur l'acquisition de connaissances, d'idées, de compétences et d'attitudes qui ne relèvent pas d'une discipline spécifique. Ils sont communs aux différents cours, projets éducatifs et autres activités.

Cette approche est excellente, car elle reflète - du moins, dans son principe - le travail dans une entreprise de construction. La sécurité et la prévention doivent être une priorité dans chacune des activités de l'entreprise de construction.

Les objectifs finaux sont précisés dans les programmes d'études et leur contenu dépasse les exigences d'un examen VCA. Les élèves apprennent donc beaucoup d'aspects liés à la sécurité et au bien-être pendant leur scolarité, comme l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle et collective, le levage ergonomique de charges, le transport et le levage, la sécurité organisationnelle du chantier, la sécurité dans le travail en équipe, le travail en hauteur, le travail autonome avec des machines, etc. L'accent est mis sur l'application des règles, procédures et mesures de sécurité, même pendant les stages et l'apprentissage en alternance.

L'apprentissage en alternance est intéressant dans ce contexte. Il met en effet en concordance une situation d'enseignement théorique et une réalité de lieu de travail. Sous cet angle, Constructiv observe que les entreprises qui proposent l'apprentissage en alternance ont encore un travail d'information et de sensibilisation en matière de sécurité à faire auprès de leur personnel. Cette observation est importante et grave : elle revient à dire qu'aujourd'hui la préparation scolaire à la culture de la sécurité peut ne pas trouver de prolongement structurel sur le lieu d'apprentissage, parce que l'entreprise ne fait pas suffisamment attention à la sécurité !

On se gardera toutefois de généraliser : l'apprentissage en alternance étant un phénomène récent dans l'enseignement flamand, il est possible que le personnel d'encadrement des élèves dans les entreprises ne dispose pas encore d'une expérience utile suffisante.

¹⁰⁴ La partie dédiée à l'enseignement dans le présent rapport repose également sur une contribution de Constructiv.



Examens VCA

De nombreuses écoles secondaires techniques et professionnelles préparent leurs élèves au certificat VCA, conscientes qu'elles sont de ce qu'un tel certificat est de plus en plus exigé dans la pratique par les maîtres d'ouvrage.

Les partenaires sociaux flamands organisent le financement des examens VCA au profit des élèves de l'enseignement de la construction, qui pourront ainsi obtenir leur certificat gratuitement. Une telle opportunité est réservée aux seuls élèves qui ont la construction comme orientation. Le CDR Construction organise la gratuité de cet examen pour les élèves des écoles néerlandophones et francophones à Bruxelles. En Wallonie, il existe une convention relative au VCA entre l'enseignement et le Forem.

Autres formes d'enseignement pour les jeunes scolarisés

La sécurité peut aussi être une composante importante de l'enseignement technique et professionnel en dehors des réseaux d'enseignement. Plusieurs initiatives, principalement régionales, ont ainsi été prises dans ce contexte. Deux exemples peuvent illustrer ce propos.

Les partenaires sociaux flamands du secteur de la construction ont arrêté un cadre permettant aux écoles de recourir à un programme de formation ouvert pour l'enseignement dans l'orientation construction. Ce programme comporte divers modules de formation que les élèves et les enseignants peuvent suivre gratuitement par le biais de Constructiv. Les matières

portent notamment sur l'électricité sur le chantier, les substances dangereuses dans le secteur de la construction, l'identification des dangers et l'évaluation des risques, la signalisation sur les chantiers et le travail en toute sécurité avec des outils manuels et des machines.

Quelque 3 286 élèves ont ainsi suivi 21 364 heures de formation durant l'année scolaire 2016-2017. Les enseignants, quant à eux, ont été 432 à suivre 2 496 heures de formation.

Le CDR Construction propose en région bruxelloise une formation *Travailler en hauteur en toute sécurité* pour les élèves qui font une 7e année et qui sont âgés d'au moins 18 ans. Cette formation est gratuite si l'élève réussit l'examen.

En Wallonie, le centre de formation IFAPME est particulièrement actif dans le domaine des stages en entreprise et de l'enseignement en alternance.

Enseignement supérieur

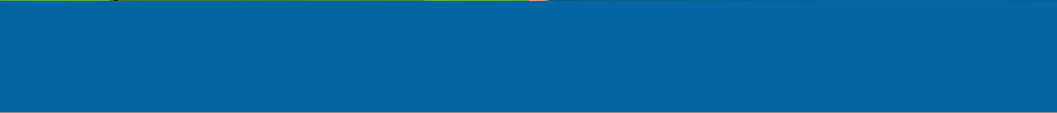
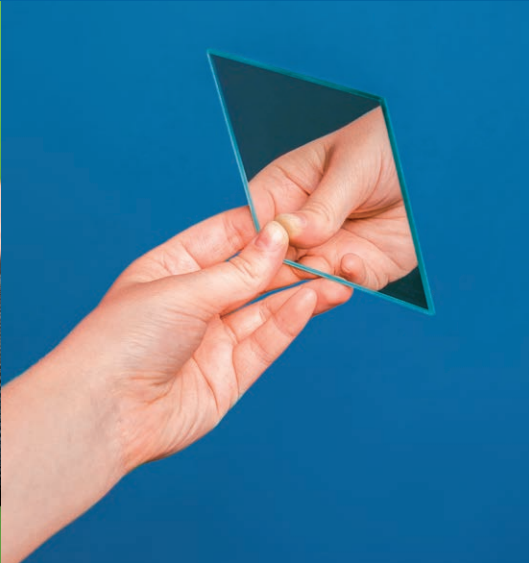
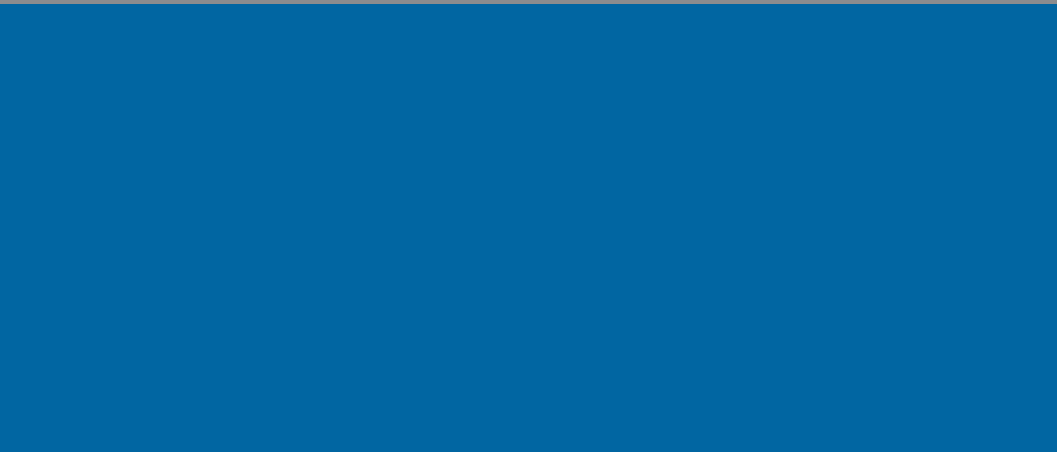
Les jeunes issus de l'enseignement supérieur sont les futurs cadres dans la construction qui devront demain contribuer à l'établissement et au suivi de la culture de sécurité dans leur entreprise.

Le professeur émérite Othmar Vanachter (KU Leuven) rappelle, à la fin du chapitre 2 de ce rapport, que la formation en sécurité dans l'enseignement supérieur présente de sérieuses lacunes. Dans son université, le cours en matière de sécurité dispensé aux ingénieurs en architecture porte sur la réglementation⁴ de la sécurité au travail, sans s'intéresser réellement aux aspects de la prévention.

Les programmes de bachelier en Construction en Flandre ne sont pas très explicites sur la question des cours de sécurité, de sorte que l'on peut s'interroger sur le niveau de préparation des bacheliers à l'exercice d'activités de prévention qu'ils devront accomplir au cours de leur vie professionnelle.

Chaque école supérieure ou université arrête son propre programme en matière de sécurité, avec comme fil conducteur commun l'installation générale du chantier et la sécurité générale des personnes sur le chantier et des passants. Ces aspects sont généralement intégrés dans divers cours théoriques, pratiques et en laboratoire, dans des projets, des stages (d'observation), etc.

Certains établissements proposent un cours de sécurité spécifique. D'autres permettent à leurs étudiants de choisir le thème de la sécurité comme matière à option. La sécurité peut parfois également constituer une partie obligatoire du travail de fin d'études du bachelier, sachant toutefois que le thème peut être décliné de manière très spécifique, sous la forme par exemple des normes en matière d'incendie.



CHAPITRE 7

L'APPROCHE EUROPÉENNE

L'APPROCHE EUROPÉENNE ET SES ENSEIGNEMENTS

L'influence du droit européen sur la vie des entreprises est importante. Elle s'exerce entre autres par le biais des règles que l'Europe a imposées dans divers domaines pour assurer le fonctionnement du grand marché européen et qui ont donné lieu à l'adoption de toutes sortes de prescriptions transposées dans les droits nationaux des Etats membres.

Mais cette influence dépasse le cadre du fonctionnement du marché unique. L'Europe est aussi active dans un ensemble de politiques dont la mise en œuvre concerne directement le monde des entreprises. C'est le cas de la politique en matière de santé et de sécurité au travail.

La législation relative à la sécurité du travail applicable en Belgique est probablement l'une de celles où l'influence du niveau européen a été la plus précoce et la plus importante, comme la Confédération l'a montré dans un de ses rapports annuels précédents, exclusivement consacré à l'Europe et à son influence sur la vie des entreprises¹⁰⁵.

La première partie de ce chapitre revient sur les commentaires du rapport consacré à l'Europe, pour rappeler concrètement en quoi consiste l'incidence du niveau européen sur les réglementations nationales en matière de sécurité.

La deuxième partie s'intéresse au cadre stratégique que la Commission européenne a adopté récemment dans les matières de santé et sécurité et aux enseignements utiles que l'on peut en tirer pour l'amélioration de la prévention des risques.

¹⁰⁵ Rapport annuel 2013-2014 de la Confédération : « La construction et l'Europe ».

L'INFLUENCE DU DROIT EUROPÉEN

L'influence du niveau européen sur les réglementations en matière de santé et sécurité au travail s'est exercée de deux manières : d'une part, par l'introduction de nouveaux concepts et nouvelles procédures, comme la coordination de la sécurité, et d'autre part par le renforcement d'obligations qui existaient déjà dans notre droit du travail, comme par exemple celles qui fondent la politique générale de prévention à mettre en œuvre dans les entreprises.

Le renforcement de principes et règles

C'est dans ce contexte que l'influence de l'Europe a été la plus forte, ce qui n'étonne pas et qui rassure d'une certaine manière sur la qualité de la réglementation belge préexistante à l'apport européen.

La politique générale de prévention des risques

Le renforcement de la politique générale de prévention qui préexistait au plan belge¹⁰⁶ s'est opéré en particulier par la directive-cadre en matière de sécurité au travail de 1989¹⁰⁷ et ses directives d'exécution.

C'est sous l'impulsion de ces directives que le législateur belge a revu en profondeur le cadre de notre réglementation en matière de santé et de sécurité et qu'il a adopté la loi sur le bien-être du 4 août 1996. Cette loi constitue la nouvelle base en droit belge pour l'organisation de la politique de prévention sur les lieux de travail.

L'apport européen dans notre dispositif de prévention obligatoire se retrouve notamment dans les dispositions relatives à l'adoption d'un plan de sécurité (inventaire des risques, évaluation des risques et mesures de prévention) et à l'affiliation à un service de prévention externe. Cet apport est aussi présent dans l'organisation des obligations de fournir des informations et une formation adéquate aux travailleurs et de collaborer lorsque plusieurs entreprises sont présentes sur le même lieu de travail.

Des mesures de protection spécifiques

La législation européenne s'est préoccupée de renforcer la protection existante dans notre droit pour certaines situations spécifiques sur les lieux de travail, soit en raison des risques liés aux activités ou circonstances, soit pour protéger plus particulièrement certaines catégories de travailleurs.

Plusieurs directives ont ainsi été adoptées, comme celle relative à l'*utilisation d'équipements de protection individuels*¹⁰⁸, qui doivent être mis à disposition des travailleurs à défaut d'une protection collective efficace, ou encore celle concernant les mesures de protection contre les risques de l'*amiante*¹⁰⁹, qui reposent notamment sur des obligations de formation des travailleurs, d'interdiction d'utilisation de certains outils mécaniques, mais aussi de conditions particulières (agrément préalable) dans le chef des entreprises autorisées à pratiquer les travaux d'enlèvement d'amiante.

C'est le cas également des directives sur *les travaux en hauteur*¹¹⁰, sur les risques *d'exposition à des vibrations mécaniques*¹¹¹, sur les risques liés au *port de charges*¹¹², ainsi que sur les risques liés *au bruit sur les lieux de travail*¹¹³.

Des mesures particulières de protection en faveur de certaines catégories de travailleurs plus exposés que les autres à des risques pour leur sécurité ou leur santé ont été adoptées en faveur des *femmes enceintes*¹¹⁴, *des jeunes travailleurs*¹¹⁵, et des *travailleurs temporaires*¹¹⁶.

106 Essentiellement le RGPT, adopté en 1947, et la loi du 10 juin 1952 concernant la sécurité et la santé des travailleurs ainsi que la salubrité du travail et des lieux de travail.

107 Directive 89/391/CEE du 12 juin 1989 visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs par une politique adaptée de prévention des risques.

108 Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 transposée en droit belge par AR 13/06/2005.

109 Directive 83/477/CEE transposée en droit belge par AR 16 mars 2006 et AR 28 mars 2007, abrogée et remplacée par la Directive 2009/148/CE.

110 Directive 2001/45/CE sur les travaux en hauteur qui prévoit des dispositions visant à limiter l'utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds comme poste de travail en hauteur. Cette directive a été transposée en droit belge par l'arrêté royal du 31/08/2005. La Commission EU a également édicté un guide de bonnes pratiques en la matière.

111 AR 7 juillet 2005 qui transpose en droit belge la directive 2002/44/CE du 25 juin 2002.

112 Directive 90/269/CEE du 29 mai 1990, transposée en droit belge par AR 12/08/1993.

113 Directive 2003/10/CE du 6 février 2003, transposée en droit belge par AR 16 janvier 2006.

114 Directive 92/85 du 19 octobre 1992 : elle porte le congé de maternité à 18 semaines et interdit l'exposition de la travailleuse enceinte à certains agents chimiques et biologiques.

115 Directive 94/33 du 22 juin 1994 transposée en droit belge par l'arrêté royal du 3 mai 1999 : elle impose notamment de faire précéder l'embauche de jeunes travailleurs dans les entreprises d'une analyse des risques spécifiques.

116 Directive 91/383 du 25 juin 1991 : elle prévoit notamment une répartition de la prise en charge des dispositifs de protection entre l'agence de travail intérimaire et l'utilisateur.

L'introduction de nouveaux concepts ou obligations

Le droit européen a aussi innové en matière de sécurité sur les lieux de travail, en introduisant de nouveaux concepts et de nouvelles obligations pour les entreprises à transposer dans les droits nationaux.

La coordination de la sécurité pour les travaux de construction

L'introduction d'une obligation de coordination de la sécurité en droit belge est directement issue du droit européen. Une telle obligation n'existait pas avant l'adoption de la directive « chantiers temporaires ou mobiles » en 1992¹¹⁷. Cette directive, on l'a vu dans le chapitre de ce rapport consacré à la politique sectorielle de prévention, impose la désignation de coordinateurs de sécurité et leur assigne des missions et tâches spécifiques.

Des réglementations sur les produits et matériaux

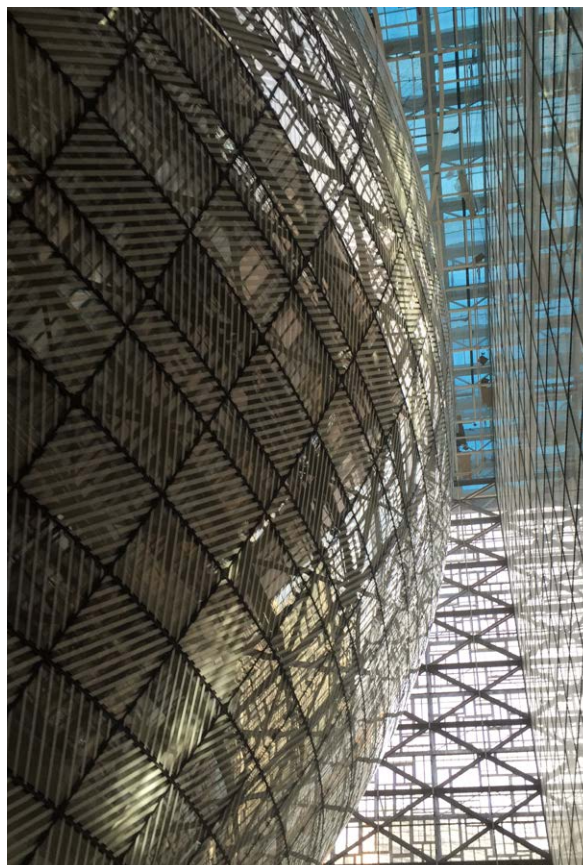
L'Union européenne s'intéresse à la protection des utilisateurs des produits et matériaux, en particulier sur les lieux de travail. Les prescriptions qu'elle a adoptées dans ce contexte portent sur la mise en circulation de produits et elles ont en même temps des implications sur la gestion des risques dans les entreprises qui utilisent ces produits.

Les produits chimiques

Le règlement européen « REACH¹¹⁸ » impose à l'industrie d'enregistrer les produits chimiques, d'en évaluer la sécurité d'utilisation et de les faire autoriser dans certains cas, de même que d'en limiter l'utilisation. Ces obligations valent pour tous les producteurs et importateurs, mais aussi le cas échéant pour les entreprises qui utilisent les produits. L'entreprise reste, en effet, le responsable final pour tous les risques liés à la santé et à la sécurité de ses travailleurs sur les lieux de travail.

Les produits de construction

Le Règlement européen sur les produits de construction¹¹⁹ impose la conformité des produits et matériaux de construction à des normes déterminées. Les fabricants, les importateurs et les distributeurs sont tenus de faire tester ou évaluer leurs matériaux et produits de construction selon les spécifications européennes. Les tests et évaluations doivent porter sur les prestations des caractéristiques essentielles des produits.



Les expositions aux agents cancérigènes : silice cristalline et poussières de bois

Les travailleurs du secteur de la construction peuvent être exposés, lors de certains types de travaux, à l'inhalation de poussières de silice cristalline, présente notamment dans les bétons et les enduits de façade, et de poussières de bois. Ces poussières pouvant affecter gravement la santé de ceux qui les inhalent, le législateur européen, par une directive du 12 décembre 2017¹²⁰ a décidé de réduire les expositions professionnelles à ces poussières au niveau le plus bas possible. Cette directive classe les poussières de silice et poussières de bois comme agents cancérigènes et révisé les valeurs limites d'exposition (VLE) aux agents cancérigènes ou mutagènes pour rendre ces expositions plus contraignantes.

De nouveaux amendements présentés par la Commission européenne sont en cours de discussion ; ils tendent à introduire une valeur limite pour le formaldéhyde, composant notable des revêtements de sols et de murs.

A noter enfin la publication par la Commission européenne d'un guide à l'attention des employeurs décrivant, étape par étape, leurs obligations en application de la Directive sur les agents cancérigènes et du règlement REACH.

117 Directive européenne 92/57/CEE du 24 juin 1992 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, transposée dans la loi sur le bien-être du 4 août 1996 et l'arrêté royal du 25 janvier 2001.

118 Règlement CE n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006. Entré en vigueur le 1er janvier 2007.

119 Règlement UE n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant les conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction. Ce règlement remplace la directive européenne 89/106/CEE du 21 décembre 1988.

120 Directive (UE) 2017/2398 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

LE NOUVEAU CADRE STRATÉGIQUE EUROPÉEN

On l'a dit, le domaine de la santé et sécurité des travailleurs est celui où l'influence de l'Europe a le plus grand impact sur les pratiques et les droits nationaux. Il constitue de ce fait un enjeu crucial de la politique sociale européenne. Après avoir favorisé pendant de nombreuses années des actions très largement normatives, la Commission européenne adopte désormais une approche plus globalisée reposant notamment sur des instruments non-contraignants.

Les défis et objectifs

Le nouveau cadre stratégique en matière de santé et sécurité adopté par la Commission européenne en 2014, tend à assurer un environnement de travail sain aux travailleurs européens tout en prenant compte des risques émergents.

Par sa stratégie, qui reposera sur des outils législatifs et non législatifs, la Commission entend relever trois défis communs à l'ensemble de l'Union: un meilleur respect de la législation existante, notamment par les micro- et petites entreprises, une amélioration de la prévention des maladies professionnelles et une prise en compte du vieillissement de la population active.

Ces défis ont été traduits en objectifs stratégiques à réaliser en collaboration avec les Etats membres et d'autres parties prenantes. Il s'agit des grands objectifs suivants :

- Renforcer les stratégies nationales en améliorant la coordination entre les Etats membres ;
- Aider les entreprises, et plus spécialement les microentreprises, à se conformer à la législation;
- Améliorer le contrôle de l'application de la législation, grâce à une formation des inspecteurs du travail mieux adaptée aux risques émergents et aux nouvelles technologies ;
- Simplifier la législation existante en détectant les possibilités de réduction de la charge administrative ;
- Faire face au vieillissement de la population active et à l'émergence de nouveaux risques;
- Améliorer la collecte des données et les méthodes permettant d'identifier et de mesurer les risques pour la santé des travailleurs ;
- Renforcer la coopération en matière de santé et sécurité au travail avec les organisations internationales compétentes dans ce domaine ;

Le cadre législatif européen reste le principal instrument permettant la mise en œuvre de ces objectifs. Les obligations juridiques restent en effet un facteur déterminant de l'élaboration d'un environnement de travail sain et sûr. Les instruments non-législatifs s'imposent toutefois de plus en plus dans l'application de la politique européenne en matière

de santé et sécurité. La Commission européenne - en partenariat avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA)¹²¹ - met ainsi l'accent sur le développement d'outils interactifs permettant l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de campagnes de sensibilisation afin d'éduquer les acteurs européens aux risques liés à la santé et à la sécurité au travail.

Les Etats membres sont par ailleurs encouragés à utiliser les fonds de l'Union européenne et plus particulièrement le Fonds Social européen, afin de renforcer leurs stratégies en matière de santé et sécurité.

La mise en application du cadre stratégique

La Commission européenne a tiré les enseignements à mi-parcours¹²² de la mise en application du cadre stratégique en matière de santé et sécurité.

On retiendra ici plus particulièrement deux des trois conclusions principales faites par la Commission¹²³ dans sa communication sur le sujet¹²⁴ :

- La première conclusion porte sur l'insuffisance des mesures prises jusqu'à présent pour soutenir les microentreprises et les PME dans l'application de la législation européenne. Les plus petites structures doivent pouvoir bénéficier de conseils et de soutiens personnalisés tenant compte de leurs limites.
- La seconde conclusion rappelle avec force qu'au-delà de l'importance d'un cadre juridique contraignant, c'est le développement quotidien d'une culture du respect de ce cadre juridique au sein des entreprises et des organisations de toutes tailles qui fait véritablement la différence au jour le jour. Ce rappel trouve un écho tout particulier dans le cadre du présent rapport.

Dans ce contexte, la Commission, soucieuse de donner un nouvel élan à son cadre stratégique, établit avec précision les actions à mener par les principaux acteurs dans ce domaine en y associant un calendrier précis.

¹²¹ Voir le dernier point de ce chapitre.

¹²² La stratégie est développée pour la période 2014-2020.

¹²³ La 3^e conclusion concerne la nécessité de poursuivre les efforts pour réduire le nombre de cancers attribuables à une exposition professionnelle, qui constituaient en 2008 de 4 à 8,5% du nombre total de cancers dans l'Union européenne. Dans ce contexte, la Commission s'est lancée dans un processus d'amendement en plusieurs phases de la directive sur les agents cancérigènes, afin notamment d'introduire ou de renforcer les valeurs limites d'exposition à certains produits, matériaux ou substances. On lira à ce sujet les commentaires en fin de la première section de ce chapitre.

¹²⁴ Communication de la Commission européenne publiée en janvier 2017.

Une attention particulière aux microentreprises et aux PME

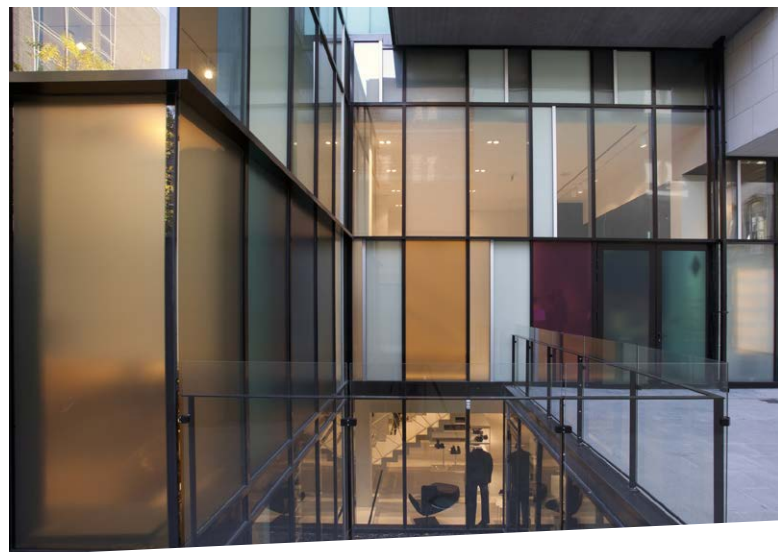
Une étude de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail montre que 69% des microentreprises déclarent effectuer une évaluation régulière des risques en matière de santé et sécurité au travail¹²⁵, ce qui signifie que près d'un tiers de ces entreprises ne le fait pas. En outre, la même étude atteste que le risque de blessures graves et des décès est plus élevé dans les petites structures que dans les grandes entreprises. C'est en tenant compte des résultats de cette étude que la Commission souhaite s'appuyer sur les autorités nationales et les partenaires sociaux afin de rendre systématique l'échange des bonnes pratiques. Cette mise en commun devrait permettre aux microentreprises et aux PME de réduire significativement les coûts liés à leur régularisation en matière de santé et sécurité.

En parallèle, l'utilisation des outils interactifs d'évaluation des risques en ligne (OIRA) doit être encouragée. Ces logiciels gratuits, développés par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, permettent aux entreprises et plus particulièrement aux PME d'évaluer de manière simple et efficace les risques pour le bien-être au travail. La Commission appelle également les Etats membres et les organisations professionnelles à développer ce type d'outils au niveau national afin de répondre aux besoins spécifiques de leur pays et de leurs secteurs. La Belgique a ainsi développé en 2015 un OIRA Construction, qui génère - après examens des données introduites par l'entreprise - un document reprenant des points d'action concrets que l'employeur peut transposer en mesures de prévention.

On notera dans ce contexte que le réseau Entreprise Europe, qui offre un soutien de proximité aux PME européennes, est un partenaire clé de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail dans la sensibilisation des plus petites structures aux bonnes pratiques en matière de santé et sécurité et dans la diffusion des différents outils développés à cet effet par l'Agence.

Actualisation de la législation existante et de son application

Selon une autre étude de l'Agence, faite en 2014, la proportion des entreprises qui considère les règles en matière de santé et sécurité comme étant complexes varie entre 14% et 67% selon les Etats membres¹²⁶. Cette disparité laisse supposer qu'une part importante de la charge administrative des entreprises dans ce domaine provient des différences existantes entre les législations nationales et non des exigences minimales fixées par l'Union européenne.



La Commission européenne invite dès lors les Etats membres à adopter des stratégies nationales en réponse au cadre stratégique européen et à actualiser, dans ce contexte, leurs législations nationales dans le but d'éliminer les dispositions redondantes et d'alléger la charge administrative, en particulier pour les petites entreprises et microentreprises.

Certaines études récentes montrent que les contrôles de l'application des règles en matière de santé et de sécurité contribuent à une diminution de taux de blessures graves¹²⁷. La fréquence et la manière dont les inspections sont menées varient cependant fortement d'un Etat membre à l'autre.

C'est pourquoi, la Commission européenne souhaite - par l'intermédiaire du Comité des hauts responsables de l'inspection du travail - définir des normes communes pour les programmes de formation des inspecteurs en santé et sécurité et rédiger une version actualisée des principes communs d'inspection du travail dans ce domaine.

Enfin, réduire la charge administrative pour les entreprises peut aussi se faire par la suppression de certaines dispositions législatives devenues caduques, sans porter atteinte au niveau de protection des travailleurs. A titre d'exemple, certaines technologies réglementées par la Directive sur les équipements à écran de visualisation (30/270/CE) n'étant plus utilisées, la Commission supprimera d'ici fin 2018 les dispositions correspondantes.

Par ailleurs, la Directive concernant les signalisations de sécurité et/ou de santé au travail (92/58/CE) devra aussi être modifiée de manière à prendre la norme ISO 7010 en considération et de clarifier les obligations existantes dans le domaine des panneaux de sécurité à utiliser.

¹²⁵ Contextes et dispositions en matière de santé et sécurité au travail dans les micro- et petites entreprises de l'UE - projet SESAME, Observatoire européen des risques, Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA), 2016.

¹²⁶ Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, enquête des entreprises sur les risques nouveaux et émergents - 2 (ESNER-2), 2014, disponible à l'adresse suivante : <https://osha.europa.eu/en/surveys-and-statistics-osh/esener>.

¹²⁷ Cité dans OCDE 2000. *Building an evidence base for the Health and Safety Commission Strategy to 2010 and beyond: A literature review of interventions to improve health and safety compliance*, Health and Safety Executive 2004.



L'AGENCE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)¹²⁸ a pour mission de promouvoir partout en Europe une culture de la prévention des risques sur les lieux de travail. Elle fonctionne en partenariat avec les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les institutions et réseaux européens et certaines entreprises particulières.

Dans le cadre de sa mission générale, L'Agence accorde une grande attention à la prévention au sein des PME. Elle développe ainsi, on l'a vu au point précédent, des outils pratiques pour les petites entreprises leur permettant d'évaluer les risques sur les lieux de travail (outils en ligne d'évaluation des risques) et de partager les connaissances et les bonnes pratiques. Elle a par ailleurs publié différents guides électroniques interactifs plus détaillés et ciblant certains métiers à risques et elle a créé une encyclopédie en ligne collaborative¹²⁹ contenant des informations précises et fiables sur la santé et sécurité au travail.

L'Agence a aussi pour missions de mener de vastes enquêtes¹³⁰ sur la manière dont les risques en matière de sécurité et de santé sont gérés sur les lieux de travail en Europe et de développer des campagnes de sensibilisation du public aux sujets liés à la santé et à la sécurité au travail¹³¹.

Outre son action de sensibilisation, l'Agence a une mission de recherche portant notamment sur l'identification et l'évaluation de nouveaux risques sur les lieux de travail (comme les nanotechnologies par exemple).



Le fonctionnement de l'Agence s'opère sur la base de principes de bonne gouvernance, comme l'ouverture, la réactivité, la transparence, le respect des règles, l'efficacité, l'efficience et l'obligation de rendre des comptes¹³². Cette bonne gouvernance permet d'assurer que les activités de l'Agence répondent aux attentes des parties prenantes, dont les partenaires sociaux, et présentent une utilité pour les milieux concernés.

¹²⁸ La base juridique des activités de l'Agence est le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994.

¹²⁹ OSHwiki.

¹³⁰ Les enquêtes ESENER.

¹³¹ L'Agence vient de lancer en avril 2018 une campagne, intitulée « Lieux de travail sains », ayant pour but de sensibiliser le public européen aux risques d'une exposition aux substances dangereuses. Les groupes de travailleurs avec des besoins spécifiques et étant d'avantage exposés à ce type de substances sont la cible principale de cette campagne de sensibilisation qui tend aussi à accroître la connaissance du cadre législatif européen.

¹³² Voir le site web de l'Agence : <https://osha.europa.eu>.



CHAPITRE 8

L'ACTION PROFESSIONNELLE

L'ACTION PROFESSIONNELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

La Confédération, avec ses fédérations professionnelles et ses Confédérations locales, s'investit au quotidien dans les questions relatives à la sécurité sur les lieux de travail. Elle est, en particulier sur le plan local, un des points de contact privilégiés des entreprises qui l'abordent sur divers sujets et avec des demandes variées.

Elle est aussi, singulièrement au niveau des fédérations, le lieu indiqué pour le lancement d'actions de prévention ciblées sur les particularités des « métiers » du secteur. Elle est, enfin, par le biais de ses services centraux, active dans différentes institutions et conseils consultatifs en charge des matières relevant de la sécurité au travail.

La première partie de ce chapitre traite brièvement du travail et de l'action ordinaires menés par l'organisation professionnelle dans le domaine de la sécurité.

Mais, et ce sera l'objet de la deuxième partie de ce chapitre, la Confédération entend dépasser le cadre habituel de ses interventions en matière de sécurité. Elle lancera prochainement une campagne de communication de grande envergure sur le thème de la prévention responsable.

Conçue dans le prolongement du Forum Construction de février dernier et de la parution du présent rapport annuel, la campagne se donne pour ambition, avec toutes les initiatives qui l'accompagneront ou la suivront, de conduire à terme à une réduction sensible du nombre d'accidents de travail dans la construction !

L'ACTION AU QUOTIDIEN DE LA CONFÉDÉRATION

La participation à la politique générale de prévention

La Confédération, en tant qu'organisation représentative des entreprises de construction, participe activement aux travaux de diverses institutions qui exercent des compétences, généralement consultatives, dans le domaine du bien-être au travail.

Elle siège ainsi, au sein de la délégation de la FEB, dans les comités de gestion de l'Agence fédérale pour les risques professionnels (FEDRIS), qui regroupe depuis peu les compétences des anciens Fonds des accidents du travail et des maladies professionnelles. Sa présence active lui permet de suivre l'application de diverses réglementations et de prendre position sur divers projets, dont ceux relevant de la politique gouvernementale¹³³.

L'organisation siège également au Conseil supérieur de prévention et de protection au travail ainsi que dans la Commission permanente construction de ce Conseil. Celui-ci est compétent pour traiter divers thèmes en rapport avec la sécurité et les autres aspects du bien-être au travail, y compris sous l'angle de la préparation de législations et réglementations.

La Confédération joue par ailleurs un rôle central dans la politique du secteur en matière de bien-être. Ses responsabilités de partenaire social dans la construction l'amènent en effet à prendre part aux décisions qui déterminent l'action que mène Constructiv dans son travail journalier, que ce soit sur le terrain, à l'égard des entreprises de construction, ou dans ses relations avec d'autres organismes et administrations.

L'investissement de l'organisation professionnelle dans la politique sectorielle de sécurité ne se limite pas à la prise de décisions encadrant le fonctionnement de Constructiv. Il s'étend aussi à la préparation et à l'accompagnement de diverses actions mises en œuvre par l'institution paritaire. Une partie importante de ce travail de préparation se fait au sein d'un comité restreint des partenaires sociaux du secteur. Ce comité intervient également pour proposer des solutions pragmatiques aux problèmes qui peuvent survenir dans le cadre de l'application de réglementations et de conventions collectives de travail relatives au bien-être dans les entreprises¹³⁴.

La Confédération est particulièrement active dans ce comité, tant par sa participation aux travaux que par les demandes qu'elle y exprime ou les positions qu'elle y prend et qui sont à l'origine de diverses actions¹³⁵ menées au niveau du secteur.

Elle est aussi très présente à tous les moments - depuis la préparation jusqu'à la clôture - des campagnes de prévention que Constructiv lance régulièrement sur des thèmes spécifiques en matière de sécurité. Elle a ainsi pris part, dans le contexte de la campagne sur les travaux en hauteur, aux activités d'un comité d'accompagnement de cette campagne, constitué des représentants des partenaires sociaux du secteur et des délégués du cabinet du ministre fédéral de l'emploi et de l'administration du bien-être du SPF Emploi.

Enfin, la Confédération assume pleinement son rôle de défense des intérêts des entreprises en étant l'interlocuteur patronal des cabinets ministériels et des administrations compétentes en matière de bien-être au travail. Son action dans ce cadre tend à influencer sur certains projets jugés inopportuns pour les entreprises ou contraires à leurs intérêts, ou à amender certaines dispositions réglementaires inadéquates ou difficilement applicables dans les entreprises¹³⁶.

Les actions ciblées sur les métiers

Les fédérations professionnelles ou Clusters, membres de la Confédération, interviennent dans les matières relatives à la sécurité, sous l'angle plus particulier de la prévention des risques propres aux métiers qu'ils représentent.

L'action du Cluster des Entreprises complémentaires¹³⁷ est à cet égard très intéressante : elle est, d'une part, une action de référence pour les initiatives que l'organisation professionnelle prend dans le domaine de la sécurité et, d'autre part, elle met en exergue l'intérêt de regrouper les différentes composantes de l'organisation pour augmenter l'efficacité des actions.

Membre du Cluster, la Fédération des Entreprises de Montage d'Echafaudages de Belgique (FEMEB) a été le moteur¹³⁸ de la campagne « *Travailler en hauteur en toute sécurité* », menée par le secteur. Cette campagne, ciblée sur les échafaudages, concernait aussi divers équipements pour le travail en hauteur, tels que des élévateurs et des nacelles à ciseaux.

Au-delà de sa portée positive, la campagne a donné lieu à diverses opportunités : elle a tout d'abord permis de ramener à l'avant-plan l'existence du code de bonnes pratiques pour le montage et l'utilisation des échafaudages, dont la FEMEB avait été l'instigatrice. Elle a aussi été l'occasion de rappeler le rôle clé de la FEMEB dans la mise

¹³³ La Confédération a ainsi obtenu la mise en œuvre à l'avenir par le secteur lui-même des dispositions réglementaires relatives aux entreprises avec des « risques aggravés ». Les conseillers de Constructiv seront donc chargés d'aider les entreprises concernées dans l'application de plans d'amélioration de la sécurité à leur niveau.

¹³⁴ Par exemple, l'adaptation aux spécificités du secteur des travaux de voirie de la réglementation sur les installations sanitaires ou encore l'établissement d'un code de bonnes pratiques pour l'utilisation, le montage et démontage des échafaudages (avec la FEMEB).

¹³⁵ Dont notamment l'établissement d'un inventaire des risques et mesures de prévention à l'attention des entreprises qui travaillent la pierre naturelle, avec la collaboration des services d'inspection, ou encore le lancement prochain de la campagne sur l'amiante.

¹³⁶ C'est le cas par exemple de la nouvelle réglementation sur l'éclairage et l'aération des lieux de travail (AR 25 mars 2016 - MB 14 avril).

¹³⁷ Cette section se base sur une contribution de Patrick Noé (directeur du cluster des Entreprises complémentaires).

¹³⁸ Le cluster a travaillé en étroite collaboration avec le Service d'études de la Confédération, Constructiv, les syndicats et le SPF Emploi.

en place d'un système de certification personnelle pour les monteurs d'échafaudages¹³⁹.

« L'isPU »¹⁴⁰, autre organisation membre du Cluster des Entreprises complémentaires, a élaboré un plan de sécurité à l'attention de ses entreprises affiliées, qui ont pour activité de projeter des produits PUR. Ces entreprises doivent gérer des risques spécifiques sur les chantiers, notamment parce qu'ils travaillent avec des produits chimiques. Le plan de sécurité est un outil à utiliser avant le début de chaque chantier. L'Association belge des entrepreneurs de fondation (ABEF), a pour sa part pris l'initiative d'élaborer un outil de prévention, qui est à la fois un Plan de sécurité et un code de bonnes pratiques, pour l'excavation de tranchées. Ce travail se fait en concertation avec Constructiv et l'Association des entrepreneurs belges de grands travaux (ADEB).

Les intérêts des entreprises qui posent des sols à base de résine sont, au sein du Cluster, défendus par la « Belgian Resin Flooring Association » (BRFA). Cette organisation peaufine pour l'heure le contenu d'une charte pour ses membres, où la sécurité fera l'objet d'une attention toute particulière¹⁴¹.

Enfin, le Cluster s'est aussi investi dans le secteur de la pierre naturelle. La survenance d'un accident dans une entreprise de taille de pierres a conduit à l'organisation d'une vaste concertation entre des représentants du cluster, du service d'études de la Confédération, de l'Inspection et de Constructiv. Cette concertation a elle-même mené à diverses actions de la part de Constructiv, dont, on l'a lu au point précédent, l'établissement d'un modèle d'inventaire des risques pour le secteur de la pierre naturelle.

Autre organisation membre de la Confédération, la Fédération des entrepreneurs de voirie adopte également une politique en faveur de la prévention des risques propres à ses activités. Parmi celles-ci, les travaux routiers, en particulier sur les autoroutes qui restent partiellement en service pendant les travaux, engendrent des risques très spécifiques et parfois élevés, qui compliquent par ailleurs le respect des règles de la profession¹⁴².

Dans ce contexte, une entreprise membre¹⁴³ a développé une nouvelle méthode de signalisation conforme à la réglementation et utilisable par tous les entrepreneurs de travaux de voirie. Elle améliore les conditions de travail des travailleurs et elle facilite l'accès au chantier en toute sécurité, tout en agissant aussi favorablement sur la fluidité du trafic.

Cette méthode de signalisation, particulièrement performante, entraîne des coûts plus élevés pour l'entrepreneur, qui ne sont jusqu'à présent pas pris en compte par le pouvoir adjudicateur. La Fédération fait donc pression, par son travail de lobbying, pour imposer cette méthode à l'ensemble du réseau routier géré par Sofico¹⁴⁴.

Dans un autre secteur d'activité, l'Association des Entreprises d'Armatures pour le Béton encourage ses membres à utiliser des machines

et des technologies qui réduisent les risques d'accidents du travail¹⁴⁵. Le traitement de l'acier d'armature dans une centrale de cintrage s'accompagne en effet souvent d'actions qui causent un important stress ergonomique, physique et mental à l'opérateur et qui sont la cause d'absences de longue durée.

L'Union des Entreprises de Travaux Ferroviaires¹⁴⁶ a choisi un vecteur spécifique de communication - la bande dessinée - pour une sensibilisation maximale à la sécurité dans le cadre de sa campagne intitulée « *Pour votre sécurité, faites comme Max, suivez la bonne voie !* ». Plusieurs bandes dessinées, dans d'autres contextes, ont ainsi été créées dans le passé pour illustrer de manière ludique et constructive les bons et mauvais exemples de pratiques sur les chantiers.

Enfin, la qualité du travail du Cluster Finition de la Confédération sur l'information relative aux méthodes d'application sûres doit être soulignée et peut incontestablement servir de modèle à d'autres groupements au sein de l'organisation. Dans ce domaine, le résultat le plus frappant est la fiche de sécurité intitulée « *La sécurité incendie lors de travaux d'étanchéité de toiture* ». Elle décrit de manière très complète et détaillée, mais aussi très pratique, les obligations, les équipements et machines, les équipements de protection et la façon correcte de travailler dans diverses circonstances : du début de la journée de travail jusqu'à la fin de celle-ci, en passant par la pause-déjeuner.

Les services de première ligne

Les Confédérations locales forment le niveau de l'organisation professionnelle où le contact avec l'entreprise membre est le plus proche. A ce titre, elles sont parfaitement informées des difficultés auxquelles les entreprises sont confrontées et des besoins qu'elles leur communiquent. Ceci vaut bien entendu aussi pour les difficultés et besoins en matière de sécurité au travail.

Le chapitre 6 de ce rapport a mis en avant les formations en sécurité organisées ou coordonnées par les Confédérations locales. C'est un exemple de réponse aux besoins des entreprises. Mais elles prennent d'autres initiatives en matière de prévention des risques, comme on le voit dans les commentaires qui suivent.

La sécurité et la prévention des risques sont des thèmes importants pour les entreprises, comme en témoignent les nombreuses questions et demandes adressées à ce sujet à la plupart des Confédérations locales. Les analyses de risques et plans de sécurité forment une part importante des sujets de consultation. Les obligations légales en matière d'amiante, de coordination de sécurité et de port d'équipements de protection font aussi l'objet de questions fréquentes, tout comme les questions de responsabilités en cas d'accident ou d'arrêts administratifs de chantiers.

¹³⁹ La FEMEB a également participé à l'élaboration des examens destinés à l'obtention de ce certificat, et souhaite également organiser à l'avenir des formations à ce sujet.

¹⁴⁰ « in situ PUR », organisation qui regroupe les entrepreneurs projeteurs de produits PUR

¹⁴¹ La charte et ses signataires seront rendus publics sur le site Internet de la BRFA.

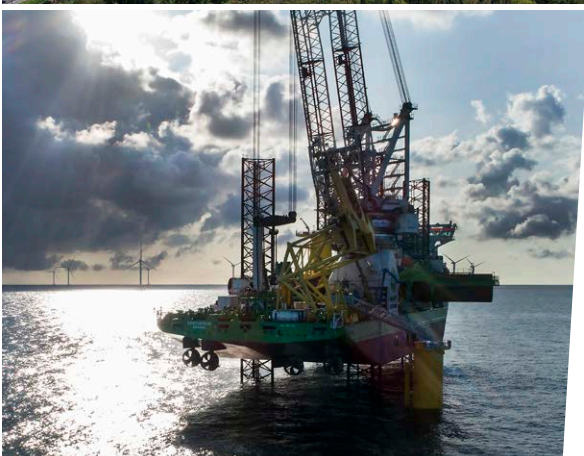
¹⁴² Ces commentaires se basent sur une contribution de Didier Block (directeur de la FWEV, la Fédération wallonne des entrepreneurs de travaux de voirie de la Confédération).

¹⁴³ Il s'agit de l'entreprise Colas.

¹⁴⁴ Cette société de gestion est responsable, entre autres, des autoroutes et des grands axes routiers régionaux de la Région wallonne.

¹⁴⁵ Ce commentaire résulte d'une contribution de Marc Vanherle (secrétaire de l'association).

¹⁴⁶ Les entreprises de travaux ferroviaires font partie de la FEFC, la Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction au sein de la Confédération. Vous trouverez davantage d'informations concernant cette action sur www.faba.be.



Les Confédérations locales collaborent avec les représentants locaux de Constructiv. C'est le cas notamment pour la prise en charge de questions techniques ou pour le traitement de situations dangereuses dénoncées sur des chantiers, les conseillers de l'organisation sectorielle étant alors amenés à se déplacer sur les chantiers.

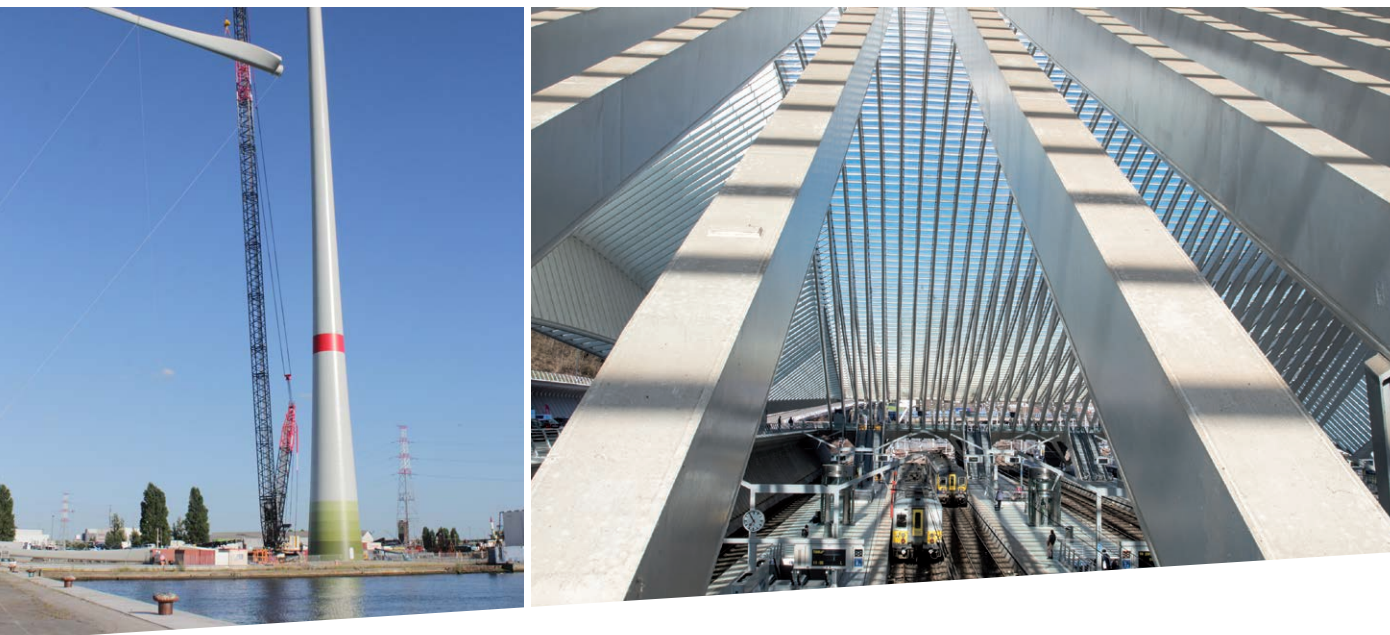
Les Confédérations locales ont souvent un rôle réactif dans le traitement des matières relatives à la sécurité : elles donnent des avis, elles fournissent des modèles de documents et elles requièrent, le cas échéant, l'assistance du service d'études de la Confédération ou d'institutions spécialisées en matière de sécurité.

Elles peuvent toutefois avoir un rôle proactif, comme le formule la Confédération du Brabant Wallon : « *C'est notre mission, celle de l'organisation professionnelle tout entière, de sensibiliser les entreprises de construction et de leur donner les informations tout en suscitant leur intérêt* ».

Dans ce contexte, les Confédérations locales soutiennent activement les campagnes de sécurité de Constructiv, organisent des sessions d'information et communiquent sur des thèmes de sécurité dans leurs médias. Plusieurs d'entre elles ont par ailleurs acquis de l'expérience dans l'organisation de journées de la sécurité pour certaines entreprises. La Confédération de Bruxelles - Vlaams-Brabant a, dans ce cadre, lancé un nouveau concept de « *Safety day !* », ouvert à toutes les entreprises mais spécifiquement dirigé vers les PME.

D'autres initiatives originales se développent également, comme les « *Winter training days* », qui concentrent sur une seule journée une offre très large de formations y compris dans le domaine de la sécurité. Ces initiatives se prennent en collaboration avec plusieurs partenaires qualifiés. Une belle illustration de ce partenariat peut être donnée par la plateforme de sécurité constituée par la Confédération de Flandre Occidentale, dénommée « *Werkgroep Overleg Bouw* ». Cette plate-forme accueille quatre fois par ans quelque 25 conseillers en prévention d'entreprises qui débattent d'aspects pratiques de la sécurité sur les chantiers. Ils analysent ensemble les problèmes, ils discutent des solutions possibles, ils identifient les points où l'attention doit être renforcée et ils s'interrogent sur les moyens de mieux faire connaître les exemples de bonnes pratiques.

Des représentants des services de l'inspection, des coordinateurs de sécurité, de Constructiv, de Mensura (services externes de prévention) et de Fédérale Assurance sont étroitement associés aux travaux de cette plate-forme. Ceci montre une fois de plus le rôle stimulant de l'organisation professionnelle dans la rencontre entre les entreprises et les autres acteurs de la prévention des risques.



UN PLAN D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DE LA SÉCURITÉ DANS LA CULTURE DU SECTEUR

La sécurité au travail est avant tout un domaine d'action pour l'entreprise. C'est à elle qu'incombe la responsabilité de l'organisation d'une bonne politique de prévention des risques et c'est donc à son niveau que les choses doivent se faire. Ce rapport n'a pas manqué de relever à plusieurs reprises toute l'importance de l'intégration de la sécurité dans la culture de chaque entreprise individuelle.

Mais la responsabilité du secteur dans la politique de prévention des risques n'est pas pour autant à négliger. Certainement dans une branche d'activité, comme l'est la construction, constituée majoritairement d'une multitude de petites entreprises et caractérisée par une coexistence d'activités diverses sur un même site de travail. Ici non plus le rapport ne s'est pas privé de mettre en exergue plusieurs aspects de ce que l'on a appelé la politique sectorielle de prévention¹⁴⁷.

Les deux approches - entreprise et secteur - ne sont pas exclusives l'une de l'autre, mais bien complémentaires. Chaque entreprise est responsable de la sécurité de ses travailleurs et de son environnement de travail mais elle doit, surtout lorsqu'elle est une PME, pouvoir compter sur le secteur pour progresser dans la connaissance et dans l'action en matière de prévention des risques.

C'est le sens que Constructiv, sous l'impulsion des partenaires sociaux du secteur, donne à ses interventions. C'est aussi la démarche que la Confédération, aux différents niveaux de l'organisation, poursuit dans son action à l'égard des membres, comme on l'a vu dans la première partie de ce rapport.

La Confédération a aussi un autre rôle à jouer ici. Dans le prolongement du programme d'action¹⁴⁸ de son président, qui a inscrit la sécurité parmi les priorités de son mandat, l'organisation professionnelle lancera dès les prochaines semaines un vaste plan de communication, suivi d'actions concrètes de sensibilisation, d'information et de lobbying, pour promouvoir une politique de prévention responsable dans toutes les entreprises du secteur.

¹⁴⁷ Voir en particulier le chapitre 2 du rapport.

¹⁴⁸ Programme triennal présenté par Paul DEPRETER au Conseil national de la Confédération en juin 2017.

Les principaux constats

Le rapport a mis en évidence plusieurs aspects de la politique de prévention et des comportements des principaux acteurs qui révèlent autant de lacunes ou de dysfonctionnements dans l'organisation de la sécurité sur les chantiers.

Il est utile de rappeler ici, en les commentant, ces diverses lacunes, sans prétendre à une approche exhaustive ni scientifique du sujet. L'intérêt de la démarche est simplement de rassembler dans cette partie des constats qui ont été faits à divers endroits du rapport quant à ce qui ne fonctionne pas ou pas bien en matière de sécurité et de voir ici, pour chacun des principaux dysfonctionnements, comment on peut tenter d'améliorer la situation.

Au-delà, ces constats servent aussi à mesurer la conformité des actions que la Confédération mettra progressivement en œuvre au cours des prochains mois.

Un manque de culture d'entreprise

Il n'est pas simple de définir ni de cerner avec précision ce qu'est réellement une culture d'entreprise, ni encore de savoir comment il faut procéder pour intégrer la sécurité dans la culture de sa propre entreprise. Le chapitre 4 de ce rapport s'y est essayé avec, pensons-nous, rigueur et objectivité.

Même si le concept de culture d'entreprise peut être interprété différemment par les uns et par les autres, une constante s'est progressivement dégagée au fil de ce rapport, à savoir que la sécurité n'est pas suffisamment intégrée dans la culture de nos entreprises. Tout le monde semble reconnaître ce constat, y compris les entrepreneurs qui évoquent eux-mêmes un manque de conscience de la sécurité dans le secteur.

Certains des manquements à la sécurité qui ont été évoqués par les entrepreneurs dans leurs témoignages¹⁴⁹ montrent que l'absence de culture de la sécurité, dans les entreprises où elle est constatée, peut être très profonde : ne pas veiller à la pose des équipements de protection collective ou ne pas s'émouvoir de ce que les travailleurs ne portent pas leurs équipements de protection individuelle est en effet révélateur de la gravité de la situation dans certaines entreprises.

Il en va de même du constat de l'exécution du travail sur des lieux sales, désordonnés et encombrés, qui peut, à première vue, paraître moins grave en termes de risques mais dont l'expérience, faite par les entrepreneurs qui ont intégré la sécurité dans la culture de leur entreprise, montre que c'est précisément un facteur très important dans la surveillance d'accidents de travail sur le chantier. Ceux qui l'ignorent encore aujourd'hui sont précisément ceux qui ne pratiquent pas la prévention responsable en tant qu'élément de bonne gouvernance.

Le sentiment est donc que le concept de culture de la sécurité n'est pas

encore suffisamment connu ou en tout cas suffisamment compris dans la construction. On assiste dans ce cas à une sorte de « rupture » dans le secteur entre deux groupes d'entreprises : celles qui pratiquent activement la sécurité intégrée et celles qui ignorent tout de ce concept ! La solution peut paraître simple dans ce cas : il suffirait de conscientiser toutes les entreprises, qui l'ignorent encore, à l'importance de la sécurité comme élément de leur culture et de les inviter à entreprendre une démarche d'intégration des processus de prévention des risques dans leurs modes de fonctionnement quotidiens.

C'est théoriquement vrai, mais sans doute un peu plus complexe à mettre en œuvre pour atteindre de bons résultats. C'est en effet un travail de longue haleine, un travail sur le changement de mentalités, qui commence par une politique de communication bien adaptée mais qui doit se poursuivre au jour le jour sur le terrain par des actions concrètes et répétées.

Le point de départ de la sécurité intégrée est l'engagement du chef d'entreprise lui-même. Sans cet engagement, permanent et visible, aucune culture de la sécurité ne peut s'implanter dans l'entreprise, de l'avis même de ceux qui en ont l'expérience. Toute politique de prévention responsable débute donc par une implication forte du chef d'entreprise et de tous ceux qui exercent un pouvoir de décision dans l'entreprise. C'est de cette implication et de la politique de suivi menée par la direction que naîtra le sentiment chez les travailleurs de l'importance de la prévention dans l'entreprise où ils travaillent.

Finalement, et cela a déjà été dit dans ce rapport, les principes de gestion dynamique des risques imposés par la loi ne sont rien d'autre que des actions que l'on mène et des comportements que l'on adopte dans le cadre d'une politique de prévention intégrée dans la culture de l'entreprise.

Le législateur a donc compris très tôt l'importance d'une intégration de la sécurité dans les règles de bonne gouvernance de l'entreprise, avec le rôle de la ligne hiérarchique, la communication d'informations et d'instructions, la formation permanente des travailleurs, etc.

Les faiblesses dans la culture du partenariat

L'entreprise de construction est et reste responsable de l'organisation de la sécurité sur ses chantiers. C'est une évidence qu'il est parfois bon de répéter lorsque - comme cela a été le cas à diverses reprises dans ce rapport - l'on cherche à étendre le débat de la prévention intégrée aux autres partenaires de l'acte de construire.

Rappeler la responsabilité de l'entrepreneur dans ce contexte, n'empêche évidemment pas d'évoquer le rôle que les autres intervenants dans l'acte de construire peuvent et doivent jouer dans le domaine de la sécurité sur les chantiers. C'est le cas en particulier du maître d'ouvrage et de l'architecte, sur la base notamment des obligations que la loi sur le bien-être et la réglementation sur les chantiers temporaires ou mobiles leur imposent.

¹⁴⁹ Voir le chapitre 3 du rapport.

L'impression qui se dégage des enquêtes et témoignages sur cette question, dont le rapport fait état, est que la collaboration entre les différents intervenants en matière de sécurité est encore loin d'être parfaite. Chacun s'efforce tant bien que mal de répondre à ses obligations mais la volonté d'échanger et de participer à un projet commun n'est pas la règle.

On l'a vu dans le rapport, les donneurs d'ordres belges, notamment ceux du secteur public, reconnaissent qu'ils pourraient faire beaucoup plus pour la sécurité et ils se déclarent prêts à agir davantage en ce sens à l'avenir. C'est évidemment un point positif, qui permettrait à la construction belge de rattraper son retard sur d'autres pays, comme les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, où une véritable culture de partenariat entre entreprises et maîtres d'ouvrage semble s'être imposée dans le domaine de la sécurité.

Un autre point positif est que les architectes et bureaux d'études sont de plus en plus conscients de l'importance de leur rôle dans la prévention des risques sur les chantiers et qu'ils acceptent, davantage qu'auparavant, les obligations que la réglementation sur la coordination de la sécurité a mises à leur charge. C'est ici aussi une évolution qui pourrait conduire au développement d'une collaboration réellement structurée entre architectes et entrepreneurs pour une politique de prévention efficace.

Ces perspectives favorables à l'instauration d'un vrai partenariat doivent encore être concrétisées. Pour y arriver, il faudra sans doute, comme pour le développement de la culture de la sécurité au sein des entreprises, travailler à un changement des mentalités et à une prise de conscience plus forte à la fois du rôle de chacun des partenaires et du potentiel de leur interaction au sein d'un partenariat.

Les doutes sur l'efficacité de la coordination

Il est regrettable de devoir constater que, plus de quinze ans après l'introduction du régime de la coordination obligatoire de la sécurité pour les travaux de construction, les relations entre les coordinateurs de sécurité et les partenaires à l'acte de construire, en particulier les entrepreneurs et les architectes, restent encore souvent complexes et empreintes d'incompréhension, voire de méfiance.

Pour les uns, la valeur ajoutée du travail des coordinateurs est trop faible et se traduit principalement par l'ajout de plans et d'autres documents qui n'ont eux-mêmes qu'une utilité très relative. Pour les autres, c'est le manque de collaboration des entrepreneurs et des architectes à la mission de coordination qui en réduit la portée.

Certes, tout n'est pas aussi sombre dans le fonctionnement de la coordination. Des expériences positives sont évidemment rapportées. Elles tendent à montrer que la réussite de la mission de coordination dépend généralement, d'une part, de la connaissance et de l'acceptation des rôles respectifs de chacun des intervenants et, d'autre part, de la volonté de collaboration entre eux.

On en revient ainsi au partenariat évoqué au point précédent et qui trouve ici aussi un terrain d'application. La coordination ne peut fonctionner que si la collaboration est optimale entre les intervenants, essentiellement les coordinateurs, architectes et maîtres d'ouvrage en phase projet, et les coordinateurs, conseillers en prévention et responsables d'entreprises durant la phase de réalisation des travaux. Par ailleurs, la collaboration ne peut réellement se nouer que si chacun des intervenants a une connaissance précise du rôle et de la mission de chacun des autres.

Or, c'est là une des faiblesses du régime de la coordination : les limites de la mission de coordination et du rôle des coordinateurs restent mal connues - parce que mal précisées - de la part des autres intervenants et, parfois, des coordinateurs eux-mêmes. La législation belge sur la coordination est largement responsable de cette situation. Peu claire, elle se cantonne dans des concepts parfois très abstraits et surtout elle organise la coopération en donnant à chacun des intervenants des parties de responsabilités, dont certaines semblent se chevaucher, créant ainsi une impression de confusion générale...

Les carences dans la gestion de la sous-traitance

C'est sans doute, avec le manque de culture de la sécurité dans les entreprises, l'autre grand maillon faible de la politique de prévention des risques sur les chantiers. Il est d'ailleurs lui aussi en partie le résultat de ce manque de culture au sein du secteur.

C'est une réalité, les constats de non-respect de la sécurité au sein des entreprises sous-traitantes actives sur les chantiers de construction sont nombreux. C'est notamment, mais pas uniquement, le cas pour celles des entreprises étrangères qui ne répondent pas aux mêmes standards de sécurité que ceux imposés par nos réglementations et pratiques.

Qu'ils concernent des entreprises étrangères ou belges, ces constats doivent interpeller les entrepreneurs en premier lieu, dans la mesure où c'est d'abord leur responsabilité qui est ici engagée à un double titre : sur le plan légal et sur le plan moral !

Sur le plan légal, l'entrepreneur qui sous-traite est tenu d'intervenir en lieu et place du sous-traitant chaque fois qu'il constate des manquements à la sécurité de la part de ce dernier sur son chantier. En d'autres termes, il doit prendre les mesures de prévention que le sous-traitant n'a pas mises en œuvre et lui faire supporter ensuite les coûts de son intervention.

Sur le plan moral, l'entrepreneur qui a développé une vraie culture de la sécurité dans son entreprise ne peut tolérer des situations et comportements contraires à la sécurité sur son chantier.

Il est par ailleurs indéniable que le partenariat que les entreprises souhaitent voir se nouer avec les autres intervenants dans l'acte de construire doit avant toute chose se réaliser entre les entreprises de construction elles-mêmes.

Le secteur doit donc s'interroger à la fois sur les raisons qui font que la situation dans les relations de sous-traitance est ce qu'elle est aujourd'hui et sur les moyens à mettre en œuvre à court terme pour que cette situation change.

Rappelons ici le témoignage de Renaud BENTEGEAT au Forum Construction de février dernier : « *L'important aujourd'hui, c'est la sous-traitance. Il serait trop facile d'afficher de très bons scores en matière de sécurité pour nos hommes et d'avoir de la sous-traitance qui affiche de très mauvais scores. Or, nous avons tous encore trop le réflexe de choisir nos entreprises sous-traitantes uniquement sur le prix, en laissant de côté les thèmes de sécurité. Il est donc essentiel que nous puissions nous aussi, dans le choix de nos sous-traitants, passer à un degré supérieur et mettre la sécurité au moins au même niveau que le prix !* »

Ce témoignage présente l'avantage de résumer en un seul paragraphe l'une des causes principales de la situation dénoncée et l'un des principaux moyens à mettre en œuvre pour la modifier.

L'insuffisance de la formation à la sécurité

On l'a vu dans ce rapport¹⁵⁰, la formation à la sécurité n'est pas abordée de manière uniforme, ni parfois suffisante, durant les parcours scolaires et universitaires des jeunes qui se destinent à un métier dans la construction. Or, la formation est un des éléments majeurs d'une culture d'entreprise axée sur la sécurité. Il est manifeste que le jeune travailleur ou le jeune ingénieur s'intégrera d'autant plus facilement dans une telle culture qu'il aura été formé très tôt dans son parcours à la prévention des risques.

Mais la formation n'est pas que du ressort de l'enseignement. Le secteur propose aux entreprises bon nombre de formations auxquelles les travailleurs sur chantiers peuvent participer dans des conditions qui ne perturbent pas trop l'organisation du travail. Ces formations donnent de bons résultats, comme l'attestent les statistiques de Constructiv publiées dans ce rapport¹⁵¹. Ces résultats restent cependant bien en-deçà de ce qu'ils devraient être si l'on prend en compte l'ensemble des besoins réels de formation à la sécurité des travailleurs du secteur.

Il y a là également une responsabilité des chefs d'entreprises et des conseillers en prévention qui doivent donner à leurs travailleurs les instructions et formations appropriées pour l'exécution de leur travail en toute sécurité.

La difficulté d'un bon accompagnement

Le paradoxe a déjà été relevé dans ce rapport¹⁵² entre l'existence d'outils et structures abondants en matière de prévention des risques en Belgique, et dans la construction en particulier, et les besoins non satisfaits de nombreux entrepreneurs en termes d'accompagnement de leur démarche de sécurité.

Cette question mérite certainement un examen approfondi dans la mesure où le soutien à l'établissement d'une politique de prévention

dans les entreprises est un élément essentiel pour les nombreuses PME du secteur.

Cet examen pourrait utilement s'étendre à la politique de contrôle des inspections chargées de veiller à l'application des réglementations en matière de sécurité. Ces contrôles ne semblent pas être, de l'avis de plusieurs entrepreneurs, suffisamment fréquents pour avoir un effet « régulateur » sur l'organisation de la sécurité sur les chantiers. Dans un autre ordre d'idées, les petites entreprises attendent aussi des services d'inspection qu'ils participent à l'effort pédagogique qui les conduira à organiser une meilleure prévention sur leurs chantiers. .

Le plan d'action de la Confédération

On l'a dit dans l'introduction de cette deuxième partie de ce chapitre, la Confédération s'est dotée d'un programme d'actions de communication et de sensibilisation à la sécurité des lieux de travail en vue de réduire sensiblement le nombre d'accidents de travail dans le secteur.

Le Forum Construction de février 2018 a été un premier temps fort de ce programme ; ce rapport annuel en est un deuxième. L'un et l'autre ouvrent la voie à une grande campagne de communication qui sera lancée dès la fin du mois d'août prochain à l'attention des entreprises du secteur.

Une campagne de sensibilisation

Le fil rouge de l'action de communication vers les entreprises sera, on s'en doute, relié au constat du manque de culture de la sécurité dans le secteur. L'objectif n'est évidemment pas de stigmatiser les manquements mais au contraire de véhiculer un message positif qui responsabilise les entreprises à entrer dans une démarche de prévention intégrée dans leurs modes de fonctionnement au jour le jour.

Les accents seront mis sur les bénéfices d'une telle démarche, pour chaque entreprise individuelle comme pour le secteur dans son ensemble. La sécurité, plutôt que d'être vue comme une charge avec des coûts supplémentaires, doit être perçue comme un atout, une opportunité pour l'entreprise d'offrir à ses travailleurs un environnement sain et sûr, qui favorise la productivité et permet de développer les activités dans les meilleures conditions possibles.

La campagne se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2018. Elle sera accompagnée et suivie d'un ensemble d'autres actions et outils, dont on trouvera une brève présentation dans les commentaires qui suivent.

L'adoption d'une charte

Une charte est un outil qui traduit, de manière simple et visible, une préoccupation et un engagement. La Confédération proposera dès lors

¹⁵⁰ Voir le chapitre 6.

¹⁵¹ Chapitre 6.

¹⁵² Voir le chapitre 3.

aux entreprises d'adhérer, par leur signature, à un objectif commun d'amélioration de la sécurité et d'y participer activement à leur niveau.

La charte, en cours de rédaction au moment de la rédaction de ce rapport, sera présentée dès le début de la campagne de communication, dont elle sera un outil important.

Une journée de la sécurité

L'intérêt d'une journée thématique est qu'elle permet d'attirer l'attention sur une problématique particulière et de stimuler les échanges et la connaissance sur le sujet.

Des journées de la sécurité sont organisées aujourd'hui dans diverses régions du pays, souvent en partenariat avec les Confédérations locales, comme on l'a vu dans la première partie de ce chapitre. Elles peuvent avoir différents objectifs et regrouper divers intervenants, selon les motivations qui sont à l'origine de l'organisation de la journée.

Le projet de journée de la sécurité, à organiser sur le plan national, n'est pas encore finalisé à l'heure actuelle. Le choix de la formule et la détermination des modalités sont en cours de discussion. Ce projet s'inscrira, lui aussi, dans le parcours de la campagne de sensibilisation, dont il constituera l'une des étapes finales.

L'organisation d'un road show

Même si le terme « road show » est sans doute un peu exagéré dans le contexte qui nous préoccupe, il répond bien à l'esprit de la démarche que la Confédération souhaite entreprendre dans les différentes régions du pays dès le mois de septembre 2018.

La Confédération, avec son président et son administrateur délégué en tête, entend porter le message de sa campagne et, au-delà, montrer son engagement fort dans la sécurité, auprès de tous les mandataires de l'organisation professionnelle en Belgique et, au-delà, de tous les membres qui veulent s'y associer.

Ce sera là un des moments forts de la campagne, qui se placera dans la suite immédiate de son lancement et qui se fera en collaboration étroite avec les Confédérations locales et les fédérations professionnelles.

La tenue d'ateliers de réflexion

Certains des dysfonctionnements en matière de prévention relevés dans la première partie de cette section¹⁵³, doivent pouvoir être discutés de manière approfondie avec des représentants des principaux acteurs concernés.



Cela vaut certainement pour les carences et insuffisances constatées dans la mise en œuvre du régime de la coordination de la sécurité et dans les relations de sous-traitance. Ces thèmes sont fondamentaux pour l'amélioration de la sécurité sur les chantiers et ils méritent qu'on y réserve toute l'attention voulue, avec la ferme intention d'aboutir à des résultats concrets.

Ces ateliers de réflexion, pilotés par la Confédération, ne sont pas comme tels des outils de la campagne de communication. Ils peuvent s'en détacher et être organisés à divers moments au cours des deux prochaines années.

Des actions de lobbying

Le développement de partenariats centrés sur la politique de prévention sur les chantiers est, on le sait, au centre des préoccupations de la Confédération. On sait aussi que les collaborations actuelles entre les intervenants à l'acte de construire ne sont pas ce qu'elles devraient être¹⁵⁴ et qu'il est possible de les rendre beaucoup plus performantes.

La Confédération entend tout d'abord, dans ce contexte, initier une concertation avec les principaux donneurs d'ordres publics - qui pourra s'étendre ultérieurement aux maîtres d'ouvrage privés - en vue de définir ensemble les moyens à mettre en œuvre pour arriver à un véritable partenariat en faveur de la sécurité.

¹⁵³ Voir les principaux constats ci-avant.

¹⁵⁴ Voir les principaux constats ci-avant.



Beaucoup de sujets devront être abordés dans cette concertation, en particulier ceux qui peuvent conduire à l'inscription dans les cahiers de charges des pouvoirs adjudicateurs de clauses plus nombreuses qui renforcent l'importance donnée à la sécurité dans les procédures de sélection et d'attribution des marchés.

Ces clauses peuvent concerner de nombreux aspects de la prévention, comme la réservation de budgets distincts, la détermination de critères qualitatifs de sélection, le respect de certaines prescriptions spécifiques durant l'exécution des travaux, ou encore le contrôle de la sécurité sur le chantier ; mais elles peuvent aussi porter sur d'autres aspects du marché qui ont, comme les délais d'exécution, une incidence indirecte mais néanmoins réelle sur l'organisation de la prévention.

Les autorités publiques compétentes, sur le plan fédéral et dans les régions, n'ont pas hésité au cours des dernières années à s'engager aux côtés de la Confédération dans des partenariats de lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale, qui se sont notamment concrétisés par des modifications réglementaires, par des clauses types dans les cahiers de charges et par des guides de bonnes pratiques. Gageons dès lors qu'elles n'hésiteront pas non plus à s'engager dans une collaboration structurelle avec le monde des entreprises dans un domaine aussi important que celui de la sécurité sur les chantiers.

Une concertation d'un autre type sera également menée avec les

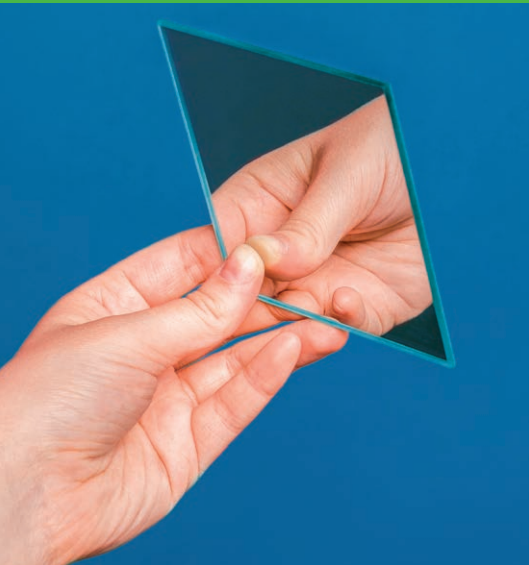
responsables publics en matière d'enseignement et les pouvoirs organisateurs dans les différents réseaux. Il s'agira ici, pour l'essentiel, de sensibiliser le monde de l'enseignement à l'importance d'une prise en charge par les écoles et universités de programmes de formation à la sécurité de jeunes qui se destinent à une carrière professionnelle dans la construction.

Des initiatives de soutien

Intégrer la sécurité dans la culture de l'entreprise, c'est aussi revenir constamment sur certains points d'attention. Ainsi, par exemple, les chefs d'entreprises qui ont fait de la sécurité un élément de bonne gouvernance inscrivent-ils tous le sujet de la prévention des risques comme premier point à l'ordre du jour de chacune des réunions statutaires de leur entreprise.

La Confédération, qui s'est engagée dans la même démarche pour ses propres réunions internes, s'efforcera de convaincre le plus grand nombre de ses entreprises membres à faire de même.

D'autres actions de soutien prendront la forme de rubriques permanentes dans les différents canaux d'information de la Confédération qui seront consacrées à la sécurité et à la mise en évidence de bonnes pratiques dans la politique de gestion des risques.



CONCLUSIONS

L'ANALYSE DOIT FAIRE PLACE À L'ACTION !

Tout ou presque a sans doute été dit dans ce rapport sur la situation de la sécurité dans la construction !

Les statistiques sur les accidents de travail, en Belgique comme en Europe, ont été passées au scalpel d'une analyse rigoureuse qui en a tiré tous les enseignements utiles pour une connaissance complète et objective de la situation. Ces statistiques, même avec les nuances et corrections de l'analyse, confirment le niveau élevé d'accidents dans le secteur, tant par rapport aux autres secteurs d'activité en Belgique, qu'au regard de la construction dans certains autres pays européens.

Cependant – et le rapport s'y est longuement attardé – c'est d'une impressionnante panoplie d'institutions, de structures et de compétences que les entreprises du secteur disposent pour l'organisation de la prévention des risques sur les chantiers. Plus que dans d'autres secteurs, les entreprises de construction peuvent tirer profit des résultats d'une politique sectorielle de prévention qui s'est développée depuis plusieurs décennies.

Les principaux manquements dans l'organisation actuelle de la prévention ont été, eux aussi, traités ; non pas d'un point de vue scientifique, mais bien sous l'angle de vision pragmatique de tous ceux qui sont concernés par la prévention des risques, à commencer par les entrepreneurs eux-mêmes. Tous ces témoignages ont permis de faire des recoupements, d'affiner la vision et de proposer, en fin de rapport, quelques constats forts en termes de carences et de faiblesses dans l'organisation de la sécurité.

Dans un autre ordre d'idées, combien de fois les termes « culture d'entreprise » et « partenariats » n'ont-ils pas été utilisés dans ce rapport pour souligner les moyens d'améliorer radicalement la situation. C'est en effet une des convictions les plus largement exprimées – et développées – dans le rapport que celle qui affirme que l'intégration de la sécurité dans la culture de chaque entreprise et de chaque intervenant dans l'acte de construire fera diminuer drastiquement les accidents de travail sur les chantiers.

Le rapport a aussi abondamment parlé des différents « outils » de la prévention – analyses des risques, plans de sécurité, campagnes spécifiques de prévention, réunions de chantiers, journées de la sécurité, ... – en réservant cependant une place toute particulière à la formation à la sécurité, celle des cadres et travailleurs des entreprises, comme celle des jeunes étudiants, sans laquelle il n'y a pas de prévention responsable possible.

L'étude n'aurait pas été complète si l'on ne s'était pas intéressé à l'apport du niveau européen dans la gestion de la sécurité. Le rapport a montré à cet égard l'importance de l'influence de la législation européenne sur les réglementations nationales en matière de sécurité ainsi que les voies et actions que les autorités européennes se proposent de suivre à l'avenir.

L'avenir a précisément été au cœur des dernières pages du rapport, qui sont consacrées à la présentation du plan d'action que la Confédération mettra en œuvre dès les prochaines semaines pour promouvoir

la sécurité dans le secteur et veiller à ce que chaque entreprise intègre la prévention dans sa propre culture et dans ses modes de fonctionnement au jour le jour.

Ce rapport s'est non seulement efforcé de couvrir tous les aspects du thème retenu, mais il a aussi voulu s'ouvrir à toutes les sensibilités et expertises, sans se limiter au monde de l'entreprise : coordinateurs de sécurité, architectes, maîtres d'ouvrage, conseillers en prévention, mandataires syndicaux, professeurs, experts, tous se sont exprimés, permettant ainsi d'enrichir le débat en confrontant des opinions qui peuvent être différentes de celles des entrepreneurs.

Alors, tout a-t-il réellement été dit dans ce rapport ?

A la vérité, non, car il reste une dernière page à écrire, peut-être la plus importante ! C'est celle que les entreprises vont écrire elles-mêmes demain et après-demain lorsqu'elles s'impliqueront, à tout moment, à tous les niveaux de leur hiérarchie et avec tous les moyens possibles, dans l'organisation de la sécurité sur leurs chantiers.

Cela a été précisé dans l'introduction de ce rapport, la Confédération a voulu faire de 2018 l'année de la sécurité, non pas comme consécration d'un événement, mais comme point de départ d'un vaste mouvement de sensibilisation à la prévention des accidents dans la construction, avec une volonté affirmée de faire changer les mentalités et les comportements sur les chantiers.

Paul DEPRETER, Président de la Confédération, a souhaité donner à ce mouvement une ambition élevée : faire entrer d'ici 2020 la construction belge dans le « top » des cinq pays européens qui enregistrent le moins d'accidents de travail. Il faut, pour y parvenir, réduire de moitié le nombre d'accidents de travail constatés aujourd'hui dans le secteur.

C'est un défi majeur, mais il peut - et il doit - être relevé !

La campagne de communication et d'action que la Confédération lancera prochainement est conçue dans cet esprit et avec l'objectif d'aider au mieux les entreprises à bien prendre conscience de l'importance des enjeux.

Le Forum de la construction de février dernier a lancé à cet égard un premier signal fort. Le concept de sécurité comme élément de culture d'entreprise y a été bien compris et reconnu par tous les participants. Le monde de l'entreprise semble vouloir le changement et y être prêt.

Il lui appartient à présent de concrétiser cette volonté et de mener à bien, dans le prolongement de la campagne de la Confédération, toutes les actions nécessaires à l'aboutissement d'une véritable politique de prévention responsable sur tous les chantiers de construction.

C'est à ce prix que la réalité d'aujourd'hui, avec ses statistiques intolérables, disparaîtra !

LA CONFÉDÉRATION VOUS INFORME



La Confédération Construction donne à ses entrepreneurs affiliés des informations utiles sur le secteur, l'entrepreneuriat, ainsi que le marché de la construction, de l'énergie et de l'environnement. Elle soutient ses membres en défendant leurs intérêts et l'image de la construction là où elle peut et doit le faire.



ENTREPRISES DE CONSTRUCTION
Impossible de passer à côté !



Baromètre Construction

Tous les mois, la Confédération Construction publie un recueil d'informations essentielles et actualisées sur la conjoncture dans le secteur de la construction. Le Baromètre Construction est un outil pratique qui s'ajoute aux publications économiques de la Confédération Construction, tels les Chiffres clés Construction, et le rapport sur la conjoncture et les perspectives de ce secteur en Belgique (rapport Euroconstruct). Envoyé par e-mail au milieu du mois, ce baromètre est également consultable en ligne sur www.confederationconstruction.be.

www.confederatiebouw.be (organisation-information)

Focus Construction


Toutes les deux semaines, la Confédération Construction traite un grand sujet d'actualité à l'intention de groupes cibles spécifiques. Le Focus Construction est lui aussi diffusé par e-mail et disponible en ligne. Il paraît toutes les deux semaines, le mardi matin.

www.confederationconstruction.be (focusconstruction)

Flash Construction

La Confédération Construction réagit très vite : chaque matin à 7 heures, elle informe ses entrepreneurs affiliés et leurs collaborateurs de l'actualité du secteur. Les membres peuvent consulter le Flash Construction en ligne, en français comme en néerlandais.

www.confederationconstruction.be (flashconstruction)




Flash Construction
Confédération Construction
Construction, énergie & environnement

Vendredi 4 mai 2018

Comment juguler les infiltrations de l'eau de pluie ?

Les inondations et autres problèmes provoqués par des averses abondantes se produisent soit en un court laps de temps, soit après des pluies persistantes de plusieurs jours. S'il paraît évident qu'il suffit d'augmenter la capacité d'infiltration du sol, la plupart des revêtements actuels constituent un sérieux frein à cette option. C'est pourquoi FEBESTRAL, avec le soutien de FEBE, Benor, Copro, OCW-CRR, AB-Roads et Probeton, a réalisé un [film informatif](#) propose diverses solutions techniques.



Chiffres clés Construction



www.confederationconstruction.be

Médias sociaux

Une stratégie numérique se doit d'inclure les médias sociaux. La Confédération Construction est dès lors présente sur Twitter, où elle met l'accent sur son positionnement et sur l'actualité. Sur Facebook, la communication de la Confédération s'articule autour des thèmes et événements liés au secteur de la construction. Elle rassemble en outre toutes ses vidéos sur YouTube, et publie sur Instagram des photos intéressantes liées à la construction. Les fédérations régionales et quelques confédérations locales sont pour leur part actives sur LinkedIn. La Confédération apporte en outre son soutien aux entités régionales et groupements, notamment en diffusant leurs campagnes et leur matériel visuel via ses propres canaux, ou en collaborant à la stratégie ou à la gestion de leurs pages sur les médias sociaux.

Confédération Construction

 Confederatie Bouw - Confédération Construction
(<https://www.linkedin.com/company/nbcnc>)

 @ConfedConstruct

 Confédération Construction
(facebook.com/confederationconstruction)


 Confédération Construction - Confederatie Bouw
(<https://www.youtube.com/user/confedb>)

Build Your Home

 Build Your Home
(facebook.com/buildyourhomeBelgium)

Journée Chantiers Ouverts

 Journée Chantiers Ouverts
(facebook.com/ChantiersOuverts)

 @foudeconstruction
(<https://www.instagram.com/foudeconstruction/>)

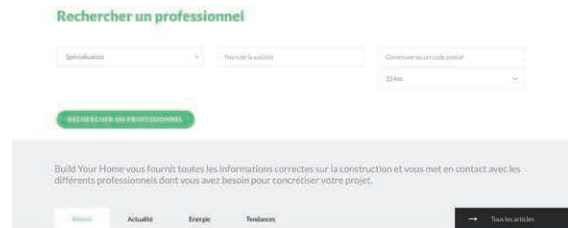
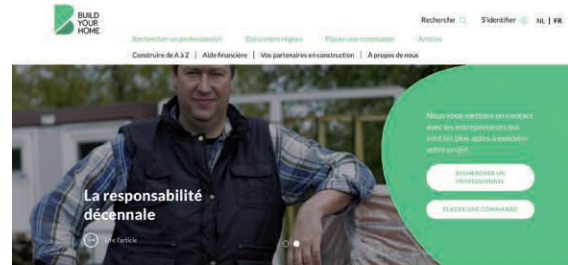
LA CONFÉDÉRATION DÉFEND LE SAVOIR-FAIRE

Build Your Home

Il est nécessaire de bien informer le consommateur qui se lance dans un projet de construction ou de rénovation. C'est pourquoi la Confédération Construction publie chaque année son guide de rénovation, dans lequel elle se penche sur un thème actuel de la construction. Ce magazine renvoie naturellement au site dédié aux consommateurs qui tient ces informations à jour : Build Your Home. Cette publication est distribuée gratuitement sur tous les salons de construction et de rénovation.

Ce site Web s'adresse aux consommateurs qui ont une brique dans le ventre et leur offre de nombreuses possibilités de vérification et de mise en contact avec des entrepreneurs fiables qui réalisent des travaux de construction et de rénovation pour les particuliers. Cette plateforme centrale représente en outre une publicité gratuite pour les entrepreneurs affiliés, qui peuvent ainsi présenter l'éventail de leurs activités et services de construction et de rénovation destinés aux particuliers.

www.buildyourhome.be



Salons professionnels

La Confédération Construction est présente sur les grands salons professionnels de construction de Belgique, afin d'informer correctement et objectivement les visiteurs, les donneurs d'ordre, les parties prenantes et les particuliers avec un projet de construction ou de rénovation.

Par sa présence, elle entend soutenir les entrepreneurs affiliés, et fournir des informations précises et actuelles sur les tendances et les métiers de la construction, ainsi que les développements récents, et orientés vers l'avenir, de ce secteur et du processus de construction. C'est pourquoi elle donne aussi des conseils gratuits lors de ses séances d'information.

La Confédération Construction organise par ailleurs de grands événements professionnels : la Journée du Parachèvement, le Roof Day, l'Install Day et, en collaboration avec le CSTC, les BIM Brussels Digital Construction Days, dédiés à la numérisation dans le bâtiment (Tour & Taxis - les 24 et 25 octobre 2018).

La Confédération Construction répond également présent à différents salons de construction professionnels : Batibouw, Realty, Concrete Day et Matexpo (organisé tous les deux ans).

www.confederationconstruction.be (organisation-événements)



REALTY
LET'S TALK REAL ESTATE

MATEXPO

LA CONFÉDÉRATION SOUTIENT SES MEMBRES ET LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

La Confédération Construction prend l'initiative de plusieurs événements majeurs qui visent à changer et valoriser l'image de la construction. Elle organise ces événements en collaboration avec ses confédérations régionales, les fédérations et les confédérations locales. Ces rencontres sont aujourd'hui l'occasion de vastes opérations de networking pour tous les acteurs de la construction.

Rapport annuel 2016-2017

Le rapport annuel 2016-2017 a été présenté en juin 2017, sur le thème de « La construction digitale, balises pour une transition réussie ». À cette occasion, Helga Stevens et Claude Rolin, membres du Parlement Européen ont pris la parole.

www.confederationconstruction.be
(organisation - rapport annuel)

Forum Construction 2017 « La sécurité est dans nos gènes »

La Confédération Construction a tenu son traditionnel Forum Construction novateur et tourné vers l'avenir en ouverture du salon de construction Batibouw. Centre Scientifique et Technique de la Construction, le CSTC et le Centre de Recherches Routières, CRR.

www.confederationconstruction.be (organisation - Forumconstruction)
www.bouwforumconstruction.be



Journée Chantiers Ouverts 2018

La 12^{ème} Journée Chantiers Ouverts qui s'est tenue le dimanche 6 mai 2018 a connu un succès sans précédent aussi bien auprès des médias que des visiteurs. Non moins de 82 000 visiteurs ont en effet afflué vers un ou plusieurs des 150 grands chantiers exceptionnellement ouverts au grand public à cette occasion.

Cette Journée Chantiers Ouverts 2018 était placée sous le signe de l'innovation et du savoir-faire.

La diversité des chantiers permet à chaque visiteur de découvrir le secteur de la construction et de formidables projets dans le cadre d'une expérience enrichissante et mémorable.

www.journeechantiersouverts.be



ÉDITEUR DE PUBLICATIONS PROFESSIONNELLES

Reuves de construction spécialisées sur support papier et numérique. Depuis qu'elle a revu son fonctionnement, la Confédération Construction s'applique à réunir connaissances et expertise dans un seul et même Pool Communication. Ce qui lui vaut d'être aujourd'hui le principal éditeur de publications professionnelles. Sous son nom paraissent en effet non moins de 15 revues tirées à plus de 500 000 exemplaires par an.

Construction (FR) - Bouwbedrijf (NL) - Build Your Home (FR + NL) - Roof Belgium (FR + NL) - Façade (NL) - Vlaamse schrijnwerker (NL) - Menuiserie Plus (FR) - Vlaamse schilder (NL) - Parket-Parquet (FR-NL) - Info NaVap (NL) - Info Unep (FR) - Heat Plus - Power Plus (FR + NL) - Infomagazine Fedecom (FR/NL)

Tous ces magazines sont disponibles sur papier, mais aussi dans leur version électronique, en complément à la version imprimée. Consultables sur tous les appareils, ils séduisent instantanément le lecteur, favorisent ainsi la circulation des informations et fournissent des explications concises avec des informations de base en arrière-plan que l'entreprise de construction affiliée doit prendre en charge dans ses processus.



S'affilier à la Confédération Construction, ça rapporte...

Les membres de la Confédération Construction profitent d'une foule d'avantages gratuits et de remises intéressantes sur des produits et services utiles à la gestion de leur entreprise.

Ces nombreuses réductions sont clairement communiquées sur le site de la Confédération, mais également reprises avec tous les détails dans le dépliant trimestriel « Réductions Membres ». Ce dépliant est remis aux membres dans nos magazines spécialisés ou lors de salons professionnels dédiés aux entrepreneurs affiliés.

Les avantages et réductions sont accordés pour des produits et services : évacuation des déchets, divertissement et culture, matériaux de construction, plateformes de construction en ligne, protection incendie, écochèques et bons d'achat, logiciels et matériel, énergie, fournitures de bureau, matériel médical, cartes carburant, téléphonie, systèmes de traçabilité, assurances, assistance juridique, flotte, vêtements de travail, prévisions météorologiques, etc.

www.confederationconstruction.be
(organisation-devenir membre)

Avril 2018 - Confédération Construction - Rue de Lombard 34 - 42 - 1050 Bruxelles - T 02 545 51 21 - E 02 545 3938 - commandes@confederationconstruction.be - prix TVA, incl. transport et emballage

RÉDUCTIONS MEMBRES

Valables jusqu'au 20 août 2018

Promotions d'été

Plus d'information sur ces produits et services, connectez-vous à www.confederationconstruction.be et cliquez **réductions membres**.
Vous pouvez y commander en ligne ou vous pouvez nous retourner le bon de commande correspondant.
Vous pouvez aussi envoyer votre commande par mail à commandes@confederationconstruction.be.



Confédération Construction
Construction, énergie & environnement

ORGANISATION | ACTUALITÉ | PRESSE | CONTACT | NL

ACCÈS AU Membre

Organisation - Réductions membres - Collections

Services offerts:
Confédération régionale
Confédération locale
Fédération professionnelle
International
Réseaux amicaux
Équipement
Carnet d'identité
Information
Devant-Membre
Réductions membres
Outils
Réductions

Les réductions offertes sur différents produits et services
La Confédération Construction a négocié des réductions pour ses membres avec différents partenaires au propos des réductions sur les services complémentaires qu'elle propose elle-même aux entreprises de construction et lors. Ses membres bénéficient donc toujours de tarifs préférentiels. Toute commande se fera par la Confédération Construction qui transmettra l'info et/ou la commande aux fournisseurs.
La Confédération choisit ses partenaires avec le plus grand soin. Elle est totalement socialement responsable et offre aucune garantie quant aux produits et/ou services proposés.

Assurances	Cadeaux	Carte carburant	Sport, divertissement et culture
Ecochèques et chèques professionnels	Fournisseurs d'énergie	Surveys	Imprimerie
Informations financières	IT Soft & hardware	Matériaux de construction	Matériel médical
Moto	Missions	Parc automobile	Parcs d'attractions

LA CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION ENCOURAGE LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

Prix Aedificas Foundation 2017

La Confédération Construction a mis sur pied la fondation d'utilité publique Aedificas Foundation en vue de promouvoir le mécénat d'entreprise. La fondation veut encourager l'engagement social et bénévole des entreprises en faveur de la formation et d'un meilleur hébergement des groupes vulnérables.

Chaque année, Aedificas Foundation décerne un prix aux entreprises de construction qui s'investissent dans des projets d'insertion sociale. Quatre entreprises reçoivent ainsi cette récompense et remportent chacune 5 000 euros.

L'édition 2017 a mis l'accent sur l'hébergement au sens large du terme.

Les quatre lauréats 2017:

- l'ASBL Amonsoli & la SA Wust
- SCRL à finalité sociale Start Construction
- l'ASBL Centrum voor Arbeidszorg De Sprong Oostkade & la SPRL Schilderwerken Zenner
- l'ASBL De Tandem & et la SA Wyckaert Bouwonderneming,

Le prix Aedificas Foundation 2018 sera à nouveau remis à quatre entreprises de construction qui s'engagent bénévolement en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle de groupes cibles précaires.

www.aedificas-foundation.be



LA CONFÉDÉRATION ET SES MEMBRES



Confédération Construction asbl

Rue du Lombard 34-42
1000 Bruxelles
02 545 56 00
info@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be
www.buildyourhome.be
www.journeechantiersouverts.be
www.formalis.be

CONFÉDÉRATIONS RÉGIONALES

Confédération Construction Wallonne (CCW)

Rue du Lombard 34-42
1000 Bruxelles
02 545 56 68
wallonie@confederationconstruction.be

Confédération Construction Bruxelles-Capitale (CCB-C)

Rue du Lombard 34-42
1000 Bruxelles
02 545 58 29
bruxelles.capitale@confederationconstruction.be

Vlaamse Confederatie Bouw (VCB)

Lombardstraat 34-42
1000 Brussel
02 545 57 49
info@vcb.be

VOTRE CONFÉDÉRATION CONSTRUCTION LOCALE

En Wallonie

En Brabant wallon

Confédération Construction Brabant Wallon

Rue des Croix du Feu 5
1420 Braine-l'Alleud
02 384 35 52
brabantwallon@confederationconstruction.be

En province de Hainaut

Confédération Construction Hainaut - Charleroi

Boulevard Audent 25
6000 Charleroi
071 20 91 80 - Fax: 071 20 91 89
E-mail: charleroi@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/charleroi

Confédération Construction Hainaut - Centre

Rue de Baume 158
7100 La Louvière
064 33 69 08
lalouviere@confederationconstruction.be

Confédération Construction Hainaut - Mons

Boulevard Initialis, 15
7000 Mons
065 35 42
mons@confederationconstruction.be

Confédération Construction Hainaut – Hainaut Occidental

Espace Wallonie Picarde
Rue du Follet 10/101
7540 Kain (Tournai)
069 68 77 10
tournai@confederationconstruction.be

En province de Liège

Chambre de la Construction de Liège

Galerie de la Sauvenière 5
4000 Liège
04 232 42
chambre.liege@ccl.be

Verviers – Eupen – Saint-Vith

Confédération Construction de l'arrondissement de Verviers Konföderation Baufach Bezirk Verviers

4650 Chaineux
087 29 10 60
verviers@confederationconstruction.be

En province de Luxembourg

Confédération Construction Province de Luxembourg

Rue Fleurie 2
6800 Libramont-Chevigny
061 23 07 70
ch.luxembourg@confederationconstruction.be

En province de Namur

Confédération Construction Namur

Avenue Prince de Liège 91/13
5100 Jambes
081 20 68 30
namur@confederationconstruction.be

À Bruxelles

Confédération Construction Bruxelles-Hal-Vilvorde

Rue d'Arlon 92
1040 Bruxelles-4
02 230 14 20
bruxellesvlaamsbrabant@confederationconstruction.be

En Flandre

Dans la province d'Anvers

Confederatie Bouw Provincie Antwerpen

T. Van Rijswijkplaats 7 bus 2
2000 Antwerpen 1
03 203 44 00
antwerpen@confederatiebouw.be

Kantoor Antwerpen

T. Van Rijswijkplaats 7 bus 2
2000 Antwerpen 1
03 203 44 00

Kantoor Turnhout

Parklaan 44
2300 Turnhout
014 42 00 71

Dans la province du Brabant Flamand

Confederatie Bouw Leuven

Dreefstraat 8
3001 Heverlee
016 22 40 84
leuven@confederatiebouw.be

Dans la province du Limbourg

Confederatie Bouw Limburg

Bouwcampus - Wetenschapspark 33
3590 Diepenbeek
011 30 10 30
limburg@confederatiebouw.be

Dans la province de la Flandre Orientale

Confederatie Bouw Provincie Oost-Vlaanderen

oost-vlaanderen@confederatiebouw.be

Kantoor Gent (Maatschappelijke zetel)

Tramstraat 59
9052 Zwijnaarde
09 244 45 00

Kantoor Sint-Niklaas

Kleine Laan 29
9100 Sint-Niklaas
03 760 47 84

Kantoor Aalst

Kareelstraat 138/1
9300 Aalst
053 21 18 76

Dans la province de la Flandre Occidentale

Confederatie Bouw West-Vlaanderen

Maatschappelijke en administratieve zetel:
Kortrijksestraat 389 A - 8500 Kortrijk
westvlaanderen@confederatiebouw.be

Kantoor Brugge

Ten Briele 12.1
8200 Sint-Michiels
050 47 13 50

Kantoor Kortrijk

Kortrijksestraat 389 A
8500 Kortrijk
056 26 81 50

VOTRE FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE

Gros oeuvre

Entrepreneurs Généraux

Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction (FEGC)

Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles
02 511 65 95
fegc@confederationconstruction.be

Travaux ferroviaires

Union des Entreprises de Travaux Ferroviaires (UETF)

Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles
02 511 65 95
ueft@confederationconstruction.be

Béton

FedBéton

Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles
02 511 65 95
info@fedbeton.be

Construction résidentielle

Fédération des Développeurs-Constructeurs de Logements

Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles
02 511 65 95
constructionresidentielle@confederationconstruction.be

Construction industrielle

Union des entrepreneurs de Constructions Industrielles (UECI)

Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles
02 511 65 95
constructionindustrielle@confederationconstruction.be

Dragage

Fédération du Dragage, asbl

Avenue Grandchamp 148
1150 Bruxelles
02 771 63 69
dragage@confederationconstruction.be

Génie civil

Association des Entrepreneurs Belges de Grands Travaux (ADEB)

Avenue Grandchamp 148
1150 Bruxelles
02 771 00 44
info@adeb-vba.be

Travaux de Voirie

Fédération Belge des Entrepreneurs de Travaux de Voirie (FBEV)

Avenue Grandchamp 148
1150 Bruxelles
02 771 20 84
fbev@confederationconstruction.be

Fédération Wallonne des Entrepreneurs de Travaux de Voirie (FWEV)

Avenue Grandchamp 148
1150 Bruxelles
02 771 20 84
fwev@confederationconstruction.be

Fédération Belge des Entrepreneurs de Travaux de Voirie – Région de Bruxelles Capitale (FBEV – Bruxelles)

Avenue Grandchamp 148
1150 Bruxelles
02 771 20 84
fbevbru@confederationconstruction.be

Vlaamse Wegenbouwers (VlaWeBo)

Grootveldlaan 148
1150 Brussel
02 771 20 84
vlawebo@confederatiebouw.be

Armatures pour le béton

Confédération Construction – Association des Entreprises d'Armatures pour le Béton – CODABE

Rue du Lombard 34-42
1000 Bruxelles
02 545 56 54
codabe@confederationconstruction.be

Parachèvement

Finition

Étanchéité

Association Belge des Entrepreneurs d'Étanchéité (ABEE) – Société Royale

Rue du Lombard 34-42
1000 Bruxelles
02 545 57 11
abee@confederationconstruction.be

Vitrage

Confédération Construction – Entrepreneurs de Vitrage – Association Royale

Rue du Lombard 34-42
1000 Bruxelles
02 545 57 11
info.vitrage@confederationconstruction.be

Peinture et Décoration

Confédération Construction – Peintres Belges

Rue du Lombard 34-42
1000 Bruxelles
02 545 57 11
fed.peintres@confederationconstruction.be

Confédération Construction – Peintres Wallons

peintreswallons@confederationconstruction.be

Confédération Construction – Peintres Bruxellois

Rue d'Arlon 92
1040 Bruxelles
02 230 14 20

Confederatie Bouw – Vlaamse Schilders

Lombardstraat 34-42
1000 Brussel
02 545 57 11

Menuisiers

Fédération Wallonne des Menuisiers Belges (FWMB)

Avenue Prince de Liège 91 Boîte 6 (1er étage)
5100 Jambes
081 20 69
fwmb@confederationconstruction.be

Les Parqueteurs – Die Parkettverleger

081 20 69 22
info@lesparqueteurs.be

UPEC – Union professionnelle des Ensembliers de la Cuisine équipée

081 20 69 22
upec@confederationconstruction.be

Confédération Construction – Menuisiers Bruxellois

Rue du Lombard 34-42
1000 Bruxelles
02 545 57 11
dirk.vankerckhove@confederationconstruction.be

Confederatie Bouw – Vlaamse Schrijnwerkers (De Vlaamse Schrijnwerkers)

Lombardstraat 34-42
1000 Brussel
02 545 57 11
vlaamseschrijnwerkers@confederatiebouw.be

BEWAP – Beroepsvereniging voor Afwerkingsbedrijven

02 545 57 11
bewap@confederatiebouw.be

Dé Parketplaatsters

02 545 57 11

deparketplaatsters@confederatiebouw.be

INTERIO – Beroepsvereniging voor Interieurbedrijven

02 545 57 11

interio@confederatiebouw.be

UPEK – Unie van professioneel erkende Keukeninstallateurs

02 545 57 11

upek@confederatiebouw.be

Plafonneurs

Royale Union Nationale des Entrepreneurs plafonneurs-cimentiers, ornemanistes, plaquistes, chapistes, rejointoyeurs, ravaleurs, staffeurs et façadiers (UNEP)

Rue du Lombard 34-42

1000 Bruxelles

02 545 57

plafonneurs@confederationconstruction.be

Toitures (en pente)

Confédération Construction Toiture

Rue du Lombard 34-42

1000 Bruxelles

02 545 57 98

selim.couez@confederationconstruction.be

Carreleurs et Mosaïstes

Fédération belge des Entrepreneurs Carreleurs et Mosaïstes (FeCaMo Confédération Construction) – Association Royale

Rue du Lombard 34-42

1000 Bruxelles

02 545 57 70

virginie.baumard.fecamo@confederationconstruction.be

Volets et Protections Solaires

Fédération Nationale des Fabricants de Volets et Protections Solaires

Rue du Lombard 34-42

1000 Bruxelles

Tél: 02 545 56 00

Parachèvement complémentaire

Entreprises Complémentaires

Fédération Royale des Entreprises Complémentaires de la Construction (FEDECOM)

Rue du Lombard 34-42

1000 Bruxelles

02 545 57 58

fedecom@confederationconstruction.be

Pierre Naturelle

Fédération belge des Entrepreneurs de la Pierre Naturelle

Rue du Lombard 34-42

1000 Bruxelles

02 545 57 58

pierrenaturelle@confederationconstruction.be

Techniques Spéciales

Électrotechnique, HVAC & Sanitaire

Techlink

J. Chantraineplantsoen 1

3070 Kortenberg

02 757 65 12

info@techlink.be

Colophon

RÉDACTION: David Lanove, Jean-Pierre Liebaert et Peter Graller

Avec la collaboration de :

- Département des études de la Confédération Construction: Hannelore Vanbilloen (graphiques et statistiques), Marc Junius (cadre juridique) Marie-Lorraine Bareth (aspects européens);
- Bruno Vandewijngaert et Bram Lousbergh (CONSTRUCTIV);
- Olivier Vandooren et Niki Cauberg (CSTC);
- Professeur Emer. Othmar Vanachter (KU Leuven).

REMERCIEMENTS POUR LES CONTRIBUTIONS, TÉMOIGNAGES ET PHOTOS :

Aux personnes qui ont collaboré activement au ForumConstructivon "La sécurité est dans nos gènes" et dont le témoignage a été repris dans ce rapport :

- Renaud Bentégeat (CFE), Filip Coumans (Environmental Resources Management), Karel Derde (Derde Construct), Joos Dewulf (AC Materials), Colette Golinvaux (Golinvaux), Marc Hoppenbrouwers (Brussels Airport Company), Kris Luckx (IBS), Damien Magérat (Jacques Delens), Dominique Maquet (Galère), Karl Neyrinck (EEG), Marc Ruys (Vanhout), Bob Van Poppel (Van Poppel) et Johan Willemen (CSTC);
- Jim O' Sullivan (Highways England), Bart Swiers et John Voppen (Prorail).

Aux entrepreneurs qui ont collaboré à un groupe miroir :

- Rudy Buysse (MSB), Kris Claessens (VDK), Joos Dewulf (Square Group / AC Materials), Colette Golinvaux (Golinvaux), Damien Magérat (Jacques Delens), Claude Nijs (P.Nijs), Guillaume Perleau (Cobelba), Gilles Toussaint (EGTB), Marc Ruys (Vanhout), Arnaud Smet (Dherte), Steven Van Heuverswijn (CFE) et Jan Van Waesberghe (ABM).

Aux partenaires responsables de la gestion de risques dans les projets de construction :

- Les coordinateurs de sécurité : Arnaud Hubert (Arnaud Hubert Coördination), Vincent Meulemeester (BIB.co) et Jean-Pierre Van Lier (VC-CS);
- Les architectes : Amaury Gerard (ASSAR) et Anne-Laure Nuytten (NAV);
- Le monde patronal : Kris De Meester (FEB);
- Le monde syndical : Justin Daerden (CSC Construction) et Brahim Hilami (Centrale Générale Construction - FBTB);
- Les bureaux d'ingénieurs et de conseils : Jan Bosschem (ORI);
- Les organismes de certification : Benny De Blaere (BCCA);
- Les services externes de prévention: Carl Briké (Co-Prev);
- Les assureurs: Patrick Michel (Fédérale Assurance).

A nos groupements qui ont activement collaboré à la réalisation de ce rapport : les Confédérations locales de Bruxelles-Vlaams Brabant, Brabant Wallon, Hainaut, Luxembourg, Namur, Flandre Occidentale, Flandre Orientale et les fédérations professionnelles du Cluster Finitions, Armature pour le béton-Codabe, Entreprises de Travaux Ferroviaires - UETP, et les Entrepreneurs de Travaux de Voirie-FWEV.

A toutes les entreprises et organisations pour leur sélection et mise à disposition de photos :

- CONSTRUCTIV
- Entreprises de construction: ARTES Group, Antwerpse Bouwwerken, BESIX, BAM Contractors, CFE, DEME, DEMOCO, DE NUL, DENYS, CORDEEL, ETIB/CONCRETE HOUSE, ESKIMOO, Groupe VAN ROEY, GOLINVAUX, J.DELENS, G. & Y. LIEGEOIS, MENUISERIE MAQUET, LA MAISON DE DEMAIN, TONG & Fils, RENTEL, STABAG, SWECO, VANHOUT, VAN LAERE

TRADUCTION ET CORRECTIONS :

Régine Denaegel, Wim Roeckx et NCI Translation Center

COORDINATION :

Véronique Vanderbruggen

RELECTURE ET CORRECTION ÉPREUVES :

Morgane Halleux

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE :

Skinn Branding Agency

DÉPÔT LÉGAL :

D/2018/0570/5

EDITEUR RESPONSABLE :

Robert de Mûlenaere,
Confederatie Bouw-Lombardstraat 34-42
1000 Brussel

COPYRIGHT:

Toute reproduction, partielle ou intégrale exige l'autorisation préalable de la Confédération Construction ainsi que la mention obligatoire de la source.

Pour plus d'informations :

communication@confederationconstruction.be

